

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	2988
2. Questions écrites (du n° 94832 au n° 95039 inclus)	2991
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2991
<i>Index analytique des questions posées</i>	2997
Premier ministre	3006
Affaires étrangères et développement international	3006
Affaires européennes	3008
Affaires sociales et santé	3008
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3022
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	3030
Anciens combattants et mémoire	3031
Budget	3032
Collectivités territoriales	3034
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3034
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	3036
Culture et communication	3036
Défense	3037
Développement et francophonie	3038
Économie, industrie et numérique	3039
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3041
Enseignement supérieur et recherche	3045
Environnement, énergie et mer	3046
Familles, enfance et droits des femmes	3054
Finances et comptes publics	3055
Fonction publique	3061
Intérieur	3062
Justice	3067
Logement et habitat durable	3069
Numérique	3071

Personnes âgées et autonomie	3071
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	3072
Réforme de l'État et simplification	3072
Sports	3073
Transports, mer et pêche	3073
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3074
Ville, jeunesse et sports	3076
<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>3078</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3078
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3079
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3084
Premier ministre	3089
Affaires étrangères et développement international	3089
Affaires européennes	3095
Anciens combattants et mémoire	3096
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3098
Culture et communication	3106
Développement et francophonie	3109
Économie, industrie et numérique	3113
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3141
Justice	3151
Logement et habitat durable	3163

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 6 A.N. (Q.) du mardi 9 février 2016 (n°s 92948 à 93136)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N°s 93019 Hervé Pellois ; 93044 Jean-Luc Laurent ; 93060 François de Mazières.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

N°s 92961 Mme Laurence Arribagé ; 92962 Mme Arlette Grosskost ; 92963 Bernard Accoyer ; 93000 Jacques Valax ; 93050 Mme Huguette Bello ; 93054 Mme Arlette Grosskost ; 93056 Mme Dominique Orliac ; 93081 Michel Vergnier ; 93086 Philippe Briand ; 93087 Alain Marty ; 93089 Alain Bocquet ; 93091 Mme Geneviève Fioraso ; 93098 Yves Nicolin ; 93102 Mme Michèle Delaunay ; 93103 Éric Jalton ; 93105 Mme Dominique Orliac ; 93106 Yves Nicolin ; 93107 Yves Nicolin ; 93108 Mme Dominique Orliac ; 93110 Mme Arlette Grosskost ; 93111 Patrick Hetzel ; 93115 François Cornut-Gentille.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N°s 92949 Maurice Leroy ; 92952 Antoine Herth ; 92953 Jean-Paul Chanteguet ; 92954 Jean-Pierre Allossery ; 93001 Marcel Bonnot ; 93002 Mme Laurence Arribagé ; 93003 Jean-Paul Dupré ; 93079 Mme Bérengère Poletti ; 93080 Yves Daniel ; 93092 Charles-Ange Ginesy.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N°s 92960 Jean-Pierre Le Roch ; 93090 David Comet.

## BUDGET

N°s 92971 Olivier Dussopt ; 93023 Alain Chrétien ; 93032 Alain Suguenot ; 93104 David Comet.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°s 93007 Jean-Pierre Decool ; 93125 Philippe Briand ; 93126 Jean-Pierre Giran.

## COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

N° 92972 Yves Blein.

## CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 92964 Mme Catherine Beaubatie ; 93040 Marcel Bonnot ; 93088 Alain Marty.

## DÉFENSE

N°s 92988 François Cornut-Gentille ; 92989 François Cornut-Gentille ; 92990 François Cornut-Gentille ; 92991 François Cornut-Gentille ; 92992 François Cornut-Gentille ; 92993 François Cornut-Gentille ; 92994 François Cornut-Gentille ; 92995 François Cornut-Gentille ; 92996 Mme Marion Maréchal-Le Pen.

## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

N°s 93015 Luc Chatel ; 93041 Mme Françoise Dumas ; 93059 Lionel Tardy.

**ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

N<sup>os</sup> 1320 Mme Colette Capdevielle ; 92999 Marcel Bonnot ; 93009 Jean-Pierre Giran ; 93010 Jean-Luc Warsmann ; 93011 Yves Nicolin ; 93012 Sylvain Berrios ; 93013 Jean-Pierre Le Roch ; 93014 Fernand Siré ; 93036 Mme Michèle Delaunay ; 93094 Philippe Cochet ; 93095 Yves Jégo ; 93096 Philippe Gosselin ; 93097 Yves Censi ; 93099 Jean-René Marsac ; 93100 Antoine Herth.

**ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER**

N<sup>os</sup> 92965 Thomas Thévenoud ; 92966 Marcel Bonnot ; 92977 Lucien Degauchy ; 92978 Mme Monique Rabin ; 93005 Claude Sturni ; 93006 Christophe Léonard ; 93017 Laurent Furst ; 93045 Yannick Moreau.

**FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES**

N<sup>os</sup> 93008 Hervé Féron ; 93078 Gilles Lurton.

**FINANCES ET COMPTES PUBLICS**

N<sup>os</sup> 92955 Mme Geneviève Levy ; 92967 Kléber Mesquida ; 92968 Patrice Verchère ; 92976 Pierre-Yves Le Borgn' ; 93016 Jean-Luc Warsmann ; 93022 Thierry Lazaro ; 93031 Michel Voisin ; 93033 Alain Suguenot ; 93034 Philippe Armand Martin ; 93035 Mme Bérengère Poletti ; 93058 François Asensi ; 93061 Jean-Luc Laurent ; 93123 Christophe Premat ; 93127 Lionel Tardy ; 93136 Damien Meslot.

**FONCTION PUBLIQUE**

N<sup>os</sup> 92969 Maurice Leroy ; 93024 Mme Françoise Descamps-Crosnier ; 93025 Georges Fenech ; 93085 Jean-Luc Laurent.

2989

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 92970 Mme Michèle Tabarot ; 93021 Jacques Bompard ; 93027 Bernard Perrut ; 93046 Jacques Valax ; 93047 Mme Isabelle Le Callennec ; 93048 Mme Brigitte Allain ; 93049 Alain Suguenot ; 93052 Olivier Falorni ; 93053 Pierre-Yves Le Borgn' ; 93057 Franck Marlin ; 93109 Dominique Le Mèner ; 93113 Jean-Marie Sermier ; 93114 Jacques Bompard ; 93116 Maurice Leroy ; 93117 Mme Michèle Tabarot ; 93118 Lucien Degauchy ; 93119 Jean-Pierre Giran ; 93120 Georges Ginesta ; 93121 Mme Isabelle Le Callennec ; 93122 Jean-Pierre Decool ; 93132 Jean-Pierre Giran.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 92975 Mme Valérie Lacroute ; 92997 Patrice Carvalho ; 93018 Christian Franqueville ; 93037 Mme Marie-Anne Chapdelaine ; 93038 Jean-Marie Sermier ; 93039 Éric Alauzet.

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE**

N<sup>o</sup> 93042 Jean-Noël Carpentier.

**NUMÉRIQUE**

N<sup>o</sup> 93124 Emeric Bréhier.

**PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

N<sup>os</sup> 93028 Jean-Marie Sermier ; 93030 Serge Bardy ; 93101 Paul Salen.

**RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION**

N° 93134 François Loncle.

**TRANSPORTS, MER ET PÊCHE**

N°s 93128 Philippe Folliot ; 93129 Mme Fanélie Carrey-Conte ; 93130 Jean-Luc Warsmann ; 93131 Jean-Pierre Maggi.

**TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL**

N°s 93004 Mme Isabelle Le Callennec ; 93026 Yannick Moreau ; 93029 Mme Laurence Arribagé ; 93066 Lucien Degauchy ; 93067 Mme Jeanine Dubié ; 93068 Mme Sandrine Doucet ; 93069 Christophe Bouillon ; 93070 Guillaume Garot ; 93071 Frédéric Reiss ; 93072 Mme Brigitte Allain ; 93133 Alain Suguenot.

## 2. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

#### A

**Abad (Damien)** : 94858, Affaires sociales et santé (p. 3011) ; 94949, Affaires sociales et santé (p. 3014) ; 94984, Affaires sociales et santé (p. 3017).

**Abeille (Laurence) Mme** : 94928, Intérieur (p. 3064) ; 94943, Finances et comptes publics (p. 3058) ; 94974, Environnement, énergie et mer (p. 3052) ; 94977, Environnement, énergie et mer (p. 3052).

**Aboud (Élie)** : 94956, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3045).

**Accoyer (Bernard)** : 94907, Budget (p. 3033).

**Alauzet (Éric)** : 94922, Économie, industrie et numérique (p. 3040).

**Allain (Brigitte) Mme** : 94909, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3042) ; 94927, Intérieur (p. 3064) ; 94952, Environnement, énergie et mer (p. 3051) ; 94967, Affaires étrangères et développement international (p. 3007) ; 94975, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3028) ; 94981, Affaires sociales et santé (p. 3016) ; 94999, Environnement, énergie et mer (p. 3053) ; 95020, Intérieur (p. 3065).

**Allossery (Jean-Pierre)** : 94932, Fonction publique (p. 3062).

**Arribagé (Laurence) Mme** : 94908, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3041).

**Attard (Isabelle) Mme** : 94976, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3028).

#### B

**Barbier (Frédéric)** : 94950, Budget (p. 3033).

**Beffara (Jean-Marie)** : 95039, Transports, mer et pêche (p. 3074).

**Belot (Luc)** : 94853, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3075) ; 94888, Environnement, énergie et mer (p. 3047) ; 94969, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3075).

**Blazy (Jean-Pierre)** : 95036, Transports, mer et pêche (p. 3074).

**Bocquet (Alain)** : 94918, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3043).

**Bonneton (Michèle) Mme** : 94924, Affaires sociales et santé (p. 3013).

**Bouchet (Jean-Claude)** : 94833, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3022).

**Boudié (Florent)** : 94960, Budget (p. 3033) ; 95022, Intérieur (p. 3066).

**Bourdouleix (Gilles)** : 94876, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3026).

**Breton (Xavier)** : 94986, Affaires sociales et santé (p. 3018).

**Bricout (Jean-Louis)** : 94937, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 3072) ; 95007, Affaires sociales et santé (p. 3019).

**Buisine (Jean-Claude)** : 94835, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3023).

#### C

**Candelier (Jean-Jacques)** : 94921, Finances et comptes publics (p. 3056).

**Capdevielle (Colette) Mme** : 94869, Logement et habitat durable (p. 3069).

**Capet (Yann)** : 94846, Affaires sociales et santé (p. 3009).

**Chassaigne (André)** : 94875, Finances et comptes publics (p. 3056).

**Chrétien (Alain)** : 94897, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3026).

**Ciotti (Éric) : 94951, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3044).**

**Cochet (Philippe) : 94884, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3035) ; 94923, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3075) ; 94948, Finances et comptes publics (p. 3060).**

**Collard (Gilbert) : 95029, Justice (p. 3068).**

**Courtial (Édouard) : 94872, Environnement, énergie et mer (p. 3046) ; 94912, Enseignement supérieur et recherche (p. 3045).**

## D

**Dalloz (Marie-Christine) Mme : 94870, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3025) ; 94877, Intérieur (p. 3063).**

**Daniel (Yves) : 94874, Finances et comptes publics (p. 3055) ; 94971, Environnement, énergie et mer (p. 3051).**

**Delatte (Rémi) : 94860, Affaires sociales et santé (p. 3011).**

**Delcourt (Guy) : 94980, Affaires sociales et santé (p. 3016).**

**Demarthe (Pascal) : 94983, Affaires sociales et santé (p. 3017).**

**Dhuicq (Nicolas) : 94964, Affaires étrangères et développement international (p. 3006) ; 95028, Ville, jeunesse et sports (p. 3076).**

**Dive (Julien) : 94864, Économie, industrie et numérique (p. 3039).**

**Dord (Dominique) : 94882, Logement et habitat durable (p. 3069).**

**Doucet (Sandrine) Mme : 94890, Environnement, énergie et mer (p. 3048).**

**Dubois (Marianne) Mme : 94906, Environnement, énergie et mer (p. 3051).**

## E

**Errante (Sophie) Mme : 95019, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3045).**

## F

**Faure (Martine) Mme : 94889, Environnement, énergie et mer (p. 3048) ; 94891, Anciens combattants et mémoire (p. 3031) ; 94900, Environnement, énergie et mer (p. 3049) ; 94936, Budget (p. 3033) ; 95013, Affaires sociales et santé (p. 3021).**

**Féron (Hervé) : 94840, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3024) ; 94868, Économie, industrie et numérique (p. 3039) ; 94946, Finances et comptes publics (p. 3059).**

**Folliot (Philippe) : 94941, Finances et comptes publics (p. 3057).**

**Fort (Marie-Louise) Mme : 94837, Affaires sociales et santé (p. 3008).**

**Franqueville (Christian) : 95001, Défense (p. 3038).**

## G

**Genevard (Annie) Mme : 94871, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3026) ; 94931, Fonction publique (p. 3061) ; 94939, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 3072) ; 94940, Affaires sociales et santé (p. 3014).**

**Gille (Jean-Patrick) : 94998, Réforme de l'État et simplification (p. 3072) ; 95002, Affaires sociales et santé (p. 3019).**

**Ginesta (Georges) : 94920, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3044) ; 95009, Affaires sociales et santé (p. 3020).**

**Ginesy (Charles-Ange) : 94862, Affaires sociales et santé (p. 3012) ; 95023, Intérieur (p. 3066).**

**Gorges (Jean-Pierre) : 94903**, Environnement, énergie et mer (p. 3050).

**Gosselin (Philippe) : 94973**, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3054).

**Gosselin-Fleury (Geneviève) Mme : 95004**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3076).

**Got (Pascale) Mme : 94887**, Environnement, énergie et mer (p. 3047).

**Goujon (Philippe) : 94867**, Environnement, énergie et mer (p. 3046).

**Gourjade (Linda) Mme : 95000**, Fonction publique (p. 3062).

**Gueugneau (Edith) Mme : 95005**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3030).

## H

**Heinrich (Michel) : 94895**, Environnement, énergie et mer (p. 3048) ; **94929**, Affaires étrangères et développement international (p. 3006).

**Hetzel (Patrick) : 94866**, Transports, mer et pêche (p. 3073) ; **95027**, Logement et habitat durable (p. 3071).

**Hillmeyer (Francis) : 95008**, Affaires sociales et santé (p. 3020).

## J

**Jacquat (Denis) : 94847**, Affaires sociales et santé (p. 3009).

**Joron (Romain) : 95035**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3035).

**Juanico (Régis) : 94852**, Affaires sociales et santé (p. 3009) ; **94880**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3034) ; **94919**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3044).

## K

**Kalinowski (Laurent) : 95012**, Affaires sociales et santé (p. 3021).

**Kert (Christian) : 94991**, Logement et habitat durable (p. 3070).

## L

**La Raudière (Laure de) Mme : 95003**, Affaires sociales et santé (p. 3019).

**La Verpillière (Charles de) : 94878**, Finances et comptes publics (p. 3056) ; **94945**, Finances et comptes publics (p. 3059) ; **94972**, Affaires sociales et santé (p. 3015).

**Lambert (Jérôme) : 94834**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3022) ; **94892**, Anciens combattants et mémoire (p. 3032) ; **94898**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3027) ; **94914**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3027).

**Lamour (Jean-François) : 94926**, Affaires sociales et santé (p. 3013).

**Laurent (Jean-Luc) : 94968**, Affaires étrangères et développement international (p. 3007).

**Le Fur (Marc) : 94883**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3035) ; **94893**, Affaires sociales et santé (p. 3012).

**Le Houerou (Annie) Mme : 94894**, Intérieur (p. 3064) ; **95032**, Économie, industrie et numérique (p. 3040) ; **95033**, Économie, industrie et numérique (p. 3041).

**Le Maire (Bruno) : 94955**, Finances et comptes publics (p. 3060).

**Le Mèner (Dominique) : 94841**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3024) ; **95024**, Transports, mer et pêche (p. 3073) ; **95031**, Transports, mer et pêche (p. 3074) ; **95038**, Environnement, énergie et mer (p. 3054).

**Ledoux (Vincent) : 95037**, Environnement, énergie et mer (p. 3053).

**Lefait (Michel) : 94845**, Affaires sociales et santé (p. 3008).

Lesage (Michel) : 94944, Finances et comptes publics (p. 3058).

Lett (Céleste) : 94844, Anciens combattants et mémoire (p. 3031) ; 95021, Intérieur (p. 3065).

Lousteau (Lucette) Mme : 94947, Finances et comptes publics (p. 3060).

Louwagie (Véronique) Mme : 95014, Culture et communication (p. 3037).

Luca (Lionnel) : 94832, Budget (p. 3032) ; 94942, Finances et comptes publics (p. 3057).

Lurton (Gilles) : 94994, Culture et communication (p. 3036).

## M

Mancel (Jean-François) : 94913, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3042) ; 94962, Finances et comptes publics (p. 3061) ; 94963, Affaires étrangères et développement international (p. 3006).

Maquet (Jacqueline) Mme : 94930, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3054).

Marcangeli (Laurent) : 94979, Affaires sociales et santé (p. 3016) ; 95030, Justice (p. 3068).

Marcel (Marie-Lou) Mme : 95015, Affaires sociales et santé (p. 3021).

Marie-Jeanne (Alfred) : 94836, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3023).

Marlin (Franck) : 94911, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3042).

Marsac (Jean-René) : 94910, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3042).

Marsaud (Alain) : 94965, Justice (p. 3068) ; 94966, Affaires étrangères et développement international (p. 3006).

Martin (Philippe Armand) : 94917, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3043).

Marty (Alain) : 94896, Affaires sociales et santé (p. 3012) ; 94904, Environnement, énergie et mer (p. 3050) ; 95010, Affaires sociales et santé (p. 3020) ; 95026, Affaires sociales et santé (p. 3022).

Mathis (Jean-Claude) : 94933, Défense (p. 3038).

Mazetier (Sandrine) Mme : 94843, Défense (p. 3037) ; 95017, Intérieur (p. 3065).

Mazières (François de) : 94873, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3075).

Ménard (Michel) : 94957, Finances et comptes publics (p. 3061) ; 94990, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3029).

Menuel (Gérard) : 94935, Intérieur (p. 3065).

Mesquida (Kléber) : 94838, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3023) ; 94848, Anciens combattants et mémoire (p. 3031).

Meunier (Philippe) : 94861, Affaires sociales et santé (p. 3011) ; 94881, Collectivités territoriales (p. 3034).

Morel-A-L'Huissier (Pierre) : 94850, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3025).

## N

Nicolin (Yves) : 94961, Intérieur (p. 3065).

## O

Orliac (Dominique) Mme : 94902, Environnement, énergie et mer (p. 3050) ; 94925, Affaires sociales et santé (p. 3013) ; 94958, Affaires sociales et santé (p. 3014) ; 94959, Affaires sociales et santé (p. 3015) ; 94987, Affaires sociales et santé (p. 3018).

## P

Pancher (Bertrand) : 95016, Développement et francophonie (p. 3038).

**Pane (Luce) Mme** : 95011, Affaires sociales et santé (p. 3020).

**Paul (Christian)** : 94995, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3055).

**Pellois (Hervé)** : 94851, Collectivités territoriales (p. 3034).

**Pires Beaune (Christine) Mme** : 94856, Affaires sociales et santé (p. 3010) ; 94988, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3028).

**Poisson (Jean-Frédéric)** : 94854, Affaires sociales et santé (p. 3009) ; 94863, Affaires sociales et santé (p. 3012) ; 94865, Économie, industrie et numérique (p. 3039).

**Poletti (Bérengère) Mme** : 94934, Défense (p. 3038).

**Popelin (Pascal)** : 94915, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3027) ; 95034, Intérieur (p. 3066).

**Pueyo (Joaquim)** : 94839, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3024) ; 94970, Affaires sociales et santé (p. 3015).

## Q

**Quentin (Didier)** : 94916, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3043).

## R

**Rabin (Monique) Mme** : 94953, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 3030).

**Raimbourg (Dominique)** : 94901, Environnement, énergie et mer (p. 3049).

**Reynier (Franck)** : 94989, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3029).

**Robiliard (Denys)** : 94855, Affaires sociales et santé (p. 3010).

**Robinet (Arnaud)** : 95018, Affaires sociales et santé (p. 3022).

**Rodet (Alain)** : 94996, Environnement, énergie et mer (p. 3052).

## S

**Siré (Fernand)** : 94859, Affaires sociales et santé (p. 3011) ; 94899, Environnement, énergie et mer (p. 3049).

**Sirugue (Christophe)** : 94993, Logement et habitat durable (p. 3070).

**Sordi (Michel)** : 94978, Affaires sociales et santé (p. 3015) ; 95025, Affaires sociales et santé (p. 3022).

**Straumann (Éric)** : 94992, Logement et habitat durable (p. 3070).

## T

**Tabarot (Michèle) Mme** : 94982, Affaires sociales et santé (p. 3017).

**Tardy (Lionel)** : 94997, Environnement, énergie et mer (p. 3053).

**Taugourdeau (Jean-Charles)** : 94985, Affaires sociales et santé (p. 3018).

**Tourret (Alain)** : 94905, Environnement, énergie et mer (p. 3050).

## V

**Valax (Jacques)** : 95006, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3045).

**Verdier (Fabrice)** : 94886, Environnement, énergie et mer (p. 3047).

**Vergnier (Michel)** : 94857, Affaires sociales et santé (p. 3010) ; 94938, Affaires sociales et santé (p. 3013) ; 94954, Environnement, énergie et mer (p. 3051).

**Viala (Arnaud)** : 94842, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3025) ; 94849, Environnement, énergie et mer (p. 3046).

Vigier (Jean-Pierre) : 94879, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 3030).

## Z

Zimmermann (Marie-Jo) Mme : 94885, Intérieur (p. 3063).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

**Administration**

Rapports avec les administrés – *services fiscaux – fonctionnement*, 94832 (p. 3032).

**Agriculture**

Aides – *aides à l'installation – réglementation*, 94833 (p. 3022).

Politique agricole – *agriculture biologique – conversion – aides*, 94834 (p. 3022) ; 94835 (p. 3023).

Politiques communautaires – *agriculture biologique – réglementation*, 94836 (p. 3023).

Salariés agricoles – *mutuelle – couverture obligatoire – réglementation*, 94837 (p. 3008).

Viticulteurs – *cotisation volontaire obligatoire – réglementation*, 94838 (p. 3023).

**Agroalimentaire**

Abattoirs – *chaîne d'abattage – réglementation – contrôle*, 94839 (p. 3024) ; 94840 (p. 3024) ; 94841 (p. 3024).

Foie gras – *plan de modernisation sanitaire – financement*, 94842 (p. 3025).

**Anciens combattants et victimes de guerre**

Conjoints survivants – *revendications*, 94843 (p. 3037).

Incorporés de force – *revendications*, 94844 (p. 3031).

Pensions – *pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante*, 94845 (p. 3008) ; 94846 (p. 3009) ; 94847 (p. 3009) ; *pension militaire d'invalidité – revalorisation*, 94848 (p. 3031).

**Animaux**

Frelons asiatiques – *prolifération – lutte et prévention*, 94849 (p. 3046).

Nuisibles – *lutte et prévention*, 94850 (p. 3025).

**Associations**

Financement – *réglementation*, 94851 (p. 3034).

**Assurance maladie maternité : généralités**

Assurance complémentaire – *adhésion obligatoire – réglementation*, 94852 (p. 3009) ; 94853 (p. 3075).

Remboursement – *Français nés à l'étranger – réglementation*, 94854 (p. 3009).

**Assurance maladie maternité : prestations**

Frais de transport – *prise en charge – réglementation*, 94855 (p. 3010).

Frais d'optique – *observatoire des prix – compétences*, 94856 (p. 3010) ; 94857 (p. 3010) ; 94858 (p. 3011) ; 94859 (p. 3011).

Remboursement – *carte Vitale – renouvellement – conséquences*, 94860 (p. 3011) ; *implants orthopédiques – modalités*, 94861 (p. 3011) ; *liste – inscription – délais*, 94862 (p. 3012) ; 94863 (p. 3012).

## Assurances

Assurance crédit – *PME et TPE – résiliation du contrat – modalités*, 94864 (p. 3039).

## Audiovisuel et communication

Télévision – *haute définition – déploiement*, 94865 (p. 3039).

## Automobiles et cycles

Activités – *véhicules modifiés – entreprises – simplification*, 94866 (p. 3073).

Pollution et nuisances – *véhicules diesel – décalaminage – perspectives*, 94867 (p. 3046).

## B

### Banques et établissements financiers

Société générale – *restructuration – suppression de postes*, 94868 (p. 3039).

### Baux

Locataires – *préavis – réglementation*, 94869 (p. 3069).

### Bois et forêts

Filière bois – *exportations – bois non transformés – conséquences*, 94870 (p. 3025) ; 94871 (p. 3026).

## C

### Chasse et pêche

Office national de la chasse et de la faune sauvage – *Oise – effectifs – perspectives*, 94872 (p. 3046).

### Chômage : indemnisation

Professionnels du spectacle – *intermittents – perspectives*, 94873 (p. 3075).

### Collectivités territoriales

Prêts – *remboursement anticipé – pénalités – conséquences*, 94874 (p. 3055).

Ressources – *investissements publics – soutien*, 94875 (p. 3056).

### Commerce extérieur

Afrique du Sud – *volailles – exportations – politiques communautaires*, 94876 (p. 3026).

### Communes

DGF – *communes nouvelles – réglementation*, 94877 (p. 3063) ; *montant – mode de calcul*, 94878 (p. 3056).

DSR – *bourgs-centres – bénéficiaires – réglementation*, 94879 (p. 3030).

Marchés – *droits de place – réglementation*, 94880 (p. 3034).

Procédure – *procédure civile – représentation*, 94881 (p. 3034).

Voirie – *voies privées – intégration dans le domaine public communal – réglementation*, 94882 (p. 3069).

### Consommation

Information des consommateurs – *présence de produits allergènes – artisans – conséquences*, 94883 (p. 3035).

Protection des consommateurs – *démarchage téléphonique – dispositif d'opposition*, 94884 (p. 3035).

## Coopération intercommunale

Communautés de communes – *fusion – délégués communautaires – conséquences*, 94885 (p. 3063).

## D

### Déchets, pollution et nuisances

Déchets ménagers – *emballages – consigne – mise en place*, 94886 (p. 3047).

Récupération des déchets – *recyclage – développement*, 94887 (p. 3047) ; 94888 (p. 3047) ; 94889 (p. 3048) ; 94890 (p. 3048).

### Décorations, insignes et emblèmes

Croix du combattant volontaire – *conditions d'attribution*, 94891 (p. 3031) ; 94892 (p. 3032).

### Départements

Action sociale – *fonds de soutien – caisse nationale de solidarité pour l'autonomie – conséquences –*, 94893 (p. 3012).

### Droits de l'Homme et libertés publiques

Lutte contre le racisme – *antisémitisme – lutte et prévention*, 94894 (p. 3064).

## E

### Eau

Distribution – *impayés – coupures d'eau – réglementation*, 94895 (p. 3048).

### Économie sociale

Mutuelles – *réseaux de prestataires – opticiens – rapport d'évaluation*, 94896 (p. 3012).

### Élevage

Aides – *perspectives*, 94897 (p. 3026) ; *situation financière – perspectives*, 94898 (p. 3027).

### Énergie et carburants

Agrocarburants – *huiles végétales – développement*, 94899 (p. 3049).

Électricité – *autoproduction – développement*, 94900 (p. 3049) ; 94901 (p. 3049) ; 94902 (p. 3050) ; 94903 (p. 3050) ; 94904 (p. 3050).

Énergie hydroélectrique – *moulins à eau – perspectives*, 94905 (p. 3050) ; 94906 (p. 3051).

### Enregistrement et timbre

Droits de mutation – *calcul – terrains non constructibles – réglementation*, 94907 (p. 3033).

### Enseignement

Aide psychopédagogique – *RASED – perspectives*, 94908 (p. 3041).

Établissements scolaires – *violence – lutte et prévention*, 94909 (p. 3042).

Programmes – *auto-édition – réglementation*, 94910 (p. 3042).

## Enseignement : personnel

Enseignants – *remplacement – perspectives*, 94911 (p. 3042).

## Enseignement agricole

Enseignement supérieur – *diplômes – réforme – perspectives*, 94912 (p. 3045).

## Enseignement maternel et primaire

Rythmes scolaires – *aménagement – financement – bilan*, 94913 (p. 3042).

## Enseignement privé

Enseignement agricole – *personnel – obligations de service*, 94914 (p. 3027) ; 94915 (p. 3027).

## Enseignement secondaire

Collèges – *langues étrangères – allemand – perspectives*, 94916 (p. 3043) ; *langues étrangères – classes bi-langues – perspectives*, 94917 (p. 3043) ; *réforme – perspectives*, 94918 (p. 3043).

Programmes – *enseignement musical – perspectives*, 94919 (p. 3044) ; 94920 (p. 3044).

## Entreprises

Fonctionnement – *dirigeants – salaires – encadrement*, 94921 (p. 3056).

Protection – *piratage informatique – lutte et prévention*, 94922 (p. 3040).

Représentants du personnel – *salariés protégés – licenciement – réglementation*, 94923 (p. 3075).

## Établissements de santé

Centres hospitaliers – *groupement hospitalier de territoire – modalités*, 94924 (p. 3013).

Établissements privés – *pacte de responsabilité – perspectives*, 94925 (p. 3013).

Hôpitaux – *recouvrement des créances – ressortissants étrangers*, 94926 (p. 3013).

## Étrangers

Immigration – *rapprochement familial – mise en oeuvre*, 94927 (p. 3064) ; 94928 (p. 3064).

Réfugiés – *accueil – politique européenne*, 94929 (p. 3006).

## F

### Famille

Enfants – *mode de garde – allocations familiales – réforme*, 94930 (p. 3054).

### Fonctionnaires et agents publics

Congé de longue durée – *liste des pathologies – réglementation*, 94931 (p. 3061).

Mobilité – *BIEP – perspectives*, 94932 (p. 3062).

## G

### Gendarmerie

Fonctionnement – *instruction médico-administrative – délais*, 94933 (p. 3038) ; 94934 (p. 3038) ; 94935 (p. 3065).

## H

### Handicapés

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé – *fonctionnaires – réglementation*, 94936 (p. 3033).

Allocations et ressources – *démarches – simplification – perspectives*, 94937 (p. 3072) ; *prestation de compensation du handicap – conditions d'éligibilité*, 94938 (p. 3013) ; *prestation de compensation du handicap – tâches ménagères – prise en compte*, 94939 (p. 3072).

Stationnement – *carte européenne de stationnement – modalités d'attribution*, 94940 (p. 3014).

## I

### Impôt sur les sociétés

Crédit d'impôt – *mise à disposition de vélos – modalités*, 94941 (p. 3057) ; 94942 (p. 3057) ; 94943 (p. 3058) ; 94944 (p. 3058).

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – *travail temporaire – modalités*, 94945 (p. 3059).

### Impôts et taxes

Évasion fiscale – *paradis fiscaux – affaire Panama papers – conséquences*, 94946 (p. 3059).

### Impôts locaux

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – *majoration – conséquences*, 94947 (p. 3060).

### Industrie

Cuir et peaux – *taxe affectée – plafonnement – conséquences*, 94948 (p. 3060).

### Institutions sociales et médico-sociales

Centres médico-sociaux – *enfants – capacité d'accueil – moyens*, 94949 (p. 3014).

## J

### Jeux et paris

Cercles de jeux – *belote et tarot – inscription*, 94950 (p. 3033).

### Justice

Casier judiciaire – *condamnations à caractère sexuel – éducation nationale – information*, 94951 (p. 3044).

## L

### Logement

Chauffage – *installations – certificat de conformité – délivrance*, 94952 (p. 3051).

## M

### Marchés publics

Réglementation – *modalités de publicité*, 94953 (p. 3030).

## Mines et carrières

Prospection – *orpaillage* – *utilisation de cyanure* – *conséquences*, 94954 (p. 3051).

## Ministères et secrétariats d'État

Budget : services extérieurs – *douanes* – *restructuration* – *perspectives*, 94955 (p. 3060).

Éducation nationale : personnel – *coût* – *budget*, 94956 (p. 3045).

## O

## Outre-mer

Impôt sur le revenu – *réductions d'impôt* – *énergie renouvelable* – *conditions d'application*, 94957 (p. 3061).

## P

## Pharmacie et médicaments

Médicaments – *génériques* – *prix*, 94958 (p. 3014) ; *recherche biomédicale* – *essais cliniques* – *encadrement*, 94959 (p. 3015).

## Plus-values : imposition

Réglementation – *cession immobilière*, 94960 (p. 3033).

## Police

Policiers – *formation continue* – *mesures*, 94961 (p. 3065).

## Politique extérieure

Aide au développement – *Agence française de développement* – *réforme* – *perspectives*, 94962 (p. 3061).

Arménie et Azerbaïdjan – *Haut-Karabagh* – *conflit frontalier* – *attitude de la France*, 94963 (p. 3006).

Biélorussie – *ambassade en France* – *compte bancaire* – *perspectives*, 94964 (p. 3006).

Égypte – *ressortissants français* – *sécurité*, 94965 (p. 3068) ; 94966 (p. 3006).

Israël – *Cisjordanie* – *attitude de la France*, 94967 (p. 3007).

Syrie – *attitude de la France*, 94968 (p. 3007).

## Politique sociale

Réforme – *prime d'activité* – *mise en oeuvre*, 94969 (p. 3075) ; 94970 (p. 3015).

## Politiques communautaires

Harmonisation – *directive européenne* – *efficacité énergétique* – *transposition*, 94971 (p. 3051).

## Prestations familiales

CAF – *administration fiscale* – *échanges automatisés* – *modalités*, 94972 (p. 3015) ; *restructuration* – *perspectives*, 94973 (p. 3054).

## Produits dangereux

Pesticides – *utilisation* – *conséquences*, 94974 (p. 3052) ; 94975 (p. 3028) ; 94976 (p. 3028).

Produits phytosanitaires – *utilisation* – *réglementation*, 94977 (p. 3052).

## Professions de santé

Infirmiers anesthésistes – *formation – diplômes*, 94978 (p. 3015) ; 94979 (p. 3016) ; 94980 (p. 3016) ; 94981 (p. 3016) ; 94982 (p. 3017) ; 94983 (p. 3017).

Médecins – *effectifs de la profession – répartition géographique*, 94984 (p. 3017) ; 94985 (p. 3018) ; 94986 (p. 3018).

Pharmaciens – *unions professionnelles régionales – réforme territoriale – conséquences*, 94987 (p. 3018).

Vétérinaires – *police sanitaire – cotisations sociales – arriérés*, 94988 (p. 3028) ; 94989 (p. 3029) ; 94990 (p. 3029).

## Professions immobilières

Agences immobilières – *pratiques abusives – lutte et prévention*, 94991 (p. 3070) ; 94992 (p. 3070) ; 94993 (p. 3070).

## Professions libérales

Statut – *professions réglementées – guides conférenciers*, 94994 (p. 3036).

## Professions sociales

Assistants familiaux – *statut*, 94995 (p. 3055).

## Publicité

Panneaux publicitaires – *installation – réglementation*, 94996 (p. 3052) ; 94997 (p. 3053) ; 94998 (p. 3072).

## R

3003

## Recherche

Agriculture – *OGM – perspectives*, 94999 (p. 3053).

## Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul – *carrières longues – congé maladie longue durée – prise en compte*, 95000 (p. 3062).

Calcul des pensions – *anciens militaires – sapeurs-pompiers volontaires – réglementation*, 95001 (p. 3038).

## Retraites : généralités

Annuités liquidables – *validations de trimestres – réglementation*, 95002 (p. 3019).

Paiement des pensions – *résidence à l'étranger – fraudes – lutte et prévention*, 95003 (p. 3019).

Réglementation – *stages – validation de trimestres – perspectives*, 95004 (p. 3076).

## Retraites : régime agricole

Montant des pensions – *retraite complémentaire obligatoire – bénéficiaires*, 95005 (p. 3030).

## Retraites : régime général

Retraites complémentaires – *enseignement privé – affiliation*, 95006 (p. 3045).

## S

## Santé

Accès aux soins – *territoires ruraux – perspectives*, 95007 (p. 3019).

Autisme – *prise en charge*, 95008 (p. 3020) ; 95009 (p. 3020).

Cancer – *traitements – accès – perspectives*, 95010 (p. 3020).

Cancer du côlon – *dépistage – perspectives*, 95011 (p. 3020).

Dyslexie et dyspraxie – *intégration en milieu scolaire*, 95012 (p. 3021) ; *prise en charge*, 95013 (p. 3021).

Jeunes – *alcoolisme – lutte et prévention*, 95014 (p. 3037).

Matériels – *dispositifs médicaux – remboursement – délais*, 95015 (p. 3021).

Sida – *fonds mondial – contribution financière – perspectives*, 95016 (p. 3038).

Traitements – *massage – réglementation*, 95017 (p. 3065).

Variole – *lutte et prévention*, 95018 (p. 3022).

## Sécurité publique

Secourisme – *premiers secours – formation – collégiens – obligation – perspectives*, 95019 (p. 3045).

Secours – *hélicoptères – dispositif de vision nocturne – réglementation*, 95020 (p. 3065).

## Sécurité routière

Accidents – *sensibilisation – stages – contrôles*, 95021 (p. 3065).

Code de la route – *vitres teintées – réglementation*, 95022 (p. 3066).

Radars – *radars embarqués – perspectives*, 95023 (p. 3066).

Réglementation – *camping-car – tractage – ,* 95024 (p. 3073).

## Sécurité sociale

Régime social des indépendants – *dysfonctionnements – perspectives*, 95025 (p. 3022) ; 95026 (p. 3022).

## Services

Ramonage – *réglementation – communication*, 95027 (p. 3071).

## Sports

Politique du sport – *Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens*, 95028 (p. 3076).

## Système pénitentiaire

Détenus – *télévision – accès aux chaînes cryptées – perspectives*, 95029 (p. 3068).

Personnels d'insertion et de probation – *missions – reconnaissance*, 95030 (p. 3068).

## T

### Taxis

Exercice de la profession – *licences – rachat – perspectives*, 95031 (p. 3074).

### Télécommunications

Internet – *droit à l'oubli – perspectives*, 95032 (p. 3040) ; *enfants – protection*, 95033 (p. 3041).

### Tourisme et loisirs

Activités de plein air – *drones privés – emploi – réglementation*, 95034 (p. 3066).

Établissements d'hébergement – *résidences de tourisme – acquéreurs – protection*, 95035 (p. 3035).

## Transports aériens

Emploi et activité – *compagnies françaises – compétitivité – perspectives*, 95036 (p. 3074).

## Transports ferroviaires

Transport de voyageurs – *trains d'équilibre du territoire – perspectives*, 95037 (p. 3053).

## Transports par eau

Transports maritimes – *pollution – lutte et prévention*, 95038 (p. 3054).

## V

## Voirie

Ouvrages d'art – *responsabilité et entretien – réglementation*, 95039 (p. 3074).

## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 22254 Thierry Lazaro ; 23636 Thierry Lazaro ; 46932 Thierry Lazaro ; 47068 Thierry Lazaro ; 48794 Lionel Tardy ; 48795 Lionel Tardy ; 49058 Lionel Tardy ; 55001 Lionel Tardy ; 55368 Lionel Tardy ; 59599 Thierry Lazaro ; 60364 Thierry Lazaro ; 60732 Thierry Lazaro ; 61563 Thierry Lazaro ; 62347 Thierry Lazaro ; 62450 Thierry Lazaro ; 62460 Thierry Lazaro ; 64103 Thierry Lazaro ; 82094 Lionel Tardy.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

#### *Étrangers*

*(réfugiés – accueil – politique européenne)*

**94929.** – 12 avril 2016. – M. Michel Heinrich appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conséquences de l'accord récemment conclu entre l'Union européenne et la Turquie, pour l'accueil des réfugiés. Cet accord a été accepté alors que le caractère de « pays sûr » pour les réfugiés de la Turquie est très contestable. Ainsi, récemment, quelques heures après la signature de cette convention, la Turquie aurait-t-elle renvoyée de force dans leur pays une trentaine de demandeurs d'asile Afghans. Aussi est-il préoccupé par le comportement de ce pays au regard du respect des droits de l'Homme, et du respect de l'accord turco-européen.

#### *Politique extérieure*

*(Arménie et Azerbaïdjan – Haut-Karabagh – conflit frontalier – attitude de la France)*

**94963.** – 12 avril 2016. – M. Jean-François Mancel alerte M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les affrontements tragiques qui se déroulent au Haut-Karabagh. Il lui demande que la France prenne immédiatement les initiatives internationales nécessaires, tant au niveau de l'ONU que de l'OSCE et du groupe de Minsk en vue d'imposer un cessez-le-feu immédiat et durable. Il lui fait remarquer que le *statu quo* sur l'occupation illégale et illégitime du Haut-Karabagh et d'autres territoires azerbaïdjanais par l'Arménie conduit systématiquement à des affrontements de plus en plus meurtriers. Il l'incite à ce que la France mette tout en oeuvre pour convaincre l'Arménie qu'il n'y aura dans cette région de paix durable qu'à partir du moment où elle aura accepté de respecter les quatre résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU (822, 854, 874 et 884) sur l'occupation du Haut-Karabagh, préalable indispensable à toute solution pacifique.

#### *Politique extérieure*

*(Biélorussie – ambassade en France – compte bancaire – perspectives)*

**94964.** – 12 avril 2016. – M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les incompréhensions de l'ambassade de la République du Bélarus en France qui s'est vue couper, après un sursis de quelques mois, sans aucune explication, son compte bancaire dans une banque française. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement peut donner une raison à ce comportement face à un État souverain quant à son ambassade en France et connaître les mesures que le ministre entend prendre.

#### *Politique extérieure*

*(Égypte – ressortissants français – sécurité)*

**94966.** – 12 avril 2016. – M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la détérioration de la sécurité de nos compatriotes établis en Égypte à la suite de l'assassinat de Giulio Regeni, étudiant italien décédé sous les coups de ses geôliers. Ce meurtre, perpétré deux ans à peine après la disparition d'Éric Lang, décédé dans les mêmes conditions, provoque de nombreuses craintes

parmi les 6 000 Français établis sur place. La violence extrême de ces actes, perpétrés par un régime qualifié « d'ami » de la France, appelle une réaction forte. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait l'interroger sur les actions qu'il entend entreprendre afin de garantir la sécurité des nombreux Français résidant en Égypte.

### *Politique extérieure*

#### *(Israël – Cisjordanie – attitude de la France)*

**94967.** – 12 avril 2016. – Mme **Brigitte Allain** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la violence des colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est. En même temps que la colonisation de la Palestine occupée s'accélère, les violences perpétrées par des colons à l'encontre de Palestiniens s'intensifient et deviennent quotidiennes. Selon les Nations unies, les attaques de colons ont pratiquement été multipliées par quatre entre 2006 et 2014. Pour le mois d'octobre 2015 seulement, on compte près de 300 actes de violences commis par des colons à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens. Les violences sont pour les colons un moyen d'accaparer la terre et de terroriser les populations, impactant leur bien-être physique, matériel et psychosocial. L'attaque de Duma du 31 juillet 2015, qui symbolise cette violence, a eu un impact psychologique sans précédent sur les victimes directes mais aussi au-delà du village de Duma. Malgré des condamnations de la part du Gouvernement israélien et une politique dite de « tolérance zéro » envers les colons violents, les attaques perdurent en toute impunité. Selon l'ONG Yesh Din, une plainte déposée par un Palestinien en Cisjordanie a 1,9 % de chances d'aboutir à une enquête effective. Non seulement les autorités israéliennes n'appliquent par leurs propres lois, mais violent de nombreuses obligations du droit international. En premier lieu, la violence des colons découle directement de la politique de colonisation de la Cisjordanie dont Jérusalem-Est, illégale au regard du droit international humanitaire (article 49 (6) de la quatrième Convention de Genève). Ensuite, Palestiniens et colons israéliens sont sujets à deux systèmes juridiques distincts du fait de leur nationalité (les uns sont soumis à la loi et aux tribunaux militaires, les autres au droit israélien), alors qu'ils vivent sur le même territoire, en contravention avec les principes de territorialité et d'égalité devant la loi. Enfin, les forces de sécurité et l'armée israéliennes manquent totalement à leur obligation de protéger la population palestinienne et d'enquêter sur les crimes commis, en contravention à l'article 4 de la quatrième Convention de Genève et l'article 43 de l'annexe à la Convention de La Haye de 1907. Pourtant, les colons violents et leurs organisations sont identifiables. Ainsi, outre le fait de rappeler le gouvernement israélien à ses obligations internationales, la France doit prendre des sanctions à l'encontre des colons extrémistes violents et organisations de colons violents, en demandant leur inscription sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne. Selon la position commune 2001/931/PESC, les critères permettant l'inscription de personnes ou de groupes sur la liste seraient applicables à des colons violents ayant déjà fait l'objet d'enquêtes. En tant qu'État membre de l'UE, la France peut donc soumettre à tout moment une proposition d'inscription sur la liste au Conseil de l'UE. Cette demande faisait notamment partie des recommandations des chefs de mission diplomatique de l'UE exprimées dans leur rapport de mars 2015. Elle souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre pour demander l'inscription des colons violents sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne.

### *Politique extérieure*

#### *(Syrie – attitude de la France)*

**94968.** – 12 avril 2016. – M. **Jean-Luc Laurent** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la position de la France dans les négociations syriennes. Alors qu'un cycle de pourparlers de six mois a été ouvert à Genève fin janvier 2016, sous égide de l'ONU, la diplomatie française a été particulièrement discrète. Dans une négociation qui réunit, d'un côté le régime syrien soutenu par la Russie, de l'autre le Haut conseil des négociations soutenu par les États-Unis, la place de la France est désormais incertaine. Après avoir défendu depuis le début du conflit une position intransigeante vis-à-vis du régime et le soutien à une opposition dite modérée, la France est aujourd'hui marginalisée. Le peu de mystère que fait le président des États-Unis de sa volonté de désengager les États-Unis du Moyen-Orient affaiblit les rebelles modérés au profit des factions soutenues par les puissances du Golfe. Ce retrait diplomatique américain affaiblit la position défendue jusqu'ici par la France. Le désengagement militaire russe en trompe-l'œil, concomitant d'une offensive menée par le régime, montre bien que le régime et son allié russe sont en position de force. La chute annoncée du régime, et attendue par le Gouvernement français depuis le début de la crise, est devenue très improbable. Les intérêts de l'Arabie Saoudite et des monarchies du Golfe persique, pas plus que les intérêts des Russes ou des Iraniens, ne sont

ceux de la France. Au vu de cette nouvelle donne, il souhaiterait connaître les principes et les intérêts qui guident désormais la diplomatie française en Syrie. Alors que l'Europe est plus que jamais collectivement menacée par un terrorisme djihadiste, alimenté par la guerre civile syrienne, il demande à connaître la position du Gouvernement sur la négociation en cours et la situation en Syrie cinq années après le début du conflit.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 61565 Thierry Lazaro ; 78917 Jacques Cresta.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10470 Thierry Lazaro ; 10482 Thierry Lazaro ; 10484 Thierry Lazaro ; 10753 Thierry Lazaro ; 11514 Thierry Lazaro ; 23488 Mme Laurence Abeille ; 24821 Jean-Pierre Allossery ; 39627 Thierry Lazaro ; 40688 Jean-Pierre Allossery ; 42412 Thierry Lazaro ; 54117 Jacques Cresta ; 54686 Jacques Cresta ; 58701 Thierry Lazaro ; 59357 Thierry Lazaro ; 59364 Thierry Lazaro ; 59365 Thierry Lazaro ; 59610 Thierry Lazaro ; 60158 Thierry Lazaro ; 60159 Thierry Lazaro ; 61447 Mme Laurence Abeille ; 62711 Thierry Lazaro ; 62712 Thierry Lazaro ; 62713 Thierry Lazaro ; 62714 Thierry Lazaro ; 62715 Thierry Lazaro ; 62716 Thierry Lazaro ; 62717 Thierry Lazaro ; 62718 Thierry Lazaro ; 62719 Thierry Lazaro ; 62720 Thierry Lazaro ; 62721 Thierry Lazaro ; 62722 Thierry Lazaro ; 62723 Thierry Lazaro ; 62783 Thierry Lazaro ; 64728 Erwann Binet ; 67668 Thierry Lazaro ; 70152 Lionel Tardy ; 77515 Jacques Cresta ; 77699 Jacques Cresta ; 77701 Jacques Cresta ; 77704 Jacques Cresta ; 78705 Jacques Cresta ; 78877 Jacques Cresta ; 80629 Philippe Armand Martin ; 82437 Thierry Lazaro ; 82438 Thierry Lazaro ; 82439 Thierry Lazaro ; 82440 Thierry Lazaro ; 82441 Thierry Lazaro ; 82442 Thierry Lazaro ; 82443 Thierry Lazaro ; 82444 Thierry Lazaro ; 82445 Thierry Lazaro ; 82446 Thierry Lazaro ; 82447 Thierry Lazaro ; 82448 Thierry Lazaro.

3008

### *Agriculture*

*(salariés agricoles – mutuelle – couverture obligatoire – réglementation)*

**94837.** – 12 avril 2016. – Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences de la généralisation de la complémentaire santé en agriculture. La complémentaire santé collective d'entreprise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, impose de proposer ce type de couverture aux salariés des entreprises, y compris les saisonniers. Cette décision est en contradiction avec l'accord collectif de branche signé par les partenaires sociaux dès 2008 et qui généralisait la complémentaire santé pour les salariés agricoles disposant d'une ancienneté de plus de 12 mois. La généralisation de la complémentaire santé va imposer de nouvelles contraintes aux petites entreprises agricoles qui ont recours aux travailleurs saisonniers, parfois pour de très courtes périodes (quelques jours). Outre la charge financière supplémentaire pour l'employeur, il sera confronté à une lourdeur administrative, les organismes assureurs refusant souvent d'affilier les contrats courts. Aussi elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour adapter l'obligation de complémentaire santé aux travailleurs saisonniers.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

*(pensions – pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante)*

**94845.** – 12 avril 2016. – M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les suites qui seront données à la publication de l'ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 réécrivant la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nouvel article L. 121-8, correspondant à l'ancien article 7 du code, renvoie désormais à un décret en Conseil d'État, lequel

devra être publié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour décrire les conditions dans lesquelles une pension temporaire peut être convertie en pension définitive. Il l'interroge quant aux maladies liées à l'amiante et à la possibilité de reconnaître dans ce décret leur caractère incurable, et donc leur éligibilité aux pensions définitives.

*Anciens combattants et victimes de guerre*

*(pensions – pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante)*

**94846.** – 12 avril 2016. – M. Yann Capet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les suites qui seront données à la publication de l'ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 réécrivant la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nouvel article L. 121-8, correspondant à l'ancien article 7 du code renvoie désormais à un décret en Conseil d'État, lequel devra être publié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'interroge sur l'utilité de ce décret en Conseil d'État. Permettra-t-il vraiment de reconnaître les maladies liées à l'amiante comme maladies incurables qui donnent droit à des pensions définitives ce qui rendrait inutile les visites chez les médecins experts tous les trois ans. Le caractère incurable des maladies liées à l'amiante est incontestable. Il souhaite connaître le contenu que le Gouvernement compte donner au décret d'application du nouvel article L. 121-8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre*

*(pensions – pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante)*

**94847.** – 12 avril 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les suites qui seront données à la publication de l'ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 réécrivant la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nouvel article L. 121-8, correspondant à l'ancien article 7 du code, renvoie désormais à un décret en Conseil d'État, lequel devra être publié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi, il s'interroge sur l'utilité de ce décret en Conseil d'État. Permettra-t-il vraiment de reconnaître les maladies liées à l'amiante comme maladies incurables qui donnent droit à des pensions définitives, ce qui rendrait inutiles les visites chez les médecins experts tous les trois ans ? En effet, le caractère incurable des maladies liées à l'amiante est incontestable. Il souhaite donc connaître le contenu que le Gouvernement compte donner au décret d'application du nouvel article L. 121-8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

*Assurance maladie maternité : généralités*

*(assurance complémentaire – adhésion obligatoire – réglementation)*

**94852.** – 12 avril 2016. – M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés du secteur privé. Si cette mesure marque une avancée sociale indéniable, certains points nécessitent d'être améliorés, en particulier le caractère obligatoire de l'adhésion qui impose parfois une double couverture. En effet, bien que plusieurs mesures de dispense d'adhésion aient été prévues, telles que le fait de travailler à temps très partiel dans l'entreprise ou de bénéficier d'une autre couverture collective, celles-ci restent conditionnées à leur inscription dans l'acte juridique instituant le dispositif de prévoyance dans l'entreprise. Il existe donc un risque réel que des salariés se retrouvent à payer pour deux mutuelles (la leur ainsi que la couverture familiale de leur conjoint). Un risque d'autant plus important dans les entreprises où la représentation collective est faiblement organisée, celles-là mêmes où les salariés devraient être davantage protégés par la loi. De plus, quand bien même cette mesure de dispense aurait bien été transcrite au sein de l'entreprise, le salarié doit justifier que cette couverture familiale souscrite par son conjoint était obligatoire. Aussi, il souhaiterait connaître les adaptations envisagées pour que cette loi de modernisation sociale n'engendre pas de situations d'injustice entraînant des surcoûts insurmontables pour de nombreux ménages.

*Assurance maladie maternité : généralités*

*(remboursement – Français nés à l'étranger – réglementation)*

**94854.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la pertinence de la différenciation entre Français nés en France et ceux nés à l'étranger, dans la procédure visant à alimenter le répertoire inter-régime de l'assurance maladie. En effet, il se trouve confronté à l'interrogation d'un de ses concitoyens, qui fut fonctionnaire de l'État pendant de nombreuses années, et fut habilité confidentiel défense lors de ses diverses affectations au ministère de la défense. Cette personne, qui est née à l'étranger (dans un

pays à ce moment-là français), s'étonne que l'assurance maladie lui ait demandé de se justifier, en prouvant ses dires, en fournissant un extrait d'acte de naissance avec filiation, sa nationalité et les conditions dans lesquelles celle-ci a été obtenue. M. le député lui demande comment peut être justifiée cette différenciation opérée entre Français nés en France et Français nés à l'étranger dans les procédures de l'assurance maladie.

*Assurance maladie maternité : prestations*

*(frais de transport – prise en charge – réglementation)*

**94855.** – 12 avril 2016. – M. **Denys Robiliard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'application du cadre réglementaire relatif aux conditions de prise en charge des frais de transports pour les malades reconnus atteints d'une affection de longue durée. Depuis le décret n° 2011-258 du 10 mars 2011 le seul fait d'être reconnu atteint d'une ALD ne constitue plus à lui seul un motif de prise en charge de tous les frais de transport. Le décret précise qu'il est nécessaire que la personne atteinte d'une ALD « présente l'une des déficiences ou incapacités définies par le référentiel de prescription mentionné à l'article R. 322-10-1 ». Or autant il est simple pour un patient de savoir qu'il est atteint d'une ALD autant il ne peut sans difficulté déterminer s'il présente une déficience ou une incapacité visées par l'article R 322-10-1. Il faut souligner que nombre de personnes en ALD sont souvent dans une situation financière difficile. Se rendre à une simple consultation peut leur être physiquement comme financièrement très difficile. S'il est possible pour un médecin de prescrire un transport adapté pour un futur rendez-vous, il ne peut le faire pour le premier. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures pourraient être prises de façon à sécuriser davantage la prise en charge des frais de déplacement d'une personne atteinte d'une affection de longue durée et quels moyens seraient envisagés pour qu'elles soient informées qu'elles sont atteintes d'une déficience ou incapacité définies par le référentiel de prescription mentionné à l'article R. 322-10-1 et des droits en résultant.

*Assurance maladie maternité : prestations*

*(frais d'optique – observatoire des prix – compétences)*

**94856.** – 12 avril 2016. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inquiétude des opticiens qui s'interrogent sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. En effet, aucun rapport d'évaluation de la loi du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé n'a été remis au Parlement à ce jour, comme le prévoyait son article 3. Cet article dispose que chaque année pour une période de trois ans, le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre, un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Les opticiens s'inquiètent de ne voir retenu que le prix dans les critères de cet observatoire. Ils s'alarment par ailleurs des pratiques des organismes d'assurance maladie complémentaire (OCAM) dans le secteur de l'optique. Elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour informer la représentation nationale sur la situation de la filière optique, sur l'impact de la loi précitée, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour renforcer l'efficacité de ce marché, tout en considérant pleinement l'intérêt des patients.

*Assurance maladie maternité : prestations*

*(frais d'optique – observatoire des prix – compétences)*

**94857.** – 12 avril 2016. – M. **Michel Vergnier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements, dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Les opticiens s'interrogent sur la mise en place précipitée de cet observatoire alors qu'aucun rapport, en application de l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014, n'a encore été remis au Parlement. En effet, annuellement et durant trois ans, le Gouvernement doit dresser un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale, et portant sur les garanties et prestations de ces conventions, leurs conséquences pour les patients en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. De plus, ils estiment nécessaire que les compétences de l'observatoire soient étendues à la condition de prise en charge par les assurances complémentaires de santé. Aussi, lui demande-t-il dans quel délai le Gouvernement entend satisfaire aux obligations susvisées et son opinion quant à la requête des professionnels.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(frais d'optique – observatoire des prix – compétences)*

**94858.** – 12 avril 2016. – M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) et plus spécifiquement en lien avec l'optique. L'arrêté publié au *Journal officiel* le 5 mars 2016 prévoit la création d'un observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale. Celui-ci veillera à « analyser les prix de vente, les caractéristiques et la qualité des équipements d'optique et leur niveau de couverture par les contrats complémentaires en santé ». Il serait souhaitable que cet observatoire ne se limite pas aux prix en optique mais qu'il s'attarde également sur la prise en charge et vérifie les pratiques des OCAM qui manquent parfois de transparence. Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce point ainsi que les actions qu'il compte mettre en œuvre en ce sens.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(frais d'optique – observatoire des prix – compétences)*

**94859.** – 12 avril 2016. – M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les opticiens vis-à-vis de la mise en place de l'Observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Les opticiens s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement comme le prévoyait l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport devait pourtant évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge et leur impact sur les tarifs et les prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens souhaiteraient que l'observatoire ne se limite pas à être un observatoire des prix en optique, mais qu'il soit également l'observatoire de la prise en charge. Par ailleurs, les opticiens dénoncent des pratiques pratiquées par les complémentaires : « exigence de transmission des données de santé au mépris de la réglementation informatique et libertés, refus de prise en charge en dehors du réseau de santé, régulation des tarifs dans et hors réseau, manque de transparence sur le contenu des contrats d'assurance, impossibilité d'accès à l'innovation » Aussi il souhaiterait savoir dans quels délais les évaluations annoncées seront réalisées et remises sous forme de rapport au Parlement comme il l'avait été voté. Par ailleurs, il aimerait connaître sa position vis-à-vis des inquiétudes des professionnels et des patients qui craignent qu'on leur impose leur prestataire santé et leur équipement optique.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(remboursement – carte Vitale – renouvellement – conséquences)*

**94860.** – 12 avril 2016. – M. Rémi Delatte appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les risques de rupture de couverture temporaire des assurés lors du renouvellement d'une carte Vitale. Plusieurs assurés pour lesquels il était procédé à un renouvellement de carte Vitale ont vu leur bénéfice du tiers payant suspendu dans l'attente de la délivrance de la nouvelle carte. Leur carte initiale ayant été invalidée et rendue inutilisable alors qu'un délai de quatre à six semaines sont nécessaires pour obtenir une nouvelle carte. Il lui demande s'il n'est pas possible de désactiver une carte Vitale seulement au moment où la nouvelle carte a été livrée à l'assuré.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(remboursement – implants orthopédiques – modalités)*

**94861.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la remise en cause des tarifs de remboursement de certains implants articulaires et orthopédiques par le Comité économique des produits de santé (CEPS). Suite à un recours mené par une seule entreprise, le Conseil d'État a rendu une décision qui entraîne le retour aux tarifs antérieurs. Or cette décision est dangereuse pour les comptes publics et fortement pénalisante sur le plan financier pour les entreprises du secteur. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(remboursement – liste – inscription – délais)*

**94862.** – 12 avril 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les légitimes préoccupations du syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM) concernant l'augmentation des délais nécessaires à l'inscription des dispositifs médicaux sur la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie (LPPr). En effet, les textes réglementaires prévoient que la Haute autorité de santé (HAS) et le comité économique des produits de santé (CEPS) disposent conjointement de 180 jours maximum pour procéder à cette inscription. Or selon les professionnels, ces délais ne sont pas respectés et fragilisent le secteur composé à 94 % de PME et TPE, employant en France plus de 65 000 personnes et reposant sur des portefeuilles de produits restreints et des cycles d'innovation courts. De plus cette situation retarde évidemment l'accès des patients aux derniers produits et pénalise la capacité d'innovation du secteur, pourtant reconnu par les pouvoirs publics comme un des principaux moteurs d'amélioration de l'efficacité du système de soins, permettant notamment de réduire les durées d'hospitalisation et de développer l'ambulatoire. Par conséquent il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour répondre à ces inquiétudes.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(remboursement – liste – inscription – délais)*

**94863.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le non-respect des délais pratiqués par le CEPS (comité économique des produits de santé) s'agissant de l'inscription de certains dispositifs médicaux sur la liste des produits et prestations pouvant être remboursés par l'assurance maladie. Ce dysfonctionnement récurrent met en danger les PME et TPE du secteur des dispositifs médicaux, qui emploient en France plus de 65 000 personnes. D'autant plus, que la réussite de ce secteur est basée sur un nombre limité de produits et de rapide cycles d'innovation. Par ailleurs, alors que le CEPS dispose normalement de 180 jours de délais afin d'effectuer une inscription, cet organisme, a lui-même observé qu'il mettait 328 jours pour une inscription d'un nouveau produit. Il lui demande comment il souhaite aider ce comité à respecter les délais impartis.

*Départements*

*(action sociale – fonds de soutien – caisse nationale de solidarité pour l'autonomie – conséquences – )*

**94893.** – 12 avril 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les ponctions opérées sur les réserves de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le projet de loi de finances rectificatives pour 2015 a été voté en prévoyant la création d'un fonds de soutien exceptionnel destiné aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée. Ce fonds de 50 millions d'euros sera financé sur les ressources de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Ce nouveau prélèvement qui n'avait pas été mis à l'ordre du jour du conseil de la caisse en novembre 2015 s'ajoute à l'annulation de 85 millions d'euros destinés aux établissements de services. Au total, c'est donc 135 millions d'euros de crédits destinés aux structures et aux professionnels qui seront utilisés à d'autres fins. La fédération hospitalière de France s'est alarmée devant cette situation. En effet, ces ponctionnements, certes guidés par l'urgence, s'avèrent inquiétants alors que les questions de solidarité et d'autonomie demeurent essentielles et nécessitent un financement spécifique. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Économie sociale*

*(mutuelles – réseaux de prestataires – opticiens – rapport d'évaluation)*

**94896.** – 12 avril 2016. – M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'étonnement et l'inquiétude des opticiens quant au défaut d'application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Cet article fait peser sur le Gouvernement une obligation de remise au Parlement d'un rapport annuel dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale, et portant sur les garanties et prestations de ces conventions, leurs conséquences pour les patients en termes d'accès aux soins

et de reste à charge et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Aussi il lui demande dans quels délais les évaluations annoncées seront réalisées et remises sous forme de rapport au Parlement afin de satisfaire aux dispositions législatives susvisées.

### *Établissements de santé*

*(centres hospitaliers – groupement hospitalier de territoire – modalités)*

**94924.** – 12 avril 2016. – **Mme Michèle Bonneton** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de la nouvelle organisation territoriale de l'hospitalisation qui transforme les communautés hospitalières de territoire (CHT), en groupements de territoire (GHT). En s'appuyant sur cette réorganisation, le Gouvernement entend faire 3 milliards d'économie, ce qui est considérable. Elle souhaite savoir comment réaliser 3 milliards d'euros d'économie sans menacer l'offre de soins.

### *Établissements de santé*

*(établissements privés – pacte de responsabilité – perspectives)*

**94925.** – 12 avril 2016. – **Mme Dominique Orliac** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'arrêté ministériel du 8 mars 2016, qui prévoit une baisse de 2,15 % du montant des tarifs hospitaliers MCO pour les établissements de santé privés à but lucratif. Une partie de cette baisse, soit 0,65 %, correspond à une double reprise : celle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et celle des allègements de charges au titre du pacte de responsabilité. Pour le secteur SSR et la psychiatrie, la baisse de tarifs inclut également cette double reprise. Ces baisses s'inscrivent dans un contexte où, à titre d'illustration, les tarifs MCO sont déjà inférieurs de 22 % aux tarifs du secteur public de la santé. Les cliniques privées seront donc les seules entreprises en France à être privées tant du CICE que du pacte de responsabilité. Le secteur de l'hospitalisation privée s'était pourtant engagé à créer au sein de la branche 5 000 emplois sous réserve du maintien du bénéfice du pacte de responsabilité. Dans la situation économique actuelle, un tel engagement en termes de créations d'emplois revêt une importance particulière. Il lui demande donc les raisons qui ont présidé à la décision de reprise du pacte de responsabilité dans les tarifs des cliniques, dans un contexte où les entreprises de proximité, pourvoyeuses d'emplois non délocalisables, devraient être soutenues.

### *Établissements de santé*

*(hôpitaux – recouvrement des créances – ressortissants étrangers)*

**94926.** – 12 avril 2016. – **M. Jean-François Lamour** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'assurance des étrangers en situation régulière en France. En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile, un étranger qui entend entrer en France doit, sous réserve des conventions internationales, être en mesure de produire des documents relatifs à « la prise en charge par un opérateur d'assurance agréé des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant des soins qu'il pourrait engager en France ». À l'entrée sur le sol national, nulle vérification n'est effectuée quant à la validité de l'inscription à une telle assurance. Pour peu que ce ressortissant étranger en vienne à être hospitalisé, il lui suffit de présenter sa souscription à l'assurance pour n'avoir pas à régler les soins qui lui ont été prodigués. Seulement, l'assureur médical, au motif que le bénéficiaire des soins avait des antécédents et qu'il ne lui appartient pas de rembourser rétroactivement les soins dispensés pour une maladie qui s'est déclarée bien avant la souscription à l'assurance, peut refuser de verser les sommes dues par le bénéficiaire. S'il est recommandé à l'établissement de soins de contrôler, pendant la durée du séjour hospitalier, l'effectivité de cette prise en charge, bien souvent, au moment où la réponse de l'assureur lui parvient, le débiteur a déjà regagné son pays. Le centre hospitalier ne peut dès lors se tourner vers la personne qui a hébergé le patient, ni engager de poursuites contentieuses contre le ressortissant étranger qui a quitté le territoire national. Dans ce type de cas, les soins ne sont jamais réglés. Il lui demande comment le Gouvernement compte remédier à cette situation qui grève le budget des hôpitaux français.

### *Handicapés*

*(allocations et ressources – prestation de compensation du handicap – conditions d'éligibilité)*

**94938.** – 12 avril 2016. – **M. Michel Vergnier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conditions d'éligibilité à la prestation de compensation du handicap (PCH). Introduite par la loi du 11 février 2005, cette prestation vise à compenser les frais (aide humaine et animale, aménagement du logement et

du véhicule, etc.) liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Sont éligibles les personnes en situation de handicap résidant en France de manière stable et régulière et âgées entre 20 et 60 ans. La mutualisation des PCH permet notamment de financer les formes hybrides d'hébergement pour personnes handicapées, entre le champ de l'habitat et celui du médico-social. Or de nombreux concitoyens se retrouvent exclus du versement de cette allocation et ne peuvent accéder à ces habitations innovantes car leur situation de handicap n'a pas été administrativement reconnue avant leur soixantième anniversaire. Pourtant, l'article 13 de la loi du 11 février 2005 prévoit expressément que « dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées ». Il lui demande donc si des mesures correctives sont prévues afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces formules d'habitat intermédiaire.

### *Handicapés*

*(stationnement – carte européenne de stationnement – modalités d'attribution)*

**94940.** – 12 avril 2016. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet de l'application de l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles. Cet article dispose que toute personne, y compris les personnes atteintes d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements, peut recevoir une carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette carte est délivrée par le représentant de l'État dans le département conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande dans un délai de deux mois suivant la demande. Malheureusement, cette disposition ne fait pas mention de la perte d'un membre supérieur ce qui entraîne dans plusieurs situations le refus d'attribution de la carte de stationnement alors que les personnes concernées rencontrent des difficultés quotidiennes importantes. Par exemple, un habitant de sa circonscription, amputé d'un bras, s'est vu refuser cette carte en raison de l'application à la lettre de l'article L. 241-3-2. Ce refus est pour lui difficile à comprendre en raison des problèmes qu'il rencontre chaque jour, par exemple lors de ses déplacements au supermarché où il doit pousser son chariot pour se rendre à sa voiture sur un parking bien souvent enneigé. Par conséquent, elle souhaiterait qu'elle lui précise l'étendue du pouvoir d'appréciation des autorités qui attribuent les cartes de stationnement et notamment si l'interprétation de l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles doit être faite de façon stricte.

### *Institutions sociales et médico-sociales*

*(centres médico-sociaux – enfants – capacité d'accueil – moyens)*

**94949.** – 12 avril 2016. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Ces centres ont pour mission de dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Leur prise en charge pluridisciplinaire permet une efficacité renforcée. Néanmoins, la demande toujours plus forte et le manque de personnel engendrent une attente particulièrement longue pour les familles. Il aimerait donc connaître les actions que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour réduire les délais et permettre aux professionnels de santé de travailler dans les meilleures conditions.

### *Pharmacie et médicaments*

*(médicaments – génériques – prix)*

**94958.** – 12 avril 2016. – **Mme Dominique Orliac** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nouvelle baisse des prix de plusieurs classes thérapeutiques de génériques et de princeps au 1<sup>er</sup> juin 2016 annoncée lors du premier comité de suivi des génériques qui s'est tenu le 24 mars 2016 à Paris. Alors que de nombreuses officines, notamment dans les territoires ruraux comme le Lot où elles assurent un maillage territorial, connaissent des difficultés économiques majeures, une nouvelle baisse de ces génériques engendrerait des conséquences dramatiques pour ces dernières, pouvant aller jusqu'à la faillite. Elle lui demande donc si une remise à plat du système de régulation du marché des génériques est envisagée afin de permettre une stabilisation de l'économie du générique.

### *Pharmacie et médicaments*

*(médicaments – recherche biomédicale – essais cliniques – encadrement)*

**94959.** – 12 avril 2016. – **Mme Dominique Orliac** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les essais cliniques des médicaments dans le cadre des recherches sur la personne humaine. En effet, l'accident qui a eu lieu à Rennes dans le cadre d'un essai clinique doit être analysé pour savoir s'il est nécessaire de mieux encadrer les recherches sur la personne humaine et de faire évoluer notre arsenal législatif. Améliorer la protection des personnes tout en répondant aux exigences de l'innovation doit être un impératif. La loi de protection des personnes qui se prêtent à la recherche biomédicale avait, dès 1988, fait de la France un modèle en Europe et dans le monde en matière de législation. La loi du 5 mars 2012 dite « loi Jardé » avait amélioré ce premier texte. Cependant, pour de nombreux experts, le cadre législatif est bon mais des dispositions majeures ne sont pas appliquées. De plus, les comités de protection des personnes, clefs de voûte de notre système, ont des difficultés à fonctionner et à faire face à la multiplication des projets de recherche biomédicale. Le problème de la transparence des protocoles des essais cliniques se pose aussi et se heurte à la nécessaire confidentialité et le secret industriel. Elle lui demande, après l'analyse de l'accident de Rennes, les mesures qu'elle compte initier pour répondre à ces soucis et si elle envisage un débat législatif sur ce dossier pour garantir une meilleure qualité de la protection des personnes qui se prêtent à la recherche biomédicale.

### *Politique sociale*

*(réforme – prime d'activité – mise en oeuvre)*

**94970.** – 12 avril 2016. – **M. Joaquim Pueyo** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en œuvre de la prime d'activité. Le calcul de la prime d'activité réalisé par les caisses d'allocations familiales prend en compte l'ensemble des ressources, contrairement à la prime pour l'emploi. De ce fait, les familles modestes percevant des allocations familiales se voient exclues de ce dispositif qui représentait pour certaines l'équivalent d'un treizième mois alors qu'elles ne bénéficient pas nécessairement de la réforme de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs le fait de percevoir la prime d'activité risque de réduire le montant de l'allocation logement pour ceux qui en bénéficiaient. À noter également qu'à revenu égal le locataire bénéficie de la prime d'activité quand l'accédant à la propriété n'y aura pas droit. Enfin les démarches d'obtention de la prime d'activité se font par Internet et doivent être renouvelées tous les trois mois. En milieu rural, en l'absence de permanence C. A.F, ces modalités risquent d'exclure les personnes qui ne savent pas lire, qui n'ont pas d'ordinateur ou d'adresse électronique. Aussi il lui demande si le Gouvernement envisage d'exclure du calcul de la prime d'activité les prestations familiales ou d'augmenter le plafond de revenus, si les primo accédants à la propriété pourraient intégrer le dispositif et enfin quelles mesures sont envisagées pour faciliter l'accès des personnes éloignées de l'outil numérique à cette nouvelle prestation.

### *Prestations familiales*

*(CAF – administration fiscale – échanges automatisés – modalités)*

**94972.** – 12 avril 2016. – **M. Charles de La Verpillière** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les échanges automatisés entre l'administration fiscale et les caisses d'allocations familiales, concernant les ressources des allocataires. Le traitement et l'échange automatisés de ces données sont régis par les articles L. 224-14 du code de la sécurité sociale, ainsi que par les articles L. 114-11 à L. 114-12-1 et L. 114-12-4 de ce même code, modifié par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (articles 59 et 92). La mise en œuvre des nouvelles dispositions semble poser des difficultés pratiques, notamment pour ce qui concerne les ressources des allocataires ne bénéficiant pas de leur propre foyer fiscal, par exemple les personnes handicapées sous tutelle ou demeurant chez leurs parents. Aussi, il lui demande quelles ont été les directives transmises à la CNAF et aux CAF, pour l'application générale de ces textes d'une part, et, d'autre part, pour ce qui concerne les personnes ne déposant pas leur propre déclaration d'impôt sur les revenus.

### *Professions de santé*

*(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

**94978.** – 12 avril 2016. – **M. Michel Sordi** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmières anesthésistes diplômées d'État dont le statut en « pratiques avancées » n'est toujours pas reconnu. L'article 119 du projet de loi de modernisation du système de santé prévoit la création de

professions intermédiaires, c'est-à-dire, la création de professionnels médicaux en pratiques avancées. La profession IADE, compte tenu notamment de l'antériorité des pratiques quotidiennes mais aussi du niveau de formation, répond aux critères exigés pour la reconnaissance du statut de pratiques avancées. En effet, en 2014, les IADE ont obtenu la reconnaissance de leur diplôme au grade de Master. Actuellement, le champ de compétences des IADE est régi par l'article 4311-22 du code de la santé publique, ce qui ne correspond plus à leur exercice concret et quotidien. Toute la profession a le sentiment d'exercer sans cadre réglementaire car, aujourd'hui, les IADE sont intégrés dans le socle IDE grade Licence. Compte tenu de leur niveau de formation et de leurs compétences, les IADE entrent légitimement dans le socle des professions intermédiaires en pratiques avancées, régi par un cadre réglementaire correspondant à leur profil. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconnaître la profession d'IADE comme une profession intermédiaire susceptible d'exercer en pratique avancée au sens de l'article 199 de la loi de modernisation de notre système de santé.

### *Professions de santé*

*(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

**94979.** – 12 avril 2016. – M. Laurent Marcangeli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), qui souhaitent une meilleure reconnaissance de leur profession. En effet, l'article 4311-12 du code de la santé publique, qui régit actuellement le champ de compétence des infirmiers anesthésistes, ne correspond plus à l'exercice concret et quotidien des missions de ces professionnels de santé. Ils souhaitent donc l'obtention d'un statut de profession paramédicale intermédiaire tel que prévu par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que la reconnaissance indiciaire de leur profession à la hauteur des masters de la fonction publique. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend entreprendre afin de revaloriser cette profession.

### *Professions de santé*

*(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

**94980.** – 12 avril 2016. – M. Guy Delcourt attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier. En Hauts-de-France, plus de 3 000 étudiants infirmiers de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury de diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela mettra les étudiants concernés en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) délivrant le diplôme d'État infirmier au plus tôt le 8 juillet 2016 contrairement à celle de la région des Hauts-de-France qui attendra le 28 juillet 2016. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs, par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont en effet un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des départs en vacances. Certains secteurs, géographiques ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leurs missions dans de bonnes conditions. En conséquence, il lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiants en soins infirmiers et les employeurs, et mettre en place les conditions nécessaires pour permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

### *Professions de santé*

*(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)*

**94981.** – 12 avril 2016. – Mme Brigitte Allain alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dates tardives de jurys de diplôme d'État infirmier. En région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, les 2 000 étudiant.e.s infirmier.e.s de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury de diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela mettra les étudiant.e.s concerné.e.s en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, elles/ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines DRJSCS délivrant le diplôme d'État infirmier au plus tôt le 8 juillet contrairement à celle de la Région Aquitaine-

Limousin-Poitou-Charente qui attendra le 22 juillet 2016. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiant.e.s s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont en effet un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des départs en vacances. Certains secteurs, géographique ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leur mission dans de bonnes conditions. Avec la Fédération nationale des étudiant.e.s en soins infirmiers (FNESI), elle lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiant.e.s en soins infirmiers et les employeurs, afin de permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

### *Professions de santé*

*(infirmiers anesthésistes – formation – diplômés)*

**94982.** – 12 avril 2016. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). L'exercice de cette profession n'est possible qu'après sept années d'étude et de formation supérieures afin d'acquérir le niveau de compétence nécessaires à l'accomplissement de cette mission particulièrement exigeante et essentielle dans notre système de santé. Au regard de cette formation et du niveau de professionnalisme requis, les IADE demandent à être reconnus comme infirmiers de pratiques avancées. Aussi elle souhaiterait qu'elle puisse préciser la position du Gouvernement sur cette doléance qui semblerait être une reconnaissance légitime.

### *Professions de santé*

*(infirmiers anesthésistes – formation – diplômés)*

**94983.** – 12 avril 2016. – **M. Pascal Demarthe** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la problématique des dates tardives de jurys de diplôme d'État infirmier. Dans la région Hauts-de-France, plus de 3 000 étudiant.e.s infirmier.e.s de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury de diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain, ce qui les mettrait de fait en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines DRJSCS délivrant le diplôme d'État infirmier le 8 juillet contrairement à celle de la région Hauts-de-France qui attendra le 28 juillet. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiant.e.s s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Les employeurs déplorent également cet état de fait. Les mois d'été constituant un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels. Certains secteurs risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leur mission dans de bonnes conditions. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiant.e.s en soins infirmiers et les employeurs, afin de permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

### *Professions de santé*

*(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)*

**94984.** – 12 avril 2016. – **M. Damien Abad** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la désertification médicale et les EHPAD. Ces établissements disposent d'une dotation financière pour les soins payée par la Sécurité sociale. Une partie de cette dotation vise à payer le médecin coordonnateur. Néanmoins, faute de médecin dans ces établissements, cet argent vient compenser les déficits ou prend en charge les remplacements de personnel soignant. Le constat effectué par les médecins ruraux est le suivant : plus on amènera les étudiants à découvrir les territoires, plus ils auront envie de s'y installer. Par conséquent, il semble important d'envisager un rapprochement entre les facultés de médecine et les établissements médico-sociaux, afin de parvenir à un maillage du territoire en proposant notamment une liste des postes vacants accessibles à l'internat sous le tutorat d'un médecin généraliste installé dans le secteur et suivant une durée à définir. Le médecin concerné serait indemnisé par l'EHPAD et l'interne pourrait percevoir un traitement par l'établissement d'accueil et être logé gratuitement par la structure ou la commune d'accueil. Compte tenu des difficultés que rencontrent les territoires ruraux et de montagne pour combler le déficit de praticiens, il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet ainsi que les actions qu'il compte mettre en œuvre en ce sens.

*Professions de santé**(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)*

**94985.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème croissant que représente la désertification médicale. Aujourd'hui la pénurie de médecins est telle que certaines communes sont forcées de faire preuve d'une grande ingéniosité voir originalité pour compenser la perte de leur médecin. Ainsi une commune bretonne a récemment annoncé qu'elle engageait un druide. Si cela peut prêter à sourire puisqu'il s'agissait d'un canular cela reste un signal alarmant illustrant parfaitement l'impasse dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreux territoires qui faute de trouver un médecin sont réduits à mener de telles opérations pour attirer l'attention sur leurs difficultés. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à ce phénomène et notamment favoriser l'installation des jeunes en campagne.

*Professions de santé**(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)*

**94986.** – 12 avril 2016. – M. Xavier Breton appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la démographie médicale en France. Face à la prolifération de véritables déserts médicaux, le « pacte territoire santé » de 2012, volet 1 et 2, a tenté d'apporter des réponses, notamment sur le *numerus clausus* ou sur le développement des maisons de santé pluri-professionnelles. Pour autant, de nombreux territoires restent en fragilité et l'accès au soin est encore compliqué, voire de plus en plus difficile selon la discipline. Ces premières mesures, issues du pacte, resteront insuffisantes et ne porteront pas leurs fruits si elles ne sont pas suivies d'autres pour venir à bout du retard considérable de la France en la matière. Il faut en effet tenir compte de l'évolution démographique importante dans certaines régions, comme dans le département de l'Ain, ainsi que de la durée d'études très longue pour former un médecin (9 ans). Par ailleurs, il apparaît aussi clairement que pour renforcer encore l'attractivité des territoires ruraux il faudra favoriser les regroupements et aller beaucoup plus loin dans l'accompagnement (animation dans les territoires pour créer une vraie dynamique de projet, questions juridiques selon les structures,); il faudra également moderniser considérablement les systèmes d'information et l'organisation du travail. Ainsi, sans renforcement sérieux des dispositifs et sans une approche globale de ces questions, de plus en plus de territoires vont se trouver véritablement en fragilité. Ce sera le cas de certains territoires ruraux s'agissant des soins primaires, mais ce sera aussi le cas en zone urbaine ou péri-urbaine où la question se pose également. Elle devient même préoccupante pour les spécialistes en ville, alors même que ces disciplines ne sont pas forcément assurées à l'hôpital. Ces difficultés ne concernent malheureusement pas exclusivement les médecins généralistes ou spécialistes. De nombreuses professions paramédicales commencent à faire défaut, entraînant des délais d'attente considérables rendant l'accès aux soins compliqué, voire même parfois impossible. C'est le cas des masseurs kinésithérapeutes (suites opératoires compliquées, maintien à domicile de personnes âgées compromis) ou encore des orthophonistes (6 à 18 mois de délai pour un seul bilan). Dans ce contexte, il est grand temps de définir un plan d'envergure d'accès aux soins sur tous les territoires et comprenant l'ensemble des professions médicales et para médicales. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage-t-il pour régler les carences ainsi évoquées, selon quel calendrier et selon quelles modalités (évolutions réglementaires et législatives, moyens financiers, identification des partenaires).

*Professions de santé**(pharmaciens – unions professionnelles régionales – réforme territoriale – conséquences)*

**94987.** – 12 avril 2016. – Mme Dominique Orliac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place des URPS médecins et de URPS pharmaciens des nouvelles régions dans le cadre de la dernière réforme territoriale. En effet, les difficultés sont nombreuses pour continuer la mise en œuvre des orientations décidées dans le passé. Dans la région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, l'URPS pharmaciens n'a aucun représentant des 5 départements (Ariège, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère et Aveyron). L'ARS de cette nouvelle région qui s'est nouvellement organisée semble avoir, d'après les présidents et les vice-présidents de cet URPS, un recul vis-à-vis des pharmaciens et doute de leur engagement dans les projets régionaux. Cela va à l'encontre des décisions prises dans la loi HPST et la loi de modernisation de la santé qui souhaitent que les pharmaciens s'impliquent dans les actions qui favorisent l'amélioration du parcours de soins. Par exemple, dans la

formation à l'éducation thérapeutique du patient (ETP), les réseaux de soins, le lien ville-hôpital, le dépistage de certaines maladies, etc. Elle lui demande donc les directives qu'elle compte donner aux ARS pour que les URPS pharmaciens soient partie prenante des projets communs régionaux des Agences Régionales de Santé (ARS).

### *Retraites : généralités*

*(annuités liquidables – validations de trimestres – réglementation)*

**95002.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes dites seniors qui ont connu beaucoup d'accidents de carrière, pour lesquelles le retour à l'emploi est beaucoup plus faible que pour la moyenne des demandeurs d'emplois et qui parviennent ainsi plus difficilement à une durée d'assurance complète pour la retraite. Lors de la dernière réforme des retraites, plusieurs mesures sont venues renforcer la prise en compte du chômage afin de corriger en partie ces inégalités en prenant en compte les périodes de chômage indemnisé ainsi qu'une partie des périodes de chômage non indemnisé. Ainsi, le régime général des salariés valide les périodes de chômage, à raison d'un trimestre pour 50 jours de chômage, avec des règles particulières pour le chômage non indemnisé. En effet, il existe des règles différentes par périodes de chômage dans la façon de comptabiliser les trimestres de chômage non indemnisé : La première période d'un an et demi peut être « continue » ou « discontinuée ». C'est-à-dire que si l'assuré a repris une activité pendant cette période, rémunérée mais pas suffisamment longue pour lui ouvrir des droits au chômage indemnisé, cela n'interrompt pas la validation. Ses trimestres de chômage au-delà de cette période de travail pourront bien être validés. Pour les périodes suivantes, en revanche, le chômage non indemnisé doit être « continu ». Si la personne retravaille insuffisamment pour ouvrir de nouveaux droits au chômage, les périodes au-delà ne sont pas prises en compte. Un chômeur en fin de droits qui retrouve un travail trop bref pour lui ouvrir de nouveaux droits au chômage ne peut donc pas valider des trimestres de retraite au titre d'une période de chômage non indemnisé à l'issue de son contrat court. Cette condition pénalise les carrières les plus heurtées, les périodes de la recherche d'emploi et d'insertion. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer à quel moment le décret qui permet de mettre fin à cette particularité sera publié.

3019

### *Retraites : généralités*

*(paiement des pensions – résidence à l'étranger – fraudes – lutte et prévention)*

**95003.** – 12 avril 2016. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les contrôles effectués afin d'éviter les fraudes au versement des pensions de retraite. En effet, dans un rapport d'avril 2010, la Cour des comptes soulignait une anomalie dans le versement de pensions à des retraités étrangers, relevant de nombreux cas de fraudes pour les personnes décédées à l'étranger. Si les chiffres avancés ont été contestés par le directeur de la CNAV à l'époque, une politique visant à lutter contre ce type de fraudes a été mise en place. Aussi, elle souhaiterait connaître les moyens actuellement déployés en ce sens, les budgets qui y sont consacrés, et l'estimation de cette fraude aujourd'hui, ainsi que son évolution depuis 2010.

### *Santé*

*(accès aux soins – territoires ruraux – perspectives)*

**95007.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en œuvre de la réforme et du « pacte territoire santé 2 », présenté à la fin de l'année 2015. En effet ce pacte propose des mesures innovantes pour s'adapter aux besoins des médecins et des territoires : une augmentation du nombre de médecins, une augmentation du nombre de médecins libéraux enseignants, une revalorisation de la rémunération versée aux maîtres de stage, un investissement de plus de 40 millions d'euros pour développer la télémédecine en ville, en particulier pour les patients chroniques et les soins urgents, un accompagnement financier spécifique des cabinets médicaux pour accueillir des patients sans rendez-vous, pour éviter le recours aux services d'urgence lorsque ce n'est pas nécessaire. Confrontées à des problèmes de mobilité, les personnes très démunies de sa circonscription (jeunes sans emploi ou avec des revenus modestes, personnes seules ou personnes âgées) rencontrent la plupart du temps de grandes difficultés pour consulter certains spécialistes, lorsqu'elles se trouvent orientées pour un examen ou une visite sur un professionnel à plus de 70 km de leur domicile. Cela pose donc le problème. Il serait nécessaire d'augmenter certaines spécialités médicales, notamment dans les zones prioritaires. Par conséquent il lui demande si des aides pourraient être envisagées pour les assurés en cas de surcoûts générés pour des visites et il souhaiterait connaître son sentiment en la matière.

*Santé**(autisme – prise en charge)*

**95008.** – 12 avril 2016. – Sachant qu'un enfant sur 100 naît autiste et que l'on estime probablement à 650 000 le nombre de personnes souffrant de troubles autistiques, la France est encore malheureusement en retard pour le traitement de ce handicap. En effet, seulement 20 % des enfants sont scolarisés et le nombre d'auxiliaire de vie scolaire est notoirement insuffisant. Les familles sont par conséquent très présentes et financièrement très sollicitées car le traitement de l'autisme a un coût. Aussi, en écho à la journée de sensibilisation à l'autisme du 2 avril, **M. Francis Hillmeyer** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les mesures prévues ou envisageables pour aider les familles, soutenir les adultes autistes et donc accélérer la prise en charge en France de ce handicap lourd.

*Santé**(autisme – prise en charge)*

**95009.** – 12 avril 2016. – **M. Georges Ginesta** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge de l'autisme en France. En effet, la problématique actuelle de l'autisme se situe à trois niveaux : le diagnostic, la prise en charge et la recherche. Concernant la prise en charge de l'autisme, l'unanimité existe sur l'insuffisance quantitative et qualitative des moyens disponibles. Il existe actuellement très peu de centres adaptés à la problématique très spécifique de la prise en charge de l'autisme. Les manques concernent aussi bien le tout jeune enfant autiste qui vient d'avoir son diagnostic, les enfants d'âge scolaire ou les adultes. L'autisme est une pathologie globale du développement de l'enfant avec des déficits dans différents domaines cognitifs. Il est donc important de favoriser une prise en charge globale qui aura pour objectif le développement de différents domaines d'acquisitions (compétences sociales, langage, communication non verbale, reconnaissance d'autrui, acquisition de l'autonomie). La France a beaucoup de retard dans ce domaine. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens nouveaux qu'elle entend mettre en place afin de renforcer la prise en charge des enfants autistes en France.

*Santé**(cancer – traitements – accès – perspectives)*

**95010.** – 12 avril 2016. – **M. Alain Marty** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le prix exorbitant des traitements anticancéreux. Il y a deux ans, le Yondelis, utilisé contre les sarcomes, a été retiré de la « liste en sus » des produits innovants et très onéreux, pour lesquels les hôpitaux reçoivent un financement supplémentaire de l'assurance maladie. Le budget exceptionnel débloqué par la direction générale de l'offre de soin pour le Yondelis, suite à la mobilisation des associations de patients, ne suffit pas aux établissements de santé pour compenser son coût réel puisque ces derniers continuent de creuser leur déficit pour offrir le meilleur traitement aux patients. Aujourd'hui l'inquiétude grandit avec le projet de retrait d'une vingtaine de traitements, pour la plupart anticancéreux, de la « liste en sus » dont l'Avastin, indiqué dans les cancers du sein et du colon. Il serait reproché à ces traitements de ne pas entraîner la guérison à eux seuls, bien qu'en association avec d'autres traitements ou de la chirurgie, ils augmentent considérablement la durée et la qualité de vie des patients. C'est dans ce contexte que 110 oncologues ont signé le 15 mars 2016 une tribune dans *Le Figaro* pour dénoncer le prix excessif des médicaments et demander « un juste prix ». Ces derniers dénoncent l'indécence de l'industrie pharmaceutique, les mauvais choix politiques et la stigmatisation des malades qui culpabilisent du coût de leur traitement. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revenir sur son projet de retrait d'une vingtaine de traitements, pour la plupart anticancéreux, de la « liste en sus ».

*Santé**(cancer du côlon – dépistage – perspectives)*

**95011.** – 12 avril 2016. – **Mme Luce Pane** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge, par l'assurance maladie, des examens permettant le dépistage du cancer colorectal. Le cancer colorectal touche chaque année plus de 40 000 personnes en France et a causé, en 2015, le décès de 17 500 personnes. C'est pour lutter contre ce fléau qu'a été mis en place un programme national de dépistage du cancer colorectal. Or ce plan ne prévoit une prise en charge du coût des examens que pour les patients de 50 à 75 ans. Pourtant nombreuses sont les personnes de plus de 75 ans qui souhaitent bénéficier de la prise en charge de ce

dépistage, qui pourrait leur permettre de prévenir un potentiel cancer. C'est la raison pour laquelle elle aimerait savoir, compte tenu de la demande et de l'allongement de la durée de vie, s'il est envisagé d'étendre la prise en charge de l'examen de dépistage du cancer colorectal.

### *Santé*

*(dyslexie et dyspraxie – intégration en milieu scolaire)*

**95012.** – 12 avril 2016. – **M. Laurent Kalinowski** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nécessaire reconnaissance des troubles « dys » en milieu scolaire. L'école est un lieu incontournable pour repérer et accompagner, le plus précocement, les troubles « dys ». Diverses études montrent qu'un à deux enfants par classe seraient atteints. Mais ces troubles spécifiques de l'apprentissage sont encore mal identifiés et mal reconnus, ce qui entraîne de graves conséquences sur la scolarité et l'équilibre de ces enfants. De plus, le plan d'accompagnement personnalisé s'avère, dans certains cas, insuffisant pour faire reconnaître pleinement leur particularité, ce qui est le cas dans sa circonscription. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer l'identification et la reconnaissance de ces troubles en milieu scolaire, notamment en matière de sensibilisation et de formation des enseignants.

### *Santé*

*(dyslexie et dyspraxie – prise en charge)*

**95013.** – 12 avril 2016. – **Mme Martine Faure** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des enfants dyslexiques et plus généralement l'ensemble des troubles « dys » de l'apprentissage. Diverses études montrent que 4 % à 5 % d'une classe d'âge souffrent légèrement de ces problèmes d'apprentissage de la langue écrite, orale ou du calcul. Les cas graves sont estimés à 0,5 % d'une classe d'âge, ce qui fait 30 000 à 40 000 cas légers par an, et 4 000 cas de difficultés profondes. L'enjeu est donc majeur pour le pays, car si l'on ne résout pas ces problèmes dès les débuts de l'apprentissage, potentiellement un très grand nombre de citoyens ne pourra pas atteindre son meilleur niveau et subira toute sa vie un handicap social ou professionnel. Beaucoup a déjà été fait pour la prise en charge de ces troubles, mais il reste un certain nombre d'actes de professionnels qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Ceci contribue à faire perdurer des différences liées à l'origine sociale des petits patients, ou à leur origine géographique, puisque là aussi tous les territoires n'ont pas la même offre de soin. Afin que la société trouve un bénéfice collectif au meilleur traitement possible de ces troubles de l'apprentissage, elle l'interroge pour savoir s'il est envisagé de faire évoluer la prise en charge des actes d'ergothérapie, de psychomotricité et de psychologie en milieu libéral. Elle aimerait connaître les garanties du Gouvernement sur le maintien de la dyspraxie dans le champ de compétence de la MDPH lorsque les familles la sollicitent et ce peu importe le taux d'Incapacité, ainsi que sur les améliorations prévues d'ici la fin de la législature pour les élèves dyspraxiques quant aux points explicités dans cette tribune (modification du guide barème, proposition du PAP uniquement pour les familles qui en font la demande, accès au diagnostic, création de services dédiés).

### *Santé*

*(matériels – dispositifs médicaux – remboursement – délais)*

**95015.** – 12 avril 2016. – **Mme Marie-Lou Marcel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la préoccupation des entreprises du Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM) relative aux délais nécessaires à l'inscription des dispositifs médicaux sur la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie (LPPR). La réglementation prévoit que la Haute autorité de santé et le Comité économique des produits de santé disposent conjointement de 180 jours maximum pour procéder à cette inscription. Or, selon les professionnels de l'industrie des technologies médicales, il semblerait que le CEPS ne respecte pas ces délais, sur la part des produits lui incombant, avec parfois leur doublement. Cette situation fragilise le secteur particulier du dispositif médical, composé à plus de 90 % par des PME et TPE employant en France plus de 65 000 personnes. Elle est aussi susceptible de les freiner dans leur capacité d'innovation, pourtant essentielle en matière d'amélioration de l'efficacité des soins. Les conséquences sont également pénalisantes pour les patients dont l'accès à ces produits est retardé. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de permettre au CEPS de résorber le retard accumulé pour l'inscription des dispositifs médicaux et de pérenniser un fonctionnement conforme à la réglementation en matière de délais.

*Santé**(variole – lutte et prévention)*

**95018.** – 12 avril 2016. – M. Arnaud Robinet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la révision du plan de lutte contre la variole. Selon le Haut conseil de la santé publique, la variole est une maladie infectieuse potentiellement très contagieuse, grave, qui a été éliminée à la fin des années 1970 grâce à la vaccination généralisée, et bien qu'il faille tenir compte des complications survenues avec les vaccins de première génération. Depuis 2012 (avis du 21 décembre 2012), le Haut conseil de la santé publique recommande de mettre en œuvre un nouveau plan visant à mieux protéger les populations. Il s'agirait notamment de procéder à la vaccination des intervenants dits de première ligne, à savoir les personnels de santé, à travers des vaccins non répliatifs de troisième génération. Certaines forces militaires devraient également être concernées. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures de protection et de prévention du risque variole le Gouvernement compte prendre à la suite des recommandations du Haut conseil, notamment en direction des personnels de santé, qui sont au contact des patients au quotidien.

*Sécurité sociale**(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)*

**95025.** – 12 avril 2016. – M. Michel Sordi alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité d'une refonte du système d'information de l'ACOSS sous l'autorité et le contrôle du RSI et de l'adapter pour une gestion fiable des comptes des travailleurs indépendants de notre pays. En effet, la refonte du système d'information de l'ACOSS, responsable à plus de 80 % des difficultés qui perdurent, n'est toujours pas réalisée. Le cas échéant, le régime social des indépendants, créé en 2006, risquerait de disparaître. Cette disparition engendrerait des conséquences sociales extrêmement importantes pour les artisans, les commerçants, les professions libérales de notre pays.

*Sécurité sociale**(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)*

**95026.** – 12 avril 2016. – M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la refonte du système d'information de l'ACOSS. Le président du régime social des indépendants (RSI) de Lorraine explique que les difficultés de l'institution sont dues aux défaillances du système d'information de l'ACOSS et que cette situation a fait perdre la confiance des travailleurs indépendants en leur organisme de protection sociale. Il lui demande donc quelle est l'analyse du Gouvernement à ce sujet et ce qu'il entend mener comme actions pour résoudre ces dysfonctionnements.

**AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT***Agriculture**(aides – aides à l'installation – réglementation)*

**94833.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les vives inquiétudes exprimées par les jeunes agriculteurs relatives aux délais de publication par l'État du nouveau régime concernant les aides à l'installation et la transmission en agriculture (AITA). En effet, sans ce nouveau régime de cadrage, les régions sont dans l'impossibilité d'élaborer des mesures d'aides régionales venant compléter les aides de l'État et de l'Europe. Il tient à souligner l'urgence à paraître de ce texte qui seul pourra effectivement servir de support et de cadre aux régions pour construire leurs futures interventions en complément de la DJA et des différentes aides Europe-État. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de permettre une parution rapide de l'AITA.

*Agriculture**(politique agricole – agriculture biologique – conversion – aides)*

**94834.** – 12 avril 2016. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les aides à la conversion et au maintien de

l'agriculture biologique délivrées par les régions *via* le 2ème pilier de la PAC. En effet, le montant de l'aide par hectare peut atteindre 300 euros par hectare pour les cultures annuelles dans certaines régions. Attirées par un effet d'aubaine, de très grosses exploitations se convertissent et consomment l'intégralité des enveloppes régionales. Aussi, pour préserver des crédits pour de plus petites structures, comme cela a été proposé lors de la présentation des arbitrages du ministère sur l'application de la PAC 2015-2020, il serait indiqué de mettre en œuvre des règles de plafonnement limitant ces aides à 100 hectares par exploitation par exemple. Il lui demande quelles suites il entend donner à cette attente exprimée par des agriculteurs de Charente.

### *Agriculture*

*(politique agricole – agriculture biologique – conversion – aides)*

**94835.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les inquiétudes des agriculteurs de la filière biologique, en raison de l'insuffisance des aides à la conversion. En effet, en 2015, le nombre d'exploitation bio a progressé de 8,5 % permettant un accroissement des surfaces agricoles utiles (SAU) en agriculture biologique (AB) de 17. De ce fait, l'agriculture biologique représente désormais 5 % de la SAU et 69 000 emplois agricoles équivalent temps plein, soit près de 10 % de l'emploi agricole en France. Cette amplification de la dynamique de conversion touche la filière qui a épuisé les aides programmées pour la période 2015-2020. En outre, ce manque d'aide à la conversion met à mal l'aide au maintien. Dans la mesure où l'agriculture biologique concilie une production alimentaire de qualité et le respect de l'environnement et pour tenir les objectifs du programme national « Ambition Bio 2017 », il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que les moyens financiers correspondent aux besoins des agriculteurs de cette filière, qu'il s'agisse de conversion ou de maintien.

### *Agriculture*

*(politiques communautaires – agriculture biologique – réglementation)*

**94836.** – 12 avril 2016. – M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la question de l'agriculture bio dans les régions ultrapériphériques. D'après les informations fournies, de récentes orientations risquent de rendre impossible toute forme de production Bio dans ces régions. Pourtant, l'accès au label Bio constitue un moyen important de valorisation de leurs productions puisque la différence de prix entre les produits Bio et non Bio est comprise entre 25 % et 30 % du prix de vente. Le standard communautaire Bio est inadapté aux productions en zone tropicale humide. Ainsi, dans le secteur de la banane, il est indiqué que la République dominicaine autorise l'usage de 33 molécules pour bénéficier de l'appellation Bio alors que, sur ces 33 molécules, 14 sont interdites d'usage en Europe, y compris en agriculture conventionnelle. Dès lors, une égalité de traitement entre les productions tropicales de pays tiers et des productions des régions ultrapériphériques a été sollicitée s'agissant de l'étiquetage Bio sur le marché communautaire. Il est demandé que les dérogations puissent s'appliquer dans les régions ultrapériphériques dans la période de 5 ans pour éviter que les productions tropicales communautaires soient les seules privées d'accès au label Bio pendant les cinq prochaines années. Il faut donc adapter la réglementation communautaire s'agissant du Bio ou y déroger pour intégrer les productions tropicales humides dans un standard européen adapté imposable à tous. Il l'interpelle à ce sujet.

### *Agriculture*

*(viticulteurs – cotisation volontaire obligatoire – réglementation)*

**94838.** – 12 avril 2016. – M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le caractère obligatoire de la CVO (cotisation volontaire obligatoire) que l'ensemble des opérateurs des appellations d'origine ou des indications géographiques doit s'acquitter auprès des organisations interprofessionnelles. Dans une réponse à la question écrite n° 52001, il est indiqué qu'en application de la réglementation communautaire et après vérification de la représentativité de l'organisation interprofessionnelle, les administrations compétentes peuvent procéder à l'extension des cotisations à l'ensemble des opérateurs des appellations d'origine ou indications géographiques, par voie d'arrêté ministériel. Si la Cour de justice européenne indique que la CVO n'est pas un avantage financé par les ressources de l'État qu'elle ne fait pas partie de l'administration publique mais relève d'organismes privés, il n'en reste pas moins que c'est un accord (arrêté ministériel), entre l'État et l'interprofession, notamment le syndicat majoritaire, qui

légitime la cotisation volontaire obligatoire. Ce qui pose le problème de la représentation syndicale. Par ailleurs, les cotisants se plaignent de l'opacité de l'affectation de leurs cotisations, si bien que certains déclassent leurs produits afin d'éviter de verser une cotisation qui grève leur budget et rendent fragile la structure. Beaucoup de vignerons s'interrogent sur le caractère obligatoire de la CVO qui dérogerait au principe de liberté d'association classé par le Conseil constitutionnel au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions quant à la question de l'accord interministériel et de la représentation syndicale et au principe de la liberté d'association dans ce cadre.

### *Agroalimentaire*

*(abattoirs – chaîne d'abattage – réglementation – contrôle)*

**94839.** – 12 avril 2016. – M. Joaquim Pueyo alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement au sujet des conditions de la chaîne d'abattage des abattoirs français. En effet, la diffusion récente des images prises dans plusieurs abattoirs français montre des conditions de mise à mort épouvantables et une chaîne de l'abattage ne respectant pas les normes en vigueur notamment en matière d'étourdissement des animaux. Le règlement européen n° 1099/2009 du 29 septembre 2009, relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort confère clairement aux exploitants des abattoirs la responsabilité d'assurer la bien-être des animaux. L'Assemblée nationale a reconnu en octobre 2014 que l'animal était un « être vivant doué de sensibilité » et qu'il ne devait plus être considéré comme un « bien meuble » par le code civil. Le code rural et de la pêche maritime veille à « éviter [à l'animal] des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage ». La question du bien-être animal s'inscrit pleinement dans les enjeux agroécologiques et de développement durable dans un contexte difficile pour la filière d'élevage. Ces pratiques inacceptables nuisent aux éleveurs engagés dans une démarche de production de haute qualité. À ce titre, il lui demande quelles nouvelles mesures le Gouvernement entend prendre sur cette question pour favoriser des pratiques plus respectueuses de l'homme et de l'animal et promouvoir de hauts standards de production, y compris sociaux sur l'intégralité de la filière.

### *Agroalimentaire*

*(abattoirs – chaîne d'abattage – réglementation – contrôle)*

**94840.** – 12 avril 2016. – M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conditions d'abattage des animaux en France. Les images de l'abattoir d'Alès et du Vigan dans le Gard diffusées par des associations militant pour la protection animale ont suscité une grande émotion dans notre pays du fait des violences pratiquées à l'encontre d'animaux (bovins, moutons, cochons, etc.). Outre des actes de cruauté scandaleux, ces deux cas révèlent aussi l'existence de dysfonctionnements évidents dans le contrôle par l'État des abattoirs, et nous devons nous réjouir que M. Le Foll ait fait de la protection animale une priorité d'action pour son ministère. Mardi 5 avril 2016, M. le ministre doit ainsi préciser devant le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) le dispositif qui sera mis en œuvre afin de mieux contrôler les abattoirs et de garantir la protection animale. Comme plusieurs de ses collègues interpellés en circonscription, il attend de lui des réponses aux questions qui doivent être résolues pour que de pareils actes de maltraitance ne voient plus jamais le jour. En ce qui concerne les contrôles, le ministre a annoncé que les préfets devront faire réaliser dans un délai d'un mois des inspections spécifiques sur la protection animale dans l'ensemble des abattoirs de boucherie du territoire national. S'il est bien de savoir quand, par qui et comment ces contrôles seront effectués, il serait également utile de savoir quels comptes rendus seront faits à la suite de ces contrôles, et si les députés interpellés sur leur circonscription pourront en être informés afin de répondre au besoin de transparence exprimé par la population. Enfin, concernant l'obligation de mettre en place un salarié référent de la protection animale dans tous les abattoirs, il souhaite savoir de quelle protection particulière ils bénéficieront et si elle sera étendue à tous les autres lanceurs d'alerte potentiels (au premier rang desquels les autres salariés des abattoirs).

### *Agroalimentaire*

*(abattoirs – chaîne d'abattage – réglementation – contrôle)*

**94841.** – 12 avril 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conditions d'abattage des animaux en France. En effet, plusieurs vidéos ont provoqué l'indignation en dévoilant la maltraitance des animaux et le non-

respect des règles sanitaires au sein de certains abattoirs, symbolisant les dérives et les dysfonctionnements dénoncés par diverses associations. Ainsi, de nombreux experts critiquent la diminution du nombre d'abattoirs, l'industrialisation de la viande et l'obligation de rendement, et demandent également des contrôles plus strictes et une présence accrue des vétérinaires sur ces sites. Alors que la consommation de viande reste élevée en France, où elle a même progressé ces 2 dernières années, il convient de rassurer les consommateurs pour préserver les enjeux économiques de ce secteur. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

### *Agroalimentaire*

#### *(foie gras – plan de modernisation sanitaire – financement)*

**94842.** – 12 avril 2016. – M. Arnaud Viala interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le cahier des charges de la mise aux normes des exploitations productrices de canards gras. Le cahier des charges de la mise aux normes des exploitations productrices de canards gras (élevage, engraissement et gavage) est extrêmement contraignant et impose de très lourds investissements à ces éleveurs par ailleurs frappés de plein fouet par les conséquences de l'épisode actuel de grippe aviaire. Les adaptations requises, si elles peuvent s'entendre dans les élevages de grande taille, semblent totalement impossibles à mettre en œuvre dans les structures de production fermière où la taille des exploitations et la nature des savoir-faire qui s'exercent passent souvent par l'utilisation de locaux anciens où ces exigences ne rencontrent aucune faisabilité. Il semblerait que la DGAL et les DDCSPP soient actuellement en train de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges spécifique pour les producteurs fermiers. Il lui demande de communiquer tous les éléments sur ces travaux.

### *Animaux*

#### *(nuisibles – lutte et prévention)*

**94850.** – 12 avril 2016. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les dégâts causés par les rats taupiers dans les exploitations agricoles du Massif Central. Les rats taupiers envahissent ce territoire, ce qui a de nombreuses conséquences néfastes pour l'agriculture : en plus de répandre les maladies dont ils sont porteurs, ils mangent l'herbe des pâtures ce qui oblige les éleveurs à acheter plus de nourriture pour le bétail et fait peser des charges nouvelles sur eux. Cette situation conduit à une grande précarité économique des éleveurs, qui se voient obligés de se séparer d'une partie de leurs troupeaux faute de pouvoir les nourrir. Elle est la conséquence de l'application des règles environnementales Natura 2000 dans la majeure partie du Massif Central qui empêche les labours et limite le recours au raticide « bromadiolone », qui est tellement dilué qu'il en devient inefficace. Il lui demande de lui préciser quels moyens de lutte contre la pullulation des rats taupiers le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que ces nuisibles cessent de pénaliser l'activité agricole.

### *Bois et forêts*

#### *(filère bois – exportations – bois non transformés – conséquences)*

**94870.** – 12 avril 2016. – Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'exportation des grumes. Certains pays tiers acheteurs de bois non écorcé exigent l'application d'un traitement insecticide des grumes avant leur exportation. La méthode de certification phytosanitaire des grumes destinées à l'export a été récemment modifiée selon les instructions de la direction générale de l'alimentation (DGAL). À compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, tout traitement insecticide de grumes non écorcées en vue de la certification sanitaire ne pourra être réalisé que par fumigation au fluorure de sulfuryle appliqué par un professionnel agréé, dans des enceintes étanches, à une température supérieure à 15°C. Ce système permettrait le traitement de l'intégralité de la surface des grumes. L'ancien traitement par pulvérisation à la cyperméthrine n'est plus accepté dans le cadre de la certification pour l'exportation. Elle souhaiterait connaître les conséquences de l'application de ces nouvelles méthodes sur les professionnels de la filière bois et notamment sur les exportateurs.

*Bois et forêts**(filière bois – exportations – bois non transformés – conséquences)*

**94871.** – 12 avril 2016. – **Mme Annie Genevard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés suscitées par l'exportation intensive de grumes (bois brut). Depuis 2005, la Chine est le premier importateur mondial de grumes avec des besoins en constante progression. Or si l'Europe, et notamment la France, est historiquement un exportateur de bois, l'explosion de la demande soulève de réelles questions. Ce phénomène a des conséquences préjudiciables pour l'activité locale et le coût des matières premières. Ainsi, les scieries et les entreprises de transformation doivent faire face à de plus en plus de difficultés pour s'approvisionner. Exporter nos grumes en Chine nuit gravement à l'emploi de notre pays. En exportant du bois transformé nous pourrions diviser par deux ou trois la pollution terrestre pour livrer nos clients asiatiques. De plus, les grumes doivent être traitées avant export avec un produit chimique (cyperméthrine), dangereux pour l'environnement forestier, qui n'est pas reconnu des autorités chinoises et dont l'autorisation de mise en marché pour cet usage a été suspendue par l'Anses (agence sanitaire) en raison de son manque d'efficacité. Ce traitement est déjà interdit en Belgique et en Allemagne. La France propose de mettre en place de nouvelles méthodes de traitement, plus écologiques, comme l'écorçage, déjà pratiqué par de nombreux pays (États-Unis, Canada, Nouvelle Zélande, etc.) et dont la facilité de mise en œuvre est prouvée. Il existe plus de 1 000 écorceuses installées en France et dont le coût d'équipement pour les exportateurs est modeste. Notre pays doit donc impérativement moderniser ses pratiques et les harmoniser avec celles des pays industrialisés. Elle attire donc son attention sur l'importance de ces nouvelles méthodes de traitement phytosanitaire de grumes destinées à l'exportation.

*Commerce extérieur**(Afrique du Sud – volailles – exportations – politiques communautaires)*

**94876.** – 12 avril 2016. – **M. Gilles Bourdouleix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la demande de mesure de sauvegarde formulée par l'association des industriels de la volaille sud-africains (SAPA) qui s'appuie sur l'article 16 de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, conclu en 2004 avec l'Union européenne. La demande serait motivée par l'augmentation des volumes importés depuis l'Union européenne sur la période 2011-2014 et qui menacerait les entreprises locales. Cette mesure de sauvegarde aurait pour principale conséquence l'introduction d'une taxe anti-dumping de 37 % sur les viandes de poulet européennes. La demande intervient à la suite de la signature d'un accord bilatéral conclu entre l'Afrique du Sud et les États-Unis instaurant un contingent à droit nul de 65 000 tonnes de poulets américains et qui a abouti à une renégociation des conditions sanitaires appliquées à la viande de poulet provenant des États-Unis. Cet accord placerait ainsi les exportateurs de poulets européens dans une position très difficile, ces derniers étant soumis à une concurrence accrue et à des exigences sanitaires plus favorables à leurs concurrents américains. La mesure de sauvegarde qui pénaliserait à long terme les exportations vers l'Afrique du Sud est un coup supplémentaire porté à une filière d'ores et déjà en difficulté. Les représentants des industries avicoles et des producteurs de volaille européens sont mobilisés pour contrer cette mesure de sauvegarde. Il en va du maintien de la concurrence saine et loyale entre Union européenne et États-Unis et, par conséquent, du maintien de notre industrie avicole française. Il lui demande de lui indiquer quelles démarches il a entrepris pour contrer la mise en place de cette mesure de sauvegarde.

*Élevage**(aides – perspectives)*

**94897.** – 12 avril 2016. – **M. Alain Chrétien** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la redistribution de l'enveloppe complémentaire au titre du fonds d'allègement des charges. Les règles d'utilisation de cette enveloppe envoyées aux préfets par le ministère s'avèrent trop contraignantes. Il souligne que le fait de réserver cette enveloppe uniquement aux dossiers déposés n'ayant pas pu être traités dans le cadre des enveloppes budgétaires précédentes, ne permet pas une équité de traitement entre exploitants agricoles. De nouveaux dossiers peuvent être constitués aujourd'hui par des éleveurs qui n'étaient pas en « grande » difficulté il y a trois mois. Les exclure du fonds d'allègement des charges serait une injustice et les inclure ne serait en rien contradictoire avec l'application de la règle *de minimis* (règlement UE n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013). Certaines régions se retrouvent aujourd'hui avec une enveloppe qu'elles ne peuvent pas distribuer dans sa totalité en raison des

restrictions imposées par le ministère. Au regard des difficultés que connaissent les exploitants, de nouveaux obstacles administratifs ne peuvent qu'aggraver leur situation déjà extrêmement tendue. Aussi, il lui demande comment le ministère compte simplifier l'octroi des aides afférentes au fonds d'allègement de charges entre les exploitants.

### *Élevage*

*(aides – situation financière – perspectives)*

**94898.** – 12 avril 2016. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation de l'élevage. Il rappelle que la crise agricole a particulièrement touché le secteur de l'élevage. Les producteurs bovins, porcins ou laitiers sont confrontés à de nombreuses difficultés : charges élevées, normes contraignantes et surtout une baisse des prix qui met en péril de nombreuses exploitations. Ils sont contraints de s'endetter pour maintenir leur activité et finissent par ne plus pouvoir rembourser leurs dettes. À la suite de la mobilisation du monde agricole, le Gouvernement a mis en place un plan d'urgence en faveur des éleveurs français en difficulté qui vise en particulier : le report du paiement du solde d'impôt sur le revenu, la prise en charge de cotisations sociales, la restructuration de l'endettement pouvant aller jusqu'à une année blanche en termes de remboursements bancaires, la garantie des prêts aux éleveurs par la Banque publique d'investissement (Bpifrance). Or ce plan de soutien n'apporte que des aides financières de trésorerie sans aucune mesure structurelle capable d'enrayer réellement la crise actuelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels outils de régulation et de maîtrise de la production il entend mettre en place au niveau national et européen.

### *Enseignement privé*

*(enseignement agricole – personnel – obligations de service)*

**94914.** – 12 avril 2016. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret relatif aux obligations de services des enseignants des établissements agricoles privés temps plein. Les enseignants de l'enseignement agricole privé déplorent en effet les conséquences des dispositions de l'article 29 du décret n° 89-406 du 20 juillet 1989, qui se traduisent par des obligations de service supérieures de 10 % à 25 % par rapport à leurs collègues. Lors de précédentes rencontres avec le ministère, les organisations syndicales (Fep-CFDT, Spelc, S nec, Cgc) ont formulé le souhait de la réécriture du décret afin de rétablir l'équité de traitement entre les enseignants de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public puisqu'ils exercent les mêmes missions de service public d'éducation. Cette demande n'a pas été suivie au motif qu'un outil informatique permettant le suivi amélioré de l'activité des enseignants de droit public dans l'enseignement privé du temps plein était en cours de développement dans les mêmes conditions que l'outil existant dans l'enseignement agricole public. Or cet outil informatique, élaboré sans concertation avec les organisations syndicales, semble sanctuariser la situation très dégradée des enseignants de l'enseignement agricole privé, qui constituerait dans cette hypothèse, une catégorie à part et une exception au sein du système éducatif français. Face à ce constat en contradiction avec la note de service datant du 22 juillet 2013 précisant que « le SCA ne doit pas être utilisé comme variable d'ajustement pour assurer le face à face élève », les organisations syndicales (Fep-CFDT) réitèrent leur demande afin que soit mis en place un groupe de travail pour la réécriture du décret n° 89-406 du 20 juin 1989. Il lui demande quelle suite il entend apporter à cette attente.

### *Enseignement privé*

*(enseignement agricole – personnel – obligations de service)*

**94915.** – 12 avril 2016. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les mesures mises en place et envisagées, afin d'améliorer la situation et les conditions de travail des enseignants exerçant au sein des lycées agricoles privés sous contrat. Si certaines des revendications exprimées de longue date par ces personnels ont pu recevoir une écoute attentive, il apparaît que leur traitement, pour ce qui est notamment de leurs obligations de service et de leurs rémunérations, demeure inégalitaire en comparaison avec celui dont bénéficient leurs collègues du public. À salaire équivalent, ils sont en effet astreints à des heures de suivi de stage, de concertation et autres (SCA) qui les conduisent à dépasser le temps de travail prévu dans leur contrat, sans rémunération pour ce service. Les dispositions du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 régissant leur condition de travail autorisent un tel dépassement, qui a conduit à d'importantes dérives, aggravées par le manque de moyens chronique dont souffre globalement

l'enseignement agricole. La récente annonce de la mise en place d'un nouveau logiciel de calcul des obligations de service, dédiés aux enseignants de l'agricole privé, n'a pas permis de rassurer ces professionnels. Alors que celui-ci devait être un outil visant à un meilleur encadrement des pratiques, ainsi qu'à une plus juste reconnaissance financière des heures de travail fournies, beaucoup redoutent qu'il contribue à sanctuariser une situation d'exception au sein du système éducatif français, extrêmement défavorable pour les intéressés. Disposant dans sa circonscription d'un lycée d'enseignement agricole privé, qui contribue chaque année à l'insertion professionnelle de nombreux jeunes, dans un territoire où les enjeux de remédiation scolaire et d'orientation vers des filières porteuses d'emplois sont très forts, il est particulièrement attentif à la valorisation des professionnels qui y exercent. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour dissiper les craintes qu'ils ont récemment exprimées, réengager le dialogue et trouver des voies d'amélioration tangibles et palpables de leurs conditions.

### *Produits dangereux*

*(pesticides – utilisation – conséquences)*

**94975.** – 12 avril 2016. – **Mme Brigitte Allain** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les alternatives existantes aux pesticides. Dans un courrier aux parlementaires en date du 11 mars 2016, le ministre de l'agriculture appelait à refuser l'amendement proposé dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité par des députés de tous bords politiques, dont des écologistes, visant à interdire les pesticides néonicotinoïdes à l'horizon 2017. La raison principale évoquée était l'absence d'alternative pour les agriculteurs. Pourtant, ce même jour, en réponse, plusieurs voix assuraient de l'existence de ces alternatives. Au premier titre desquelles figuraient la pratique de l'agriculture biologique et plus largement de l'agroécologie, mettant en œuvre des techniques culturales qui réduisent l'utilisation globale d'insecticides. Cet objectif est indispensable pour la préservation et la restitution de la biodiversité, dont les insectes sont la base. Le service rendu à la nature, mais aussi aux agriculteurs par les abeilles, *via* la pollinisation, est essentiel à la vie. Aussi, constatant l'augmentation de la consommation de produits phytosanitaires en 2015 et préoccupée par la santé de ces concitoyens, elle souhaite connaître l'état de la recherche indépendante et publique, notamment les données de l'ANSES, établissement public placé sous tutelle ministérielle, sur l'état des alternatives aux pesticides en France et en Europe.

### *Produits dangereux*

*(pesticides – utilisation – conséquences)*

**94976.** – 12 avril 2016. – **Mme Isabelle Attard** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les alternatives existantes aux pesticides. Dans un courrier aux parlementaires en date du 11 mars 2016, le ministre de l'agriculture appelait à refuser l'amendement proposé dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité par des députés de tous bords politiques, dont des écologistes, visant à interdire les pesticides néonicotinoïdes à l'horizon 2017. La raison principale évoquée était l'absence d'alternative pour les agriculteurs. Pourtant, ce même jour, en réponse, plusieurs voix assuraient de l'existence de ces alternatives. Au premier titre desquelles figuraient la pratique de l'agriculture biologique et plus largement de l'agroécologie, mettant en œuvre des techniques culturales qui réduisent l'utilisation globale d'insecticides. Cet objectif est indispensable pour la préservation et la restitution de la biodiversité, dont les insectes sont la base. Le service rendu à la nature, mais aussi aux agriculteurs, par les abeilles, *via* la pollinisation, est essentiel à la vie. Aussi, constatant l'augmentation de la consommation de produits phytosanitaires en 2015 et préoccupée par la santé de ces concitoyens, elle souhaite connaître l'état de la recherche indépendante et publique, notamment les données de l'ANSES, établissement public placé sous tutelle ministérielle, sur l'état des alternatives aux pesticides en France et en Europe.

### *Professions de santé*

*(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

**94988.** – 12 avril 2016. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la retraite des vétérinaires sanitaires en milieu rural. Entre 1954 et 1990, ces derniers ont assuré le dépistage et l'éradication des maladies réputées contagieuses des animaux domestiques, sous la direction et le contrôle de direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Les vétérinaires agissaient en tant qu'agents contractuels de l'État.

Pendant toute cette période, l'État n'a pas versé les cotisations sociales qui leur auraient donné droit à une protection sociale et à une retraite, bien que les rémunérations perçues par les praticiens soient considérées fiscalement comme des salaires. Pendant les années 2000, quelques vétérinaires ont entrepris une action devant les tribunaux administratifs pour demander réparation de ce préjudice. Plusieurs jugements leur ont donné raison. Finalement dans une décision du 14 novembre 2011, le Conseil d'État a reconnu la responsabilité totale et entière de l'État et a condamné ce dernier à réparer l'entier préjudice : montant des cotisations sociales et arrérages de pension non versés. Afin d'éviter la multiplication des requêtes auprès des tribunaux, le ministère de l'agriculture a proposé une négociation amiable à la profession vétérinaire. Dans la circulaire du 24 avril 2012, le ministère de l'agriculture a défini la procédure pour cette transaction. Plus de 1 000 dossiers sont alors remontés au ministère. À ce jour, seuls quelques vétérinaires ont commencé à percevoir leur rémunération de manière partielle, et les conclusions de la procédure harmonisée de traitement de ces litiges semblent variées. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais l'ensemble des vétérinaires sanitaires concernés seront totalement indemnisés par le Gouvernement et de lui indiquer le sort qui est réservé aux vétérinaires retraités ayant agi en justice avant que la jurisprudence ne soit définitivement fixée et qui n'ont à ce jour pas reçu une indemnisation pleine et entière.

### *Professions de santé*

*(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

**94989.** – 12 avril 2016. – M. Franck Reynier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la régularisation des cotisations arriérées formulées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au profit des vétérinaires ayant exercé sous mandat sanitaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Entre 1954 et 1990 ces vétérinaires sanitaires ruraux ont concentré leurs efforts pour dépister et éradiquer les grandes maladies qui dévastaient les animaux domestiques (tuberculose, leucose, brucellose etc.) Ils étaient les collaborateurs occasionnels du service public, salariés de l'État, et leur travail était encadré et contrôlé par les directions départementales des services vétérinaires sous la conduite du ministère de l'agriculture. À ce titre, leur employeur devait les affilier aux régimes organismes sociaux, mais, bien que les rémunérations perçues par les praticiens étaient considérées fiscalement comme des salaires, l'État n'a pas versé les cotisations sociales qui leur auraient donné droit à une protection sociale et à une retraite. Dans une décision du 14 novembre 2011, le Conseil d'État a reconnu la responsabilité totale et entière de l'État et a condamné ce dernier à réparer le préjudice. À ce jour, nombreux sont les vétérinaires concernés qui peinent toujours à faire valoir leurs droits à une retraite normalement due. Dans la circulaire du 24 avril 2012, le ministère de l'agriculture a défini la procédure pour cette transaction, plus de 1 000 dossiers sont alors remontés au ministère et ont été instruits. Des protocoles d'accord ont été envoyés en priorité aux vétérinaires qui étaient déjà à la retraite. Selon les chiffres du ministère de l'agriculture, 265 vétérinaires sanitaires (147 en 2014 et 118 en 2015) ont à ce jour signé un protocole d'accord, et, toujours selon le ministère, une nouvelle série de protocoles sera envoyée pour signature en 2016. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser quand cette nouvelle série de protocoles va être envoyée exactement afin que l'ensemble des vétérinaires sanitaires soient entièrement indemnisés, et de lui assurer que les vétérinaires toujours en activité, pour qui le préjudice n'a pas encore été constitué, ne subiront pas les mêmes désagréments.

### *Professions de santé*

*(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

**94990.** – 12 avril 2016. – M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les demandes de régularisation des cotisations arriérées des vétérinaires ayant exercé sous mandat sanitaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Entre 1954 et 1990, certains vétérinaires ont en effet été chargés du dépistage et de l'éradication des maladies réputées contagieuses des animaux domestiques, sous la direction et le contrôle des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). À l'issue de longues négociations, la caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires, le syndicat des vétérinaires praticiens et l'association des vétérinaires retraités ont conclu, en 2012, un accord visant à solder le contentieux relatif à ce sujet. Il portait sur la reconnaissance certifiée des droits liés aux actes sanitaires réalisés au nom et sous l'autorité de l'État, la mise en place du traitement des dossiers constitués avec les directions départementales de protection de la population et le règlement, dans les meilleurs délais, de la pension due par l'État. Dès 2012, le Gouvernement a donc mis en place une procédure de traitement amiable des demandes d'indemnités déposées par les vétérinaires qui avaient été rémunérés par des

honoraires et pour lesquels le juge administratif a considéré que, dans l'exercice de leur mandat sanitaire, ils exerçaient en tant qu'agents publics. À ce titre, leur rémunération équivalait donc à un salaire et aurait dû donner lieu au versement de cotisations auprès des caisses de retraite du régime général. À ce jour, il semble que des vétérinaires retraités sont en attente de la régularisation de leur situation. Aussi il souhaiterait qu'il lui précise sous quel délai l'État envisage de régulariser l'ensemble des professionnels concernés et qu'il lui indique ce qu'il en sera pour le cas des vétérinaires ayant agi en justice et qui n'ont jusqu'alors pas perçu d'indemnisation pleine et entière.

### *Retraites : régime agricole*

*(montant des pensions – retraite complémentaire obligatoire – bénéficiaires)*

**95005.** – 12 avril 2016. – **Mme Edith Gueugneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la question des retraites agricoles et notamment du décret n° 2014-494 paru le 16 mai 2014 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 lequel concerne l'attribution de points gratuits de retraite complémentaire obligatoire (RCO) aux conjoints et aides familiaux sous certaines conditions de durées de carrières comme non-salariés agricoles. Aujourd'hui de nombreuses personnes ne peuvent bénéficier de cette mesure puisque le décret prévoit que sont concernées les retraités d'avant le 31 décembre 1996 justifiant de 32,5 années de carrière comme non salarié et pour ceux retraités après le 1<sup>er</sup> janvier 1997 justifiant de 17,5 années comme non salarié agricole mais ayant une carrière complète tous régimes confondus. Ces caractéristiques éliminent donc d'emblée 80 000 personnes du dispositif. Aussi, et compte tenu du préjudice que cela constitue pour des personnes dont le niveau de pension est généralement très faible, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions afin de mettre fin à cette inégalité.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Communes*

*(DSR – bourgs-centres – bénéficiaires – réglementation)*

**94879.** – 12 avril 2016. – **M. Jean-Pierre Vigier** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur la fraction dite « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Le chantier de la réforme de la DGF bat son plein à nouveau. Les élus ruraux sont inquiets, plus particulièrement les anciens chefs-lieux de cantons qui bénéficient de la fraction « bourg-centre » de la DSR. Celle-ci peut représenter une partie substantielle de leur budget, à l'exemple de plusieurs communes en Haute-Loire telle la commune d'Auzon. La perspective de la perte de cette dotation en 2017 est mal vécue. Ceci est amplifié dans le contexte de la réduction des dotations de l'État aux collectivités locales. Les petites communes rurales ne peuvent pas accepter de voir leurs moyens d'action se réduire à peau de chagrin. La vie de la ruralité ne peut pas se réduire à de la survie. À l'aune d'un troisième comité interministériel aux ruralités, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de préserver la fraction « bourg-centre » de la DSR pour les anciens chefs-lieux de canton.

### *Marchés publics*

*(réglementation – modalités de publicité)*

**94953.** – 12 avril 2016. – **Mme Monique Rabin** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur la tarification des publications au Bulletin officiel des annonces des marchés publics par la Direction de l'information légale et administrative. Cette publication, obligatoire au regard du montant prévisionnel du marché, se révèle être d'un coût disproportionné par rapport au service rendu. En effet, d'après l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative, l'unité de publication est facturée à 90 euros HT et il est imposé aux collectivités un nombre minimal de 8 publications, qu'elles en aient besoin ou non. Des offres forfaitaires, d'un minimum de 16 unités de publications, sont proposées, mais n'étant valables qu'une année, elles sont sans intérêt pour les communes plus modestes, ne faisant appel à cette prestation que de manière exceptionnelle. Les communes, déjà soumises à de fortes contraintes sur le plan budgétaire, sont victimes de tarifications excessives lors de la publication de leurs marchés. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour tenir compte de la spécificité des petites communes dans cette tarification.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(incorporés de force – revendications)*

**94844.** – 12 avril 2016. – M. Céleste Lett attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les demandes formulées par l'Union des invalides et anciens combattants d'Alsace-Lorraine (UIACAL) concernant la situation des « malgré-nous » incorporés de force dans l'armée allemande. Il convient de rappeler tout d'abord que ces derniers, titulaires de la carte du combattant et dernièrement récipiendaires du diplôme d'honneur « Aux combattants de l'armée française 1939/45 », sont censés bénéficier, au titre de l'ordonnance n° 45-364 du 10 mars 1945, des mêmes droits que les combattants mobilisés dans les troupes de l'armée française durant la Seconde Guerre mondiale. Ils sont donc implicitement inscrits de plein droit dans la communauté des anciens combattants de l'armée française. Pourtant, un droit, bien plus que symbolique et revendiqué légitimement de longue date par les associations d'anciens combattants, ne leur est toujours pas reconnu ; il s'agit là du droit à la reconnaissance des sacrifices endurés qui se concrétiserait par l'attribution à tous ces incorporés de force Alsaciens-Mosellans du T.R. N., dans les mêmes conditions qu'à leurs homologues de l'armée française. De ce droit non reconnu jusque-là découle un devoir de notre Nation, également oublié, celui de la mémoire locale collective et de sa transmission à nos plus jeunes générations. Il y fait ici référence à la tragique histoire vécue par les Alsaciens-Mosellans, méconnue de bon nombre de nos concitoyens car absente des manuels scolaires. Ainsi, dans un souci d'équité, de mémoire et de dignité, l'UIACAL demande que, d'une part, le titre de reconnaissance de la Nation soit enfin accordé aux quelques incorporés de force encore en vie et que, d'autre part, leur histoire particulière et douloureuse figure explicitement dans les programmes scolaires. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(pensions – pension militaire d'invalidité – revalorisation)*

**94848.** – 12 avril 2016. – M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI). Entre le 1<sup>er</sup> février 2005 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la valeur du point d'indice accuse un retard par rapport à la progression de l'inflation. En effet, le long de ces 10 ans, la valeur du point de PMI a augmenté de 7,87 % contre une inflation de 14,80 %. L'Union départementale des anciens combattants de l'Hérault souhaite rappeler que la valeur du point de PMI, dépend, entre autres montants, de la retraite du combattant, de la retraite mutualiste, et des pensions militaires. Elle attend des pouvoirs publics la tenue d'une commission tripartite (Gouvernement, Parlement et monde combattant), pour envisager le rattrapage de la valeur du point de PMI. Aussi il lui demande s'il entend prendre des dispositions qui permettraient d'aboutir à une « réparation » réclamée par le monde combattant.

*Décorations, insignes et emblèmes  
(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

**94891.** – 12 avril 2016. – Mme Martine Faure attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix du combattant volontaire (CCV) pour les appelés du contingent qui se sont portés volontaires pour servir au sein de la FINUL. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose entre autres d'appartenir à une unité combattante. Lors de la discussion du projet de loi de finances 2014, le secrétaire d'État et le rapporteur spécial avaient reconnu que les modalités de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires engagés en opération extérieure (OPEX) avant 1991 présentaient des difficultés et n'étaient pas satisfaisantes. En effet, de nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification de certains détachements au sein de la FINUL ont été oubliées par le service historique de la défense, lors de la qualification des unités combattantes. Or elles sont pourtant mentionnées dans des rapports officiels de l'ONU. Aussi elle lui demande si le Gouvernement a l'intention de modifier le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 afin d'assouplir la condition d'appartenir à une unité combattante pour les unités ayant participé à la FINUL.

*Décorations, insignes et emblèmes**(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

**94892.** – 12 avril 2016. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix du combattant volontaire, pour les anciens casques bleus de la FINUL, appelés du contingent volontaire et anciens combattants. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose, entre autres, d'appartenir à une unité combattante. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2014, le secrétaire d'État, M. Kader Arif a reconnu que les modalités de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires engagés en OPEX avant 1991 présentaient des difficultés et n'étaient pas satisfaisantes à cause des actions oubliées lors de la qualification des unités combattantes par le service historique de la défense. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1<sup>er</sup> janvier 1983 au 31 décembre 1986 précisent que le 420<sup>ème</sup> détachement de soutien logistique a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980 et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986. De nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification du 420<sup>ème</sup> détachement de soutien logistique au sein de la FINUL ont été oubliées par le service historique de la défense alors qu'elles sont mentionnées dans les rapports officiels de l'ONU et les nombreuses citations militaires à l'ordre de l'armée ou du régiment qu'a obtenu le 420<sup>ème</sup> détachement de soutien logistique. Cet oubli porte préjudice aux anciens casques bleus, anciens combattants et appelés du contingent volontaire qui ne peuvent obtenir la croix du combattant volontaire. Aussi il souhaite savoir si une modification du décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 est envisagée afin de supprimer la condition d'appartenance à une unité combattante, puisque les trois arrêtés concernant la reconnaissance des unités combattantes au sein de la FINUL sont incomplets.

**BUDGET**

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

3032

N<sup>os</sup> 10612 Thierry Lazaro ; 41101 Lionel Tardy ; 48638 Lionel Tardy ; 48639 Lionel Tardy.

*Administration**(rapports avec les administrés – services fiscaux – fonctionnement)*

**94832.** – 12 avril 2016. – M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les problèmes auxquels sont confrontés actuellement de nombreux contribuables qui souhaitent joindre les services fiscaux par téléphone ou par e-mail. Alors qu'il y a quelques années les agents des finances publiques devaient s'engager à répondre au téléphone au bout de trois sonneries et aux courriels en moins de 48 heures aux termes d'une « démarche qualité », les appels téléphoniques des contribuables aboutissent aujourd'hui dans de nombreux cas à un message vocal indiquant que le service n'est pas en mesure de répondre et les e-mails n'obtiennent que rarement une réponse personnalisée, rapide et appropriée. La presse fait état depuis plusieurs mois de décisions de directions locales des finances publiques, notamment à Nice, visant à déconnecter de fait le service téléphonique des services fiscaux. Or les fonctionnalités du site Internet *www.impots.gouv.fr* ne peuvent à elles seules répondre à toutes les questions des contribuables, notamment du fait d'une fiscalité extrêmement complexe, source de difficultés d'interprétation. De nombreux contribuables, notamment les professions indépendantes et la plupart des salariés, ne peuvent se déplacer aux heures ouvrables au centre des finances publiques, alors qu'une discussion au téléphone ou un échange d'e-mails permettrait de résoudre la plupart des difficultés qu'ils rencontrent. Si les exigences de travail des services fiscaux ne sont à l'évidence pas compatibles avec une disponibilité permanente des personnels pour répondre aux appels téléphoniques, un tel blocage risque néanmoins d'accroître le nombre de litiges et de générer une augmentation des contentieux, conduisant de fait à une nouvelle charge supplémentaire de travail pour les finances publiques, ainsi qu'à terme à un surencombrement inutile des tribunaux administratifs. En outre il n'est pas admissible qu'un service public décide unilatéralement de cesser de remplir ainsi une partie de ses missions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de remédier rapidement à une situation qui met en difficulté les contribuables.

*Enregistrement et timbre**(droits de mutation – calcul – terrains non constructibles – réglementation)*

**94907.** – 12 avril 2016. – M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la fiscalité applicable aux droits de mutation de parcelles subissant un changement de classement au plan local d'urbanisme. Lorsque le transfert de propriété d'une parcelle de terrain intervient par voie de succession, c'est le décès qui constitue le fait générateur de l'impôt dû sur la mutation. La valeur vénale du terrain est alors portée dans la déclaration de succession. Dans le cas particulier où le décès intervient en période de révision de plan local d'urbanisme, l'héritier verra ses demandes de certificats d'urbanisme refusées par la commune, dans l'attente de l'instauration du nouveau PLU. Or dans certains cas, il peut arriver que ces parcelles constructibles soient déclassées. L'héritier concerné aura alors acquitté des droits de mutation correspondant à des parcelles constructibles, déclassées quelques mois ou années après, en fonction de la durée de révision du PLU, et n'ayant pu faire valoir ses droits à construire dans l'intervalle. Il lui demande si une procédure rectificative est prévue par la loi dans ce cas de figure perçu comme injuste par les héritiers concernés.

*Handicapés**(allocation d'éducation de l'enfant handicapé – fonctionnaires – réglementation)*

**94936.** – 12 avril 2016. – Mme Martine Faure attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'allocation pour fonctionnaire parent d'enfant handicapé de moins de 20 ans. Cette allocation comme son nom l'indique est accordée au fonctionnaire qui la demande pour son enfant qui bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Cette aide est imposable. À l'inverse, il existe également une allocation intitulée « majoration pour assistance constante d'une tierce personne », qui n'est pas imposable. Aussi elle lui demande son avis sur cette différence alors qu'il s'agit du même domaine de l'incapacité et du handicap et s'il envisage de supprimer cette inégalité.

*Jeux et paris**(cercles de jeux – belote et tarot – inscription)*

**94950.** – 12 avril 2016. – M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le décret n° 2010-723 du 29 juin 2010 relatif aux catégories de jeux de cercle mentionnées au II de l'article 14 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 sur l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et son éventuel extension aux jeux de belote et de tarot. Ces derniers sont des jeux très appréciés des Français et particulièrement dans sa région, où l'on accueille chaque année les championnats de France à Pontarlier. Aussi leur pratique en ligne ne semble pas représenter un risque réel de comportement addictif, ni au regard de l'exigence de sincérité des jeux, ni du point de vue de la prévention de l'addiction aux jeux, ni de celle du blanchiment d'argent. Aussi il le remercie de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire en faveur de ces jeux et comment il pourrait être envisagé de les reconnaître parmi les jeux de cercle.

*Plus-values : imposition**(réglementation – cession immobilière)*

**94960.** – 12 avril 2016. – M. Florent Boudié attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les dispositifs de majorations applicables à la vente de bien immobilier. L'article 150 VB du code général des impôts dispose, au 4° du II, que lorsqu'un contribuable, qui cède un immeuble bâti plus de cinq ans après son acquisition, n'est pas en état d'apporter la justification des dépenses de travaux effectuées sur l'immeuble en question, une majoration égale à 15 % du prix d'acquisition peut être pratiquée. Hors, cette majoration de 15 % n'est plus appliquée à l'ensemble du bien en cas de détachement d'une partie du terrain non bâti, le forfait applicable portant alors sur une assiette amputée du prix d'acquisition attribué au terrain détaché. Il en résulte une incitation auprès des propriétaires à ne pas procéder à un détachement de terrain et à vendre l'ensemble du bien en vue de dégager une plus-value éventuelle d'un montant supérieur. Dans la mesure où le détachement de terrain reconnu constructible s'avère être un outil pertinent pour permettre le développement de constructions au sein de zones urbaines en tension, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir si celui-ci compte procéder à d'éventuels correctifs concernant cette majoration, en précisant notamment que le forfait de 15 % s'entend en réintégrant les valeurs d'acquisition des terrains nus détachés et vendus antérieurement.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 59290 Thierry Lazaro.

*Associations*

*(financement – réglementation)*

**94851.** – 12 avril 2016. – M. Hervé Pellois appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur l'article 94 de la loi NOTRE, qui supprime la possibilité pour les départements d'attribuer des subventions aux associations patriotiques. L'Union départementale des associations du Morbihan d'anciens combattants se montre très inquiète quant aux conséquences de cette décision pour ses activités habituelles. Il souhaite connaître sa position sur cette question.

*Communes*

*(procédure – procédure civile – représentation)*

**94881.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Meunier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur les conditions dans lesquelles une commune peut être représentée lors d'une audience, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire. Dans le cadre d'une instance devant le tribunal d'instance ou devant la juridiction de proximité, l'article 828 du code de procédure civile dispose (alinéa 8) que « L'État, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration ». Ce dernier doit, toutefois, justifier d'un pouvoir spécial. Cette représentation par un agent mandaté est également possible devant le juge de l'exécution (article L. 121-4 du code des procédures civiles d'exécution). Dans le cadre d'une procédure où l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, notamment en ce qui concerne les procédures devant le juge des référés du tribunal de grande instance, le maire ou ses adjoints peuvent ne pas être disponibles pour représenter la commune à l'audience et y présenter des observations, ou ne pas disposer des éléments techniques ou juridiques pour ce faire. Dans ces conditions, il lui demande si le maire peut valablement établir un pouvoir ou mandat pour demander à un agent de la collectivité de représenter la commune lors d'une audience devant le juge des référés près le TGI et y présenter des observations.

3034

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 29939 Jean-Pierre Allossery ; 42683 Jean-René Marsac ; 62799 Thierry Lazaro ; 64132 Thierry Lazaro ; 67594 Thierry Lazaro ; 91989 Jean-René Marsac.

*Communes*

*(marchés – droits de place – réglementation)*

**94880.** – 12 avril 2016. – M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la transmission du droit de place dans les halles et marchés. La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises prévoit des dispositions qui facilitent la transmission d'une activité commerciale tout en préservant les principes de la domanialité publique. Elles visent à sécuriser les transmissions en permettant au commerçant, titulaire d'une autorisation à exercer une activité commerciale au sein d'un marché ou d'une halle, de présenter la personne qui lui succédera au maire de la commune concernée. Mais ce droit de présentation accordé par l'article 71 de la loi n'entraîne pas automatiquement la subrogation du repreneur dans les droits de l'ancien titulaire et, de fait, il est très fréquent

que le maire sollicité n'y donne pas suite. En effet, tout motif peut être invoqué par le maire pour refuser l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT), dès lors qu'il est conforme au droit commun. La loi formalise donc seulement la possibilité de soumettre la candidature d'un repreneur pour l'attribution d'une AOT. Aussi il lui demande quelles modalités peuvent être envisagées pour donner davantage de corps à ce droit de présentation d'un successeur pour les détenteurs d'une autorisation de stationnement sur les halles et marchés.

### *Consommation*

*(information des consommateurs – présence de produits allergènes – artisans – conséquences)*

**94883.** – 12 avril 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'obligation pour les boulangers français d'informer leurs clients des traces éventuelles de produits allergènes dans leurs pains comme dans leurs pâtisseries. En effet, une réglementation européenne oblige désormais les professionnels de l'agroalimentaire à détailler la présence des quatorze produits les plus souvent à l'origine d'allergies dans leurs produits. Cela concerne les restaurateurs mais aussi les boucheries, charcuteries et les boulangeries. Avec la publication du décret d'application, cette règle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et s'avère extrêmement contraignante notamment pour les boulangers. Cette contrainte qui traduit un excès de procédures et de précautions, pénalise fortement toute une filière composée d'entrepreneurs individuels, peu préparés et sous dotés en main d'œuvre pour faire face à cette nouvelle obligation. Cela représente une charge de travail disproportionnée pour des boulangers déjà soumis à des horaires de travail conséquentes et dont le travail et le cœur de métier est essentiel pour nos concitoyens. Cela constitue un vrai risque dans certaines communes rurales dans lesquelles la boulangerie demeure parfois l'un des derniers commerces de proximité. Cette règle supplémentaire risque de décourager les nouvelles installations et pénaliser à la fois les consommateurs et les actuels boulangers qui comptent sur un repreneur pour assurer leur retraite. Enfin, une telle contrainte se révèle contre-productive puisqu'elle décourage l'innovation en dissuadant les boulangers de proposer de nouveaux produits ou de nouvelles recettes qui induiront un temps de travail trop conséquent en les forçant à remettre à jour leur liste d'allergènes. Cette contrainte représente donc un danger majeur pour les boulangers et les amateurs de pains et pâtisseries. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et de supprimer ou d'aménager cette contrainte pour qu'elle s'avère moins préjudiciable pour les boulangers.

3035

### *Consommation*

*(protection des consommateurs – démarchage téléphonique – dispositif d'opposition)*

**94884.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Cochet alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'accroissement exponentiel du démarchage téléphonique subit par de très nombreux abonnés à une ligne de téléphone fixe. Ce démarchage intensif s'apparente au mieux à du harcèlement, avec des appels renouvelés jusqu'à 5 fois par jour, et au pire, à de l'escroquerie, avec des messages faisant croire à un interlocuteur institutionnel et demandant à l'abonné de rappeler un numéro qui est surtaxé, sans l'informer de cette surtaxe. Pourtant, l'article L. 121-34 du code de la consommation, institué par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit que « le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique » ; le texte prévoit en outre des sanctions financières très dissuasives en cas de démarchage des personnes inscrites sur cette liste. Malheureusement, cette disposition de la loi du 17 mars 2014, tant attendue par nombre de nos concitoyens, parmi lesquels nos seniors exposés plus que les autres à ce harcèlement et aux arnaques téléphoniques, n'est toujours pas mise en œuvre alors que deux années se sont écoulées depuis la promulgation de la loi. Il lui demande par conséquent de lui indiquer dans quel délai elle entend prendre des mesures afin de mettre fin à ces pratiques abusives.

### *Tourisme et loisirs*

*(établissements d'hébergement – résidences de tourisme – acquéreurs – protection)*

**95035.** – 12 avril 2016. – M. Romain Joron appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la situation des particuliers propriétaires de résidence de tourisme gérées. Ces

multiples petits propriétaires, qui ont bien souvent investi en prévision de la retraite grâce à des incitations fiscales, se retrouvent depuis plus d'un an dans des situations difficiles. En effet, les sociétés qui assurent l'exploitation de ces résidences accusent de sérieux retards de loyers, ce qui pèse lourdement sur certains propriétaires devant rembourser un prêt ou comptant sur le complément de revenus assuré par ce loyer. Ils doivent alors multiplier les procédures en justice afin d'obtenir leur dû, comme le font par exemple les propriétaires d'une résidence située à Amiens. Ces démarches systématiques, outre leur lourdeur, ne leur permettent pas non plus d'être rassurés quant à la pérennité de leur investissement. Certaines associations de propriétaires dénoncent d'ailleurs un prix d'achat particulièrement élevé des lots de ces résidences, justifié par une promesse de rentabilité qui semble de plus en plus difficile à tenir. D'ailleurs, plusieurs sociétés d'exploitation commencent à évoquer une renégociation à la baisse des loyers, arguant d'une charge excessive. Pour autant, les propriétaires ne parviennent pas toujours à obtenir les comptes détaillés de leur résidence leur permettant d'apprécier la réalité de la situation. La situation de ces milliers de petits investisseurs pose donc la question de l'équilibre entre les propriétaires et les sociétés d'exploitation, d'autant que ce type d'opération continue à se développer dans le pays. Si l'offre touristique peut représenter un atout important pour le territoire, elle ne peut se développer au détriment des particuliers qui se basent sur un dispositif fiscal porté par l'État pour investir dans un secteur qui finalement ne tient pas ses engagements. Il l'interroge donc sur les moyens qu'il serait possible de mettre en œuvre afin que les sociétés de commercialisation et d'exploitation des résidences de tourisme assument davantage leurs responsabilités vis-à-vis des petits investisseurs qu'ils sollicitent pour leurs projets.

## COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 60529 Thierry Lazaro.

## CULTURE ET COMMUNICATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 17960 Thierry Lazaro ; 42762 Thierry Lazaro ; 45460 Thierry Lazaro ; 48685 Lionel Tardy ; 58706 Thierry Lazaro ; 61256 Thierry Lazaro ; 61257 Thierry Lazaro ; 61258 Thierry Lazaro ; 61259 Thierry Lazaro ; 61260 Thierry Lazaro ; 61261 Thierry Lazaro ; 61262 Thierry Lazaro ; 61263 Thierry Lazaro ; 61264 Thierry Lazaro ; 61265 Thierry Lazaro ; 61266 Thierry Lazaro ; 61267 Thierry Lazaro ; 61268 Thierry Lazaro ; 61269 Thierry Lazaro ; 61270 Thierry Lazaro ; 61271 Thierry Lazaro ; 61272 Thierry Lazaro ; 61273 Thierry Lazaro ; 61274 Thierry Lazaro ; 61275 Thierry Lazaro ; 61276 Thierry Lazaro ; 61277 Thierry Lazaro ; 61278 Thierry Lazaro ; 61279 Thierry Lazaro ; 61280 Thierry Lazaro ; 61281 Thierry Lazaro ; 61282 Thierry Lazaro ; 61283 Thierry Lazaro ; 61284 Thierry Lazaro ; 61285 Thierry Lazaro ; 61286 Thierry Lazaro ; 61287 Thierry Lazaro ; 61288 Thierry Lazaro ; 61289 Thierry Lazaro ; 61290 Thierry Lazaro ; 61291 Thierry Lazaro ; 61292 Thierry Lazaro ; 61293 Thierry Lazaro ; 61294 Thierry Lazaro ; 61295 Thierry Lazaro ; 61296 Thierry Lazaro ; 61297 Thierry Lazaro ; 61298 Thierry Lazaro ; 61299 Thierry Lazaro ; 61300 Thierry Lazaro ; 61301 Thierry Lazaro ; 61302 Thierry Lazaro ; 61348 Thierry Lazaro ; 61349 Thierry Lazaro ; 72575 Thierry Lazaro ; 72576 Thierry Lazaro ; 72577 Thierry Lazaro ; 72578 Thierry Lazaro ; 72579 Thierry Lazaro ; 72580 Thierry Lazaro ; 72581 Thierry Lazaro ; 72582 Thierry Lazaro ; 72583 Thierry Lazaro ; 72584 Thierry Lazaro ; 72585 Thierry Lazaro ; 72586 Thierry Lazaro ; 72587 Thierry Lazaro ; 77527 Jacques Cresta ; 78904 Jacques Cresta ; 85556 Mme Gisèle Biémouret.

### *Professions libérales*

*(statut – professions réglementées – guides conférenciers)*

**94994.** – 12 avril 2016. – M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la profession de guides conférenciers. À l'occasion de l'examen de l'article 37 *ter* du projet de loi « liberté de la création, architecture et patrimoine » à l'Assemblée nationale, il avait eu l'occasion de l'interroger sur ses intentions vis-à-vis de cette profession qui depuis quelques années fait l'objet d'intention de réformes de la

part du Gouvernement. Au début, il a été proposé une suppression de l'exigence d'une carte professionnelle pour exercer l'activité de guide conférencier. Puis, ensuite, il a été envisagé de l'ouvrir à d'autres types de diplômes de masters et de créer un nouveau système d'attribution de la carte de guide conférencier avec inscription sur un registre dématérialisé au lieu d'un passage en préfecture afin de simplifier sa délivrance (article 10 de la loi sur la simplification de la vie des entreprises). Or force est de constater que le nombre de cartes de guides conférenciers délivré chaque année est bien suffisant pour répondre à la demande des clients et les personnes diplômées ont déjà bien du mal à en faire leur activité principale tout au long de l'année. À la suite de nombreuses actions des guides conférenciers, il a finalement été acté que le statut de guides conférenciers ne pouvait pas être modifié. A été acté également, en octobre 2015, la création d'un registre dématérialisé des guides conférenciers, registre qui devrait être mis en place en 2016, 2017. Aussi, il souhaiterait savoir si ce registre est toujours d'actualité et, dans l'affirmative, quand sera-t-il mis en place ? Il lui demande également de lui préciser quelles seront les modalités exactes de l'attribution des cartes de guides en termes de diplôme ? Quel niveau sera requis ? Cette carte pourra-t-elle être attribuée à tous les types de masters ? Quelles seront les exigences de formation en matière de communication devant le public ? Quel niveau de langues étrangères sera requis ? Enfin, toujours au mois d'octobre 2015, il avait été question de la rédaction d'une charte de bonnes pratiques sur les conditions d'exercice des métiers de guides pour se conformer à la réglementation européenne applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il souhaiterait savoir où en est la rédaction de cette charte et quelles seront les personnes qui auront la charge de cette rédaction ? Il lui demande également si les guides conférenciers y seront associés.

### *Santé*

*(jeunes – alcoolisme – lutte et prévention)*

**95014.** – 12 avril 2016. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur une nouvelle série de vidéos sur YouTube, au titre éloquent, diffusée à compter du 13 avril 2016 et dans laquelle une personnalité prépare une recette de cuisine et boit à intervalles réguliers d'importantes quantités d'alcool. Or ce genre de programme banalise la consommation, notamment auprès des jeunes, alors que l'alcool est toujours la deuxième cause de mortalité dans le pays. Ce « concept », issu du Canada, contourne ainsi les restrictions posées pour la télévision par la loi Évin et par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, interdisant la consommation d'alcool sur un plateau de télévision. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre concernant la diffusion de ce type de programme sur Internet, étant consciente des difficultés liées à la régulation des réseaux sociaux.

3037

## DÉFENSE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 11461 Thierry Lazaro.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

*(conjointes survivants – revendications)*

**94843.** – 12 avril 2016. – Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la surestimation fréquente du nombre de bénéficiaires des pensions de réversion destinées aux conjoint-e-s survivant-e-s des grands invalides de guerre. En effet, le nombre de bénéficiaires attendu-e-s de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité était de 50 aux termes de l'article 110 de la loi de finances 2014. Or seules 7 personnes ont effectivement bénéficié de cette pension. Le nombre de bénéficiaires attendu-e-s de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité était de 60 dans la loi de finances 2015. Aucune personne n'en aurait réellement bénéficié. Aussi, elle lui demande d'une part de préciser la méthodologie d'enquête utilisée pour estimer les bénéficiaires des pensions de réversion destinées aux conjoint-e-s survivant-e-s des grands invalides de guerre. D'autre part, elle l'interroge sur la diffusion de l'information aux potentiel-les bénéficiaires assurée par les services du ministère pour augmenter le taux de recours à ces pensions.

*Gendarmerie**(fonctionnement – instruction médico-administrative – délais)*

**94933.** – 12 avril 2016. – **M. Jean-Claude Mathis** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les délais d'instruction médico-administrative des dossiers (demandes de pension, révision et accessoires de pension) des militaires actifs et retraités de la gendarmerie par la sous-direction des pensions, chargée par ailleurs du traitement en priorité des 1 300 dossiers de demandes de pension des victimes des actes terroristes du 13 novembre 2015. En effet, s'il est évidemment tout à fait louable de marquer le soutien de l'État aux victimes de ces actes inqualifiables, il n'en demeure pas moins que les militaires actifs et retraités de la gendarmerie s'inquiètent d'un retard qui pourrait aller jusqu'à 18 mois. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour éviter cette discrimination de traitement.

*Gendarmerie**(fonctionnement – instruction médico-administrative – délais)*

**94934.** – 12 avril 2016. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les remarques et les interrogations des membres de l'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie (UNPRG). En effet l'UNPRG vient d'apprendre que 1 300 dossiers de demande de pension des victimes des actes terroristes du 13 novembre 2015 seraient traités en priorité par les personnels de la sous-direction des pensions du ministère. Selon l'UNPRG cette mesure « va provoquer un retard de 18 mois pour l'instruction médico-administrative des autres dossiers (demande de pension, révision et accessoires de pension) des militaires actifs et retraités de la gendarmerie ». Inquiets de ce retard dans le traitement de ces dossiers, l'UNPRG souhaite connaître les mesures que le Gouvernement va mettre en place pour faire face à cette situation. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**(calcul des pensions – anciens militaires – sapeurs-pompiers volontaires – réglementation)*

**95001.** – 12 avril 2016. – **M. Christian Franqueville** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'article n° 36 de la loi n° 2013-1168 instaurant le dispositif dit de la PAGS. La pension afférente au grade supérieur permet aux militaires de prétendre à la liquidation immédiate d'une retraite correspondant au grade immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent. L'article 36 définit également les conditions de la perte du bénéfice de la PAGS. En effet, celle-ci ne peut être perçue par un militaire retraité reprenant une activité dans un organisme public. Cette règle s'applique ainsi au militaire jouissant d'une PAGS et exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire. Cette interdiction semble aller à l'encontre de la réalité du terrain. En effet, le besoin de pompier volontaire est croissant et particulièrement dans les milieux ruraux connaissant une forte désertification médicale. De plus certains militaires ont exercé en tant que pompier volontaire durant leur engagement, ils ont donc les compétences nécessaires pour exercer cette activité. Ainsi il lui demande si pour mieux répondre aux besoins croissants de pompier volontaire et pour lutter contre les déserts ruraux, ne faudrait-il pas permettre à ces hommes formés à ce métier de bénéficier de la PAGS tout en étant pompier volontaire.

3038

## DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

*Santé**(sida – fonds mondial – contribution financière – perspectives)*

**95016.** – 12 avril 2016. – **M. Bertrand Pancher** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du développement et de la francophonie** sur l'engagement de la France dans la restitution du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. À la veille de la Journée mondiale de la santé - ce 7 avril 2016 - il lui semble important de rappeler que la France se doit de concrétiser son engagement en faveur de la santé mondiale, notamment en conservant son rôle moteur au sein de ce fonds mondial. En effet, ces 3 pandémies - sida, tuberculose et paludisme - causent toujours 2,7 millions de décès par an mais il est aujourd'hui envisageable de prévoir leur éradication d'ici à 2030. C'est ainsi le but que s'est fixé la communauté internationale dans le cadre de ses objectifs de développement durable. Or cette ambition demeurera vaine si le fonds mondial n'est pas financé à la hauteur de ses besoins pour la période 2017-2019. Ce fonds est en effet l'outil le plus puissant dans la lutte contre ces maladies mortelles : il a déjà permis

de sauver 17 millions de vies à travers le monde et prévoit d'en sauver 8 millions supplémentaires d'ici à 2019. Notre pays est actuellement le 2e contributeur au fonds mondial (à hauteur de 1,08 milliard d'euros sur 3 ans). Aussi, il aimerait savoir si la France compte conserver ce rang en annonçant une nouvelle contribution d'au moins 1,08 milliard d'euros pour la période 2017-2019 lors de la 5e réunion de reconstitution qui se tiendra à l'automne.

## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 43666 Thierry Lazaro ; 48460 Lionel Tardy ; 58729 Thierry Lazaro ; 58748 Thierry Lazaro ; 58749 Thierry Lazaro ; 59427 Thierry Lazaro ; 59428 Thierry Lazaro ; 60454 Thierry Lazaro ; 60456 Thierry Lazaro ; 60457 Thierry Lazaro ; 60458 Thierry Lazaro ; 60460 Thierry Lazaro ; 60461 Thierry Lazaro ; 60981 Thierry Lazaro ; 61034 Thierry Lazaro ; 61035 Thierry Lazaro ; 61036 Thierry Lazaro ; 61037 Thierry Lazaro ; 61038 Thierry Lazaro ; 61039 Thierry Lazaro ; 61040 Thierry Lazaro ; 61041 Thierry Lazaro ; 61042 Thierry Lazaro ; 61043 Thierry Lazaro ; 61044 Thierry Lazaro ; 61045 Thierry Lazaro ; 61046 Thierry Lazaro ; 61358 Thierry Lazaro ; 61962 Thierry Lazaro ; 62035 Thierry Lazaro ; 62698 Thierry Lazaro ; 62733 Thierry Lazaro ; 64134 Thierry Lazaro ; 81508 Lionel Tardy ; 81509 Lionel Tardy ; 82472 Philippe Armand Martin ; 92297 Philippe Armand Martin.

### *Assurances*

*(assurance crédit – PME et TPE – résiliation du contrat – modalités)*

**94864.** – 12 avril 2016. – M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les difficultés de trésorerie rencontrées par les PME et TPE, et plus particulièrement celles faisant appel à un assureur-crédit. Souscrire une assurance auprès d'un tel organisme vise à faire face à tout défaut de paiement d'un débiteur, la garantie étant modulée en fonction du risque présenté. Si l'assuré dispose d'un délai de 2 à 3 mois pour résilier son contrat, l'assureur-crédit peut quant à lui décider de cette résiliation sans délai. Cette décision unilatérale peut être prise dès lors que les sinistres sont jugés trop importants par rapport aux primes prévues initialement dans le contrat. L'assureur est seul juge dans ce type de cas, ce qui fragilise considérablement l'entreprise concernée ; d'autant plus que dans un contexte économique difficile pour les PME et TPE, se pose parfois la question de la responsabilité de l'assuré. Il demande donc à M. le ministre de faire clarifier la définition des risques et d'identifier les responsabilités de chacun des acteurs liés par un contrat d'assurance-crédit.

3039

### *Audiovisuel et communication*

*(télévision – haute définition – déploiement)*

**94865.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Frédéric Poisson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences négatives de la réglementation concurrentielle dans le domaine des télécommunications. En effet, en raison de cette réglementation dans ce secteur, certains territoires se voient refuser par France Télécom la possibilité d'avoir l'offre de la télévision par Internet. Les citoyens concernés s'inquiètent de cette décision car il serait nécessaire pour qu'ils obtiennent cette offre, qu'un autre opérateur investisse sur leur territoire, ce qui leur paraît peu probable étant donnée la faible densité de population. Il souhaite savoir comment le Gouvernement compte résoudre ce problème pour nos concitoyens.

### *Banques et établissements financiers*

*(Société générale – restructuration – suppression de postes)*

**94868.** – 12 avril 2016. – M. Hervé Féron alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le plan de fermeture d'agences et de centres administratifs annoncé par la Société générale le 9 mars 2016. Alors même que la Société générale a reçu 38 millions d'euros dans le cadre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en 2015, elle vient d'annoncer son intention de fermer 400 agences soit 20 % du réseau avec à la clé 2 000 suppressions de poste, ainsi que 6 centres administratifs, ce qui ferait disparaître 550 équivalents temps pleins (ETP) à l'horizon 2020. Dans le même temps, la Société générale va distribuer cette année 1 612 milliards d'euros aux actionnaires, soit 50 % du résultat net comptable de 2015, alors qu'il suffirait selon des estimations de la CFDT de 10 % de ces dividendes pour sauver 2 000 emplois. Un exemple de cette politique destructrice

d'emplois sur la circonscription du député est la fermeture du centre administratif de Nancy, qui compte 114 postes, d'ici à 2019. La stratégie globale de la Société générale est d'autant plus condamnable qu'elle participe d'une politique fiscale dérivant entre optimisation et évasion. C'est en tout cas la conclusion d'une étude de trois ONG (CCFD-Terre Solidaire, Oxfam France et Secours Catholique-Caritas France, en partenariat avec la plateforme paradis fiscaux et judiciaires) ayant examiné les informations que les banques sont obligées de publier dans le cadre du « reporting pays par pays » mis en place cette année : liste des filiales et pays d'implantation, chiffre d'affaires, effectifs, bénéfiques ou pertes, impôts payés et aides publiques perçues... Sur la base de ces informations, l'étude a en effet souligné qu'« à volume d'activité égal, [les] activités [de la Société générale] dans les paradis fiscaux rapportent plus de quatre fois plus que dans les autres pays ». C'est dire à quel point certaines entreprises du CAC 40 ne jouent pas le jeu de responsabilité fiscale, de l'emploi et du partage des richesses créées, qui étaient pourtant les contreparties devant être apportées aux baisses de prélèvements accordées aux entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité. À la lumière de ces éléments, il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement pour renforcer le contrôle de l'utilisation du CICE et l'assortir de véritables contreparties en termes d'emplois, et il souhaite rendre possible sa suppression pour les entreprises qui auraient recours à des pratiques déloyales comme à la Société Générale. Pour ce qui est des suppressions de postes, il souhaite attirer son attention sur les légitimes revendications de la CFDT que la Société générale doit entendre : d'une part, la nécessité de reclasser les salariés concernés par une fermeture de site sur des postes du même bassin d'emploi, ou sur une autre destination au choix des salariés ; d'autre part, la création de passerelles entre les différents métiers avec un véritable accompagnement de formation pour les salariés qui souhaitent changer de métier.

### *Entreprises*

*(protection – piratage informatique – lutte et prévention)*

**94922.** – 12 avril 2016. – M. **Éric Alauzet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les différentes formes de piratage informatique dont peuvent être victimes les entreprises. Internet est aujourd'hui un outil indispensable pour les entreprises, il permet d'accroître leurs performances en matière de productivité et de rentabilité. L'industrie s'étant très largement numérisée, les données industrielles deviennent un actif qu'il faut préserver. Depuis une dizaine d'années, des pirates du net sévissent sur la toile, et les entreprises sont de plus en plus exposées et nombreuses à voir leurs messageries piratées et leurs données diffusées sur l'espace public. Leur outil peut également être neutralisé avec l'obligation, pour débloquer le système, de passer par un service payant dont le lien avec l'origine de la panne peut être posé. On estime qu'environ 71 % des entreprises déclarent avoir déjà subi une attaque informatique au cours de ces douze derniers mois. La cybercriminalité est en plein développement, piratage des messageries, de l'interface administrateur, parfois même du réseau. Les entreprises sont régulièrement sous le feu des cyberattaques. Les vols de données personnelles et confidentielles tout comme les usurpations d'identités d'employés sont à déplorer. Les systèmes d'informations se retrouvent paralysés. Voilà les principales menaces auxquelles les entreprises doivent faire face. Le piratage téléphonique, les virus et les détournements de fonds sont des dangers récurrents qui nécessitent de lourdes interventions, des coûts importants à supporter et une perte de temps significative. Il apparaît nécessaire de protéger les données et de sécuriser les réseaux informatiques pour qu'ils soient les plus fiables et les plus infaillibles possibles. Des stratégies de sécurité prenant en considération les utilisateurs, les terminaux et les réseaux devront être développées. La montée en puissance de la mobilité informatique et de l'usage des réseaux sociaux constitue un nouveau défi en matière de cybercriminalité. Il faut donc faire preuve de vigilance. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du ministre sur les mesures envisagées pour lutter encore plus activement contre ce phénomène.

### *Télécommunications*

*(Internet – droit à l'oubli – perspectives)*

**95032.** – 12 avril 2016. – Mme **Annie Le Houerou** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur Internet. En effet la Cour européenne dans une décision de mai 2014 avait institué le droit à l'oubli sur internet en demandant de désindexer des moteurs de recherches certaines informations ne présentant pas un intérêt pour le grand public. La Cour a alors demandé aux divers moteurs de recherche de mettre en place un cahier des charges déterminant au cas par cas les contenus qui présentent un intérêt pour le grand public et quels autres doivent être rendus inaccessibles. Outre le fait qu'il est difficilement compréhensible de demander aux moteurs de recherche de réglementer leur propre utilisation et d'être juge et partie et sans voie de recours pour les éditeurs dont les œuvres seraient supprimées, les résultats laissent à redire en introduisant un droit à l'oubli à deux vitesses. En effet Google a formé un groupe d'experts internationaux afin

d'établir les lignes de conduite et traiter de manière simple les demandes de droit à l'oubli. Ce comité a rendu son rapport le 6 février 2015, dans lequel il suggère de différencier le droit à l'oubli en fonction de son lieu de connexion. En clair un lien n'apparaîtrait pas, conformément à la décision de la Cour européenne, dans les recherches effectuées depuis les sites Google d'un pays de l'Union européenne, mais il serait toujours visible sur les plateformes hors Union européenne. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce droit à l'oubli à double vitesse ou sur cette désindexation à deux vitesses.

### *Télécommunications*

*(Internet – enfants – protection)*

**95033.** – 12 avril 2016. – **Mme Annie Le Houerou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'exposition des mineurs à des images violentes et dégradantes *via* Internet et les réseaux sociaux. L'actualité des dernières semaines l'a malheureusement rappelé : des images violentes, voire ultraviolentes, circulent sur Internet et sont facilement accessibles aux internautes - de manière involontaire le plus souvent - en quelques « clics », sans distinction d'âge. Au-delà de la lutte contre les contenus illicites, à laquelle le Gouvernement s'emploie, se pose la question de l'accès des mineurs à des contenus violents non répréhensibles par la loi. Il convient notamment de rappeler que l'invasion d'images pornographiques n'est pas sans conséquences sur le développement de la sexualité des jeunes, comme l'ont démontré plusieurs études récentes. Qu'il s'agisse de pornographie, ou de tous types de violences visuelles ou verbales, elle lui demande comment agir au-delà des dispositifs déjà existants - « contrôle parental » notamment - mais facilement contournables par les mineurs. Il lui demande comment aller plus loin, en partenariat avec les fournisseurs d'accès et les fabricants de matériels téléphoniques et informatiques notamment, afin de renforcer et de systématiser l'information et les possibilités de contrôle, dans le respect des libertés numériques. Si le développement de l'éducation au numérique est indispensable, il doit impérativement s'accompagner d'un volet préventif et de sensibilisation - auprès des parents comme des jeunes - aux risques auxquels les enfants ou adolescents peuvent être exposés sur Internet et les réseaux sociaux. Dès lors, elle souhaiterait savoir quels sont les dispositifs envisagés par le Gouvernement tant sur le plan de la prévention que de l'accès et de son contrôle, afin de limiter l'impact des images, violentes et dégradantes, sur les mineurs.

3041

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 28218 Jean-Pierre Allossery ; 48624 Lionel Tardy ; 54592 Jacques Cresta ; 54625 Jacques Cresta ; 58716 Thierry Lazaro ; 60866 Thierry Lazaro ; 78816 Jacques Cresta ; 78881 Jacques Cresta ; 81395 Philippe Armand Martin ; 90553 Mme Gisèle Biémouret.

### *Enseignement*

*(aide psychopédagogique – RASED – perspectives)*

**94908.** – 12 avril 2016. – **Mme Laurence Arribagé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED). Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides pédagogiques ou rééducatives adaptées et spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté souffrant d'inadaptation scolaire, comportementale ou sociale. Ils interviennent également auprès des familles et des enseignants qui les accueillent au sein des classes ordinaires. Le Gouvernement indique que la politique des RASED aurait été rénovée en profondeur depuis 2012 mais fort est de constater que de très nombreuses difficultés persistent comme le nombre de postes insuffisants, les missions de proximité qui varient au gré des conceptions locales, l'uniformisation de la formation qui tend à gommer la singularité des situations, les problématiques relationnelles et comportementales nouvelles dans les classes et dans les écoles. Depuis plusieurs années, des parents d'élèves et des professionnels se font d'ailleurs régulièrement l'écho d'une dégradation de la situation dans toutes les académies et notamment dans celle de Toulouse. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en indiquant clairement quelles missions précises, en matière de prévention et d'aide elle souhaite assigner aux RASED, combien de postes spécialisés elle envisage de créer réellement avant la fin du

quinquennat pour remplir ces missions et enfin quelles formations spécifiques doivent être données aux différents professionnels, rééducateurs et psycho-pédagogues spécialisés, qui, avec les psychologues scolaires, auront à exercer demain au sein de ces réseaux d'aides spécialisés.

### *Enseignement*

*(établissements scolaires – violence – lutte et prévention)*

**94909.** – 12 avril 2016. – Mme Brigitte Allain interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des droits de l'Homme au sein des établissements scolaires. Le nombre d'actes de violence dans les établissements scolaires et le taux de délinquance chez les jeunes sont en nette augmentation. La plupart des jeunes n'ont pas connaissance de leurs droits et des devoirs qu'ils ont envers la société. Les enfants sont l'avenir. Ils doivent connaître leurs droits et savoir qu'ils ont la responsabilité de se protéger eux-mêmes et leurs semblables. L'Assemblée générale de l'ONU propose que la Déclaration universelle des droits de l'Homme « soit diffusée, affichée, lue et expliquée, principalement dans les écoles et autres établissements éducatifs, sans aucune distinction quant à la nature politique des pays ou territoires ». (Nations Unies, 1948). Aussi, elle lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour renforcer l'enseignement des droits de l'Homme au sein de toutes les écoles et dès le plus jeune âge.

### *Enseignement*

*(programmes – auto-édition – réglementation)*

**94910.** – 12 avril 2016. – M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'autoédition de contenus éducatifs. À l'heure où les éditeurs d'éducation sont mobilisés pour accompagner la réforme des collèges et la réforme de tous les programmes de la scolarité obligatoire pour la rentrée 2016, le partenariat du Réseau Canopé, l'opérateur public du ministère de l'éducation nationale, avec Amazon pour la proposition de l'autoédition de contenus éducatifs suscite des inquiétudes chez les éditeurs et les libraires. La France dispose d'un réseau de plus de 3 000 librairies indépendantes qui animent les territoires qui coopèrent au quotidien avec les écoles, les collèges et les lycées. Il lui demande de ne pas fragiliser ces libraires dans le cadre de la réforme des programmes scolaires.

### *Enseignement : personnel*

*(enseignants – remplacement – perspectives)*

**94911.** – 12 avril 2016. – M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la problématique soulevée par les parents d'élèves en matière de remplacement de professeurs. En effet une fédération de parents d'élèves, la FCPE, a comptabilisé 20 000 journées de cours non remplacées, de la maternelle au lycée. Bien au-delà du nombre de postes de remplaçants, il semble que la principale difficulté réside dans la complexité et les rigidités du système des remplacements. Ainsi, tant dans les écoles que dans les collèges et les lycées, ceux de courte durée ne sont que très peu assurés. Selon le syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale, beaucoup d'académies, si ce n'est toutes, ne prendraient en charge le remplacement des professeurs que pour les absences supérieures à 15 jours. Selon son ministère, seuls 38 % des enseignants sont effectivement suppléés lorsque l'absence est inférieure à deux semaines, contre 97 % pour les absences de longue durée. Par ailleurs, les tensions sont très fortes pour effectuer des remplacements dans des matières telles que les mathématiques, le français, l'anglais et le latin, en particulier dans les zones rurales comme, notamment, dans le Sud-Essonne. Il la remercie donc de lui indiquer les mesures qui seront prises pour remédier à cette situation et aux légitimes attentes exprimées par les parents d'élèves.

### *Enseignement maternel et primaire*

*(rythmes scolaires – aménagement – financement – bilan)*

**94913.** – 12 avril 2016. – M. Jean-François Mancel interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le bilan de la réforme des rythmes scolaires. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement réfléchit à un assouplissement de la mesure, afin de la faire correspondre aux moyens des communes à qui incombe cette nouvelle charge dans un contexte de baisse drastique de leurs dotations mais aussi et surtout aux intérêts des enfants. En effet, à cause de ces nouveaux horaires, étendus, les enfants sont plus fatigués selon de nombreux parents et ont moins de possibilités d'exercer d'une activité extra-scolaire, puisque les heures qui leur étaient dédiées ne sont plus disponibles. De plus il souhaiterait également savoir si le Gouvernement

envisage de revenir sur l'application de cette réforme aux écoles maternelles, ces nouveaux rythmes étant difficiles à tenir pour les jeunes enfants et allant à l'encontre de leurs rythmes biologiques. Enfin il réclame une compensation intégrale de l'État pour les communes qui doivent prendre en charge les coûts de cette réforme, alors même qu'il ne cesse de baisser ses dotations aux collectivités territoriales.

### *Enseignement secondaire*

*(collèges – langues étrangères – allemand – perspectives)*

**94916.** – 12 avril 2016. – M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le maintien de l'apprentissage de l'allemand au collège et au lycée. En effet la langue allemande est celle du pays le plus peuplé de l'Union européenne, donc fort utile dans les échanges entre jeunes Européens. Des fermetures de classes seraient envisagées et elles iraient à l'encontre de l'esprit du Traité de l'Élysée de 1963, qui avait scellé la réconciliation franco-allemande. Elles entraîneraient également des parcours d'apprentissage des langues vivantes assez hétérogènes. Un tel changement irait, par ailleurs, à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage de la langue allemande, conformément aux engagements bilatéraux, pris lors du plan de relance de l'enseignement de l'allemand en France. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour maintenir la pratique de l'allemand dans l'enseignement secondaire.

### *Enseignement secondaire*

*(collèges – langues étrangères – classes bi-langues – perspectives)*

**94917.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du collège sur l'enseignement linguistique. Après avoir voulu les supprimer totalement au nom de l'égalité des chances, son ministère a finalement décidé, devant la colère des professeurs et de l'Allemagne, de maintenir deux tiers des classes bilingues en France. Cependant on constate d'énormes disparités territoriales dans le maintien ou non de ces classes entre académies. Ainsi 100 % des sections bilingues seront conservés à Paris alors qu'en province de nombreuses sections bilingues ont été et seront supprimées en 2016. Un tel parisianisme dans les prises de décision et une telle injustice au détriment des élèves de province n'est pas admissible. Symbole d'ambition et de réussite, les classes bilingues sont appréciées et efficaces pour favoriser la maîtrise des langues qui est l'un des points faibles des Français en Europe. C'est aussi un moyen de maintenir l'enseignement de l'allemand (et par parallélisme l'enseignement du français outre Rhin) qui est essentiel alors que l'Allemagne reste notre premier partenaire commercial et notre principal allié en Europe. Sacrifier les sections bilingues est un très mauvais signal envoyé alors que la France s'est toujours distinguée par son rayonnement à l'étranger et son attachement à l'Europe. Le dogmatisme de cette réforme au nom de la lutte contre l'élitisme se traduit surtout par une « vision parisiano-centrée ». En conséquence il lui demande de revenir sur cette réforme et de maintenir les sections bilingues dans les collèges de province.

3043

### *Enseignement secondaire*

*(collèges – réforme – perspectives)*

**94918.** – 12 avril 2016. – M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réforme du collège. Celle-ci aura pour effet d'entraîner une perte sèche pouvant aller jusqu'à 9,5 heures de cours pour certains élèves de 3e et *a minima* 6,5 heures pour la majorité des élèves de ce niveau. Cela est dû au passage à 26 heures d'enseignement pour tous et de l'intégration de l'aide personnalisée et de l'enseignement pratique interdisciplinaire dans ces 26 heures, alors qu'ils étaient jusqu'à présent proposés en supplément dès 28,5 heures de cours normales. Cette perte se traduit par la diminution drastique des heures de cours fondamentaux (français, mathématiques, histoire, etc.) qui ne sont déjà pas maîtrisés par de nombreux élèves. Il insiste sur le fait que la réforme du collège ne fera qu'aggraver les inégalités sociales, puisqu'elle constitue une mesure d'austérité nouvelle sur les moyens de l'éducation nationale et qu'il n'y aura plus pour les établissements la possibilité de mettre en place des programmes d'accompagnement supplémentaires comme il pouvait en exister en plus des heures de cours. Il déplore que les marges de manœuvre laissées aux établissements ne permettent que d'arbitrer entre un dédoublement de classes ou le maintien d'options comme les langues anciennes. Il déplore également que cette réforme connaisse une application inégale selon les académies, notamment sur la question des classes européennes et bilangues, créant une rupture d'égalité mal vécue par de nombreux parents d'élèves. Il constate que les objectifs annoncés sont à l'opposé de la réalité de

l'application future de la réforme sur le terrain. L'égalité doit être effectivement au centre d'une réforme du collège souhaitée par tous, mais au lieu de niveler l'éducation par le bas, il pense que celle-ci devrait se traduire par une égalité vers le haut, par la mise en place de classes bilingues pour tous, par l'augmentation du nombre d'hellénistes et de latinistes, par une aide personnalisée pour les élèves les plus en difficulté en supplément et non au détriment des cours fondamentaux. Malgré les nombreuses propositions en ce sens d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves, il lui demande pourquoi ces orientations ne sont pas privilégiées dans la réforme du collège.

### *Enseignement secondaire*

*(programmes – enseignement musical – perspectives)*

**94919.** – 12 avril 2016. – M. Régis Juanico attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place et la reconnaissance des pratiques chorale et instrumentale dans les établissements du second degré consécutivement à la réforme du collège. La circulaire du 21 septembre 2011 prévoyait que « la quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale au collège ou au lycée reste de deux heures par semaine. La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette quotité horaire ». Néanmoins, l'association des professeurs d'éducation musicale s'inquiète des incertitudes générées par la circulaire du 29 avril 2015 quant à l'attribution des indemnités pour mission particulière et notamment aux conditions de rémunération de la deuxième heure. Afin de rassurer les enseignants qui réalisent un travail très spécifique, il lui demande de bien vouloir préciser quelles seront la place et la reconnaissance de ces enseignements dans le nouveau collège.

### *Enseignement secondaire*

*(programmes – enseignement musical – perspectives)*

**94920.** – 12 avril 2016. – M. Georges Ginesta attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par l'Association des professeurs d'éducation musicale (APEMu). À l'heure de la réforme des collèges, certains domaines de l'enseignement semblent délaissés. Le chant choral en fait partie. Les pratiques chorale et instrumentale sont pourtant des outils primordiaux au développement des enfants. L'association s'interroge particulièrement sur le mode de rémunération des heures supplémentaires nécessaires à la préparation des spectacles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de rémunération des professeurs de musique et de chant choral dans le cadre de la réforme des collèges.

3044

### *Justice*

*(casier judiciaire – condamnations à caractère sexuel – éducation nationale – information)*

**94951.** – 12 avril 2016. – M. Éric Ciotti attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les faits de pédophilie impliquant des personnes au contact d'enfants dans l'éducation nationale. Il s'agit, en effet, d'actes d'une particulière gravité, contre lesquels toutes les mesures de prévention et de lutte doivent être engagées avec la plus grande détermination. Malgré la gravité du sujet, les informations disponibles sur ces actes demeurent insuffisantes. Aussi, il lui demande de lui communiquer les chiffres réels des faits recensés, des procédures engagées, des mesures disciplinaires de suspension et de radiation prises à l'encontre des enseignants concernés. Parallèlement, alors que la protection des mineurs contre les prédateurs sexuels doit constituer un impératif, de récents scandales ont révélé les faiblesses de notre législation. Il est indispensable d'écarter systématiquement les personnes condamnées pour des délits sexuels envers des mineurs des fonctions les plaçant au contact d'enfants. Par conséquent, il lui demande si toutes les personnes au contact d'enfants dans l'éducation nationale sont préalablement soumises au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, y compris les personnes intervenant sur des activités périscolaires. Plus globalement, il lui demande quelles mesures de renforcement de la protection des enfants sont envisagées pour remédier à ces lacunes de notre arsenal juridique.

*Ministères et secrétariats d'État**(éducation nationale : personnel – coût – budget)*

**94956.** – 12 avril 2016. – M. **Élie Aboud** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le manque d'efficacité de notre système scolaire. Bien que le système d'information des ressources humaines de l'éducation nationale (SYRHEN) coûte à nos concitoyens au moins 321 millions d'euros, le niveau des élèves français n'est pas reconnu comme excellent sur le plan international. Pourtant, le ministère de l'éducation nationale emploie plus de 3 000 collaborateurs, un chiffre énorme en comparaison avec les 900 collaborateurs en Allemagne. Cette différence représente plus de 3 milliards d'euros d'économie chaque année ! C'est pourquoi les professeurs allemands gagnent environ 45 % de plus qu'en France. En outre, le taux de chômage des jeunes allemands fin 2015 était de 5,2 %, celui-ci des Français de 25,9 %. La relation entre les dépenses et les résultats est éloquent. Il nous faut repenser tout notre système éducatif au service des élèves. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état de sa réflexion en la matière.

*Retraites : régime général**(retraites complémentaires – enseignement privé – affiliation)*

**95006.** – 12 avril 2016. – M. **Jacques Valax** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences de l'article 51 de la loi du 20 janvier 2014. Les agents contractuels de droit public recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 doivent être affiliés à l'IRCANTEC. Cependant, le statut des maîtres de l'enseignement privé est très particulier et leur affiliation à l'IRCANTEC pose un double problème. L'article L. 914-1 du code de l'éducation précise que les maîtres contractuels des établissements privés sous contrat bénéficient des mêmes conditions de services et d'emplois que les maîtres titulaires de l'enseignement public. À ce titre, ils ne devraient pas être rattachés à un régime de retraite complémentaire. Par ailleurs, l'affiliation à l'IRCANTEC constituerait également une régression sociale dans la mesure où la baisse du montant de la retraite ne serait pas compensée. Cette mesure pourrait être également interprétée contraire au principe de parité fixé par la loi Guerneur. En effet il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des mesures dérogatoires compensatoires afin de garantir le principe de parité entre les enseignants du public et du privé. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

*Sécurité publique**(secourisme – premiers secours – formation – collégiens – obligation – perspectives)*

**95019.** – 12 avril 2016. – **Mme Sophie Errante** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la question de la formation aux premiers secours (PSC1) dispensée en collège et en lycée. Les articles L. 312-16 (santé) et L. 312-13-1 (sécurité) permettent l'enseignement de cette formation dans les collèges et lycées. Depuis plusieurs années cette formation aux premiers secours s'est développée, non seulement pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que l'expérience montre que la formation aux premiers secours a une incidence positive sur le comportement des élèves en matière de gestion du risque ainsi que pour le développement de leur sens civique et la valorisation de leur propre image. D'autre part cet enseignement est rendu obligatoire pour le passage du permis de conduire par la loi n° 2015-294 du 17 mars 2015. Malgré cette obligation, seuls 20 % des élèves de troisième la suivent et obtiennent l'attestation PSC1 avant d'effectuer leur entrée au lycée. Aussi elle lui demande quels moyens compte mettre en place le Gouvernement afin de faire en sorte que cette formation puisse profiter au plus grand nombre et dans les meilleures conditions.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement agricole**(enseignement supérieur – diplômes – réforme – perspectives)*

**94912.** – 12 avril 2016. – M. **Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réforme des diplômes agricoles. La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a engagé une rénovation de l'ensemble de ces diplômes. Les certificats d'aptitude professionnelle (CAP) sont les premiers diplômes concernés par cette réforme. Si elle permet une réelle intégration des acquis de chacun dans le parcours de formation, des questions se posent quant aux autres diplômes.

En effet, il semble que la DGER souhaite contribuer au seuil des 50 % de la population détentrice d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Or le brevet professionnel responsable d'exploitation agricole (BPREA) serait concerné par cette logique et perdrait ainsi sa qualité de diplôme nécessaire suffisant pour l'installation au profil d'un niveau III. Si une telle réforme était mise en œuvre, c'est l'ensemble de la formation qu'il faudrait repenser. Aussi il lui demande de préciser les intentions de la DGER en la matière et la place du BPREA dans la réforme envisagée.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10600 Thierry Lazaro ; 23387 Mme Laurence Abeille ; 30128 Mme Laurence Abeille ; 42499 Mme Laurence Abeille ; 58426 Thierry Lazaro ; 58437 Thierry Lazaro ; 58438 Thierry Lazaro ; 58439 Thierry Lazaro ; 58440 Thierry Lazaro ; 58441 Thierry Lazaro ; 58442 Thierry Lazaro ; 58443 Thierry Lazaro ; 58444 Thierry Lazaro ; 58445 Thierry Lazaro ; 58446 Thierry Lazaro ; 58447 Thierry Lazaro ; 58448 Thierry Lazaro ; 58449 Thierry Lazaro ; 58450 Thierry Lazaro ; 58451 Thierry Lazaro ; 58452 Thierry Lazaro ; 58453 Thierry Lazaro ; 58454 Thierry Lazaro ; 58455 Thierry Lazaro ; 58456 Thierry Lazaro ; 58457 Thierry Lazaro ; 58458 Thierry Lazaro ; 58459 Thierry Lazaro ; 58460 Thierry Lazaro ; 58461 Thierry Lazaro ; 58462 Thierry Lazaro ; 58463 Thierry Lazaro ; 58464 Thierry Lazaro ; 58465 Thierry Lazaro ; 58466 Thierry Lazaro ; 58467 Thierry Lazaro ; 58468 Thierry Lazaro ; 58469 Thierry Lazaro ; 58470 Thierry Lazaro ; 58471 Thierry Lazaro ; 58472 Thierry Lazaro ; 58473 Thierry Lazaro ; 58474 Thierry Lazaro ; 58475 Thierry Lazaro ; 58476 Thierry Lazaro ; 58477 Thierry Lazaro ; 58512 Mme Laurence Abeille ; 59183 Thierry Lazaro ; 62629 Thierry Lazaro ; 66108 Mme Laurence Abeille ; 68506 Mme Laurence Abeille ; 76335 Mme Laurence Abeille ; 78752 Jacques Cresta ; 82085 Lionel Tardy.

### *Animaux*

*(frelons asiatiques – prolifération – lutte et prévention)*

**94849.** – 12 avril 2016. – M. Arnaud Viala interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les dégâts environnementaux causés par le frelon asiatique. Le frelon asiatique, espèce très invasive, colonise de plus en plus les zones méridionales de la France, jusqu'au sud du département de l'Aveyron qui est très largement impacté par son implantation. Outre le fait qu'il pose de nombreux problèmes, cet insecte s'attaque aux abeilles dont il est le prédateur, mettant ainsi en péril l'activité des apiculteurs, et engendre de nombreuses difficultés locales face auxquelles les collectivités locales, toujours sollicitées, sont sans outil réglementaire. Compte tenu de la prolifération de l'espèce et des nuisances qu'elle occasionne, il convient de la faire classer nuisible par une évolution de la législation. Il lui demande quand cette évolution est prévue.

### *Automobiles et cycles*

*(pollution et nuisances – véhicules diesel – décalaminage – perspectives)*

**94867.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Goujon appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'intérêt que pourrait présenter dans la lutte contre les émissions de polluants atmosphériques l'instauration d'une obligation de décalaminage aux véhicules diesel tous les 40 ou 50 000 km. Cette technologie permet en effet de nettoyer les moteurs du dépôt des oxydations noirâtres (la calamine) qui l'empêchent de fonctionner correctement et augmentent la consommation de carburant et les émissions de particules polluantes. Aussi il lui demande si elle envisage de mettre en place une telle obligation et, le cas échéant, dans quels délais seront publiés les textes réglementaires afférents.

### *Chasse et pêche*

*(office national de la chasse et de la faune sauvage – Oise – effectifs – perspectives)*

**94872.** – 12 avril 2016. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les effectifs de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) dans le département de l'Oise. En effet, si l'ONCFS dispose, en théorie, de

15 postes équivalent temps plein, en pratique, seuls deux d'entre eux sont pourvus, ce qui ne lui permet pas d'assurer ses missions avec efficacité, notamment celles de la police de la chasse et de lutte contre le braconnage dont les faits sont en augmentation et restent souvent impunis. Cette situation n'est pas acceptable et pose de graves problèmes de sécurité alors que la fédération des chasseurs verse à l'ONCFS une redevance destinée à financer son fonctionnement à hauteur de plus d'un million d'euros par an. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre sans tarder pour remédier à cette situation unique en France.

*Déchets, pollution et nuisances*

*(déchets ménagers – emballages – consigne – mise en place)*

**94886.** – 12 avril 2016. – M. Fabrice Verdier appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la consigne des canettes en aluminium et bouteilles en plastique. Nombre d'associations de défense de l'environnement, à la suite des actions entreprises par *Zero Waste France*, militent pour la mise en place d'une consigne payante pour certains types de déchets, en particulier ceux qui se retrouvent très souvent sur le bord des routes : les canettes en aluminium et les bouteilles en plastique. Ce système de collecte, déjà éprouvé dans d'autres pays, comme en Allemagne où un système de consigne des bouteilles en plastique existe depuis plusieurs années, permet de conjuguer l'intérêt financier des consommateurs avec des objectifs de développement durable. C'est également un moyen pour les industries concernées de mettre en place un circuit de recyclage ou de réemploi efficace. L'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement avait désigné la société Eco-emballages SA pour une durée de 6 ans. Cet agrément prend fin en décembre 2016. La démarche de réagrément représente une opportunité d'évaluer, pour le décideur public, l'intégration de nouveaux critères au cahier des charges établi avec l'entreprise agréementée. Dans ce cadre, il lui demande s'il est envisageable de prévoir une étude du type de consigne proposé par les acteurs associatifs cités.

*Déchets, pollution et nuisances*

*(récupération des déchets – recyclage – développement)*

**94887.** – 12 avril 2016. – Mme Pascale Got attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

*Déchets, pollution et nuisances*

*(récupération des déchets – recyclage – développement)*

**94888.** – 12 avril 2016. – M. Luc Belot attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux

rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclage ». Pourtant ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

### *Déchets, pollution et nuisances*

*(récupération des déchets – recyclage – développement)*

**94889.** – 12 avril 2016. – **Mme Martine Faure** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

### *Déchets, pollution et nuisances*

*(récupération des déchets – recyclage – développement)*

**94890.** – 12 avril 2016. – **Mme Sandrine Doucet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** au sujet de la suppression du point vert sur les emballages qui induit en erreur les consommateurs sur l'origine et le recyclage des produits. Selon une étude de l'UFC - Que Choisir, 59 % d'entre eux pensent que le point vert signifie que l'emballage est recyclable. Or il est nécessaire que chaque citoyen soit mieux informé quant aux visées des labels inscrits sur les emballages. Le point vert est un symbole indiquant la responsabilité tenue par des entreprises qui financent le dispositif de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers. En effet le programme écoemballages reçoit des fonds qui sont par la suite reversés aux collectivités locales et qui servent à la mise en place du tri sélectif pour les ménages français. Cependant le label vert, actuellement présent sur 95 % des emballages, ne signifie en aucun cas que l'emballage est recyclable ou biodégradable. Afin de clarifier l'information donnée aux consommateurs et de les sensibiliser de manière efficace au tri sélectif des déchets, il serait opportun d'indiquer aux côtés du label vert, les matières pouvant être recyclées et celles étant exclues du tri sélectif. Elle la remercie et la prie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

### *Eau*

*(distribution – impayés – coupures d'eau – réglementation)*

**94895.** – 12 avril 2016. – **M. Michel Heinrich** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes a posé le principe de l'interdiction générale des coupures d'eau dans une résidence principale. Ainsi, depuis, à plusieurs reprises a-t-il pu constater dans sa circonscription, une hausse du volume et du montant

des factures impayées. Par exemple, un syndicat intercommunal des eaux proche d'Épinal, souligne un montant de 37 285 euros d'impayés en 2014 contre 24 614 euros en 2013 sur un total annuel perçu de 300 000 euros. Or il est constaté que ce sont toujours les mêmes abonnés qui ne règlent pas leurs factures et que ce comportement relève souvent des personnes qui auraient les moyens financiers de payer. Et pour ce qui concerne les familles relevant de l'aide sociale, il semblerait que certaines consomment plus du double de la consommation moyenne d'un ménage Enfin, quant aux procédures de recouvrement des factures, elles ne semblent pas aboutir aux résultats escomptés. De ce fait, il est peu d'autre alternative que de recourir à l'augmentation des tarifs de l'eau, décision qui va pénaliser les bons payeurs afin de financer une action sociale qui ne devrait pas relever de la compétence de ce type de structure. À défaut de pouvoir distinguer entre le réel manque de ressource ou la mauvaise volonté des abonnés qui serait la meilleure solution, il s'interroge sur l'opportunité d'envisager une mesure intermédiaire consistant à réduire le débit d'alimentation en eau des débiteurs, ainsi que cela est fait pour la distribution de l'électricité.

### *Énergie et carburants*

*(agrocarburants – huiles végétales – développement)*

**94899.** – 12 avril 2016. – M. Fernand Siré appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la nécessité de valoriser les huiles végétales (pures ou usagées) comme énergie nouvelle. À l'heure où la France vient d'organiser la COP 21, il serait regrettable de prendre le risque qu'une ressource telle que les huiles végétales ne soit pas intégrée dans le mix énergétique. Alors que les décrets d'application de la loi sur la transition énergétique vont être pris, il paraît inconcevable que ces ressources locales qui présentent un réel intérêt, tant environnemental que social, soient une nouvelle fois négligées, alors qu'un grand nombre de territoires voient la situation de l'emploi et les conditions de travail des agriculteurs se dégrader et que les perturbations climatiques impactent les secteurs primordiaux pour l'économie locale que sont le tourisme et l'agriculture. Aussi il aimerait connaître sa position en la matière.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – autoproduction – développement)*

**94900.** – 12 avril 2016. – Mme Martine Faure alerte **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les mesures d'électricité réseau distribution de France (ERDF) concernant les conventions d'autoconsommation (CAC). ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'autoconsommation d'énergie. En effet, cette nouvelle convention ne permettra plus aux producteurs, raccordés au réseau électrique, d'injecter leur surplus d'énergie gratuitement sur le réseau. Cette contrainte, qui est techniquement extrêmement complexe à mettre en œuvre, inquiète vivement l'ensemble des entreprises spécialisées dans ce secteur. Par ailleurs, s'agissant de quantité très faible d'énergie, ce surplus ne peut entraîner de surcharge du réseau. Aussi elle souhaite connaître la position du Gouvernement et ce qu'il compte mettre en œuvre pour encourager et développer les installations en autoconsommation ; alors même que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut les initiatives citoyennes en faveur de notre avenir énergétique.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – autoproduction – développement)*

**94901.** – 12 avril 2016. – M. Dominique Raimbourg attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la mise en place par Électricité réseau distribution de France (ERDF) de la nouvelle convention d'autoconsommation inférieure à 36kVA. En effet, dans cette nouvelle convention, ERDF s'apprête à interdire l'injection résiduelle de l'électricité non consommée sur le réseau électrique par les petits producteurs (particuliers, entreprises ou collectivités). Cette contrainte est techniquement extrêmement complexe à mettre en œuvre et nécessite de lourds investissements pour les producteurs concernés, d'où les inquiétudes émises par les particuliers propriétaires de petites installations comme par les professionnels de ce secteur qui jugent inexistant le risque de surcharge du réseau dû à cette injection résiduelle, principal argument d'ERDF. En maintenant cette contrainte de zéro injection sur le réseau, on risque de stopper l'initiative citoyenne, dont la portée est essentielle pour la transition énergétique, qui vise à

encourager le développement de ces petites installations, simples et bon marché, de production locale d'énergies renouvelables. En conséquence, il lui demande les mesures le Gouvernement entend prendre pour rassurer les petits producteurs et permettre le développement de cet outil.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – autoproduction – développement)*

**94902.** – 12 avril 2016. – Mme Dominique Orliac attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les mesures d'électricité réseau distribution de France (ERDF) concernant les conventions d'autoconsommation. En effet, ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'autoconsommation d'énergie. Dès lors, lorsque le producteur (particulier, entreprises ou collectivités) est raccordé au réseau électrique, il s'engagera à ne strictement rien injecter sur le réseau avec son installation en autoconsommation. Cette contrainte, qui est techniquement extrêmement complexe à mettre en œuvre, inquiète vivement l'ensemble des entreprises spécialisées dans ce secteur. Pour ces dernières, aucune raison valable n'existe pour ne pas injecter gratuitement un surplus qui sera de toute façon toujours très faible. Aussi, alors que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut les énergies renouvelables et les initiatives citoyennes en faveur de notre avenir énergétique, elle souhaite connaître la position du Gouvernement et les mesure qu'il envisage de prendre pour encourager et développer les installations en autoconsommation.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – autoproduction – développement)*

**94903.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les modifications envisagées par ERDF concernant les conventions d'autoconsommation. Ces modifications risquent de stopper le développement de petites installations et pourraient porter un coup d'arrêt à la transition énergétique. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé de telles mesures.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – autoproduction – développement)*

**94904.** – 12 avril 2016. – M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le climat sur les mesures d'Électricité réseau distribution de France (ERDF) concernant les conventions d'autoconsommation. ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'autoconsommation d'énergie. En effet lorsque le producteur (particulier, entreprises ou collectivités) est raccordé au réseau électrique, il s'engagera désormais à ne strictement rien injecter sur le réseau avec son installation en autoconsommation. Cette contrainte, qui est techniquement extrêmement complexe à mettre en œuvre, inquiète vivement l'ensemble des entreprises spécialisées dans ce secteur. Pour ces dernières, aucune raison valable n'existe pour ne pas injecter gratuitement un surplus qui sera de toute façon toujours très faible. Aussi, alors que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fait la part belle aux énergies renouvelables et aux initiatives citoyennes en faveur de notre avenir énergétique, il souhaite connaître la position du Gouvernement et ce qu'il compte mettre en œuvre pour encourager et développer les installations en autoconsommation.

### *Énergie et carburants*

*(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)*

**94905.** – 12 avril 2016. – M. Alain Tourret alerte Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le risque que fait peser l'application de la circulaire du 25 janvier 2010, dite « Borloo », qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins sur la pérennité des 60 000 moulins de France. Les moulins de France constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestable. Pourtant, l'administration refuse de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Or les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application excessive qui en est faite. C'est pourquoi il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux

ministères (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, la situation continue de se dégrader dans les territoires. Il souhaite donc connaître ses intentions pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau, dans le respect du patrimoine et des obligations de la France tirées de la directive cadre sur l'eau et remédier aux situations de blocage avec l'administration.

### *Énergie et carburants*

*(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)*

**94906.** – 12 avril 2016. – Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la préservation du patrimoine que constituent les 60 000 moulins que compte notre pays. Or par une application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 *via* la circulaire du 25 janvier 2010, les moulins sont menacés de destruction. Il semble nécessaire de sauvegarder ces éléments constitutifs de notre patrimoine hydraulique, tout en assurant une gestion équilibrée de la ressource en eau. Par conséquent, elle souhaite connaître ses intentions pour concilier les usages de l'eau et le respect dû à notre patrimoine, tout en appliquant les obligations incombant à notre pays eu égard à la directive communautaire (DCE 2000) et mettre fin aux blocages administratifs qui ont pu se faire jour.

### *Logement*

*(chauffage – installations – certificat de conformité – délivrance)*

**94952.** – 12 avril 2016. – Mme Brigitte Allain interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les normes encadrant les installations de chauffage. À ce jour, l'installation de certaines chaudières, comme les chaudières gaz à ventouse, peuvent entraîner des troubles anormaux pour les voisins, notamment dus à l'évacuation des gaz brûlés, polluant leurs habitations et lieux de vie à proximité immédiate. Aussi, elle souhaiterait savoir si les normes encadrant l'installation de ces équipements permettent de garantir la prévention de tels troubles et elle s'interroge sur la pertinence de confier à l'installateur lui-même la délivrance de certificat de conformité.

### *Mines et carrières*

*(prospection – orpillage – utilisation de cyanure – conséquences)*

**94954.** – 12 avril 2016. – M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'utilisation massive de cyanure par l'industrie minière. Le nombre de mines d'or à ciel ouvert est en constante augmentation et l'emploi de cyanure pollue et affecte l'environnement et les populations proches ou éloignées, obligeant certaines à quitter leurs terres. En 2010, le Parlement européen a adopté une résolution recommandant d'interdire l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière pour extraire l'or parce qu'elles représentent un grave danger pour la santé humaine et l'environnement. Des collectifs, diverses associations, des ONG d'Europe luttent contre cette façon de procéder. Il est urgent d'intervenir pour faire cesser les dégâts irréversibles de la cyanuration et d'adopter une loi interdisant ce procédé. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin de faire face à ce danger.

### *Politiques communautaires*

*(harmonisation – directive européenne – efficacité énergétique – transposition)*

**94971.** – 12 avril 2016. – M. Yves Daniel appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le retard de mise en œuvre de textes relatifs à l'efficacité énergétique. Le 19 novembre 2015, quelques jours avant le début de la conférence mondiale sur le climat, la Commission européenne a alerté la France sur son défaut de transposition intégrale de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. En effet, à ce jour ce texte n'est que très partiellement inscrit dans notre législation alors que la transposition intégrale dans notre ordre juridique interne devait être réalisée au plus tard au 5 juin 2014. Cette directive est pourtant essentielle puisqu'elle établit un cadre commun de mesures - réduction de GES et des polluants atmosphériques, audit énergétique obligatoire pour les grandes entreprises - pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue de la réalisation d'un objectif précis : accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020. Aussi, alors que notre pays a accueilli la Cop 21 en novembre 2015 et que l'hexagone souhaite être moteur sur les sujets

environnementaux, il lui demande de bien vouloir lui faire un état des lieux des dispositions déjà transposées en droit interne et de lui préciser le délai dans lequel la France sera en conformité avec ses engagements européens en matière de transposition cette directive.

### *Produits dangereux*

*(pesticides – utilisation – conséquences)*

**94974.** – 12 avril 2016. – Mme Laurence Abeille attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'absence de valeurs réglementaires de contamination de l'air par les pesticides et de mesures permettant leur surveillance. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air. Or, aujourd'hui, il n'existe pas de plan de surveillance nationale, ni de valeur réglementaire sur la contamination en pesticides dans les différents milieux aériens (air extérieur et intérieur). De ce fait, la contamination de l'air par les pesticides est une composante de la pollution atmosphérique qui demeure peu connue. Des initiatives ont cependant permis de réaliser des études et des mesures de la présence de pesticides dans l'air, ainsi que leurs impacts sanitaires. 14 associations (AASQA) ont conduit de telles mesures, se basant sur une adaptation des méthodes américaines. Dans le cadre du plan d'action 2006-2008 de l'Observatoire des résidus des pesticides, 3 groupes d'étude ont été créés, chargés d'initier une réflexion globale sur l'utilisation des données d'exposition aux pesticides. Par ailleurs, des régions ont inscrit une orientation sur la thématique « pesticides » dans leur plan régional pour la qualité de l'air, encourageant les mesures de pesticides en zone rurale et urbaines afin de connaître l'exposition des agriculteurs et de la population et d'en évaluer les impacts sanitaires. Ces évaluations permettent de considérer que compte tenu des usages des pesticides (domestique et agricole), des phénomènes d'accumulation de ces substances dans l'air et de leur dégradation lente, les expositions aux pesticides (et aux résidus de pesticides) ne pouvaient être ignorées. La toxicité des pesticides pour la santé et pour l'environnement est avérée. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte introduire des règles de mesure et de surveillance pour s'assurer d'un encadrement efficace contre la pollution atmosphérique par les pesticides.

### *Produits dangereux*

*(produits phytosanitaires – utilisation – réglementation)*

**94977.** – 12 avril 2016. – Mme Laurence Abeille attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'utilisation de membranes bitumineuses d'étanchéité contenant des agents désherbant malgré l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan écophyto 2018. En effet, les composants des membranes bitumineuses pour les toitures et les murs enterrés ne rentrent pas dans les calculs du plan écophyto 2018, et ne sont donc pas soumis à la réduction, voire la suppression, des agents désherbants intégrés dans les membranes (mécoprop MCPP). Cet herbicide est utilisé pour empêcher le développement des racines. Pourtant, il a été démontré, dans le rapport CSTB LEESU Ile de France et l'étude suisse EWAG, que les toitures plates peuvent émettre des rejets de mécoprop. Une grande partie du mécoprop intégré aux membranes est ensuite lessivé par les eaux de ruissellement. Le mécoprop peut ensuite se répandre dans les cours d'eau et atteindre le milieu aquatique. Il est à noter que les systèmes actuels d'épuration ne permettent d'en éliminer que de 10 % à 30 %. Les concentrations de mécoprop utilisées dans les revêtements bituminés pourraient être réduites à condition que l'efficacité de la protection anti-racinaire ne soit pas remise en cause. Or les seuils d'efficacité ne sont pas encore connus avec précision. L'objectif poursuivi devant être l'interdiction des produits phytosanitaires, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte étudier leur suppression dans les membranes bitumineuses d'étanchéité, tout en s'assurant de l'efficacité de la protection antiracinaire.

### *Publicité*

*(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

**94996.** – 12 avril 2016. – M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la publication prochaine du décret sur la publicité de la « loi croissance ». Les professionnels du secteur concerné ont signalé plusieurs erreurs dans la rédaction du texte. En conséquence, il lui demande de veiller à la rectification des points sur lesquelles une rédaction plus précise s'impose.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

**94997.** – 12 avril 2016. – M. Lionel Tardy attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le projet de décret sur la publicité, pris en application de l'article 223 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Actuellement, les enseignes font déjà l'objet de nombreuses réglementations, mais les professionnels font face à deux types de difficultés techniques ou rédactionnelles qui rendent la norme inapplicable. Ces difficultés concernent des dispositions relatives à la luminance des enseignes d'une part, et à la surface des enseignes apposées sur une façade commerciale, d'autre part. Il lui demande de bien vouloir confirmer que ces erreurs seront bien corrigées dans le décret précité.

*Recherche**(agriculture – OGM – perspectives)*

**94999.** – 12 avril 2016. – Mme Brigitte Allain interroge **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur sa position relative aux nouvelles techniques de biotechnologies. La démission récente d'un expert du Comité scientifique du haut conseil des biotechnologies (HCB), suivie de la suspension par 8 organisations paysannes et de la société civile de leur participation aux travaux du Comité économique, éthique et social du même HCB, interpelle : d'une part, au vu du sujet ayant provoqué ces désaccords : les nouvelles techniques de production d'OGM, « organismes modifiés d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle ». Ce sujet remet sur le devant de la scène la question de la commercialisation et de la dissémination d'OGM dans l'environnement avec ou sans évaluation, information du consommateur et suivi post-commercialisation ; d'autre part, au vu des dysfonctionnements du Haut Conseil révélés par cette démission et qui ne permettent pas l'expression de la pluralité des positions, alors même que c'est justement la spécificité revendiquée du HCB. La mission du Haut Conseil des biotechnologies étant « d'éclairer le Gouvernement sur toutes questions intéressantes les OGM ou toute autre biotechnologie », aussi, elle souhaite connaître comment Mme la ministre compte-elle réagir à la censure délibérée d'un avis scientifique divergent ? Comment assurer à nouveau la pluralité et le respect des positions dans cette institution ? Elle souhaite également connaître la position du Gouvernement sur ces nouvelles techniques de production d'OGM auprès des institutions européennes.

3053

*Transports ferroviaires**(transport de voyageurs – trains d'équilibre du territoire – perspectives)*

**95037.** – 12 avril 2016. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur l'évolution des dessertes et l'organisation des trains d'équilibre du territoire. Les trains d'équilibre du territoire dont ses services ont la charge de l'organisation sont vitaux pour la desserte de nombreuses villes de la région Hauts de France. À cet égard si les enjeux qui sont au cœur de la mission, notamment financiers et de mobilité, sont légitimes, le conseil régional estime qu'il ne pourra y avoir d'évolution véritablement pertinente de l'offre que si l'État clarifie sa stratégie d'aménagement du territoire. Par ailleurs, pour que la région Hauts de France devienne autorité organisatrice des lignes Paris-Amiens-Boulogne et Paris-Saint-Quentin-Cambrai/Maubeuge, l'offre de services doit impérativement être améliorée ; le matériel doit en particulier être renouvelé à très brève échéance. La région attend sur ce point des engagements de l'État. D'abord, à court terme, un nombre suffisant de rames Régiolis bimodes doit être affecté à la ligne Paris-Amiens-Boulogne, afin de maintenir la desserte de cette dernière ville, améliorer le temps de parcours et pallier les défaillances insupportables des locomotives diesel. Ensuite, à moyen terme, un engagement financier de l'État est attendu pour l'acquisition de matériel adapté à la fréquentation de ces lignes, le cas échéant à deux niveaux. D'ailleurs la prolongation des accords-cadres Régiolis et Régio 2N en cours semble incontournable pour pouvoir garantir l'équipement progressif des lignes transférées, sans être tributaire de nouveaux appels d'offres. Enfin, si ces lignes sont reprises par la région, il convient également que l'État compense intégralement le déficit d'exploitation qui atteindrait 30 milliards à 40 milliards d'euros, soit par une dotation indexée par des indices similaires à ceux utilisés dans les conventions SNCF-Région en cours, soit par une ressource fiscale nouvelle et dynamique. La Cour des comptes ayant souligné à plusieurs reprises l'opacité du contrat TET, il estime que les négociations financières préalables à tout transfert devront se baser sur des données transparentes en ce qui concerne la fréquentation des lignes, le déficit d'exploitation, les coûts de maintenance et l'état du matériel.

*Transports par eau**(transports maritimes – pollution – lutte et prévention)*

**95038.** – 12 avril 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la pollution du transport maritime. Les navires marchands, comme les bateaux de croisière, utilisent en effet un fioul lourd, sous-produit du pétrole, émetteur de particules fines et d'oxydes de soufre, hautement toxiques pour la santé humaine. Alors que les carburants routiers sont très réglementés, ce n'est pas le cas pour ce fioul lourd qui a pourtant une teneur en soufre 3 000 fois supérieure. Outre les conséquences sur la santé humaine, avec une estimation de 60 000 décès prématurés par an dans l'Union européenne, et un coût de 58 milliards d'euros pour les systèmes de santé, les études ont démontré la nocivité de ce carburant pour les milieux marins. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

## FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10772 Thierry Lazaro ; 25535 Jean-Pierre Allossery ; 42326 Philippe Meunier ; 54617 Jacques Cresta ; 78639 Jacques Cresta.

*Famille**(enfants – mode de garde – allocations familiales – réforme)*

**94930.** – 12 avril 2016. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la réduction de 50 % du montant de la prise en charge « complément de libre choix de mode de garde » au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, ce qui contraint de nombreux parents à renoncer au mode de garde individuel (chez une assistante maternelle) à compter des 3 ans de leur enfant. En effet, les parents qui confient leur enfant à un multi-accueil collectif bénéficient d'un soutien financier de la CAF jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant dans la limite du 4<sup>ème</sup> anniversaire. Cette mesure peut être considérée comme discriminatoire eu égard à plusieurs raisons : les parents qui confient leur enfant à une assistante maternelle ne le font pas toujours par choix mais par contrainte faute de place d'accueil dans les accueils collectifs et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans relève le plus souvent de l'exception. Aussi elle lui demande quelles mesures pourraient être envisagées par le Gouvernement pour mettre en œuvre une politique plus équitable, de façon à assurer à l'ensemble des familles les mêmes avantages suivant le mode d'accueil utilisé.

*Prestations familiales**(CAF – restructuration – perspectives)*

**94973.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur les difficultés grandissantes rencontrées par les agents des caisses d'allocations familiales dans la mise en œuvre de leurs missions de service public. Les charges nouvelles qui leur sont confiées, en particulier le déploiement de la prime d'activité, se conjuguent paradoxalement avec une diminution continue des moyens qui leur sont alloués. Si 422 ETP ont été alloués à la branche famille pour permettre aux CAF une mise en œuvre efficace du déploiement de la prime d'activité, ils ne sont octroyés que pour une durée limitée et devront être restitués avant la fin de l'année 2017. Afin d'éviter une crise de production et une dégradation de la qualité du service offert aux usagers, dont font déjà état les statistiques d'évaluation de l'activité des CAF, des ressources pérennes et proportionnelles aux nouvelles charges sont nécessaires. L'afflux massif de demandes d'attribution de la prime d'activité entraîne, à moyens humains et financiers constants sinon diminuants, un allongement de la durée de traitement des dossiers, une tension supplémentaire et donc une dégradation des conditions de travail des agents, et une augmentation du stock de dossiers non traités. L'excessive dématérialisation, aucune demande papier de prime d'activité ne pouvant être effectuée, participe de ce mouvement en induisant des erreurs dans les demandes, un risque d'indus et un surcroît de travail pour les agents. Le traitement des demandes d'attribution de la prime d'activité se fait souvent dès lors au détriment de celui des dossiers de minimas sociaux, la prime d'activité n'est pourtant qu'un revenu de complément tandis que les minimas sociaux représentent pour beaucoup le revenu

premier. Les plus modestes sont donc les plus susceptibles de souffrir de cette dégradation de la qualité du service public. Il lui demande donc de bien vouloir prendre toute la mesure de ces difficultés et d'indiquer les solutions que le Gouvernement proposera pour remédier à cette situation et garantir la qualité du service public.

### *Professions sociales*

*(assistants familiaux – statut)*

**94995.** – 12 avril 2016. – M. **Christian Paul** attire l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur la protection des assistants familiaux en cas d'accusations de maltraitance infondées. Trop souvent, cette situation entraîne le retrait brutal de l'enfant accueilli mais également celui des autres jeunes pris en charge. Dans la très grande majorité des cas, l'assistant familial perd sa rémunération, son agrément, avant d'être licencié. Au regard des répercussions, dramatiques pour les familles d'accueil concernées, les représentants des personnels réclament plusieurs avancées. Tout d'abord, il convient de distinguer les faits graves et avérés, de ceux supposés qui nécessitent une enquête préalable du service de l'aide sociale à l'enfance. Une investigation sérieuse, à charge et à décharge, ayant pour objet de préciser les faits incriminés par une équipe différente de celle impliquée dans l'« information préoccupante concernant l'enfant », doit obligatoirement être menée. Cette enquête approfondie nécessite de recueillir le témoignage des intervenants en contact avec l'enfant (psychologue, éducateur, conseiller principal d'éducation, travailleurs sociaux, etc.) pour apprécier la réalité, la nature et le degré du danger encouru, en lien avec l'histoire et la problématique complexe du jeune qui, souvent très fragile, projette sur leur famille d'accueil une souffrance ancienne, une violence qui n'a pu être traitée. Pendant toute la durée de la procédure conduisant à prouver, ou non, la responsabilité administrative ou la culpabilité pénale de l'assistant familial, il est indispensable que la réglementation prévoie le maintien du contrat de travail et la totalité de la rémunération du salarié. Par ailleurs, l'assistance juridique et psychologique de la famille d'accueil pourrait être prise en charge par la collectivité. À ce jour, de (trop) rares collectivités tiennent compte du principe fondamental de présomption d'innocence. Au regard de ces éléments, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle envisage d'appliquer pour améliorer la protection de ces salariés.

3055

## FINANCES ET COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10477 Thierry Lazaro ; 11686 Jean-Pierre Allossery ; 24267 Jean-Pierre Allossery ; 38254 Mme Gisèle Biémouret ; 54521 Jacques Cresta ; 54628 Thierry Lazaro ; 55311 Lionel Tardy ; 56142 Mme Gisèle Biémouret ; 58406 Thierry Lazaro ; 58699 Thierry Lazaro ; 58717 Thierry Lazaro ; 58728 Thierry Lazaro ; 58747 Thierry Lazaro ; 58758 Thierry Lazaro ; 59257 Thierry Lazaro ; 59262 Thierry Lazaro ; 59263 Thierry Lazaro ; 59264 Thierry Lazaro ; 59266 Thierry Lazaro ; 59268 Thierry Lazaro ; 59271 Thierry Lazaro ; 59273 Thierry Lazaro ; 59274 Thierry Lazaro ; 59279 Thierry Lazaro ; 59280 Thierry Lazaro ; 59281 Thierry Lazaro ; 59282 Thierry Lazaro ; 59287 Thierry Lazaro ; 59289 Thierry Lazaro ; 59292 Thierry Lazaro ; 59293 Thierry Lazaro ; 59294 Thierry Lazaro ; 59295 Thierry Lazaro ; 59296 Thierry Lazaro ; 59297 Thierry Lazaro ; 59298 Thierry Lazaro ; 59299 Thierry Lazaro ; 59301 Thierry Lazaro ; 59302 Thierry Lazaro ; 59303 Thierry Lazaro ; 59304 Thierry Lazaro ; 59305 Thierry Lazaro ; 59306 Thierry Lazaro ; 59308 Thierry Lazaro ; 59309 Thierry Lazaro ; 59310 Thierry Lazaro ; 59311 Thierry Lazaro ; 59607 Thierry Lazaro ; 59609 Thierry Lazaro ; 61244 Thierry Lazaro ; 61573 Thierry Lazaro ; 61574 Thierry Lazaro ; 62792 Thierry Lazaro ; 62793 Thierry Lazaro ; 64135 Thierry Lazaro ; 67763 Thierry Lazaro ; 70806 Jean-René Marsac ; 72775 Thierry Lazaro ; 76267 Pierre Lequiller ; 77348 Jacques Cresta ; 78599 Jacques Cresta ; 78612 Jacques Cresta ; 78804 Jacques Cresta ; 78814 Jacques Cresta ; 80726 Philippe Armand Martin ; 81432 Philippe Armand Martin ; 81862 Thierry Lazaro.

### *Collectivités territoriales*

*(prêts – remboursement anticipé – pénalités – conséquences)*

**94874.** – 12 avril 2016. – M. **Yves Daniel** alerte M. le **ministre des finances et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par certaines collectivités pour rembourser de façon anticipée certains de leurs emprunts. En effet, le plus souvent, les organismes prêteurs introduisent dans leurs contrats de prêts des clauses illisibles prévoyant des pénalités de remboursement anticipé qui peuvent s'avérer très élevées, rendant plus avantageux pour

les emprunteurs le respect de l'échéancier initial, parfois très long. Ainsi, certaines collectivités souhaitant soulager leurs finances d'une dette parfois lourde afin de se dégager de nouvelles marges de manœuvre pour l'avenir s'en trouvent souvent empêchées. Cette indemnité actuarielle lourde ne permet pas aux collectivités d'entrer en négociation avec leur banque concernant une diminution du taux d'emprunt alors que sur les marchés financiers celui-ci ne cesse de baisser, à tout le moins, reste très faible. Or dans le cas de certains crédits à la consommation et des crédits immobiliers, l'utilisation de telles indemnités est encadrée par la loi. C'est pourquoi, à l'heure où l'État lui-même s'applique à maîtriser son endettement, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement peut prendre pour contraindre l'usage des pénalités de remboursement anticipé pour l'ensemble des prêts, afin notamment de permettre aux collectivités qui souhaitent entrer dans un processus vertueux de désendettement de pouvoir réellement le faire.

### *Collectivités territoriales*

*(ressources – investissements publics – soutien)*

**94875.** – 12 avril 2016. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur les modalités d'attribution du fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements. Un dispositif permettant de soutenir l'investissement des communes et de leurs groupements a été créé par la loi de finances 2016. Ce dispositif permet de palier partiellement la réduction des dotations globales de fonctionnement des collectivités. La circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 stipule que ce fonds de soutien peut être cumulé avec d'autres subventions si sont respectés les règles d'attribution et le plafond de 80 % d'aides publiques. Cependant, il s'avère que sur le territoire de certaines régions, notamment Auvergne Rhône-Alpes, cette subvention de soutien à l'investissement sera refusée aux communes bénéficiaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ces décisions préfectorales pénalisent énormément les communes rurales qui avaient budgété des travaux en intégrant à la fois la DETR et la dotation de soutien à l'investissement. Pour certaines d'entre elles, l'investissement prévu sera supprimé, pour d'autres les travaux reportés. Seront en particulier remises en cause des actions de revitalisation de bourgs-centres, déterminantes pour l'attractivité des territoires ruraux. Il le sollicite pour qu'il demande aux préfets concernés de revenir sur leur décision en permettant le cumul de la dotation de soutien à l'investissement avec d'autres subventions, notamment la DETR.

3056

### *Communes*

*(DGF – montant – mode de calcul)*

**94878.** – 12 avril 2016. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la population de référence prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée aux communes. Il apparaît que pour le calcul de la DGF des communes 2016, soit prise en considération la population recensée en 2013. Ceci est préjudiciable pour certaines collectivités connaissant un accroissement régulier de population, et même nuisible pour l'équilibre financier des communes en plein développement ou en expansion. Aussi, il lui demande ce qui justifie un tel décalage dans les chiffres utilisés, et si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de remédier à cette situation tant sur le court terme, que sur le long terme.

### *Entreprises*

*(fonctionnement – dirigeants – salaires – encadrement)*

**94921.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des finances et des comptes publics. Il aimerait savoir pourquoi le Gouvernement a toujours refusé de légiférer sur le salaire des patrons de grandes entreprises, notamment en 2013 lorsqu'il s'est chargé d'encadrer les salaires dans les entreprises publiques. L'encadrement des hauts revenus paraît d'autant plus logique que les plus bas salaires sont soumis à des seuils légaux (salaire minimum). Cette question se pose à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une entreprise dans laquelle l'État détient une partie du capital. En effet, l'actuel PDG du constructeur automobile PSA s'est vu octroyer un salaire de 5,24 millions d'euros, alors que sa rémunération annuelle plafonnait à 2,75 millions en 2014. Cela représente une augmentation de 100 % de son salaire, or qui peut prétendre être payé double d'une année sur l'autre ? Une entreprise, c'est une direction et des salariés. Si l'entreprise va bien, ce sont tous les salaires du personnel de l'entreprise qui doivent être augmentés, et pas seulement celui du patron. En étant actionnaire à 13,68 %, l'État n'a pas les moyens de s'opposer à l'augmentation scandaleuse du salaire de ce dirigeant. De l'aveu

même du ministre des finances, « si l'État avait été à 30 ou 40 % », cette décision inique « aurait été bloquée ». Il lui demande instamment que tout soit fait pour limiter la frénésie vorace des patrons d'entreprises en partie détenues par l'État.

### *Impôt sur les sociétés*

#### *(crédit d'impôt – mise à disposition de vélos – modalités)*

**94941.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose dans son article 39 que les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. La création d'une indemnité kilométrique vélo figure également à l'article 50 de la loi. Ces incitations économiques constituent de puissants leviers pour accroître l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail. L'acquisition de flottes vélo par les entreprises a aussi un impact fort sur les ventes de vélos, leur montée en gamme et donc sur leur sécurité, sur la production de vélos et d'équipements en France, leur distribution et la création de jeunes sociétés qui accompagnent les entreprises dans la mise en place de ces services d'écomobilité. Elles sont ainsi source d'économies pour la sécurité sociale, d'emplois et d'amélioration de la qualité de l'air. En outre, comme l'a souligné la délégation ministérielle à l'accessibilité le 3 mars 2016, cette réduction s'applique également aux tricycles ou quadricycles utilisés par des personnes handicapées dont le prix élevé constitue un obstacle à l'achat : « cette disposition constitue donc une avancée et incite les entreprises à utiliser cette réduction d'impôt pour leurs personnels éprouvant des difficultés de déplacement par les moyens classiques et désireux de bénéficier eux aussi des avantages décisifs en matière de santé que procure l'exercice quotidien ». Le décret n° 2016-179 du 22 février 2016 fixe les modalités d'application de cette réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos prévue à l'article 220 *undecies* A du code général des impôts. Il précise la nature des dépenses prises en compte qui ne concernent pas seulement l'achat de vélos mais aussi les équipements de sécurité, les frais d'assurance et d'entretien des vélos et la construction ou l'aménagement d'aires de stationnement. La prise en compte de ces services indispensables, notamment le stationnement, et des frais annexes est une avancée très importante dans la reconnaissance de la mobilité à vélo et des services qu'elle requiert, comme la mobilité motorisée. Cependant, le décret ne prévoit la location que lorsqu'il s'agit des équipements de sécurité (casque, antivols, gilets réfléchissants) et non pas des vélos. Or de nombreuses entreprises optent aujourd'hui pour des services clés en main qui prévoient la location et l'entretien des vélos, notamment pour les vélos à assistance électrique. De jeunes sociétés proposent ces services de mise à disposition de vélos aux entreprises. Il s'agit là d'un potentiel d'emplois innovants important. Aussi elle lui demande s'il envisage de prendre aussi en compte les dotations aux amortissements ou charges déductibles afférentes aux achats ou locations de vélos dans les dépenses éligibles à cette exonération fiscale afin d'amplifier la mise à disposition de vélos par les entreprises, la création de ces nouveaux métiers et des emplois induits dans le domaine de la location et de la fourniture de services vélos aux entreprises.

### *Impôt sur les sociétés*

#### *(crédit d'impôt – mise à disposition de vélos – modalités)*

**94942.** – 12 avril 2016. – M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose dans son article 39 que les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. Cette incitation économique constitue un puissant levier pour accroître l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail. L'acquisition de flottes vélo par les entreprises a aussi un impact fort sur les ventes de vélos, leur montée en gamme et donc sur leur sécurité, sur la production de vélos et d'équipements en France, leur distribution et la création de jeunes sociétés qui accompagnent les entreprises dans la mise en place de ces services d'écomobilité. Elles sont ainsi source d'économies pour la sécurité sociale, d'emplois et d'amélioration de la qualité de l'air. En outre, comme l'a souligné la délégation ministérielle à l'accessibilité le 3 mars 2016, cette réduction s'applique également aux tricycles ou quadricycles utilisés par des personnes handicapées dont le prix élevé constitue un obstacle à l'achat : « cette disposition constitue donc une avancée et incite les entreprises à utiliser cette réduction d'impôt pour leurs personnels éprouvant des difficultés de déplacement par les moyens classiques et désireux de bénéficier eux aussi des avantages décisifs en matière de santé que procure l'exercice quotidien ». Le décret n° 2016-179 du 22 février 2016 fixe les modalités d'application de

cette réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos prévue à l'article 220 *undecies* A du code général des impôts. Il précise la nature des dépenses prises en compte qui ne concernent pas seulement l'achat de vélos mais aussi les équipements de sécurité, les frais d'assurance et d'entretien des vélos et la construction ou l'aménagement d'aires de stationnement. La prise en compte de ces services indispensables - notamment le stationnement - et des frais annexes est une avancée très importante dans la reconnaissance de la mobilité à vélo et des services qu'elle requiert, comme la mobilité motorisée. Cependant, le décret ne prévoit la location que lorsqu'il s'agit des équipements de sécurité (casque, antivols, gilets réfléchissants) et non pas des vélos. Or de nombreuses entreprises optent aujourd'hui pour des services clés en main qui prévoient la location et l'entretien des vélos, notamment pour les vélos à assistance électrique. De jeunes sociétés proposent aujourd'hui ces services de mises à disposition de vélos aux entreprises. Il s'agit là d'un potentiel d'emplois innovants important. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que le système locatif soit inclus dans les dépenses éligibles de cette exonération fiscale.

### *Impôt sur les sociétés*

*(crédit d'impôt – mise à disposition de vélos – modalités)*

**94943.** – 12 avril 2016. – **Mme Laurence Abeille** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'application de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose dans son article 39 que les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. Cette disposition, comme la création d'une indemnité kilométrique vélo qui figure à l'article 50 de la loi, a été proposée et défendue par le Club des parlementaires pour le vélo. Ces incitations économiques constituent de puissants leviers pour accroître l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail. L'acquisition de flottes vélo par les entreprises a aussi un impact fort sur les ventes de vélos, leur montée en gamme et donc sur leur sécurité, sur la production de vélos et d'équipements en France, leur distribution et la création de jeunes sociétés qui accompagnent les entreprises dans la mise en place de ces services d'écomobilité. Elles sont ainsi source d'économies pour la sécurité sociale, d'emplois et d'amélioration de la qualité de l'air. En outre, comme l'a souligné la Délégation ministérielle à l'accessibilité le 3 mars 2016, cette réduction s'applique également aux tricycles ou quadricycles utilisés par des personnes handicapées dont le prix élevé constitue un obstacle à l'achat : « cette disposition constitue donc une avancée et incite les entreprises à utiliser cette réduction d'impôt pour leurs personnels éprouvant des difficultés de déplacement par les moyens classiques et désireux de bénéficier eux aussi des avantages décisifs en matière de santé que procure l'exercice quotidien ». Le décret n° 2016-179 du 22 février 2016 fixe les modalités d'application de cette réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos prévue à l'article 220 *undecies* A du code général des impôts. Il précise la nature des dépenses prises en compte qui ne concernent pas seulement l'achat de vélos mais aussi les équipements de sécurité, les frais d'assurance et d'entretien des vélos et la construction ou l'aménagement d'aires de stationnement. La prise en compte de ces services indispensables - notamment le stationnement - et des frais annexes est une avancée très importante dans la reconnaissance de la mobilité à vélo et des services qu'elle requiert, comme la mobilité motorisée. Cependant, le décret ne prévoit la location que lorsqu'il s'agit des équipements de sécurité (casque, antivols, gilets réfléchissants) et non pas des vélos. Or de nombreuses entreprises optent aujourd'hui pour des services clés en main qui prévoient la location et l'entretien des vélos, notamment pour les vélos à assistance électrique. De jeunes sociétés proposent aujourd'hui ces services de mises à disposition de vélos aux entreprises. Il s'agit là d'un potentiel d'emplois innovants important. Aussi elle demande si le Gouvernement envisage de prendre aussi en compte les dotations aux amortissements ou charges déductibles afférentes aux achats ou locations de vélos dans les dépenses éligibles à cette exonération fiscale afin d'amplifier la mise à disposition de vélos par les entreprises, la création de ces nouveaux métiers et des emplois induits dans le domaine de la location et de la fourniture de services vélos aux entreprises.

### *Impôt sur les sociétés*

*(crédit d'impôt – mise à disposition de vélos – modalités)*

**94944.** – 12 avril 2016. – **M. Michel Lesage** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'application de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose dans son article 39 que les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. Cette disposition, comme la création d'une indemnité kilométrique vélo

qui figure à l'article 50 de la loi, a été proposée et défendue par le Club des parlementaires pour le vélo. Ces incitations économiques constituent de puissants leviers pour accroître l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail. L'acquisition de flottes de vélos par les entreprises a aussi un impact fort sur les ventes de vélos, leur montée en gamme et donc sur leur sécurité, sur la production de vélos et d'équipements en France, leur distribution et la création de jeunes sociétés qui accompagnent les entreprises dans la mise en place de ces services d'écomobilité. Elles sont ainsi source d'économies pour la sécurité sociale, d'emplois et d'amélioration de la qualité de l'air. En outre, comme l'a souligné la Délégation ministérielle à l'accessibilité le 3 mars 2016, cette réduction s'applique également aux tricycles ou quadricycles utilisés par des personnes handicapées dont le prix élevé constitue un obstacle à l'achat : « cette disposition constitue donc une avancée et incite les entreprises à utiliser cette réduction d'impôt pour leurs personnels éprouvant des difficultés de déplacement par les moyens classiques et désireux de bénéficier eux aussi des avantages décisifs en matière de santé que procure l'exercice quotidien ». Le décret n° 2016-179 du 22 février 2016 fixe les modalités d'application de cette réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos prévue à l'article 220 *undecies* A du code général des impôts. Il précise la nature des dépenses prises en compte qui ne concernent pas seulement l'achat de vélos mais aussi les équipements de sécurité, les frais d'assurance et d'entretien des vélos et la construction ou l'aménagement d'aires de stationnement. La prise en compte de ces services indispensables - notamment le stationnement - et des frais annexes est une avancée très importante dans la reconnaissance de la mobilité à vélo et des services qu'elle requiert, comme la mobilité motorisée. Cependant, le décret ne prévoit la location que lorsqu'il s'agit des équipements de sécurité (casque, antivol, gilets réfléchissants) et non pas des vélos. Or de nombreuses entreprises optent aujourd'hui pour des services clés en main qui prévoient la location et l'entretien des vélos, notamment pour les vélos à assistance électrique. De jeunes sociétés proposent aujourd'hui ces services de mises à disposition de vélos aux entreprises. Il s'agit là d'un potentiel d'emplois innovants important. Aussi il lui demande s'il envisage de prendre aussi en compte les dotations aux amortissements ou charges déductibles afférentes aux achats ou locations de vélos dans les dépenses éligibles à cette exonération fiscale afin d'amplifier la mise à disposition de vélos par les entreprises, la création de ces nouveaux métiers et des emplois induits dans le domaine de la location et de la fourniture de services vélos aux entreprises.

### *Impôt sur les sociétés*

*(crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – travail temporaire – modalités)*

**94945.** – 12 avril 2016. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi issu de l'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, et codifié aux articles 199 *ter* C, 220 C, 223 O et 244 *quater* C du code général des impôts, ainsi qu'à l'article L. 172 G du livre des procédures fiscales. Il apparaît que ce crédit d'impôt, dans le cas d'un recours à l'emploi intérimaire, bénéficie exclusivement aux entreprises de travail intérimaire telles que définies à l'article L. 1251-2 du code du travail, au détriment des entreprises bénéficiaires de la mise à disposition. Cette situation apparaît inéquitable dans la mesure où l'emploi (effectif) demeure créé par l'entreprise bénéficiaire de la mise à disposition. Aussi, il lui demande si, compte tenu de ces observations, le Gouvernement entend prendre des mesures afin de permettre aux employeurs ayant recours aux services d'entreprises de travail temporaire de pouvoir prétendre, pour tout ou partie, du crédit d'impôt pour la compétitivité.

### *Impôts et taxes*

*(évasion fiscale – paradis fiscaux – affaire Panama papers – conséquences)*

**94946.** – 12 avril 2016. – M. Hervé Féron alerte M. le ministre des finances et des comptes publics sur les pratiques de la Société générale au regard des dernières révélations dans l'affaire dite « Panama papers ». Cette entreprise française, qui bénéficie de subventions publiques, n'hésite pas à supprimer de nombreux emplois et semble également favoriser l'évasion fiscale. Malgré les 38 millions d'euros de subventions reçues au titre du crédit compétitivité emploi (CICE), elle a ainsi annoncé des suppressions de postes massives, notamment à Nancy, où est prévue la fermeture en 2019 d'un centre administratif pourvoyant 114 emplois, ce qui aura des conséquences sociales désastreuses pour les salariés et leurs familles ainsi que pour l'attractivité économique du territoire. Cette politique drastique de réduction des coûts au détriment des personnels n'a pourtant pas empêché la banque de distribuer cette année 1 612 millions d'euros à ses actionnaires. Le manque de déontologie de cette entreprise prend, au regard des révélations faites dans le cadre de l'affaire dite « Panama Papers », une dimension nouvelle. Cette affaire, initiée à la suite de la fuite de documents confidentiels issus de la firme panaméenne Mossack

Fonseca, met en effet à jour un vaste système d'évasion fiscale. Il semblerait ainsi que la Société Générale ait créé, *via* cette firme, 979 sociétés dites « offshores », c'est-à-dire domiciliées dans un pays où les conditions fiscales sont particulièrement favorables, pour le compte de ses clients fortunés. Cette performance, qui place la banque française dans les principaux clients de la firme panaméenne, ne peut qu'inciter les pouvoirs publics à s'interroger sur ses pratiques. À la lumière de ces nouveaux éléments, il souhaite savoir si des dispositions ont été prévues dans le cadre de du projet de loi dit « Sapin II » sur la transparence de la vie économique afin de prévenir ce genre de situations et de sanctionner les entreprises se livrant à de telles pratiques. En effet, outre le fait de profiter de subventions publiques tout en détruisant des emplois, la banque française semble s'être livrée à des pratiques frauduleuses d'évasion fiscale. À ce titre, les révélations de l'affaire « Panama Papers » viennent appuyer et renforcer les conclusions de trois ONG (CCFD-Terre Solidaire, Oxfam France et Secours Catholique-Caritas France, en partenariat avec la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires), qui ont déjà mis en lumière les activités frauduleuses de la banque au sein des paradis fiscaux, et dont il s'est auparavant fait l'écho auprès du Premier ministre dans une question écrite fin mars 2016.

### *Impôts locaux*

*(taxe foncière sur les propriétés non bâties – majoration – conséquences)*

**94947.** – 12 avril 2016. – M<sup>me</sup> Lucette Lousteau attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la forte augmentation des taxes foncières applicables aux terrains constructibles non bâtis. Interpellée par plusieurs habitants de sa circonscription qui ont vu le montant de leurs taxes foncières croître en raison du passage de « terrain non constructible » à celui de « terrain constructible non bâti », elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures d'assouplissement que le Gouvernement a pris ou envisage de prendre afin d'éviter aux propriétaires lot-et-garonnais, des ressauts d'imposition trop importants.

### *Industrie*

*(cuirs et peaux – taxe affectée – plafonnement – conséquences)*

**94948.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le plafonnement de la taxe affectée dans la filière cuir. Ce secteur d'activité est constitué d'une chaîne d'artisans, de PME-PMI et de grandes entreprises qui représente 8 000 entreprises, 70 000 salariés et 15 milliards de CA, avec une forte capacité à l'exportation (8,5 Mds). Chaque année, une taxe affectée est collectée auprès des entreprises industrielles du cuir et au niveau des importations pour être redistribuée aux plus petites entreprises. Elle a pour objectif de développer des programmes d'innovation, de préservation du savoir-faire français, de développement à l'exportation et de soutien aux jeunes créateurs. Grâce à la bonne santé de ce secteur économique, la taxe affectée est en hausse permanente. Or son plafonnement, voté en 2011, ne permet pas à la profession de bénéficier de cette augmentation puisque l'excédent est recouvré par le Trésor public. Pire encore, le plafonnement, qui non seulement n'a jamais été réévalué, a même été abaissé de 250 000 euros en 2016. En 4 ans, les ressources de la profession ont ainsi été amputées de 4 759 K euros. Outre la confiscation de ressources qui auraient pu être utilisées pour renforcer les entreprises industrielles de la filière, ce recouvrement par l'État est mal perçu, à juste titre, par les entrepreneurs qui le considèrent comme un impôt supplémentaire. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement compte déplaçonner cette taxe affectée pour que la filière cuir ait la juste amplitude financière lui permettant d'accroître la performance des PME-PMI et augmenter la création d'emplois.

### *Ministères et secrétariats d'État*

*(budget : services extérieurs – douanes – restructuration – perspectives)*

**94955.** – 12 avril 2016. – M. Bruno Le Maire appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la mise en oeuvre du plan stratégique douanier (PSD). Ce dernier suscite des incompréhensions et des craintes sur le terrain. Une réforme de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) doit faire l'objet d'une très grande attention en termes de conduite du changement, pour répondre aux questions légitimes des agents, dont il convient de saluer l'engagement et le sens du service public, ainsi que des élus, compte tenu du rôle de la douane dans la réponse aux défis sécuritaires et dans la lutte contre la fraude, dans un contexte qui a évolué au cours des dernières années. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures mises en oeuvre ou envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux incompréhensions et aux inquiétudes des agents et des élus.

*Outre-mer**(impôt sur le revenu – réductions d'impôt – énergie renouvelable – conditions d'application)*

**94957.** – 12 avril 2016. – M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les rectifications d'imposition à l'encontre de contribuables ayant investi dans l'éolien en Guyane sur la période 2011/2012 dans le cadre d'une opération de défiscalisation Girardin Industriel, prévue à l'article 199 *undecies* B du code général des impôts (CGI). La société France Energies Finances (FEF), monteur de l'opération de défiscalisation, reconnaît que l'installation des éoliennes a subi un retard de 2 ans dû à un changement de la législation en matière d'urbanisme sur la loi littoral. Cependant, les investisseurs dont la défiscalisation est remise en cause sont pénalisés pour un fait qui leur est étranger, d'autant que le fait générateur de la défiscalisation au titre de l'article 95 Q de l'annexe II du CGI est la livraison du matériel en outre-mer, la livraison des éoliennes en Guyane ayant été effective en 2011. Les contribuables ainsi redressés pour avoir investi en faveur des énergies renouvelables en outre-mer éprouvent un sentiment d'injustice. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette situation et savoir ses intentions envers ces investisseurs de bonne foi.

*Politique extérieure**(aide au développement – Agence française de développement – réforme – perspectives)*

**94962.** – 12 avril 2016. – M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'abandon du rapprochement de l'Agence française de développement et de la Caisse des dépôts. En effet cette réforme, annoncée très solennellement par le Président de la République lors de la Conférence des ambassadeurs en août 2015, étayée par le rapport Rioux et reconfirmée le 12 janvier 2016 à l'occasion du bicentenaire de la Caisse des dépôts, semble avoir été purement et simplement abandonnée puisque les dispositions lui étant relatives ont disparu du projet de loi dit « Sapin II » qui l'organisait. Il souhaiterait donc connaître précisément les raisons qui ont conduit le Gouvernement à abandonner ce projet et sur ce qu'il a prévu en matière d'accroissement indispensable des moyens budgétaires et financiers de la politique française d'aide au développement dans un contexte de migrations massives en direction de l'Europe de l'Ouest qui montrent à quel point nous devons soutenir plus fortement les pays les plus pauvres.

3061

## FONCTION PUBLIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 58721 Thierry Lazaro ; 70329 Lionel Tardy ; 75952 Mme Edith Gueugneau ; 81335 Philippe Armand Martin ; 91880 Mme Bernadette Laclais.

*Fonctionnaires et agents publics**(congé de longue durée – liste des pathologies – réglementation)*

**94931.** – 12 avril 2016. – Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique au sujet des conditions de congés de longue maladie des fonctionnaires. Le fonctionnaire a droit à des congés de longue maladie (CLM) lorsqu'il est constaté que la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le traitement indiciaire est conservé intégralement pendant 1 an. Les 2 années suivantes, le fonctionnaire est rémunéré à demi-traitement. Dans certains cas, un congé de longue durée (CLD) peut être attribué, après avis obligatoire du comité médical, en cas de maladie grave. Le congé longue durée concerne les affections suivantes : affection cancéreuse, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis. Dans ce cas, le traitement indiciaire est versé intégralement pendant 3 ans puis réduit de moitié les 2 années suivantes. Ces deux types de congés ont donc des régimes très différents. Cependant, dans certaines situations les conséquences de la maladie pour la vie quotidienne des personnes ayant obtenu un CLM sont parfois tout aussi importantes que pour celles qui ont obtenu un CLD. Par exemple, un habitant de sa circonscription, atteint d'une maladie invalidante avec paralysie de tous les muscles y compris respiratoires, ne peut bénéficier d'un CLD. Ce qui est bien regrettable au regard des effets terribles de la maladie. Par conséquent, elle lui demande ce qui justifie la liste restrictive qui permet de bénéficier d'un congé longue durée qui ne permet pas une appréciation au cas par cas.

*Fonctionnaires et agents publics  
(mobilité – BIEP – perspectives)*

**94932.** – 12 avril 2016. – **M. Jean-Pierre Allossery** alerte **Mme la ministre de la fonction publique** sur l'état du site de recrutement de la Bourse interministérielle pour l'emploi public. La Bourse est un espace destiné à la mise en ligne des emplois vacants proposés à la candidature externe par l'ensemble des recruteurs publics afin de favoriser la mobilité des agents. Depuis la rentrée universitaire 2009, la BIEP propose également des offres de stage dans les services de l'État ainsi qu'un espace informatif à destination des candidats et des recruteurs. Elle est ouverte à l'ensemble des agents des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ainsi qu'aux personnes handicapées qui postulent pour un recrutement par contrat donnant vocation à titularisation. Certains postes sont également ouverts à des personnes souhaitant travailler sous contrat. La BIEP est complétée par des bourses régionales interministérielles de l'emploi public (BRIEP), actuellement mises en ligne par les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines. Actuellement en rénovation, la nouvelle configuration des régions fusionnées est prise en compte sur la nouvelle BIEP depuis la mi-mars 2016. Si de notables avancées ont eu lieu la BIEP souffre pourtant d'un site internet peu intuitif et dont les défauts handicapent fortement les candidats comme les recruteurs. Ces derniers notent en particulier la difficulté qu'ils rencontrent à joindre la fiche de poste à l'annonce qu'ils souhaitent créer et, dans certain cas, que les programmes de sécurité de leurs postes informatiques leur interdisent l'accès à la BIEP au prétexte que le site n'est pas sécurisé. Il lui demande donc comment le site internet central de recrutement de l'administration de notre pays pourrait être remodelé afin d'offrir un meilleur service aux usagers, qu'ils s'agissent des recruteurs comme des candidats, ainsi qu'un accès mieux sécurisé à ses fonctionnalités à une époque où la protection des données personnelles s'avère indispensable.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires  
(calcul – carrières longues – congé maladie longue durée – prise en compte)*

**95000.** – 12 avril 2016. – **Mme Linda Gourjade** alerte **Mme la ministre de la fonction publique** sur la prise en compte des congés de maladie dans le cadre du dispositif dit des « carrières longues » pour les fonctionnaires. Le décret n° 2014-350 du 19 mars 2014 prévoit que les trimestres réputés cotisés au titre des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires ont été placés en congé de maladie statutaire et les trimestres réputés cotisés dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires au titre de la maladie et de l'inaptitude temporaire ne peuvent excéder au total quatre trimestres. Un assuré peut ainsi avoir travaillé plus de quatre trimestres avant l'âge de 20 ans et remplir la condition de durée d'assurance, à savoir compter 166 trimestres d'activité à 60 ans, sans que tous ne puissent être « réputés cotisés » pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée pour carrière longue. Or un fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire continue de cotiser effectivement pour sa retraite. Cette situation s'apparente donc à une « double peine » pour les assurés pénalisés, au-delà de leurs graves maladies, par une impossibilité de partir à la retraite après une longue carrière. Aussi, elle lui demande si elle entend faire des propositions pour prendre en compte ces trimestres dans le cadre du dispositif carrières longues.

3062

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10787 Thierry Lazaro ; 10933 Thierry Lazaro ; 39745 Thierry Lazaro ; 43837 Jean-Pierre Allossery ; 47457 Thierry Lazaro ; 55596 Lionel Tardy ; 58599 Thierry Lazaro ; 60623 Thierry Lazaro ; 60624 Thierry Lazaro ; 60625 Thierry Lazaro ; 60626 Thierry Lazaro ; 60627 Thierry Lazaro ; 60628 Thierry Lazaro ; 60629 Thierry Lazaro ; 60630 Thierry Lazaro ; 60631 Thierry Lazaro ; 60632 Thierry Lazaro ; 60633 Thierry Lazaro ; 60634 Thierry Lazaro ; 60635 Thierry Lazaro ; 60636 Thierry Lazaro ; 60637 Thierry Lazaro ; 60638 Thierry Lazaro ; 60639 Thierry Lazaro ; 60640 Thierry Lazaro ; 60641 Thierry Lazaro ; 60642 Thierry Lazaro ; 60643 Thierry Lazaro ; 60644 Thierry Lazaro ; 60645 Thierry Lazaro ; 60646 Thierry Lazaro ; 60647 Thierry Lazaro ; 60648 Thierry Lazaro ; 60649 Thierry Lazaro ; 60650 Thierry Lazaro ; 60651 Thierry Lazaro ; 60652 Thierry Lazaro ; 60653 Thierry Lazaro ; 60654 Thierry Lazaro ; 60655 Thierry Lazaro ; 60656 Thierry Lazaro ; 60657 Thierry Lazaro ; 60658 Thierry Lazaro ; 60659 Thierry Lazaro ; 60660 Thierry Lazaro ; 60661 Thierry Lazaro ; 60662 Thierry Lazaro ; 60663 Thierry Lazaro ; 60664 Thierry Lazaro ; 60665 Thierry Lazaro ; 60666 Thierry Lazaro ;

60667 Thierry Lazaro ; 60668 Thierry Lazaro ; 60669 Thierry Lazaro ; 60670 Thierry Lazaro ; 60671 Thierry Lazaro ; 60672 Thierry Lazaro ; 60673 Thierry Lazaro ; 60674 Thierry Lazaro ; 60675 Thierry Lazaro ; 60676 Thierry Lazaro ; 60677 Thierry Lazaro ; 60678 Thierry Lazaro ; 60679 Thierry Lazaro ; 60680 Thierry Lazaro ; 60681 Thierry Lazaro ; 60682 Thierry Lazaro ; 60683 Thierry Lazaro ; 60684 Thierry Lazaro ; 60685 Thierry Lazaro ; 60686 Thierry Lazaro ; 60687 Thierry Lazaro ; 60688 Thierry Lazaro ; 60689 Thierry Lazaro ; 60690 Thierry Lazaro ; 60691 Thierry Lazaro ; 60692 Thierry Lazaro ; 60693 Thierry Lazaro ; 60694 Thierry Lazaro ; 60695 Thierry Lazaro ; 60696 Thierry Lazaro ; 60697 Thierry Lazaro ; 60698 Thierry Lazaro ; 60699 Thierry Lazaro ; 60700 Thierry Lazaro ; 60701 Thierry Lazaro ; 60702 Thierry Lazaro ; 60703 Thierry Lazaro ; 60704 Thierry Lazaro ; 60705 Thierry Lazaro ; 60706 Thierry Lazaro ; 60707 Thierry Lazaro ; 60708 Thierry Lazaro ; 60709 Thierry Lazaro ; 60710 Thierry Lazaro ; 60711 Thierry Lazaro ; 60712 Thierry Lazaro ; 60713 Thierry Lazaro ; 60717 Thierry Lazaro ; 60718 Thierry Lazaro ; 60719 Thierry Lazaro ; 60720 Thierry Lazaro ; 60721 Thierry Lazaro ; 60722 Thierry Lazaro ; 60731 Thierry Lazaro ; 60733 Thierry Lazaro ; 60922 Thierry Lazaro ; 63538 Philippe Meunier ; 63539 Philippe Meunier ; 67719 Thierry Lazaro ; 67730 Thierry Lazaro ; 67737 Thierry Lazaro ; 67747 Thierry Lazaro ; 67748 Thierry Lazaro ; 67751 Thierry Lazaro ; 67752 Thierry Lazaro ; 67754 Thierry Lazaro ; 67760 Thierry Lazaro ; 67769 Thierry Lazaro ; 77379 Jacques Cresta ; 78675 Jacques Cresta ; 78885 Jacques Cresta ; 81134 Philippe Armand Martin ; 81496 Lionel Tardy ; 81746 Lionel Tardy ; 92302 Philippe Armand Martin.

### *Communes*

#### *(DGF – communes nouvelles – réglementation)*

**94877.** – 12 avril 2016. – **Mme Marie-Christine Dalloz** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la législation relative aux communes nouvelles. Les communes nouvelles perçoivent, au même titre que les communes, la dotation globale de fonctionnement. La DGF de la commune nouvelle est recalculée à partir de ses données (population, surface, etc.) selon les règles applicables aux communes pour la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation communale. L'article L. 2113-20 du code général des collectivités dispose que « au cours des trois premières années suivant leur création, l'article L. 2334-7-3 ne s'applique pas à la dotation forfaitaire des communes nouvelles créées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupant soit une population inférieure ou égale à 10 000 habitants, soit toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le même article L. 2334-7-3 ne s'applique pas à la dotation forfaitaire des communes nouvelles créées avant le renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Au cours des trois premières années suivant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur création, l'article L. 2334-7-3 ne s'applique pas à la dotation forfaitaire des communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2016 et le 30 septembre 2016 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux prises avant le 30 juin 2016 et regroupant soit des communes dont la population globale est inférieure ou égale à 10 000 habitants, soit toutes les communes membres d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population globale est inférieure ou égale à 15 000 habitants ». Ce dispositif est très incitatif financièrement. Or certaines communes renoncent à fusionner faute de pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal. En effet, après fusion le nombre d'habitants n'excéderait que de quelques centaines d'habitants le seuil démographique. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revoir ce seuil à la hausse.

3063

### *Coopération intercommunale*

#### *(communautés de communes – fusion – délégués communautaires – conséquences)*

**94885.** – 12 avril 2016. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que suite au redécoupage des intercommunalités, certaines d'entre elles vont fusionner. Le nombre de délégués de chaque commune dans la nouvelle intercommunalité peut alors être modifié. Dans le cas d'une commune de plus de 1 000 habitants, elle souhaite savoir comment les délégués sont désignés dans les deux cas suivants : D'une part, si le nombre de délégués de la commune passe de trois à six, comment les délégués supplémentaires sont-ils désignés ? Faut-il un vote du conseil municipal ? Comment la règle de parité s'applique-t-elle ? D'autre part, si le nombre de délégués de la commune passe de six à trois, les six délégués existants étant juridiquement sur un pied d'égalité, quel est le fondement juridique de la désignation de ceux qui disparaissent ? À défaut elle lui demande s'il peut y avoir une désignation par le conseil municipal de trois nouveaux délégués indépendamment de ceux qui siégeaient auparavant.

*Droits de l'Homme et libertés publiques**(lutte contre le racisme – antisémitisme – lutte et prévention)*

**94894.** – 12 avril 2016. – **Mme Annie Le Houerou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des actes racistes, antisémites et antimusulmans en France. Le nombre d'actes antisémites a plus que doublé en 2014 (851 actes) par rapport à 2013 (423 actes). Début janvier 2015, cette montée de l'antisémitisme a été symbolisée par l'attaque terroriste contre l'Hyper cacher de la porte de Vincennes, où ont été tués quatre Français juifs. Par ailleurs, depuis les attentats qui ont frappé Charlie Hebdo, la France connaît une vague d'actes islamophobes. Ceux-ci ont doublé par rapport aux chiffres de janvier 2014, puisque l'on dénombre au moins 116 actes antimusulmans en janvier 2015. De plus 35 % des Français se disent racistes, d'après le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) de 2014. Face à cette progression multiforme du racisme, c'est l'ensemble de notre modèle républicain qui est battu en brèche. C'est pourquoi le Président de la République a annoncé, d'ici à la fin février 2015, le lancement d'un plan global de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Celui-ci aurait trois piliers : la prévention d'une part, en renforçant le rôle de l'école de la République ; la répression d'autre part, en généralisant la caractérisation raciste ou antisémite comme circonstance aggravante d'un délit ; et enfin la régulation du numérique, en lien avec les opérateurs d'Internet, afin de lutter contre la diffusion de messages de haine à caractère raciste. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier et le contenu détaillé de ce plan de lutte antiraciste que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

*Étrangers**(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)*

**94927.** – 12 avril 2016. – **Mme Brigitte Allain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les recommandations formulées par l'ONG *Amnesty International* suite à une mission de recherche que l'organisation a conduite. Il a été constaté lors de cette mission que de nombreuses personnes présentes dans les campements de Calais et Dunkerque ont des membres de leur famille au Royaume-Uni et qu'elles pourraient bénéficier d'un rapprochement familial conformément au droit européen. *Amnesty International* formule un certain nombre de recommandations en ce sens : identifier les personnes ayant des liens familiaux au Royaume-Uni, définir des critères pour évaluer les demandes de rapprochement, informer les migrants sur les procédures, améliorer le travail de concertation entre les deux pays, veiller à ce que les demandes concernant les mineurs soient évaluées au regard de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Elle souhaiterait savoir, d'une part, quelles seront les mesures prises par les autorités françaises pour mettre en œuvre ces recommandations et, d'autre part, si un travail est en cours avec les autorités britanniques afin de faciliter d'ores et déjà ces rapprochements familiaux.

3064

*Étrangers**(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)*

**94928.** – 12 avril 2016. – **Mme Laurence Abeille** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de regroupement familial pour les migrants, en particulier les familles avec enfants et les mineurs non accompagnés, aspirant à rejoindre leur famille au Royaume-Uni et actuellement coincés entre Calais et Dunkerque. *Amnesty International* a récemment mis en évidence que de nombreux migrants pourraient bénéficier d'un regroupement familial si les procédures étaient accessibles et le droit appliqué. Les difficultés rencontrées concernent l'accès à l'information (la question de la langue étant cruciale) et l'accès au conseil juridique indépendant. De plus, une attention particulière devrait être portée à réduire les exigences de la procédure administrative, notamment concernant les pièces justificatives à fournir pour prouver les liens familiaux, au regard de la précarité des conditions de migration. Enfin, la situation des mineurs étant particulièrement inquiétante, elle demande à être examinée au regard de la Convention relative aux droits des enfants, en faisant primer l'intérêt supérieur de l'enfant tout au long de la procédure. Ces problématiques liées au regroupement familial nécessitent un effort conjoint des autorités françaises et britanniques. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour permettre l'accès au droit des migrants, dont de nombreux mineurs, souhaitant faire valoir un regroupement familial dans le cas d'une famille dispersée entre le Royaume-Uni et la France.

## *Gendarmerie*

*(fonctionnement – instruction médico-administrative – délais)*

**94935.** – 12 avril 2016. – M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le retard pris dans les dossiers d'instruction médico-administrative (demandes de pension, révision et accessoires de pension) des militaires actifs et retraités de la gendarmerie. Avec la surcharge de travail liée au traitement des dossiers de demandes de pension des victimes des actes terroristes, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de traiter l'ensemble des dossiers en temps voulu.

## *Police*

*(policiers – formation continue – mesures)*

**94961.** – 12 avril 2016. – M. Yves Nicolin interroge M. le ministre de l'intérieur sur le remplacement de l'ancien stage AMOK par le programme PICA dans le cadre de la formation continue des forces de l'ordre. Effectif depuis janvier 2016, ce remplacement interroge les forces de l'ordre, la formation PICA étant considérée comme moins adaptée aux enjeux du moment, notamment pour faire face aux tueries de masse. Par ailleurs, ce nouveau programme s'inscrit dans le cadre de la formation continue, alors qu'il conviendrait de l'inscrire dans les programmes de formation des écoles de police afin que les primo-intervenants soient opérationnels dès leur formation initiale. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce point et savoir quelles mesures il compte prendre pour améliorer la formation des policiers.

## *Santé*

*(traitements – massage – réglementation)*

**95017.** – 12 avril 2016. – Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les salons dits de massage, véritables paravents de réseaux de prostitution. Ces salons prolifèrent à Paris : d'une centaine fin 2009, 600 seraient aujourd'hui en activité. Alors que la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées vient d'être adoptée définitivement à l'Assemblée nationale, trois piliers du texte peuvent désormais être mobilisés : la lutte renforcée contre les réseaux, l'accompagnement des personnes prostituées dans le cadre d'un parcours de sortie de la prostitution et la pénalisation des clients. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses objectifs et les actions menées pour lutter contre le système prostitutionnel, en particulier contre les salons dit de massage, et comment les nouvelles dispositions de la proposition de loi seront utilisées pour combattre cette exploitation sexuelle.

## *Sécurité publique*

*(secours – hélicoptères – dispositif de vision nocturne – réglementation)*

**95020.** – 12 avril 2016. – Mme Brigitte Allain interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'achat et la détention de système de vision nocturne par les compagnies privées d'hélicoptères, soumis à l'autorisation de la délégation générale de l'armement. Ce système permet d'augmenter significativement les interventions de nuit de ces compagnies, notamment lors d'accidents graves. La DGA s'étant déclarée incompétente pour délivrer cette autorisation, elle a transmis le dossier au ministère de l'intérieur courant 2014. Elle souhaiterait connaître les suites qui ont été données.

## *Sécurité routière*

*(accidents – sensibilisation – stages – contrôles)*

**95021.** – 12 avril 2016. – M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur un constat dramatique de plus en plus commun qui crée des distorsions entre professionnels de la sensibilisation à la sécurité routière. À l'heure où les derniers chiffres de la mortalité routière font apparaître une hausse sensible (+ 8,4 % en février 2016 par rapport à février 2015) du nombre d'accidents ayant entraîné la mort sur nos routes, il est regrettable que les stages de sensibilisation, à l'origine mis en œuvre pour informer et dissuader le citoyen déviant d'adopter des comportements routiers lourds de conséquences, ne soient devenus ni plus ni moins qu'une manne financière très lucrative pour les uns et un passage obligatoire dénué de sens pédagogique pour les autres ne souhaitant que récupérer des points sur leur permis de conduire. En effet, certains organismes peu scrupuleux sont prêts à brader la mission de service public qui leur a été confiée par l'État, au mépris de toutes les règles nécessaires afin d'obtenir les agréments et ce par manque de contrôles effectifs. Ils profitent ainsi toujours de la non-

réglementation sur le coût minimum à déboursier pour effectuer ce type de stage. Cela se traduit dans la pratique par une variation du prix d'un stage de 100 à 245 euros en fonction du centre où il se déroule. L'écart de prix observé entre un stage réalisé dans deux centres pourtant proches géographiquement tend à décrédibiliser les professionnels du secteur et à nourrir le sentiment général d'impunité des usagers qui nuit gravement à l'action de sensibilisation et de prévention des comportements routiers à risques. La situation de concurrence tarifaire déloyale existant sur un même territoire est telle que bon nombre de petites associations, mobilisées sur la nature et la destination réelle de ce stage de sensibilisation, mettent la clef sous la porte. C'est pourquoi il lui demande de lui faire part de son avis sur la possibilité de mettre en place un prix plancher qui soit incitatif, valorisant et donc mettrait fin à des pratiques tarifaires douteuses et contre-productives à tous les niveaux.

### *Sécurité routière*

*(code de la route – vitres teintées – réglementation)*

**95022.** – 12 avril 2016. – M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de décret visant à limiter à 70 pour cent le pourcentage de transmission de lumière visible sur les vitres latérales avant des véhicules, en application des mesures annoncées par ce dernier le 26 janvier 2015. Ce projet de décret viserait à sanctionner une pratique illégale au regard des conventions internationales, tout particulièrement le règlement n° 43 ONU-CE « relatif aux prescriptions uniformes relative à l'homologation des vitrages de sécurité ». Cette interdiction conduirait à la mise en œuvre d'une amende de quatrième classe pour tout contrevenant ayant équipé les vitres latérales avant de son véhicule de films de teintage, le ministère de l'intérieur ayant affirmé que la pose de tels films faisait obstacle au bon exercice par les forces de l'ordre des contrôles routiers. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à une évolution du décret demandée par de nombreux professionnels et usagers de films teintés, lesquels mettent en avant qu'une limitation du pourcentage de transmission de lumière visible entre 35 et 50 % permettrait aux forces de l'ordre d'effectuer leur mission en toute sécurité sans conséquence économiques pour les 800 entreprises et 1 800 emplois directs concernés par la pose de ces films.

3066

### *Sécurité routière*

*(radars – radars embarqués – perspectives)*

**95023.** – 12 avril 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet des radars invisibles et plus largement sur la politique de sécurité routière. Cette politique n'est pas toujours comprise par nos concitoyens qui s'interrogent sur la pertinence de l'emplacement de certains d'entre eux, remettant en cause la politique menée en matière de sécurité et y voyant plutôt une recette pour l'État. De plus, les nouveaux systèmes de radars embarqués dans des voitures banalisées vont permettre de verbaliser de nombreux conducteurs sans que ceux-ci ne s'en aperçoivent. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour rendre la politique de sécurité routière plus lisible pour les automobilistes et si le dispositif a encore une visée préventive, voire pédagogique.

### *Tourisme et loisirs*

*(activités de plein air – drones privés – emploi – réglementation)*

**95034.** – 12 avril 2016. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nécessaire approfondissement de la législation en matière d'utilisation et de circulation des drones, en particulier ceux destinés à une activité de loisir, dont les modèles se multiplient dans le commerce à des prix de plus en plus abordables. D'après un recensement réalisé par la direction générale de l'aviation civile, entre 150 000 et 200 000 appareils de cette nature seraient en circulation dans notre pays en 2015. 98 % d'entre eux auraient un poids inférieur à 2 kg et seraient de ce fait difficilement détectables. Dans ce contexte, cette entité administrative a récemment déclaré que « le risque de chute, de collision avec des personnes ou des véhicules, voire même la possibilité d'une utilisation à des fins terroristes, sont tout à fait réels ». Les craintes ainsi exprimées ont par ailleurs été confirmées par l'association internationale du transport aérien qui estime, pour sa part, que les drones civils présentent « une menace réelle et croissante ». Au regard de ces éléments, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet devenu sensible pour la sécurité et la sûreté de notre pays et de nos concitoyens.

## JUSTICE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10535 Thierry Lazaro ; 10564 Thierry Lazaro ; 10636 Thierry Lazaro ; 10664 Thierry Lazaro ; 10751 Thierry Lazaro ; 10783 Thierry Lazaro ; 10821 Thierry Lazaro ; 42493 Mme Laurence Abeille ; 42753 Thierry Lazaro ; 42841 Thierry Lazaro ; 45450 Thierry Lazaro ; 54647 Jacques Cresta ; 58593 Thierry Lazaro ; 58631 Thierry Lazaro ; 58636 Thierry Lazaro ; 58637 Thierry Lazaro ; 58638 Thierry Lazaro ; 58639 Thierry Lazaro ; 58640 Thierry Lazaro ; 58641 Thierry Lazaro ; 58642 Thierry Lazaro ; 58643 Thierry Lazaro ; 58644 Thierry Lazaro ; 58645 Thierry Lazaro ; 58646 Thierry Lazaro ; 58647 Thierry Lazaro ; 58648 Thierry Lazaro ; 58649 Thierry Lazaro ; 58650 Thierry Lazaro ; 58651 Thierry Lazaro ; 58652 Thierry Lazaro ; 58653 Thierry Lazaro ; 58654 Thierry Lazaro ; 58655 Thierry Lazaro ; 58656 Thierry Lazaro ; 58657 Thierry Lazaro ; 58658 Thierry Lazaro ; 58659 Thierry Lazaro ; 58660 Thierry Lazaro ; 58661 Thierry Lazaro ; 58662 Thierry Lazaro ; 58663 Thierry Lazaro ; 58664 Thierry Lazaro ; 58665 Thierry Lazaro ; 58666 Thierry Lazaro ; 58667 Thierry Lazaro ; 58668 Thierry Lazaro ; 58669 Thierry Lazaro ; 58670 Thierry Lazaro ; 58671 Thierry Lazaro ; 58672 Thierry Lazaro ; 58673 Thierry Lazaro ; 58674 Thierry Lazaro ; 58675 Thierry Lazaro ; 58676 Thierry Lazaro ; 58677 Thierry Lazaro ; 58678 Thierry Lazaro ; 58698 Thierry Lazaro ; 58755 Thierry Lazaro ; 59153 Thierry Lazaro ; 59451 Thierry Lazaro ; 59452 Thierry Lazaro ; 59453 Thierry Lazaro ; 59454 Thierry Lazaro ; 59455 Thierry Lazaro ; 59456 Thierry Lazaro ; 59457 Thierry Lazaro ; 59458 Thierry Lazaro ; 59459 Thierry Lazaro ; 59460 Thierry Lazaro ; 59461 Thierry Lazaro ; 59462 Thierry Lazaro ; 59463 Thierry Lazaro ; 59464 Thierry Lazaro ; 59465 Thierry Lazaro ; 59466 Thierry Lazaro ; 59467 Thierry Lazaro ; 59468 Thierry Lazaro ; 59469 Thierry Lazaro ; 59470 Thierry Lazaro ; 59471 Thierry Lazaro ; 59472 Thierry Lazaro ; 59473 Thierry Lazaro ; 59474 Thierry Lazaro ; 59475 Thierry Lazaro ; 59476 Thierry Lazaro ; 59477 Thierry Lazaro ; 59478 Thierry Lazaro ; 59479 Thierry Lazaro ; 59480 Thierry Lazaro ; 59481 Thierry Lazaro ; 59498 Thierry Lazaro ; 59499 Thierry Lazaro ; 59500 Thierry Lazaro ; 59501 Thierry Lazaro ; 59502 Thierry Lazaro ; 59503 Thierry Lazaro ; 59504 Thierry Lazaro ; 59505 Thierry Lazaro ; 59506 Thierry Lazaro ; 59507 Thierry Lazaro ; 59508 Thierry Lazaro ; 59510 Thierry Lazaro ; 59511 Thierry Lazaro ; 59513 Thierry Lazaro ; 59516 Thierry Lazaro ; 59517 Thierry Lazaro ; 59519 Thierry Lazaro ; 59527 Thierry Lazaro ; 59528 Thierry Lazaro ; 59529 Thierry Lazaro ; 59531 Thierry Lazaro ; 59532 Thierry Lazaro ; 59535 Thierry Lazaro ; 59536 Thierry Lazaro ; 59537 Thierry Lazaro ; 59538 Thierry Lazaro ; 59539 Thierry Lazaro ; 59540 Thierry Lazaro ; 59541 Thierry Lazaro ; 59542 Thierry Lazaro ; 59543 Thierry Lazaro ; 59545 Thierry Lazaro ; 59546 Thierry Lazaro ; 59547 Thierry Lazaro ; 59549 Thierry Lazaro ; 59550 Thierry Lazaro ; 59551 Thierry Lazaro ; 59558 Thierry Lazaro ; 59567 Thierry Lazaro ; 59568 Thierry Lazaro ; 59569 Thierry Lazaro ; 59570 Thierry Lazaro ; 59571 Thierry Lazaro ; 59572 Thierry Lazaro ; 59573 Thierry Lazaro ; 59574 Thierry Lazaro ; 59575 Thierry Lazaro ; 59576 Thierry Lazaro ; 59577 Thierry Lazaro ; 59578 Thierry Lazaro ; 59579 Thierry Lazaro ; 59580 Thierry Lazaro ; 59581 Thierry Lazaro ; 59582 Thierry Lazaro ; 60435 Thierry Lazaro ; 60948 Thierry Lazaro ; 61181 Thierry Lazaro ; 61182 Thierry Lazaro ; 61183 Thierry Lazaro ; 61184 Thierry Lazaro ; 61185 Thierry Lazaro ; 61186 Thierry Lazaro ; 61187 Thierry Lazaro ; 61188 Thierry Lazaro ; 61189 Thierry Lazaro ; 61190 Thierry Lazaro ; 61191 Thierry Lazaro ; 61192 Thierry Lazaro ; 61193 Thierry Lazaro ; 61194 Thierry Lazaro ; 61197 Thierry Lazaro ; 61199 Thierry Lazaro ; 61200 Thierry Lazaro ; 61201 Thierry Lazaro ; 61204 Thierry Lazaro ; 61205 Thierry Lazaro ; 61206 Thierry Lazaro ; 61207 Thierry Lazaro ; 61208 Thierry Lazaro ; 61210 Thierry Lazaro ; 61211 Thierry Lazaro ; 61212 Thierry Lazaro ; 61215 Thierry Lazaro ; 61216 Thierry Lazaro ; 61516 Thierry Lazaro ; 62503 Thierry Lazaro ; 62504 Thierry Lazaro ; 62505 Thierry Lazaro ; 62506 Thierry Lazaro ; 62507 Thierry Lazaro ; 62508 Thierry Lazaro ; 62509 Thierry Lazaro ; 62510 Thierry Lazaro ; 62511 Thierry Lazaro ; 62512 Thierry Lazaro ; 62513 Thierry Lazaro ; 62514 Thierry Lazaro ; 62515 Thierry Lazaro ; 62516 Thierry Lazaro ; 62517 Thierry Lazaro ; 62518 Thierry Lazaro ; 62523 Thierry Lazaro ; 62526 Thierry Lazaro ; 62527 Thierry Lazaro ; 62528 Thierry Lazaro ; 62529 Thierry Lazaro ; 62530 Thierry Lazaro ; 62531 Thierry Lazaro ; 62532 Thierry Lazaro ; 62533 Thierry Lazaro ; 62534 Thierry Lazaro ; 62535 Thierry Lazaro ; 62536 Thierry Lazaro ; 62537 Thierry Lazaro ; 62538 Thierry Lazaro ; 62539 Thierry Lazaro ; 62540 Thierry Lazaro ; 62541 Thierry Lazaro ; 62543 Thierry Lazaro ; 62544 Thierry Lazaro ; 62545 Thierry Lazaro ; 62546 Thierry Lazaro ; 62548 Thierry Lazaro ; 62549 Thierry Lazaro ; 62550 Thierry Lazaro ; 62551 Thierry Lazaro ; 62552 Thierry Lazaro ; 62553 Thierry Lazaro ; 62554 Thierry Lazaro ; 62555 Thierry Lazaro ; 62556 Thierry Lazaro ; 62557 Thierry Lazaro ; 62558 Thierry Lazaro ; 62559 Thierry Lazaro ; 62560 Thierry Lazaro ; 62561 Thierry Lazaro ; 62562 Thierry Lazaro ; 62564 Thierry Lazaro ; 62565 Thierry Lazaro ; 62566 Thierry Lazaro ; 62567 Thierry Lazaro ; 62568 Thierry Lazaro ;

62569 Thierry Lazaro ; 62570 Thierry Lazaro ; 62571 Thierry Lazaro ; 62572 Thierry Lazaro ; 62573 Thierry Lazaro ; 62574 Thierry Lazaro ; 62575 Thierry Lazaro ; 62576 Thierry Lazaro ; 62577 Thierry Lazaro ; 62578 Thierry Lazaro ; 62579 Thierry Lazaro ; 62580 Thierry Lazaro ; 62581 Thierry Lazaro ; 62582 Thierry Lazaro ; 62583 Thierry Lazaro ; 62584 Thierry Lazaro ; 62585 Thierry Lazaro ; 62587 Thierry Lazaro ; 62588 Thierry Lazaro ; 62589 Thierry Lazaro ; 62590 Thierry Lazaro ; 62591 Thierry Lazaro ; 62592 Thierry Lazaro ; 62593 Thierry Lazaro ; 62594 Thierry Lazaro ; 62595 Thierry Lazaro ; 62596 Thierry Lazaro ; 62597 Thierry Lazaro ; 62598 Thierry Lazaro ; 62599 Thierry Lazaro ; 62600 Thierry Lazaro ; 62602 Thierry Lazaro ; 62603 Thierry Lazaro ; 62604 Thierry Lazaro ; 62605 Thierry Lazaro ; 62606 Thierry Lazaro ; 62612 Thierry Lazaro ; 62613 Thierry Lazaro ; 62614 Thierry Lazaro ; 64067 Thierry Lazaro ; 64069 Thierry Lazaro ; 64070 Thierry Lazaro ; 64071 Thierry Lazaro ; 64076 Thierry Lazaro ; 64077 Thierry Lazaro ; 64080 Thierry Lazaro ; 64081 Thierry Lazaro ; 64084 Thierry Lazaro ; 64085 Thierry Lazaro ; 64086 Thierry Lazaro ; 64087 Thierry Lazaro ; 64096 Thierry Lazaro ; 64098 Thierry Lazaro ; 64100 Thierry Lazaro ; 64101 Thierry Lazaro ; 64102 Thierry Lazaro ; 64104 Thierry Lazaro ; 64105 Thierry Lazaro ; 64106 Thierry Lazaro ; 64107 Thierry Lazaro ; 64108 Thierry Lazaro ; 64109 Thierry Lazaro ; 66812 Thierry Lazaro ; 67033 Thierry Lazaro ; 67034 Thierry Lazaro ; 67356 Thierry Lazaro ; 67979 Thierry Lazaro ; 67980 Thierry Lazaro ; 67981 Thierry Lazaro ; 67982 Thierry Lazaro ; 67983 Thierry Lazaro ; 67984 Thierry Lazaro ; 68242 Thierry Lazaro ; 68243 Thierry Lazaro ; 68244 Thierry Lazaro ; 68245 Thierry Lazaro ; 68246 Thierry Lazaro ; 68247 Thierry Lazaro ; 68248 Thierry Lazaro ; 68249 Thierry Lazaro ; 68250 Thierry Lazaro ; 69051 Philippe Armand Martin ; 69128 Philippe Armand Martin ; 69129 Philippe Armand Martin ; 77732 Jacques Cresta ; 78725 Jacques Cresta ; 78792 Jacques Cresta ; 80496 Philippe Armand Martin ; 80640 Mme Laurence Abeille ; 81747 Thierry Lazaro ; 81748 Thierry Lazaro ; 81749 Thierry Lazaro ; 81750 Thierry Lazaro ; 81751 Thierry Lazaro ; 82050 Lionel Tardy ; 82053 Lionel Tardy.

### *Politique extérieure*

*(Égypte – ressortissants français – sécurité)*

**94965.** – 12 avril 2016. – M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la lenteur de l'enquête ouverte à la suite de l'assassinat de Monsieur Eric Lang, citoyen français décédé le 13 septembre 2013 sous les coups de ses geôliers en Égypte. Le récent décès, dans les mêmes circonstances, de l'étudiant italien Giulio Regeni interroge sur la sécurité des ressortissants européens établis ou en visite sur place. Ces pratiques, en contradiction totale avec les principes les plus fondamentaux du droit international, ne peuvent être ignorées quand bien même le régime qui les perpétue serait un ami et allié de la France. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait l'interroger sur l'état des investigations en cours, tout en l'invitant à déployer tous les efforts nécessaires afin que toute la vérité soit établie sur les conditions de ce meurtre.

### *Système pénitentiaire*

*(détenus – télévision – accès aux chaînes cryptées – perspectives)*

**95029.** – 12 avril 2016. – M. Gilbert Collard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur un signalement émanant de plusieurs détenus concernant les pratiques agressives du groupe Canal plus. Il lui est en effet signalé que toute personne détenue et possédant un téléviseur serait contrainte de verser un abonnement mensuel à cette chaîne cryptée. Il souhaiterait savoir si un accord commercial a été signé avec l'administration pénitentiaire, et plus particulièrement à la maison centrale de Saint Martin de Ré, ou s'il existerait une directive générale émanant de son prédécesseur.

### *Système pénitentiaire*

*(personnels d'insertion et de probation – missions – reconnaissance)*

**95030.** – 12 avril 2016. – M. Laurent Marcangeli attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation des personnels d'insertion et de probation. En effet, la filière souffre d'un manque de reconnaissance de ses missions et de son action, qui se répercute sur sa condition statutaire. Les organisations professionnelles représentatives de la filière sont donc mobilisées afin d'obtenir notamment l'ouverture de négociations statutaires, une remise à niveau du dispositif indemnitaire, la suppression de la pré-affectation et la mise en œuvre d'un plan de recrutement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend accéder aux demandes de cette profession.

## LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 40138 Mme Laurence Abeille ; 48781 Lionel Tardy ; 56399 Philippe Meunier ; 59603 Thierry Lazaro ; 59604 Thierry Lazaro ; 59605 Thierry Lazaro ; 61221 Thierry Lazaro ; 63701 Mme Laurence Abeille ; 75075 Lionel Tardy ; 75567 Lionel Tardy ; 77339 Jacques Cresta ; 78730 Jacques Cresta ; 78731 Jacques Cresta ; 78796 Jacques Cresta ; 92290 Jean-René Marsac.

*Baux*

*(locataires – préavis – réglementation)*

**94869.** – 12 avril 2016. – **Mme Colette Capdevielle** interroge **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** au sujet du délai de préavis de congé pour les locataires d'un logement situé en zone tendue. En principe, pour le locataire, le délai de préavis pour quitter un logement est de trois mois. L'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit des dérogations pour lesquelles ce délai est rapporté à un mois (obtention d'un premier emploi, mutation, perte d'emploi, etc.). Cet article dispose également que le locataire souhaitant bénéficier des délais réduits doit préciser le motif invoqué et le justifier au moment de l'envoi de la lettre de congé. La loi ALUR du 24 mars 2014 permet aux locataires d'un logement situé en zone tendue, de bénéficier d'un délai réduit de préavis d'un mois, pour les contrats de bail conclus avant mars 2014. La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances du 6 août 2015 a étendu cette dérogation à tous les contrats de bail. Dans le cas de cette nouvelle dérogation, le motif semble peu importer puisque le locataire libère un logement et favorise par là-même l'accès au logement en zone tendue. Cependant, il semblerait que certains propriétaires de logements situés en zone tendue refusent la réduction du délai de préavis à un mois, au motif que le locataire n'a pas motivé et justifié cette demande. Les dispositions prévues par les lois du 24 mars 2014 et du 6 août 2015 visent pourtant à faciliter l'accès au logement et à alléger les démarches administratives qui représentent encore un véritable frein au logement dans les zones tendues. Dès lors, elle souhaiterait savoir s'il est possible de considérer que dans ces zones, et même lorsque la demande de préavis réduit n'est pas motivée, le délai de préavis est automatiquement réduit à un mois afin de respecter l'esprit des lois précitées.

3069

*Communes*

*(voirie – voies privées – intégration dans le domaine public communal – réglementation)*

**94882.** – 12 avril 2016. – **M. Dominique Dord** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur une anomalie liée à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. Celui-ci prévoit, en effet, une procédure simplifiée de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées. La décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans un cas d'espèce d'une commune du département de la Savoie (mais la question peut se poser pour bien d'autres communes de France), un transfert amiable ne pouvant être établi sous forme authentique (certains propriétaires étant inconnus, incapables, etc.), la procédure du classement d'office a été menée pour permettre une appropriation par la commune. Aucun propriétaire intéressé ne s'est opposé au cours de la procédure définie à l'article R. 318-10 du code précité, notamment durant l'enquête publique. La décision de l'autorité administrative, aujourd'hui exécutoire et purgée des délais de recours et de retrait, vaut classement dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Ce transfert de propriété constitue une transmission de propriété entre vifs et une personne morale de droit public d'immeuble qui est obligatoirement soumis à publicité en application des dispositions de l'article 28, 1°, du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. Le service de publicité foncière compétent, pour publier la décision, demande donc l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 : l'identité des propriétaires et certification de cette identité, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public, les références à la formalité donnée au titre du droit du disposant ou dernier titulaire du droit (principe de l'effet relatif) et la transcription de la délibération municipale portant transfert d'office de voie privée ouverte à la circulation publique sans indemnité dans le domaine public communal en acte administratif entre les propriétaires de la voie et la commune. Cependant, dans plusieurs cas de tels renseignements ne peuvent être fournis de façon exhaustive (des propriétaires ne pouvant être retrouvés, ou étant incapables juridiquement par exemple). Il lui demande donc quelle est la procédure à suivre lorsque la commune

rencontre ce type de problème et s'il est possible de faire valoir au service de publicité foncière que la formalité de publicité soit opérée au vu du seul dépôt de deux ampliations de la décision administrative (avec identification des personnes physiques et morales dépossédées, désignation des biens concernés, et effet relatif), certifiées exécutoires et purgées des délais de recours et de retrait administratif, faute pour la commune de ne pouvoir répondre à l'intégralité des demandes formulées par le service de l'État (notamment l'établissement d'un acte administratif, qui semble, de surcroît, incompatible avec la procédure menée).

### *Professions immobilières*

*(agences immobilières – pratiques abusives – lutte et prévention)*

**94991.** – 12 avril 2016. – M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur certains manquements des agences immobilières en matière d'information des consommateurs, ainsi que sur leurs pratiques tarifaires deux ans après l'adoption de la loi Alur. En effet, une récente enquête de l'UFC-Que Choisir souligne la persistance de pratiques inopérantes et d'une tarification élevée, loin des objectifs initiaux du Gouvernement. En premier lieu, cette enquête recense un manque global d'information de la part des agences dont certaines n'affichent par le diagnostic de performance énergétique (DPE) ainsi qu'aucune information sur les honoraires malgré les obligations issues de la loi Alur. En ce qui concerne les honoraires pratiqués par les agences, si ceux-ci respectent globalement les plafonds mis en place par le décret de 2014, l'enquête révèle néanmoins qu'ils n'ont baissé que de façon très limitée. Enfin, et malgré le décret de novembre 2015 listant strictement les pièces exigibles, l'enquête révèle que 94 % des agences demandent encore des documents ne figurant pas dans cette liste. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures d'information le Gouvernement entend prendre pour rendre effectives les obligations légales et réglementaires auxquelles sont assujetties les agences.

### *Professions immobilières*

*(agences immobilières – pratiques abusives – lutte et prévention)*

**94992.** – 12 avril 2016. – M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les manquements des agences immobilières en matière d'information des consommateurs, ainsi que sur leurs pratiques tarifaires deux ans après l'adoption de la loi ALUR. En effet, une récente enquête de l'UFC-Que Choisir d'Alsace réalisée auprès de 32 agences immobilières, souligne la persistance de pratiques abusives et d'une tarification particulièrement élevée, loin des objectifs initiaux du Gouvernement. En premier lieu, cette enquête recense un manque global d'information de la part des agences : seules 58 % affichent systématiquement le diagnostic de performance énergétique (DPE) et 9 % n'affichent aucune information sur les honoraires en vitrine malgré les obligations issues de la loi ALUR. De même, l'information détaillée sur les honoraires distinguant l'état des lieux des autres frais facturables aux locataires n'est présente que dans 37 % des cas. Cette très faible transparence participe à l'idée erronée que seule l'agence immobilière peut réaliser l'état des lieux. En ce qui concerne les honoraires pratiqués par les agences, si ceux-ci respectent globalement les plafonds mis en place par le décret de 2014, l'enquête révèle néanmoins qu'ils n'ont baissé que de 26 % depuis 2011, date de la dernière enquête de l'association, loin de l'objectif d'une division par deux de ces frais. Enfin, et malgré le décret de novembre 2015 listant strictement les pièces exigibles, l'enquête de l'UFC-Que Choisir d'Alsace révèle que 70 % des agences demandent encore des documents ne figurant pas dans cette liste. Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rendre effectives les obligations légales et réglementaires auxquelles sont assujetties les agences, améliorer l'information des candidats locataires, et concrétiser les intentions du législateur d'une baisse par deux des frais d'agences, notamment son intention de réviser les plafonds réglementaires des honoraires.

### *Professions immobilières*

*(agences immobilières – pratiques abusives – lutte et prévention)*

**94993.** – 12 avril 2016. – M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les manquements des agences immobilières en matière d'information des consommateurs, ainsi que sur leurs pratiques tarifaires deux ans après l'adoption de la loi ALUR. En effet une récente enquête de l'UFC-Que Choisir de Saône-et-Loire, réalisée auprès de 11 agences immobilières, souligne la persistance de pratiques abusives et d'une tarification particulièrement élevée, loin des objectifs initiaux du Gouvernement. En premier lieu, cette enquête recense un manque global d'information de la part des agences : seules 55 % affichent systématiquement le diagnostic de performance énergétique (DPE) et 27 % n'affichent aucune information sur les

honoraires en vitrine malgré les obligations issues de la loi ALUR. De même l'information détaillée sur les honoraires distinguant l'état des lieux des autres frais facturables aux locataires n'est présente que dans 9 % des cas. Cette très faible transparence participe à l'idée erronée que seule l'agence immobilière peut réaliser l'état des lieux. En ce qui concerne les honoraires pratiqués par les agences, si ceux-ci respectent globalement les plafonds mis en place par le décret de 2014, l'enquête révèle néanmoins qu'ils n'ont baissé que de 8 % depuis 2011, date de la dernière enquête de l'association, loin de l'objectif d'une division par deux de ces frais. Enfin, et malgré le décret de novembre 2015 listant strictement les pièces exigibles, l'enquête de l'UFC-Que Choisir révèle que 45 % des agences demandent encore des documents ne figurant pas dans cette liste. Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rendre effectives les obligations légales et réglementaires auxquelles sont assujetties les agences, améliorer l'information des candidats locataires et concrétiser les intentions du législateur d'une baisse par deux des frais d'agences, notamment son intention de réviser les plafonds réglementaires des honoraires.

### Services

*(ramonage – réglementation – communication)*

**95027.** – 12 avril 2016. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur une difficulté soulevée par les ramoneurs. En effet des informations erronées circulent répandant l'idée que les conduits en inox, en alu, en polymères et en verre sur une installation à condensation ne nécessiteraient plus de ramonage annuel. Ceci est en méconnaissance totale avec la réglementation en vigueur et avec les mesures de prévention en matière de sécurité des biens et des personnes. Le règlement sanitaire ne fait aucune distinction au sujet des matériaux de conduit, du système de chauffage et de l'énergie utilisée. Il est au contraire stipulé que tous les conduits de fumée doivent être entretenus deux fois par an, sauf pour le gaz, une fois par an. Il lui demande s'il est prévu une campagne de rappel de la réglementation pour réduire la sinistralité incendie ainsi que les intoxications au monoxyde de carbone.

3071

## NUMÉRIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 41239 Lionel Tardy ; 59869 Thierry Lazaro ; 59870 Thierry Lazaro ; 59871 Thierry Lazaro ; 59872 Thierry Lazaro ; 59873 Thierry Lazaro ; 59874 Thierry Lazaro ; 59875 Thierry Lazaro ; 59876 Thierry Lazaro ; 59877 Thierry Lazaro ; 59878 Thierry Lazaro ; 59879 Thierry Lazaro ; 59880 Thierry Lazaro ; 59881 Thierry Lazaro ; 59882 Thierry Lazaro ; 59883 Thierry Lazaro ; 60145 Thierry Lazaro ; 60146 Thierry Lazaro ; 60147 Thierry Lazaro ; 60148 Thierry Lazaro ; 60149 Thierry Lazaro ; 60150 Thierry Lazaro ; 61448 Mme Laurence Abeille ; 61961 Thierry Lazaro ; 64063 Thierry Lazaro ; 64064 Thierry Lazaro ; 64065 Thierry Lazaro ; 64066 Thierry Lazaro ; 64068 Thierry Lazaro ; 64072 Thierry Lazaro ; 64073 Thierry Lazaro ; 64074 Thierry Lazaro ; 64075 Thierry Lazaro ; 64078 Thierry Lazaro ; 64079 Thierry Lazaro ; 64082 Thierry Lazaro ; 64083 Thierry Lazaro ; 64088 Thierry Lazaro ; 64089 Thierry Lazaro ; 64090 Thierry Lazaro ; 64091 Thierry Lazaro ; 64092 Thierry Lazaro ; 64093 Thierry Lazaro ; 64094 Thierry Lazaro ; 64095 Thierry Lazaro ; 64099 Thierry Lazaro ; 64110 Thierry Lazaro ; 64111 Thierry Lazaro ; 64112 Thierry Lazaro.

## PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 54196 Jacques Cresta ; 58722 Thierry Lazaro ; 62784 Thierry Lazaro ; 62786 Thierry Lazaro ; 62788 Thierry Lazaro ; 62794 Thierry Lazaro.

## PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10847 Thierry Lazaro ; 48459 Lionel Tardy ; 58723 Thierry Lazaro.

*Handicapés*

*(allocations et ressources – démarches – simplification – perspectives)*

**94937.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la complexité des démarches administratives liées au handicap et à la dépendance. Le Gouvernement a fait du handicap l'une de ses priorités, avec une politique volontariste en matière d'inclusion scolaire ou d'accessibilité. En matière d'aides financières, au-delà de la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), plusieurs mesures sont encore à venir, qu'il s'agisse de l'augmentation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en mars 2016, la revalorisation des plafonds d'aides pour 180 000 personnes ou l'instauration de l'aide au répit pour les aidants. Néanmoins, force est de constater les difficultés réelles auxquelles sont confrontées de nombreuses personnes en situation de handicap pour faire valoir leurs droits, du fait de la complexité des démarches et la lenteur des circuits administratifs. Ainsi, malgré les efforts conséquents du Gouvernement pour ouvrir de nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire, les délais d'attribution ou de remplacement et la spécificité des contrats nécessitant des renouvellements réguliers engendrent parfois des périodes de plusieurs semaines au cours desquelles l'élève n'est pas accompagné et donc le plus souvent, non admis à l'école. Il en est de même pour l'attribution de pension d'invalidité, de l'AAH ou de l'APA qui malgré l'écoute et l'implication des maisons départementales des personnes handicapées et des organismes concernés, restent des démarches longues et complexes au grand désarroi des bénéficiaires potentiels. La multiplication des saisines des députés par les citoyens pour dénouer ces difficultés administratives démontre le besoin d'une simplification des démarches et d'une plus grande lisibilité des droits et critères d'éligibilité. C'est la raison pour laquelle, au regard de la dimension humaine de ces situations, il lui demande comment le Gouvernement entend répondre à ces préoccupations grandissantes des personnes en situation de handicap et de dépendance.

*Handicapés*

*(allocations et ressources – prestation de compensation du handicap – tâches ménagères – prise en compte)*

**94939.** – 12 avril 2016. – Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion au sujet des dépenses éligibles à la prestation de compensation du handicap. Il semble étonnant que cette allocation ne prenne pas en compte les prestations d'aide au ménage et celles relatives à l'entretien du logement. Des personnes placées en invalidité, qui ne peuvent bénéficier de l'allocation représentative de services ménagers, constatent une véritable carence au niveau des aides relatives aux tâches ménagères. Aussi, souhaiterait-elle connaître son point de vue sur ce type de situation.

## RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

*Publicité*

*(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

**94998.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les préoccupations du Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique (SYNAFEL) relatives à la réglementation sur les enseignes publicitaires. En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 31 janvier 2012 qui contiennent les mesures relatives aux enseignes publicitaires ont été complétés par une notice technique du 25 mars 2014. ainsi, l'article R. 581-59 du code de l'environnement prévoit que les enseignes lumineuses doivent satisfaire à des « normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les

seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré et l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt ». L'arrêté ministériel n'ayant pas été publié, les professionnels du secteur souhaitent appeler l'attention des services sur la difficulté du contrôle de ces données, dont les résultats dépendent en grande partie notamment de l'environnement lumineux du dispositif implanté et des méthodes utilisées pour effectuer ces mesures. Cette difficulté se pose également dans le cadre des demandes d'autorisation préalable. Les professionnels déplorent se heurter aux notions géographiques et démographiques de l'agglomération auxquelles se réfère le guide pratique de la réglementation dont la complexité ne peut qu'être source de multiples contentieux avec les collectivités et entrave l'activité des entreprises. Enfin, l'article L. 581-14 alinéa 2 du code de l'environnement permet la création de règlements locaux de publicité plus restrictifs. Cette accumulation de textes nuit à la lisibilité, à la clarté et à la compréhension de la norme et donc à son application. Face à cet enchevêtrement de normes, il lui demande de lui indiquer s'il compte prendre des mesures pour simplifier la réglementation des enseignes publicitaires.

## SPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 58724 Thierry Lazaro ; 60534 Thierry Lazaro.

## TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 78907 Jacques Cresta ; 82072 Lionel Tardy ; 82074 Lionel Tardy ; 82075 Lionel Tardy ; 82076 Lionel Tardy ; 82080 Lionel Tardy.

### *Automobiles et cycles*

*(activités – véhicules modifiés – entreprises – simplification)*

**94866.** – 12 avril 2016. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les entreprises françaises dont le métier est de procéder à des modifications spécifiques sur des véhicules standards. En effet, jusqu'alors les entreprises françaises avaient la possibilité d'avoir recours à un WW véhicule qui permettait de circuler dans toute l'Europe et de disposer d'une assurance. Désormais il semblerait que seul le WW garage soit maintenu. Or ce dispositif complexifie singulièrement les choses pour les entreprises qui du coup n'ont plus la même souplesse dans la circulation des véhicules en Europe. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte faire afin de simplifier la vie de ces entreprises.

### *Sécurité routière*

*(réglementation – camping-car – tractage – )*

**95024.** – 12 avril 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la réglementation concernant le tractage des véhicules de loisirs (camping-car, caravane, etc.). En France, pour tracter une remorque de plus de 750 kilos, il est indispensable de posséder une formation B96 ou le permis BE, tandis que le permis B suffit pour des remorques d'un poids inférieur ou égal à 750 kilos. Cependant la réglementation sur ce sujet semble varier chez certains de nos voisins européens bien que des directives européennes s'appliquent en la matière. Ainsi cela n'est pas sans créer quelques ambiguïtés chez les utilisateurs. Par exemple, quand un Anglais vient visiter la France avec un camping-car ou une caravane semi-VL, il peut se trouver dans une situation réglementaire dont le citoyen français ne peut se prévaloir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de la réglementation précise en la matière et des intentions du Gouvernement sur cette question.

*Taxis**(exercice de la profession – licences – rachat – perspectives)*

**95031.** – 12 avril 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche suite à l'annonce du rachat de licences de taxi par l'État. En effet, afin de résoudre le conflit qui oppose les VTC aux taxis, il a été annoncé la mise en place d'un fonds de garantie pour les taxis qui permettrait le rachat par l'État des licences cessibles pour les chauffeurs de taxi volontaires. Selon le *think-tank* « Terra Nova », le coût de cette mesure est estimé à 4,5 milliards d'euros, en se basant sur le prix historique actualisé et non pas sur la valeur actuelle du marché. Si cette mesure ne semble pas contenter les syndicats de taxi, elle pose en outre des interrogations sur ses conséquences pour le budget de l'État compte tenu du contexte actuel. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

*Transports aériens**(emploi et activité – compagnies françaises – compétitivité – perspectives)*

**95036.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la situation des salariés de la compagnie Air Méditerranée placée en liquidation judiciaire le 15 février 2016 et sur les leçons à en tirer pour le reste du secteur. Cette compagnie est victime de la délocalisation progressive de ses emplois vers une filiale en Grèce, Hermès Airlines. Si au lancement de cette filiale en 2011 un seul avion était opéré par des équipages basés à Athènes, un plan de sauvegarde de l'emploi a permis à Air Méditerranée de supprimer la moitié de ses effectifs et l'autre moitié a été transférée chez Hermès Airlines. Les navigants sont tous basés en Grèce (officiellement mais fictivement) alors qu'ils prennent toujours leurs vols au départ de la France. La plainte pénale n'a rien donné et aujourd'hui 220 salariés sont sans emploi sauf à accepter un reclassement en Grèce ou au Maroc. Le cas d'Air Méditerranée est emblématique de la situation du pavillon français, victime du dumping social et fiscal d'autres pays. Il lui demande quelles sont les raisons et les conditions de la liquidation d'Air Méditerranée. Il lui demande également quelles mesures il envisage pour restaurer la compétitivité du transport aérien français.

*Voirie**(ouvrages d'art – responsabilité et entretien – réglementation)*

**95039.** – 12 avril 2016. – M. Jean-Marie Beffara attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'application de la loi visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies. En effet, adoptée en juillet 2014 après un long parcours parlementaire, cette loi apporte une aide et une sécurité aux communes concernées par la construction d'ouvrages d'art sur leur territoire à la suite de chantiers d'aménagement importants. La gestion quotidienne de ces ouvrages et le coût important de leur entretien constitue en effet un défi pour les élus des communes impactées. Les communes d'Indre-et-Loire sont très concernées par ce texte. En effet, le chantier de la construction de la ligne LGV Tours-Bordeaux a vu l'édification de nombreux ouvrages d'art sur le territoire des communes traversées par le trajet. L'application de ce texte ne peut se faire sans la publication du décret correspondant. Or près de deux ans après la promulgation de la loi, ce décret n'est toujours pas paru. Ce décret est indispensable à l'application effective de ce texte qui aiderait les maires confrontés au quotidien aux conséquences de chantiers pharaoniques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une date de parution prochaine est prévue.

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 27783 Jean-Pierre Allossery ; 37586 Mme Laurence Abeille ; 41336 Lionel Tardy ; 48573 Lionel Tardy ; 51396 Jean-Pierre Allossery ; 58702 Thierry Lazaro ; 61345 Thierry Lazaro ; 61554 Thierry Lazaro ; 67728 Thierry Lazaro ; 74006 Mme Laurence Abeille ; 75053 Lionel Tardy ; 90350 Mme Bernadette Laclais.

*Assurance maladie maternité : généralités**(assurance complémentaire – adhésion obligatoire – réglementation)*

**94853.** – 12 avril 2016. – M. Luc Belot interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'obligation de souscrire une mutuelle pour les employeurs effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. S'agissant des agents des communes, sous réglementation ou statut public, qui sont employés par les communes pour des temps d'animation relativement courts et qui complètent leurs ressources par des contrats d'animation avec les structures associatives pour des temps d'animation périscolaires (mercredis et vacances scolaires) de manière planifiée ou occasionnelle, la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi fait obligation aux structures associatives employeur de souscrire des mutuelles sur ces contrats privés mais ne l'impose pas sur celles des agents des collectivités territoriales. Des élus de sa circonscription l'ont interpellé sur les conséquences possibles de cette mesure. D'une part, le précompte salarial pourrait dans les faits être supérieur au revenu de l'activité complémentaire dans nombre de cas ponctuels. D'autre part, la charge patronale induite semble être prohibitive et démesurée pour les structures associatives au regard du faible nombre d'heures de celles-ci venant vers les collectivités en couverture de leur déficit de fonctionnement qui augmente afin de couvrir la charge résiduelle. Il demande à Mme la ministre quelles sont les mesures d'assouplissements qui pourraient se mettre rapidement en place.

*Chômage : indemnisation**(professionnels du spectacle – intermittents – perspectives)*

**94873.** – 12 avril 2016. – M. François de Mazières attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le régime de l'intermittence. En effet, dans le cadre de la renégociation de la convention d'assurance chômage, les partenaires sociaux se sont saisis des annexes 8 et 10 de la convention relative à l'intermittence (ouvriers et techniciens du spectacle - artistes). Ils en appellent à l'État pour combler le déficit entre les cotisations perçues et les prestations versées, arguant du précédent créé par l'annonce de la prise en charge financière par l'État, pour un coût de 100 millions d'euros en année pleine, de la neutralisation du différé d'indemnisation prévu par l'accord national interprofessionnel du 22 mars 2014. Dans le contexte de la nouvelle renégociation actuelle, il lui demande de bien vouloir éclairer la représentation nationale sur l'intention du Gouvernement.

*Entreprises**(représentants du personnel – salariés protégés – licenciement – réglementation)*

**94923.** – 12 avril 2016. – M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation, aussi inique qu'absurde, dans laquelle se trouvent certains salariés protégés dont l'entreprise est placée en liquidation judiciaire. Les articles L. 2411-1 à L. 2411-3 du code du travail disposent que le licenciement d'un salarié protégé ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspecteur du travail. Mais lorsque l'entreprise n'exerce plus aucune activité et que l'autorisation de licenciement des travailleurs protégés a été refusée à juste titre par l'inspecteur du travail en raison, notamment, de l'existence de vices de procédure, ces salariés que le code du travail vise à protéger, se retrouvent paradoxalement lourdement pénalisés. En effet, alors que juridiquement ils demeurent toujours salariés de l'entreprise et ont droit à un salaire qui est censé leur être versé par le mandataire-liquidateur, il n'est pas rare qu'ils rencontrent les plus grandes difficultés à être payés en raison d'insuffisance d'actifs dont dispose le mandataire-liquidateur. Pour autant, ces salariés au salaire « théorique » ou au mieux, payé en partie, ne bénéficient d'aucun droit (indemnités de chômage, aides à la reconversion, dispositifs de retour à l'emploi tel que le contrat de sécurisation professionnelle) tant qu'une nouvelle autorisation de licenciement ne soit accordée ou qu'une autorisation de licenciement ne soit prononcée par le juge, ce qui, bien entendu, prend plusieurs mois de procédure. Entre temps, ces salariés « protégés » se retrouvent sans aucun revenu, parfois pendant plusieurs mois ! Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à ces situations ubuesques, compte tenu du préjudice qu'elles causent à ceux que le code du travail est censé protéger.

*Politique sociale**(réforme – prime d'activité – mise en oeuvre)*

**94969.** – 12 avril 2016. – M. Luc Belot interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prime d'activité en remplacement de la prime pour l'emploi (PPE) et

du RSA activité. La création de cette nouvelle prestation, inscrite dans la loi relative au dialogue social et à l'emploi est versée pour la première fois le 5 février 2016. Sa mise en place est d'ores et déjà un succès : 1,5 million de ménages ont reçu la prime d'activité, représentant 2 millions de personnes, dont 225 000 jeunes de moins de 25 ans, permettant de soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs. Les étudiants et les apprentis peuvent également y avoir droit s'ils justifient, dans le trimestre concerné, de revenus d'activité suffisants (salaire mensuel au moins égal à 893,25 euros). Plus de 5,6 millions d'actifs, dont 1 million de jeunes, sont éligibles à la prime d'activité. Les étudiants et les apprentis peuvent avoir droit à la nouvelle prime d'activité s'ils justifient, dans le trimestre concerné, de revenus d'activité suffisants (salaire mensuel au moins égal à 893,25 euros). Cependant, 50 % des étudiants inscrits dans les universités françaises occupent un travail en marge de leurs études dont pour la plupart ont des contrats à mi-temps ou temps partiel. Ainsi, il lui demande dans quelle mesure les étudiants, ayant un emploi à temps partiel, pourraient avoir droit à la prime d'activité.

### *Retraites : généralités*

*(réglementation – stages – validation de trimestres – perspectives)*

**95004.** – 12 avril 2016. – Mme Geneviève Gosselin-Fleury attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la validation de trimestres pour les personnes ayant effectué des stages soumis au régime de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 dit « stages Barre ». Dans le cadre de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 et du décret n° 77-1338 du 6 décembre 1977, les cotisations de sécurité sociale étaient intégralement prises en compte par l'État pour 174 heures mensuelles. Or, pour réduire sa contribution, l'État ne cotisait que sur un minimum forfaitaire qui ne permet pas aujourd'hui de valider des trimestres pour la retraite. Cette situation est particulièrement injuste pour les ex- jeunes stagiaires de l'époque qui ne peuvent donc aujourd'hui obtenir leurs trimestres lorsque l'État n'a pas payé un montant suffisant de cotisations. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour mieux prendre en compte cette situation et améliorer le sort des personnes concernées au regard de leurs droits à la retraite.

## VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

3076

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 10767 Thierry Lazaro ; 58704 Thierry Lazaro ; 58734 Thierry Lazaro ; 58754 Thierry Lazaro ; 62851 Thierry Lazaro ; 62852 Thierry Lazaro ; 78919 Jacques Cresta.

### *Sports*

*(politique du sport – Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens)*

**95028.** – 12 avril 2016. – M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les lacunes de fonctionnement du Centre national de développement du sport (CNDS). Le fonds national pour le développement du sport (FNDS) qu'il remplace était financé par deux taxes, l'une sur le pari sportif, l'autre sur les retransmissions télévisées des manifestations sportives. Le FNDS en se transformant en CNDS, devenait un établissement public. Depuis sa création, le ministère des finances, comme pour les vignettes automobiles, n'attribue pas la totalité des sommes recueillies à la destination pour laquelle le CNDS avait été créé. Par ailleurs, il semblerait que les actions financées concernent tout autre chose que le sport, mais la politique gouvernementale de la ville à travers l'emploi, le sport santé, l'accès des femmes aux responsabilités, des actions dans les zones dites prioritaires, la violence, les emplois « Citoyens du sport », avec le même volume de crédits. Autant d'actions utiles, mais le fonctionnement du sport se trouve, quant à lui, amputé d'autant qu'il y a d'actions prioritaires de la politique gouvernementale. Enfin avec la régionalisation apparaît une nouvelle déviance. À l'intérieur d'un département, les clubs sont regroupés par discipline et un comité départemental a pour charge d'organiser le sport à ce niveau. Le comité régional organise le sport au niveau des ligues, à travers des manifestations (épreuves ou championnats) pour les clubs issus du premier niveau par leurs performances. Les sommes composant la part territoriale du CNDS doivent être réparties en direction des ligues ou comités régionaux, des comités départementaux et des clubs. La première commission qui fixait le déroulement de l'opération se réunissait, en général, fin janvier, alors qu'à ce jour, elle n'est pas encore fixée, seulement quelques bribes d'information orale émergent. Alors que l'étude des dossiers se faisait au niveau départemental tant pour les

clubs que les comités départementaux, depuis deux ans, l'étude des comités départementaux se fait au niveau régional avec ceux des ligues et laisse paraître de nombreuses lacunes. Seuls cinq dossiers par discipline seraient étudiés. Cela conduit à la destruction du travail de proximité effectué auprès des associations sportives et à l'exclusion des élus de la base en contact permanent avec les clubs de leur discipline. Tout cela va à l'encontre des valeurs du mouvement sportif et ne permet pas une analyse compétente dans la distribution des fonds publics. Dans son territoire, la nouvelle commission territoriale du CNDS de la nouvelle région est composée de vingt-trois membres, or le département de l'Aube ne devrait pas être représenté ! Le rôle de cette nouvelle commission va ainsi se résoudre à être une simple chambre d'enregistrement, laissant les décisions à des personnes ne maîtrisant aucunement des territoires et qui ne sont pas compétentes pour en parler. Il aimerait ainsi connaître sa position en la matière et savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du CNDS.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 13 avril 2015**

N° 52975 de Mme Jacqueline Fraysse ;

**lundi 28 mars 2016**

N° 79711 de M. Joaquim Pueyo ;

**lundi 4 avril 2016**

N° 92592 de Mme Frédérique Massat.

## *INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES*

### A

**Abad (Damien) : 79537**, Culture et communication (p. 3107).

**Arribagé (Laurence) Mme : 84216**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3144).

**Audibert Troin (Olivier) : 87989**, Justice (p. 3161).

### B

**Bacquet (Jean-Paul) : 87182**, Justice (p. 3160).

**Baert (Dominique) : 88130**, Anciens combattants et mémoire (p. 3096).

**Barbier (Jean-Pierre) : 92134**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3105).

**Bompard (Jacques) : 59698**, Justice (p. 3154).

**Bonnot (Marcel) : 55186**, Justice (p. 3153).

**Bouchet (Jean-Claude) : 94053**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3150).

**Bouillon (Christophe) : 93051**, Affaires étrangères et développement international (p. 3090).

**Bouziane-Laroussi (Kheira) Mme : 61604**, Justice (p. 3155).

**Buis (Sabine) Mme : 91297**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3104).

### C

**Candelier (Jean-Jacques) : 69179**, Économie, industrie et numérique (p. 3113) ; **69180**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69181**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69182**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69183**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69184**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69185**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69186**, Économie, industrie et numérique (p. 3114) ; **69187**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69188**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69189**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69190**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69191**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69192**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69193**, Économie, industrie et numérique (p. 3115) ; **69194**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69195**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69196**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69197**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69198**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69199**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69200**, Économie, industrie et numérique (p. 3116) ; **69201**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69202**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69203**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69204**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69205**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69206**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69207**, Économie, industrie et numérique (p. 3117) ; **69208**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69209**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69210**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69211**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69212**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69213**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69214**, Économie, industrie et numérique (p. 3118) ; **69215**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69216**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69217**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69219**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69220**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69221**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69222**, Économie, industrie et numérique (p. 3119) ; **69223**, Économie, industrie et numérique (p. 3120) ; **69224**, Économie, industrie et numérique (p. 3120) ; **69225**, Économie, industrie et numérique (p. 3120) ; **69226**, Économie, industrie et numérique (p. 3120) ; **69227**, Économie, industrie et numérique (p. 3120).



numérique (p. 3136) ; **69340**, Économie, industrie et numérique (p. 3136) ; **69341**, Économie, industrie et numérique (p. 3136) ; **69342**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69343**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69344**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69345**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69346**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69347**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69348**, Économie, industrie et numérique (p. 3137) ; **69349**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69350**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69351**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69352**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69353**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69354**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69355**, Économie, industrie et numérique (p. 3138) ; **69356**, Économie, industrie et numérique (p. 3139) ; **69357**, Économie, industrie et numérique (p. 3139) ; **69358**, Économie, industrie et numérique (p. 3139) ; **71245**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3142) ; **88182**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3148) ; **88255**, Économie, industrie et numérique (p. 3139).

**Capdevielle (Colette) Mme** : **85681**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3100).

**Cherki (Pascal)** : **90184**, Développement et francophonie (p. 3110) ; **92511**, Affaires étrangères et développement international (p. 3089).

**Collard (Gilbert)** : **94246**, Anciens combattants et mémoire (p. 3097).

**Corre (Valérie) Mme** : **78364**, Logement et habitat durable (p. 3163).

**Cresta (Jacques)** : **27215**, Économie, industrie et numérique (p. 3113) ; **27846**, Justice (p. 3151) ; **76223**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3099) ; **78717**, Logement et habitat durable (p. 3163) ; **86658**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3099) ; **86691**, Culture et communication (p. 3109).

**Crozon (Pascale) Mme** : **91623**, Anciens combattants et mémoire (p. 3097).

## D

**Demilly (Stéphane)** : **92105**, Économie, industrie et numérique (p. 3140).

**Dhuicq (Nicolas)** : **92720**, Justice (p. 3162).

**Doucet (Sandrine) Mme** : **93588**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3101).

**Duby-Muller (Virginie) Mme** : **79138**, Culture et communication (p. 3107).

**Dupont-Aignan (Nicolas)** : **89941**, Développement et francophonie (p. 3109).

## F

**Fabre (Marie-Hélène) Mme** : **90988**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3103).

**Falorni (Olivier)** : **46678**, Justice (p. 3152) ; **91484**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3105).

**Fraysse (Jacqueline) Mme** : **52975**, Premier ministre (p. 3089).

## G

**Gagnaire (Jean-Louis)** : **92079**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3150).

**Giran (Jean-Pierre)** : **73462**, Affaires européennes (p. 3095).

**Goasguen (Claude)** : **79770**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3143).

**Grandguillaume (Laurent)** : **90397**, Développement et francophonie (p. 3111).

**H**

**Huillier (Joëlle) Mme** : 91149, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3104).

**J**

**Jacquat (Denis)** : 86324, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3147).

**K**

**Khirouni (Chaynesse) Mme** : 89268, Économie, industrie et numérique (p. 3140).

**L**

**Laurent (Jean-Luc)** : 93477, Affaires étrangères et développement international (p. 3093).

**Lazaro (Thierry)** : 62521, Justice (p. 3156) ; 82941, Justice (p. 3158) ; 82946, Justice (p. 3158) ; 83108, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3144) ; 83223, Justice (p. 3159) ; 83596, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3144) ; 86831, Justice (p. 3159) ; 86931, Justice (p. 3160).

**Le Callennec (Isabelle) Mme** : 37506, Justice (p. 3151).

**Le Fur (Marc)** : 84845, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3146).

**Léonard (Christophe)** : 86785, Anciens combattants et mémoire (p. 3096).

**Lequiller (Pierre)** : 90697, Affaires européennes (p. 3095).

**Liebgott (Michel)** : 92182, Logement et habitat durable (p. 3164).

**M**

**Maréchal-Le Pen (Marion) Mme** : 56750, Justice (p. 3153).

**Massat (Frédérique) Mme** : 92592, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3106).

**Meslot (Damien)** : 90513, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3102).

**Molac (Paul)** : 93484, Affaires étrangères et développement international (p. 3094).

**N**

**Nachury (Dominique) Mme** : 93272, Affaires étrangères et développement international (p. 3092).

**Nicolin (Yves)** : 90796, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3103).

**P**

**Perrut (Bernard)** : 88178, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3148) ; 90512, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3101).

**Premat (Christophe)** : 63676, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3098) ; 78563, Culture et communication (p. 3106) ; 86260, Culture et communication (p. 3108) ; 93271, Affaires étrangères et développement international (p. 3091).

**Pueyo (Joaquim)** : 79711, Justice (p. 3157).

**R**

**Reiss (Frédéric) : 84840**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3145).

**Romagnan (Barbara) Mme : 75790**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3098).

**Rouquet (René) : 86218**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3099).

**Rousset (Alain) : 90797**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3103).

**S**

**Saint-André (Stéphane) : 92710**, Justice (p. 3162).

**Serville (Gabriel) : 93466**, Affaires étrangères et développement international (p. 3092).

**Straumann (Éric) : 87191**, Justice (p. 3161).

**T**

**Tabarot (Michèle) Mme : 63982**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3141).

**Tardy (Lionel) : 73274**, Justice (p. 3156) ; **79833**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3100) ; **88107**, Justice (p. 3162).

**Terrasse (Pascal) : 91483**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3104) ; **91856**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3149).

**Terrot (Michel) : 90795**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3102).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## A

**Arts et spectacles**

Création – *littérature – jeunesse – auteurs – rémunérations*, 86260 (p. 3108) ; 86691 (p. 3109).

Musique – *groupes musicaux – incitation à la violence et à la haine – lutte et prévention*, 61604 (p. 3155).

**Assurances**

Contrats – *lettre recommandée électronique – réglementation*, 88107 (p. 3162).

## B

**Baux**

Baux commerciaux – *immeuble – vente – droit de préemption – réglementation*, 92592 (p. 3106).

## C

**Chambres consulaires**

Chambres de commerce et d'industrie – *département du Rhône – maintien*, 90512 (p. 3101) ; *financement – perspectives*, 90513 (p. 3102).

**Commerce et artisanat**

Artisans – *revendications – trésorerie*, 27215 (p. 3113).

Esthéticiens – *champ d'application – ongles artificiels – réglementation*, 85681 (p. 3100) ; 93588 (p. 3101).

**Commerce extérieur**

Chine – *OMC – statut – attitude de la France*, 90697 (p. 3095).

## D

**Déchéances et incapacités**

Incapables majeurs – *mesures de protection judiciaire – maintien*, 79711 (p. 3157).

**Décorations, insignes et emblèmes**

Croix du combattant volontaire – *conditions d'attribution*, 86785 (p. 3096) ; 88130 (p. 3096) ; 91623 (p. 3097) ; 94246 (p. 3097).

**Défense**

Sécurité – *renseignement – écoutes téléphoniques – perspectives*, 52975 (p. 3089).

**Droits de l'Homme et libertés publiques**

Lutte contre le racisme – *réseaux sociaux – mise en oeuvre*, 46678 (p. 3152).

## E

**Économie sociale**

Aides – *microcrédit – financement – perspectives*, 89268 (p. 3140).

## Élections et référendums

Inéligibilité – *peine* – *évolutions* – *rapport* – *propositions*, 73274 (p. 3156).

## Enfants

Politique de l'enfance – *défenseur des droits* – *propositions*, 86831 (p. 3159) ; 86931 (p. 3160).

## Enseignement

Élèves – *réussite* – *CESE* – *rapport* – *propositions*, 86324 (p. 3147).

Moyens financiers – *ventilation entre primaire et secondaire* – *disparités*, 63982 (p. 3141).

## Enseignement : personnel

Conseillers principaux d'éducation – *rémunération* – *perspectives*, 84840 (p. 3145).

Professeurs – *EPS* – *recrutement* – *perspectives*, 91856 (p. 3149).

Statut – *CPE et directeur d'école* – *perspectives*, 84216 (p. 3144).

## Enseignement maternel et primaire

Élèves – *admission en classe maternelle* – *enfants âgés de deux ans*, 88178 (p. 3148).

## Enseignement secondaire

Collèges – *réforme* – *enseignants* – *création de postes* – *perspectives*, 79770 (p. 3143).

Lycées – *enseignement supérieur* – *orientation* – *rapport parlementaire* – *recommandations*, 88182 (p. 3148).

Programmes – *collèges* – *langues anciennes* – *perspectives*, 84845 (p. 3146).

## Entreprises

Emploi et activité – *Sanofi* – *suppressions de postes* – *perspectives*, 88255 (p. 3139).

## État civil

Nom – *changement de nom* – *attestation de tiers* – *réglementation*, 92079 (p. 3150).

## Étrangers

Sans-papiers – *lycéens* – *conditions de vie dégradées* – *soutien* – *mesures*, 71245 (p. 3142).

## G

### Grandes écoles

Commerce – *financement* – *réforme*, 63676 (p. 3098).

## H

### Hôtellerie et restauration

Restaurants – *fait maison* – *critères*, 79833 (p. 3100).

## I

### Impôts et taxes

Taxe d'aménagement – *conséquences* – *perspectives*, 78364 (p. 3163) ; 78717 (p. 3163).

## Industrie

Emploi et activité – *groupe Pentair – site – fermeture*, 92105 (p. 3140).

## J

### Jeunes

Protection judiciaire – *rapport – Cour des comptes – recommandations*, 82941 (p. 3158) ; 82946 (p. 3158).

### Justice

Fonctionnement – *rapport – propositions*, 62521 (p. 3156).

## M

### Matières premières

Métaux – *vols – sanctions*, 37506 (p. 3151).

### Ministères et secrétariats d'État

Éducation nationale : fonctionnement – *colloque – franc-maçonnerie – parrainage*, 94053 (p. 3150).

Établissements – *Institut Curie – Cour des comptes – rapport*, 83108 (p. 3144).

Structures administratives – *instances consultatives – coût de fonctionnement*, 83223 (p. 3159) ; 83596 (p. 3144).

## O

### Outre-mer

DOM-ROM : Guyane – *mines et carrière – orpaillage clandestin – lutte et prévention*, 93466 (p. 3092).

## P

### Papiers d'identité

Carte nationale d'identité – *durée de validité – passage aux frontières*, 93051 (p. 3090).

### Politique économique

Innovation – *numérique – développement – rapport – propositions*, 69179 (p. 3113) ; 69180 (p. 3114) ; 69181 (p. 3114) ; 69182 (p. 3114) ; 69183 (p. 3114) ; 69184 (p. 3114) ; 69185 (p. 3114) ; 69186 (p. 3114) ; 69187 (p. 3115) ; 69188 (p. 3115) ; 69189 (p. 3115) ; 69190 (p. 3115) ; 69191 (p. 3115) ; 69192 (p. 3115) ; 69193 (p. 3115) ; 69194 (p. 3116) ; 69195 (p. 3116) ; 69196 (p. 3116) ; 69197 (p. 3116) ; 69198 (p. 3116) ; 69199 (p. 3116) ; 69200 (p. 3116) ; 69201 (p. 3117) ; 69202 (p. 3117) ; 69203 (p. 3117) ; 69204 (p. 3117) ; 69205 (p. 3117) ; 69206 (p. 3117) ; 69207 (p. 3117) ; 69208 (p. 3118) ; 69209 (p. 3118) ; 69210 (p. 3118) ; 69211 (p. 3118) ; 69212 (p. 3118) ; 69213 (p. 3118) ; 69214 (p. 3118) ; 69215 (p. 3119) ; 69216 (p. 3119) ; 69217 (p. 3119) ; 69219 (p. 3119) ; 69220 (p. 3119) ; 69221 (p. 3119) ; 69222 (p. 3119) ; 69223 (p. 3120) ; 69224 (p. 3120) ; 69225 (p. 3120) ; 69226 (p. 3120) ; 69227 (p. 3120) ; 69228 (p. 3120) ; 69229 (p. 3120) ; 69230 (p. 3121) ; 69231 (p. 3121) ; 69232 (p. 3121) ; 69233 (p. 3121) ; 69234 (p. 3121) ; 69235 (p. 3121) ; 69236 (p. 3121) ; 69237 (p. 3122) ; 69238 (p. 3122) ; 69239 (p. 3122) ; 69240 (p. 3122) ; 69241 (p. 3122) ; 69242 (p. 3122) ; 69243 (p. 3122) ; 69244 (p. 3123) ; 69245 (p. 3123) ; 69246 (p. 3123) ; 69247 (p. 3123) ; 69248 (p. 3123) ; 69249 (p. 3123) ; 69250 (p. 3123) ; 69251 (p. 3124) ; 69252 (p. 3124) ; 69253 (p. 3124) ; 69254 (p. 3124) ; 69255 (p. 3124) ; 69256 (p. 3124) ; 69257 (p. 3124) ; 69258 (p. 3125) ; 69259 (p. 3125) ; 69260 (p. 3125) ; 69261 (p. 3125) ; 69262 (p. 3125) ; 69263 (p. 3125) ; 69264 (p. 3125) ; 69265 (p. 3126) ; 69266 (p. 3126) ; 69267 (p. 3126) ; 69268 (p. 3126) ; 69269 (p. 3126) ; 69270 (p. 3126) ; 69271 (p. 3126) ; 69272 (p. 3127) ; 69273 (p. 3127) ; 69274 (p. 3127) ; 69275 (p. 3127) ; 69276 (p. 3127) ; 69277 (p. 3127) ;

69278 (p. 3127) ; 69279 (p. 3128) ; 69280 (p. 3128) ; 69281 (p. 3128) ; 69282 (p. 3128) ; 69283 (p. 3128) ; 69284 (p. 3128) ; 69285 (p. 3128) ; 69286 (p. 3129) ; 69287 (p. 3129) ; 69288 (p. 3129) ; 69289 (p. 3129) ; 69290 (p. 3129) ; 69291 (p. 3129) ; 69292 (p. 3129) ; 69293 (p. 3130) ; 69294 (p. 3130) ; 69295 (p. 3130) ; 69296 (p. 3130) ; 69297 (p. 3130) ; 69298 (p. 3130) ; 69299 (p. 3130) ; 69300 (p. 3131) ; 69301 (p. 3131) ; 69302 (p. 3131) ; 69303 (p. 3131) ; 69304 (p. 3131) ; 69305 (p. 3131) ; 69306 (p. 3131) ; 69307 (p. 3132) ; 69308 (p. 3132) ; 69309 (p. 3132) ; 69310 (p. 3132) ; 69311 (p. 3132) ; 69312 (p. 3132) ; 69313 (p. 3132) ; 69314 (p. 3133) ; 69315 (p. 3133) ; 69316 (p. 3133) ; 69317 (p. 3133) ; 69318 (p. 3133) ; 69319 (p. 3133) ; 69320 (p. 3133) ; 69321 (p. 3134) ; 69322 (p. 3134) ; 69323 (p. 3134) ; 69324 (p. 3134) ; 69325 (p. 3134) ; 69326 (p. 3134) ; 69327 (p. 3134) ; 69328 (p. 3135) ; 69329 (p. 3135) ; 69330 (p. 3135) ; 69331 (p. 3135) ; 69332 (p. 3135) ; 69333 (p. 3135) ; 69334 (p. 3135) ; 69335 (p. 3136) ; 69336 (p. 3136) ; 69337 (p. 3136) ; 69338 (p. 3136) ; 69339 (p. 3136) ; 69340 (p. 3136) ; 69341 (p. 3136) ; 69342 (p. 3137) ; 69343 (p. 3137) ; 69344 (p. 3137) ; 69345 (p. 3137) ; 69346 (p. 3137) ; 69347 (p. 3137) ; 69348 (p. 3137) ; 69349 (p. 3138) ; 69350 (p. 3138) ; 69351 (p. 3138) ; 69352 (p. 3138) ; 69353 (p. 3138) ; 69354 (p. 3138) ; 69355 (p. 3138) ; 69356 (p. 3139) ; 69357 (p. 3139) ; 69358 (p. 3139).

## Politique extérieure

Aide au développement – *crédits – répartition*, 92511 (p. 3089) ; *crédits – répartition – éducation*, 89941 (p. 3109) ; 90184 (p. 3110) ; 90397 (p. 3111).

Danemark – *attentats de Copenhague – commémoration*, 93271 (p. 3091).

Israël et territoires palestiniens – *attitude de la France*, 93477 (p. 3093).

République démocratique du Congo – *mines de cobalt – travail des enfants – lutte et prévention*, 93272 (p. 3092).

Turquie – *situation politique – minorité kurde*, 93484 (p. 3094).

## Politiques communautaires

Commerce extracommunautaire – *accord transatlantique – contenu – perspectives*, 79138 (p. 3107).

## Presse et livres

Politique et réglementation – *annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences*, 90795 (p. 3102) ; 90796 (p. 3103) ; 90797 (p. 3103) ; 90988 (p. 3103) ; 91149 (p. 3104) ; 91297 (p. 3104) ; 91483 (p. 3104) ; 91484 (p. 3105) ; 92134 (p. 3105).

Presse – *déontologie – identité – protection*, 59698 (p. 3154) ; *diffuseurs – revendications*, 79537 (p. 3107).

## S

### Sécurité publique

Sécurité des biens et des personnes – *dispositifs voisins vigilants – administration judiciaire – participation*, 92710 (p. 3162) ; *zones rurales – vols et cambriolages – lutte et prévention*, 55186 (p. 3153) ; 56750 (p. 3153).

### Sécurité routière

Contraventions – *recours – informations*, 87182 (p. 3160).

### Système pénitentiaire

Activités – *construction – Draguignan*, 87989 (p. 3161).

Établissements – *maison d'arrêt – Lutterbach – perspectives*, 87191 (p. 3161).

Personnel – *équipes cynophiles – armement – perspectives*, 92720 (p. 3162).

## T

### Télécommunications

Internet – *diffamation – lutte et prévention*, 27846 (p. 3151) ; *données personnelles – protection – rapport – recommandations*, 73462 (p. 3095).

### Travail

Grèves – *personnels de nettoyage – BNF – perspectives*, 78563 (p. 3106).

### TVA

Facturation – *détails – développement*, 75790 (p. 3098) ; 76223 (p. 3099) ; 86218 (p. 3099) ; 86658 (p. 3099).

## U

### Urbanisme

Permis de construire – *délais – réglementation*, 92182 (p. 3164).

# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## PREMIER MINISTRE

### *Défense*

(sécurité – renseignement – écoutes téléphoniques – perspectives)

**52975.** – 1<sup>er</sup> avril 2014. – Mme **Jacqueline Fraysse** interroge M. le **Premier ministre** sur les révélations du journal *Le Monde* concernant l'étroite coopération entre l'opérateur téléphonique Orange et la Direction générale de la sécurité extérieure, qui permettrait de placer sur écoutes l'ensemble des abonnés de cet opérateur. Elle souhaite savoir dans quel cadre légal s'inscrit cette coopération. À défaut d'un tel cadre, elle lui demande d'y mettre un terme, lui rappelant que le site internet de la DGSE indique qu'elle « opère dans un cadre juridique et déontologique très strict ». La lutte contre d'hypothétiques menaces terroristes ne saurait justifier, en effet, que les services de l'État s'affranchissent des règles de droit, au risque de porter atteinte aux libertés individuelles. –

#### **Question signalée.**

*Réponse.* – La loi de 1991 sur les interceptions de sécurité, dont les principes ont été repris par la loi sur le renseignement du 23 juillet 2015, prévoit le principe de centralisation des demandes d'interception réalisées à l'encontre de personnes situées sur le territoire national via le Groupement interministériel de contrôle (GIC). Ce dernier, indépendant des services de renseignement car directement rattaché au Premier ministre, est le service administratif exclusivement habilité à saisir après demande de la DGSE, comme des autres services, le ou les opérateurs téléphoniques concernés. En aucun cas la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) ne bénéficie d'un accès direct aux centres de stockage des données de connexion conservées pendant un an, en application de la loi, par les opérateurs de télécommunications. L'opérateur Orange est, de ce point de vue, placé dans la même situation que l'ensemble des autres opérateurs intervenant sur le territoire national. Les demandes émises par les services de renseignement pour le bon exercice de leur mission au service de la sécurité de la Nation et des Français ne sont pas de droit. Ces surveillances ne sont accordées que par le Premier ministre ou l'un de ses délégués directs, après avis préalable de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). En outre, les mesures de surveillance internationale sont réalisées dans un cadre légal précisé par la loi du 30 novembre 2015, validée par le conseil constitutionnel. Les lois des 23 juillet et 30 novembre 2015 ont prévu un droit au recours juridictionnel organisé de manière à ce que le secret de la défense nationale ne soit pas opposable au juge, ce qui constitue une première et un progrès incontestable de notre droit.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

### *Politique extérieure*

(aide au développement – crédits – répartition)

**92511.** – 19 janvier 2016. – M. **Pascal Cherki** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les suites des négociations relatives à la COP21. Au lendemain du succès de la COP21 et à l'heure des objectifs du développement durable, l'éducation, la santé et les droits des femmes et des filles à travers le monde doivent devenir de véritables priorités dans nos réponses aux défis mondiaux du développement socio-économique et de la protection de l'environnement. À ce titre, le budget de l'aide publique au développement qui vient d'être adopté pour l'exercice 2016, reste un instrument majeur pour assurer des investissements essentiels pour la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles, y compris l'accès universel à la planification familiale et à la contraception moderne. La discussion budgétaire à l'Assemblée nationale a notamment permis de soulever cette question que vous avez vous-mêmes jugée pertinente. L'engagement de la France pour un monde où chaque grossesse est désirée, où chaque accouchement est sans danger, et où le potentiel de chaque jeune est atteint, plaide en faveur d'un renforcement symbolique de sa contribution volontaire auprès du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), seule agence des Nations unies disposant d'un mandat sur les enjeux de santé sexuelle et reproductive et dont l'impact des interventions est largement reconnu. La contribution régulière de la France à UNFPA s'élevait en 2014 à 663 000 euros et un engagement plus ambitieux pourrait s'avérer utile en soutien d'une diplomatie ambitieuse de la France

au service des droits et notamment de la santé de millions de femmes et de filles à travers le monde. Dans ces circonstances, quels efforts budgétaires la France entend-elle consacrer en 2016 à ses engagements pour une diplomatie des droits et de la santé des femmes des filles et pour l'amélioration de l'accès aux services de santé reproductive et de planification familiale dans les pays en développement ? Dans cette perspective, il demande si les crédits alloués aux missions aide au développement et action extérieure de l'État peuvent permettre une revalorisation de la contribution régulière de la France à l'UNFPA.

*Réponse.* – La France a fait de la santé et des droits sexuels et reproductifs et de la réduction de la mortalité maternelle et infantile un axe fort de sa stratégie internationale en matière de santé. Premières conditions de l'égalité entre les femmes et les hommes, elles participent à l'autonomisation des jeunes et des femmes. La France soutient les droits des femmes et l'autonomisation économique, sociale et politique de ces dernières dans les enceintes multilatérales, ainsi que par son action de développement. L'adoption du nouveau cadre de développement durable représente un moment favorable à l'accélération de ce travail. La France s'est engagée lors du sommet G8 en 2010 dans la lutte contre la mortalité maternelle et infantile et en faveur de l'accès à la santé reproductive des femmes à travers l'initiative de Muskoka. Elle a augmenté ses contributions à la santé sexuelle, reproductive maternelle et infantile de 488 M€ sur la période 2011-2015 par un volet bilatéral avec l'Agence française de développement (AFD) et un volet multilatéral mis en œuvre par des agences des Nations unies : l'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF, le Fonds des Nations unies pour la population et ONU Femmes. Etant donné les défis démographiques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et des pays du Sahel en particulier, la France souhaite maintenir son appui aux pays de la région dans le prolongement de l'initiative Muskoka, afin qu'ils puissent saisir les opportunités offertes par le dividende démographique. La population en âge de travailler doit être éduquée, formée et en bonne santé. Les femmes doivent avoir accès aux droits fondamentaux, y compris aux droits sexuels et reproductifs et aux opportunités économiques. Il est donc envisagé de poursuivre cet appui bilatéral et multilatéral de 2016 au 2020, y compris au Fonds des Nations unies pour la population, en focalisant d'avantage les interventions sur la santé reproductive des adolescentes et des jeunes. Au-delà, l'engagement de la France pour les droits et la santé sexuels et reproductifs sera poursuivi à travers nos contributions volontaires au Fonds des Nations unies pour la population, partenaire stratégique de la France sur ces questions en particulier en Afrique francophone, ainsi que par nos contributions au Fonds mondial, à UNITAID et à l'Alliance pour la vaccination (GAVI), et via l'AFD par le financement des organisations non gouvernementales. La France reste pleinement engagée dans le Partenariat de Ouagadougou, initiative conjointe de neuf pays de l'Afrique de l'Ouest francophone avec leurs partenaires techniques et financiers, à travers une contribution budgétaire à l'unité de coordination. En effet, ce partenariat a dépassé son objectif d'enregistrer un million d'utilisatrices additionnelles de méthodes modernes de contraception entre 2011 et 2015, il est désormais fixé à plus de deux millions d'utilisatrices additionnelles à l'horizon de 2020. Un document d'orientation stratégique sur la population et les droits à la santé sexuelle et reproductifs est en cours d'élaboration afin d'encadrer les actions de la France. Son lancement est prévu pour 2016.

### *Papiers d'identité*

*(carte nationale d'identité – durée de validité – passage aux frontières)*

**93051.** – 9 février 2016. – M. **Christophe Bouillon** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'extension de la durée de validité des cartes nationales d'identité, établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Les autorités de 16 pays ont officiellement confirmé qu'elles acceptaient comme document de voyage les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée. En revanche, 19 pays de l'Union européenne, 3 pays de l'espace Schengen et 6 autres États n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation d'un tel document de voyage. Le site du ministère de l'intérieur affiche, pour chaque pays, une notice officielle multilingue expliquant les nouvelles règles, notice avec laquelle les personnes sont invitées à voyager, tandis que le site du ministère des affaires étrangères précise : « vérifiez sur la fiche du pays où vous souhaitez vous rendre que les autorités ont bien marqué leur accord pour reconnaître les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire ». La formulation laisse penser que la notice n'est pas valable. Les personnes qui projettent de voyager avec une CNI en apparence périmée se trouvent donc dans la confusion et s'interrogent sur leur possibilité de voyager dans les pays qui n'ont pas officiellement marqué leur accord. Il convient de souligner que le député a été saisi par des personnes âgées, qui voyagent peu et qui n'ont pas l'usage d'un passeport. Il lui demande par conséquent quelles démarches le ministère des affaires étrangères a entrepris pour que les États qui ne l'auraient pas encore fait reconnaissent officiellement leur accord pour que les voyageurs français puissent le faire avec une CNI en apparence périmée. Il lui demande également d'harmoniser les consignes lues sur les sites des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères afin

d'éviter la confusion ou la mauvaise interprétation. Il considère par ailleurs qu'il serait souhaitable que les mairies ainsi que les agences et prestataires de voyages disposent des informations précises pour renseigner au mieux les citoyens français qui souhaitent voyager.

*Réponse.* – Les autorités étrangères acceptant la carte nationale d'identité (CNI) à l'entrée sur leur sol ont été dûment informées des nouvelles dispositions relatives à la durée de validité des CNI dès l'entrée en vigueur de la mesure, au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Toutes n'ont pas répondu officiellement, mais, depuis l'été 2014, plus aucun Etat ne refuse officiellement de reconnaître comme valides les cartes dont la date de fin de validité faciale était antérieure à la date prévue du séjour sur leur territoire. Depuis plusieurs mois, le ministère des affaires étrangères et du développement international n'a plus connaissance de refus d'entrée sur le territoire d'un Etat acceptant la CNI au motif d'une date de fin de validité faciale dépassée. Toutefois, tout État reste souverain pour ce qui relève de l'accès à son territoire aux ressortissants étrangers et se réserve le droit, sans justification et quel qu'en soit le motif, de refuser à des voyageurs l'entrée sur leur sol. A titre de précaution, les compagnies aériennes peuvent refuser d'embarquer des passagers dont les titres de voyage peuvent leur faire rencontrer des difficultés à l'entrée dans le pays. Aussi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce ministère a mis en ligne, le message d'alerte suivant : « de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité ». Par ailleurs, la carte nationale d'identité en cours de validité peut être renouvelée en cas de changement d'état civil, d'adresse ou si la photographie qui y est apposée ne permet plus l'identification certaine du titulaire. S'agissant de la mention qui invite les voyageurs à vérifier sur la fiche du pays de destination que les autorités ont bien marqué leur accord pour reconnaître les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire, elle sera modifiée prochainement.

### *Politique extérieure*

#### *(Danemark – attentats de Copenhague – commémoration)*

**93271.** – 16 février 2016. – M. **Christophe Premat** attire l'attention de M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les commémorations des attentats de Copenhague qui auront lieu dans cette même ville le 14 février 2016. Un mois après les attentats perpétrés contre *Charlie Hebdo*, une table-ronde portant sur la liberté d'expression se tenait avec la participation de l'artiste suédois Lars Vilks. Ce qui a frappé dans ces attentats, c'est surtout le fait qu'ils ressemblent très précisément à ceux contre *Charlie Hebdo* et l'hyper-casher puisque une autre fusillade a eu lieu dans la grande synagogue de Copenhague. Radicalisation djihadiste et antisémitisme sont à l'origine des actes du tueur. On lit souvent dans la presse française que la première fusillade de Copenhague visait l'artiste suédois Lars Vilks. Ce n'est pas exact dans la mesure où l'enquête de la police danoise a révélé que le tueur avait identifié tous les participants à la table-ronde sur la liberté d'expression dont l'ambassadeur de France au Danemark, François Zimmeray. Ces commémorations sont l'occasion de préciser ce qui a conduit à ces fusillades ; en l'occurrence, il est évident que François Zimmeray était visé comme représentant de la France. M. le député aimerait savoir si le ministère des affaires étrangères et du développement international entend marquer ces commémorations d'une reconnaissance plus fine de ce qui s'est passé à Copenhague. En effet, il importe de rendre hommage au courage de notre ambassadeur et de constater que notre relation bilatérale a été renforcée pour faire face au terrorisme.

*Réponse.* – La France et le Danemark ont été frappés par des actes terroristes qui s'attaquaient à la liberté d'expression et à la tradition de tolérance de nos deux pays. Face à ces agressions, la France et le Danemark sont plus que jamais déterminés à poursuivre leur action commune. L'engagement de l'ambassadeur Zimmeray en est la parfaite et courageuse illustration. Ces événements tragiques ont contribué à rapprocher les deux pays. Les autorités françaises ont souhaité très rapidement manifester leur soutien aux autorités danoises, ainsi qu'à notre ambassadeur, particulièrement exposé puisqu'il était l'intervenant principal de la conférence sur "l'art, le blasphème et la liberté d'expression" visée par la fusillade. Le ministre de l'intérieur, M. Cazeneuve, s'est rendu au Danemark dès le 15 février et s'est entretenu avec son homologue danoise, Mme Frederiksen. Le secrétaire d'Etat aux affaires européennes, M. Désir, était également à Copenhague le 16 février et a pu assister aux cérémonies de commémoration, qui ont réuni 30.000 personnes. Le Président de la République avait joint la première ministre danoise au téléphone et s'était déplacé à l'ambassade du Danemark à Paris, de même que le Premier ministre. Sur le plan opérationnel, la relation bilatérale a également été renforcée. La coopération de défense entre nos deux pays est excellente, que ce soit au sein de la coalition contre Daech, au Sahel, ou dans la lutte contre la piraterie

maritime. Nos positions sont très proches en matière de lutte contre le terrorisme (par exemple sur le PNR), même si le Danemark est dans une position particulière au sein de l'Union européenne compte-tenu de son "opt-out" et de l'échec du référendum du 3 décembre.

### *Politique extérieure*

*(République démocratique du Congo – mines de cobalt – travail des enfants – lutte et prévention)*

**93272.** – 16 février 2016. – Mme Dominique Nachury appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur une enquête d'Amnesty International menée en République démocratique du Congo et dévoilée par la chaîne britannique BBC. Cette enquête révèle que les exploitants des mines de cobalt font travailler des enfants, parfois âgés de seulement 7 ans pouvant passer 24 heures continues dans les tunnels. Le cobalt est un des éléments des batteries au lithium utilisées pour la high-tech, toutes les batteries étant quasiment rechargeables aujourd'hui au lithium. Ces mines de cobalt fourniraient, selon l'ONG Amnesty International, l'ensemble des grands groupes. L'extraction de cobalt présente de gros risques pour la santé : 80 mineurs seraient morts entre septembre 2014 et octobre 2015 d'après cette enquête. Depuis le scandale des enfants travaillant dans les usines d'assemblage des smartphones et autres produits high-tech en Asie, il y a quelques années, les géants du secteur ont pris des mesures pour garantir le respect et les conditions de travail chez leurs sous-traitants. Aux États-Unis, une loi américaine sur ces minerais dits « du sang » entrée en vigueur en 2014 impose aux sociétés cotées aux États-Unis de divulguer aux autorités de régulation boursière américaines, l'emploi éventuel de ces matières premières, l'origine de tels matériaux. Par conséquent, elle lui demande les intentions du Gouvernement français pour que soit imposée une vigilance dans les approvisionnements en cobalt.

*Réponse.* – La France porte une attention soutenue à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Elle apporte une contribution financière aux travaux de l'OCDE en la matière. Un règlement européen sur cette question est en cours d'élaboration à Bruxelles. La France souhaite que ce règlement conduise les entreprises importatrices d'or, de tungstène, de tantale et d'étain, à exercer une diligence raisonnable sur leur chaîne d'approvisionnement. Cette législation s'inscrira, comme la « loi Dodd-Frank » adoptée en 2010 aux États-Unis, dans la perspective tracée par les lignes directrices de l'OCDE. Ce règlement ne conduira pas à interdire les importations de ces minerais en provenance de la région des Grands Lacs. Il s'agit de s'assurer, dans les zones définies comme étant en conflit ou à haut risque, que le commerce des minerais importés sur le territoire européen ne contribue pas à des violations graves des droits humains ou au financement de conflits armés. A cet égard, les spécificités du secteur minier artisanal qui, bien réglementé, peut participer au décollage économique et créer de nombreux emplois dans des pays tels que la République démocratique du Congo, doivent être prises en compte et valorisées. Une fois entré en vigueur, ce règlement fera l'objet d'un suivi attentif de sa mise en œuvre par les acteurs économiques concernés. Son extension à d'autres minerais, dont le cobalt, pourra être envisagée lors d'une revue ultérieure. A ce stade, la question de l'inclusion du cobalt nécessite encore une concertation internationale, incluant pays producteurs et consommateurs, dans un cadre de travail approprié tel que l'OCDE, pour éviter l'adoption de réglementations précipitées et non coordonnées qui pourraient avoir un effet fortement déstabilisateur sur les secteurs miniers des pays concernés.

### *Outre-mer*

*(DOM-ROM : Guyane – mines et carrière – orpaillage clandestin – lutte et prévention)*

**93466.** – 23 février 2016. – M. Gabriel Serville interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la coopération des forces armées françaises et brésiliennes en matière de lutte contre l'orpaillage illégal. En effet, sept ans après la signature de l'accord France-Brésil de coopération contre le pillage des ressources aurifères et deux ans après sa ratification par le Brésil, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur, faute de promulgation par la présidence brésilienne. L'histoire de cet outil, pourtant indispensable à une lutte efficace, soulève d'ailleurs de sérieux doutes quant à la volonté du partenaire brésilien, ou en tout cas des représentants politique de l'État d'Amapa, d'en finir avec le fléau de l'orpaillage illégal en Guyane. Toutefois, même sans appliquer cet accord, les forces françaises et brésiliennes ont mené en avril et mai 2015 une opération conjointe et simultanée intitulée Tavera et qui a eu pour objectif d'assécher les filières logistiques illicites. Cette opération s'est d'ailleurs démarquée du reste de l'action française contre l'orpaillage clandestin en ce qu'elle tendait à paralyser les sites illégaux et à désorganiser leur activité sans nécessiter l'emploi systématique de la force. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir faire un bilan de cette opération, qui avait tout de même mobilisé une centaine de militaires brésiliens.

*Réponse.* – La lutte contre l’orpaillage illégal à la frontière entre la Guyane et le Brésil a enregistré ces deux dernières années des progrès significatifs, puisque le nombre de chantiers clandestins actifs recensés est passé de 479 à 204 entre janvier 2014 et décembre 2015. La coopération sur ce sujet est réelle entre la France et le Brésil, tant sur le plan politico-juridique que sur le plan opérationnel. Sur le plan juridique, l’accord franco-brésilien signé le 23 décembre 2008 a été promulgué par la présidence brésilienne le 13 novembre 2014. Il est entré en vigueur le 16 février 2015. Sa mise en œuvre passera par la définition et l’adoption conjointe par les deux Etats, en 2016, de mesures concrètes en matière de prévention, de réglementation et de contrôle des activités aurifères. L’opération Tavara s’inscrit dans le cadre de l’opération Harpie, volet opérationnel de la coopération franco-brésilienne. Première opération conjointe de lutte contre l’orpaillage illégal, elle s’est échelonnée sur six semaines, en mobilisant, entre 100 et 300 militaires de chaque pays. Son déroulement, planifié avec les Brésiliens, illustre les nouveaux moyens d’action des Forces armées de Guyane (FAG) et de la gendarmerie depuis 18 mois. L’enjeu opérationnel est désormais de contrôler le terrain sur la durée, afin de priver les orpailleurs de leur liberté d’action. L’objectif stratégique d’assécher les filières logistiques à l’échelle d’un secteur entier (l’Oyapock), et non plus d’un seul site d’orpaillage, a été atteint. D’autres opérations conjointes seront planifiées au second semestre 2016. L’organisation, en parallèle, de patrouilles locales régulières avec l’armée brésilienne démontre la volonté de la France et du Brésil d’en finir définitivement avec le fléau de l’orpaillage illégal.

### *Politique extérieure*

#### *(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)*

**93477.** – 23 février 2016. – M. Jean-Luc Laurent interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation israélo-palestinienne. Lors de ses vœux au corps diplomatique le 29 janvier 2016, M. le ministre a annoncé l’organisation d’une conférence internationale sous égide française, afin de relancer le processus de paix. Cette initiative fait suite à deux tentatives manquées, la première s’étant soldée par le rejet de la part des membres du Conseil de sécurité, d’une résolution portée par la Jordanie en décembre 2014, et la seconde, faisant suite à la tournée du ministre des affaires étrangères au Proche-Orient en juin 2015, durant laquelle ses appels à relancer le processus de paix n’avaient pas rencontré l’écho espéré. Après une année 2015 marquée par la préparation de la COP 21, le dossier nucléaire iranien et les difficultés de la communauté internationale à coordonner la lutte contre l’État islamique, il est important de continuer à œuvrer pour une résolution du conflit israélo-palestinien. Relancer le processus de paix nécessite néanmoins de répondre à des questions épineuses, telles que le statut de Jérusalem, les frontières, le rôle du Hamas ou les garanties de sécurité d’Israël. Ces questions seront d’autant plus difficiles à traiter que l’initiative française ne sera, selon toute vraisemblance, que très peu soutenue par les États-Unis qui, après une échéance manquée en 2014, ont décidé de ne plus intervenir dans ce dossier. Le ministre a par ailleurs annoncé qu’en cas d’échec, la France reconnaîtrait unilatéralement la Palestine en tant qu’État. Il souhaite donc savoir comment il compte surmonter les obstacles au rétablissement d’un processus de paix, sur quels partenaires il entend s’appuyer pour organiser cette conférence et quelles solutions il entend proposer pour convaincre les deux parties de s’asseoir à la table des négociations.

*Réponse.* – La France plaide de longue date en faveur de la création d’un Etat palestinien indépendant, viable et démocratique. Elle défend également le droit d’Israël à exister et à vivre en sécurité. La situation sur le terrain et l’impasse diplomatique sont aujourd’hui intenable. La France condamne avec la plus grande fermeté tous les actes de terrorisme et de violence et appelle les parties à combattre toutes les formes d’incitation à la haine. Elle continuera à condamner la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem Est, qui est illégale au regard du droit international et constitue un obstacle majeur à la paix. La France reste convaincue que l’absence d’horizon politique est la cause profonde des récents événements, faisant le jeu de la radicalisation et de l’extrémisme. Face à cette situation, l’objectif de la France est de recréer un environnement propice au dialogue et de relancer une dynamique politique crédible. C’est le sens des efforts qu’elle mène depuis plusieurs mois et de l’initiative qu’elle porte aujourd’hui. Elle a en effet engagé des démarches afin de préparer une conférence internationale rassemblant autour des parties leurs principaux partenaires notamment américains, européens et arabes, avec l’objectif de préserver et de faire aboutir la solution des deux États. Dans cette perspective, le ministre des affaires étrangères et du développement international a nommé un envoyé spécial, Monsieur Pierre Vimont, pour organiser la concertation avec les parties et les principaux partenaires. La France restera pleinement engagée sur ce dossier, convaincue que la stabilité de cette région fracturée et meurtrie par les conflits nécessite une résolution juste et durable de la question israélo-palestinienne.

*Politique extérieure**(Turquie – situation politique – minorité kurde)*

**93484.** – 23 février 2016. – M. Paul Molac interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le positionnement de la France en ce qui concerne la politique du gouvernement turc à l'égard du peuple kurde, que cela soit sur son territoire, en Irak ou en Syrie. La Turquie tire régulièrement, depuis plusieurs mois, sur des positions kurdes à l'ouest de Tel Abyad en Syrie. Depuis le 13 février 2016, l'artillerie turque pilonne depuis la frontière des villages et des positions des unités de protection du peuple (YPG) dans les secteurs d'Azaz et Efrin, au nord d'Alep, en représailles selon Ankara à des tirs venus de Syrie. Les YPG sont les forces d'auto-défense de l'administration kurde en Syrie. Le Quai d'Orsay a fort justement exprimé « sa préoccupation à l'égard de la dégradation continue de la situation dans la région d'Alep et au nord de la Syrie » et a appelé à la « cessation immédiate des bombardements » de la Turquie dans les zones kurdes de Syrie. Malgré cet appel français à cesser ces tirs et de nombreux autres de la communauté internationale, la Turquie a répondu qu'elle continuerait à frapper les troupes kurdes syriennes. Rappelons que les combattants et combattantes kurdes, s'ils défendent le peuple kurde, sont membres des Forces démocratiques syriennes (FDS) composées également de combattants arabes, turkmènes, assyriens (chrétiens) et yézidis. Ils sont surtout les premiers alliés de la coalition occidentale dont fait partie la France contre les djihadistes de Daech. Dans la continuité de sa politique, le Gouvernement turc a pesé de tout son poids pour exclure les représentants du PYD, principale formation de l'administration kurde, des négociations de paix pour la Syrie qui se sont ouvertes à Genève le 29 janvier dernier. Le PYD est pourtant membre du Conseil démocratique syrien (CDS), une formation kurdo-arabe opposée au régime de Bachar Al-Assad. Par ailleurs, le gouvernement turc, faisant fi de toutes les conventions internationales, a lancé une grande opération militaire destinée à reprendre le contrôle de plusieurs villes à majorité kurde, ne se souciant nullement du sort des populations civiles. Ces opérations, mobilisant des milliers de membres des forces de sécurité sur le terrain, ont conduit à créer une catastrophe humanitaire de grande ampleur sur ces territoires. D'après les organisations turques de défense des droits de l'Homme, plusieurs centaines de civils y ont trouvé la mort, pendant que pour les survivants, les conditions de vie se dégradaient dans des villes bouclées et pilonnées par l'armée turque. Ces privations ont conduit près de 200 000 Kurdes à fuir les zones de combats, craignant pour leur vie et celle de leurs proches. Le positionnement de la France vis-à-vis des agissements turcs est sujet à questionnements, sans doute expliqué par l'appartenance de la Turquie à l'OTAN et par le rôle attendu de celle-ci dans la régulation des migrants. Menacés tout à la fois par les djihadistes de Daech et la répression militaire turque, les populations kurdes de la région ont besoin d'un soutien appuyé de la France et de l'Union européenne. Il lui demande donc d'éclaircir le positionnement de la France vis-à-vis des actions de la Turquie, sur et en dehors de son territoire, concernant les populations et combattants kurdes.

*Réponse.* – La France suit avec une grande préoccupation la situation dans le nord de la Syrie et a condamné à de nombreuses reprises les bombardements indiscriminés du régime et de la Russie. Elle a également eu l'occasion de s'exprimer à propos des tirs d'artillerie de la Turquie. La trêve qui a débuté le 27 février dernier a permis de faire baisser le niveau des hostilités mais des dizaines de violations ont été constatées. La France reste donc vigilante et veillera au respect des engagements issus des communiqués de Vienne et de Munich et des résolutions 2254 et 2268 du Conseil de sécurité. La France considère que la priorité absolue doit aller à la lutte contre Daech et aux efforts visant à mettre en œuvre une transition politique en Syrie. Cela comprend notamment la pleine mise en œuvre de la résolution 2254 du Conseil de sécurité, qui établit un calendrier pour cette transition, et l'application de la résolution 2268 qui appelle à une cessation des hostilités et rappelle les obligations humanitaires qui s'imposent à tous. En Syrie et en Irak, la France soutient l'opposition modérée qui se bat contre Daech avec l'appui de la coalition, y compris les Kurdes. La France est, dans ce cadre, attachée au respect de l'unité de la Syrie et de l'Irak, ainsi qu'à la préservation de la sécurité de la Turquie. Il est regrettable que le PYD ait profité du contexte de confusion créé par les opérations menées par le régime syrien avec l'appui de la Russie, pour prendre position dans plusieurs localités au nord d'Alep contre des groupes d'opposition au régime. La France suit avec préoccupation la dégradation des conditions sécuritaires dans le sud-est de la Turquie, notamment dans les principales villes, où les combats occasionnent de nombreuses victimes civiles. La position de la France concernant le PKK a toujours été claire et constante : elle considère qu'il s'agit d'une organisation terroriste et condamne avec la plus grande fermeté ses actions violentes. La condamnation la plus ferme du terrorisme n'est pas exclusive d'un soutien de la France et de ses partenaires de l'Union européenne au retour du processus de dialogue sur la question kurde, qui avait été initié en 2013 et qui avait permis des avancées et de renforcer la stabilité de la Turquie. Ce dialogue doit reprendre avec l'ensemble des acteurs concernés – autorités politiques, société civile, partis politiques, syndicats, universitaires - qui s'inscrivent dans une démarche de non-violence. A cet égard, la France suit attentivement les procédures qui ont été engagées à l'encontre de plusieurs universitaires et personnalités de la

société civile signataires d'une pétition sur la situation dans le sud-est de la Turquie. La France et les institutions européennes ont rappelé à plusieurs reprises leur attachement à la liberté d'expression, que la Turquie s'est engagée à faire respecter au travers de ses engagements européens et internationaux.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Télécommunications*

*(Internet – données personnelles – protection – rapport – recommandations)*

**73462.** – 3 février 2015. – M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le récent avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) intitulé « Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté ». Pour mettre en œuvre une véritable diplomatie du numérique, le CESE préconise de soutenir le projet de règlement européen sur la protection des données. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à cette proposition du CESE.

*Réponse.* – L'avis du Conseil économique, social et environnemental intitulé « Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté » a été étudié avec la plus grande attention et pris en compte dans la définition des positions françaises sur le projet de règlement européen sur la protection des données. Ce texte vise à garantir, à l'échelle de l'Union européenne, un haut degré de protection des données personnelles, créer de nouveaux droits, renforcer la confiance dans le numérique, et relever les défis de la mondialisation et des nouvelles technologies. Il est primordial que le paquet législatif relatif à la protection des données, présenté par la Commission européenne en janvier 2012, soit adopté formellement dans les plus brefs délais. La France, qui a fortement contribué à l'émergence d'un compromis satisfaisant, a salué l'accord trouvé le 15 décembre 2015 à l'issue des trilogues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. La commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement européen a adopté ce texte de compromis, à une très large majorité, le 17 décembre 2015. Suite au travail des juristes-linguistes, le texte devrait formellement être adopté lors du Conseil Justice et Affaires intérieures du 21 avril 2016 et lors de la plénière du Parlement européen suivante.

### *Commerce extérieur*

*(Chine – OMC – statut – attitude de la France)*

**90697.** – 3 novembre 2015. – M. Pierre Lequiller interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le passage éventuel de la Chine au statut d'économie de marché au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Le statut non marchand de la Chine à l'OMC autorise actuellement l'application de droits de douane reconstruits, qui permettent de prendre en compte les distorsions de concurrence à l'entrée du marché européen et de protéger une série de secteurs industriels européens dans le cadre des instruments européens *anti-dumping*. Après quinze ans d'application, ce statut non marchand de la Chine est susceptible d'expirer en décembre 2016 et la Chine souhaite expressément obtenir le statut, plus favorable, d'économie marchande. Les incidences économiques d'un tel changement pour la France, comme pour l'Europe, seraient considérables. En mars 2015, un porte-parole de la Commission européenne a rappelé que « la Commission a examiné les progrès de la Chine en ce qui concerne la réforme de son économie selon des principes de marché depuis suffisamment d'années pour pouvoir décider si elle peut être considérée comme une économie de marché ou non lors d'une enquête de défense commerciale ». Il conclut que la Chine ne remplit pas les critères nécessaires pour atteindre ce statut. De son côté, en juillet 2010 lors de son voyage en Chine, la chancelière allemande Angela Merkel avait exprimé au contraire son avis favorable sur la promotion du statut économique de la Chine. Il semble que la position commune des 28 États membres de l'Union sera prise au cours de négociations entre les États membres de l'UE et que la Commission sera chargée ensuite de défendre cette position commune. Il souhaiterait donc connaître la position adoptée par le Gouvernement français au sujet du passage éventuel au statut d'économie de marché de la Chine.

*Réponse.* – La Chine est devenue membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001 et est l'une des dernières grandes économies à avoir rejoint cette organisation. Une partie des stipulations du protocole d'accession de la Chine à l'OMC arrivera à expiration en décembre 2016. Le gouvernement de la République populaire de Chine en déduit qu'à cette date, la méthode de calcul des droits antidumping qui lui sont appliqués sera modifiée et devra rejoindre le droit commun. En effet, les règles de l'OMC prévoient que des droits antidumping peuvent être appliqués en cas de circonstances avérées de dumping qui portent préjudice à l'industrie

européenne. La méthode de calcul des droits est plus favorable au pays importateur lorsque le pays exportateur n'est pas considéré une économie de marché. En décembre 2016, il ne s'agira pas de décider si la Chine est une économie de marché, mais d'adapter, si cela s'avère nécessaire, la méthode de calcul des droits antidumping pour se conformer au protocole d'accession. Ceci supposerait une modification du règlement antidumping, qui n'a, à ce stade, pas été proposée par la Commission européenne et ne peut, en tout état de cause, se concevoir sans avoir au préalable conduit toutes les analyses nécessaires aux plans juridique et économique. C'est pourquoi, à la demande des Etats membres, la Commission européenne s'est engagée à procéder à ces analyses, notamment s'agissant de l'évaluation de l'impact d'éventuels changements pour les secteurs industriels européens principalement concernés et pour l'emploi. Elle communiquera, le moment venu, aux Etats membres les résultats de ses investigations et leur soumettra des options. Le gouvernement s'est fermement engagé pour la défense de l'industrie française, comme en témoignent les plans Nouvelle France Industrielle et Industrie du futur. Il aborde par conséquent cette question dans le respect des principes d'exigence et de responsabilité qui le guident en matière de politique commerciale. Il est en effet nécessaire de disposer d'instruments de défense commerciale qui soient rapidement mobilisables et efficaces, afin de lutter contre les situations de concurrence déloyale subies par les entreprises et opérateurs français et de favoriser la réciprocité dans les échanges commerciaux. Le gouvernement français estime également fondamental de garantir une coordination efficace avec l'ensemble de ses partenaires concernés. Dans cette optique, le gouvernement veillera, en amont de toute prise de décision, à la préservation de l'unité européenne sur ce sujet, ainsi qu'à favoriser une coordination efficace avec les pays du G7.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Décorations, insignes et emblèmes*

#### *(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

**86785.** – 11 août 2015. – **M. Christophe Léonard\*** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions d'obtention de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures ». Cette décoration ne peut actuellement être attribuée qu'à des appelés du contingent s'étant portés volontaires pendant la durée légale de leur service militaire ou lors d'un volontariat service long pour participer à une opération extérieure. Les engagés, certes volontaires par définition, sont donc écartés de l'attribution de cette décoration. Pour autant, alors que ces engagés volontaires signent un contrat pour servir en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances, il semble injuste qu'ils soient privés de cette barrette. Le volontariat n'est en effet pas une affaire de date ou de signature de contrat, mais est bien présent à chaque moment de la vie d'un engagé. Prendre comme critère un volontariat intentionnel caractérisé pour savoir à qui décerner une distinction pourrait laisser à penser que les engagés volontaires, tout aussi méritant que les appelés du contingent, n'ont pas la même envie d'aller servir la Nation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les motifs qui ont conditionné ce mode d'obtention de la barrette et souhaiterait savoir si ceux-ci ne pourraient pas évoluer vers une reconnaissance plus juste du mérite de nos soldats. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Décorations, insignes et emblèmes*

#### *(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

**88130.** – 15 septembre 2015. – **M. Dominique Baert\*** alerte **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur la nécessité d'élargir enfin aux engagés volontaires les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire. L'éligibilité à la croix du combattant volontaire (créée après le premier conflit mondial afin de récompenser les combattants volontaires pour servir au front dans une unité combattante) a été progressivement étendue : par la création de barrettes spécifiques à la guerre de 1939-1945 et aux conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord ; par le décret du 9 mai 2007 qui en fixe les conditions d'attribution aux appelés qui se sont portés volontaires ; par le décret du 22 décembre 2011 pour les réservistes opérationnels. Jusqu'à présent, le ministère de la défense a refusé d'accorder aux engagés volontaires (contractuels des armées) l'accès à la croix du combattant volontaire, sous l'argument pour le moins spécieux que ces engagés volontaires le sont en vertu d'un « contrat » dont l'engagement sur des théâtres d'opérations ne serait que la naturelle contrepartie : « il s'agit pour eux d'accomplir leur devoir en application de leur contrat » ! Argutie bien complexe et peu admissible, car d'évidence sur ces théâtres d'opérations, ces volontaires n'exécutent pas qu'un contrat, ils risquent leur vie, au service des intérêts de la nation. L'analyse du ministère sur ce sujet n'a pas de sens et doit évoluer ! Lors d'une réponse à une question écrite parlementaire le 5 février 2015, le ministre, au-delà de la reprise de la réponse négative usuelle antérieure, répondait : « Néanmoins, une réflexion va être engagée avec les

armées, directions et services sur les possibilités d'élargissement des critères d'attribution de cette décoration ». Il lui demande si le Gouvernement a progressé dans sa réflexion et surtout dans sa prise de décision. Il serait temps en effet que de nouvelles dispositions soient prises qui tiennent compte de l'engagement réel en opérations des combattants volontaires et qui fassent droit à leur requête d'accéder à la croix de combattant volontaire.

### *Décorations, insignes et emblèmes*

#### *(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

**91623.** – 8 décembre 2015. – Mme Pascale Crozon\* alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la nécessité d'élargir enfin aux engagés volontaires les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire. L'éligibilité à la croix du combattant volontaire (créée après le premier conflit mondial afin de récompenser les combattants volontaires pour servir au front dans une unité combattante) a été progressivement étendue : par la création de barrettes spécifiques à la guerre de 1939-1945 et aux conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord, par le décret du 9 mai 2007 qui en fixe les conditions d'attribution aux appelés qui se sont portés volontaires, par le décret du 22 décembre 2011 pour les réservistes opérationnels. Jusqu'à présent, le ministère de la défense a refusé d'accorder aux engagés volontaires (contractuels des armées) l'accès à la croix du combattant volontaire, sous l'argument pour le moins spécieux que ces engagés volontaires le sont en vertu d'un « contrat » dont l'engagement sur des théâtres d'opérations ne serait que la naturelle contrepartie : « il s'agit pour eux d'accomplir leur devoir en application de leur contrat » ! Argutie bien complexe et peu admissible, car d'évidence sur ces théâtres d'opérations, ces volontaires n'exécutent pas qu'un contrat, ils risquent leur vie, au service des intérêts de la Nation. L'analyse du ministère sur ce sujet n'a pas de sens et doit évoluer ! Lors d'une réponse à une question écrite parlementaire le 5 février 2015, le ministre, au-delà de la reprise de la réponse négative usuelle antérieure, répondait : « Néanmoins, une réflexion va être engagée avec les armées, directions et services sur les possibilités d'élargissement des critères d'attribution de cette décoration ». Elle lui demande si le Gouvernement a progressé dans sa réflexion et surtout dans sa prise de décision. Il serait temps en effet que de nouvelles dispositions soient prises qui tiennent compte de l'engagement réel en opérations des combattants volontaires et qui fassent droit à leur requête d'accéder à la croix de combattant volontaire.

3097

### *Décorations, insignes et emblèmes*

#### *(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

**94246.** – 22 mars 2016. – M. Gilbert Collard\* rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire que la croix du combattant volontaire OPEX n'a été créée qu'en 2007. Or, entre 1962 et 2005, de nombreux militaires engagés volontaires ont séjourné entre autres au Zaïre, au Tchad, en Irak et au Liban. Il souhaiterait donc savoir si la croix du combattant volontaire OPEX peut être attribuée rétroactivement à la catégorie des combattants précitée.

*Réponse.* – La croix du combattant volontaire (CCV) a été créée lors du premier conflit mondial pour récompenser les combattants volontaires pour servir au front dans une unité combattante alors, qu'en raison de leur âge, ils n'étaient astreints à aucune obligation de service. Par la suite, le droit à cette décoration a été étendu avec la création de barrettes spécifiques à la guerre 1939-1945 et aux conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. Le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 fixant les conditions d'attribution de la CCV avec barrette « missions extérieures » a ouvert le bénéfice de cette distinction aux appelés qui se sont portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures répertoriées dans l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L.253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Cette extension a été réalisée pour reconnaître le volontariat caractérisé des appelés de la 4<sup>e</sup> génération du feu, lesquels n'étaient pas tenus de servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, les gouvernements successifs n'ayant pas souhaité qu'ils soient engagés dans des missions périlleuses. De même, le départ en opérations extérieures constituant pour les réservistes un acte de volontariat particulier, le décret n° 2011-1933 du 22 décembre 2011 a étendu, dans les mêmes conditions que pour les appelés, le bénéfice de la CCV avec barrette « missions extérieures » aux réservistes opérationnels. Conformément à l'article L.4132-6 du code de la défense, les engagés volontaires (contractuels de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air) signent un contrat au titre d'une formation, pour servir en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances. Ces contraintes, inhérentes à l'état militaire, qui s'appliquent également aux militaires de carrière, peuvent conduire, le cas échéant, à la projection de ces personnels sur des théâtres d'opérations extérieurs (TOE). En effet, de par leur contrat, qui les lie au ministère de la défense, ces personnels se sont engagés à remplir des missions tant sur le territoire national qu'à l'étranger. Un militaire sous contrat ou de carrière peut ainsi être

désigné d'office pour rejoindre un TOE, en particulier s'il détient une spécialité indispensable à la réalisation de la mission confiée aux armées. La situation de ces militaires est à cet égard fondamentalement distincte de celle des anciens appelés du contingent et des réservistes opérationnels qui, avant de servir sur un TOE, ont dû impérativement exprimer leur volontariat. Dès lors, sans méconnaître le courage et le dévouement dont font preuve les militaires engagés dans les conflits, il n'est pas apparu opportun, au terme d'une nouvelle étude particulièrement attentive de ce dossier, d'élargir les conditions d'attribution de la CCV avec barrette « missions extérieures » à tous les engagés sous contrat. Une telle décision introduirait en effet une rupture de l'égalité de traitement entre les différentes générations d'anciens combattants. En outre, elle aboutirait nécessairement à attribuer cette décoration à tous les militaires contractuels et de carrière, faisant perdre tout sens et toute valeur à cette distinction. Pour autant, il convient de rappeler que les militaires contractuels sont éligibles à toutes les distinctions et récompenses auxquelles peuvent prétendre les militaires de carrière, sous réserve de réunir les conditions d'attribution requises. Ils peuvent ainsi concourir pour les ordres nationaux et la médaille militaire. De même, ils peuvent se voir décerner la croix de la valeur militaire à la suite d'une action d'éclat accomplie dans le cadre des opérations extérieures.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### *Grandes écoles*

*(commerce – financement – réforme)*

**63676.** – 9 septembre 2014. – M. **Christophe Premat** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le statut des écoles consulaires en France. Certaines grandes écoles en France sont consulaires, c'est-à-dire qu'elles dépendent d'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Par exemple, la CCI d'Île-de-France détient une douzaine d'écoles dont HEC, l'ESCP Europe et Novancia. L'ESC Pau, le groupe Sup de co La Rochelle, BEM *Management school*, Toulouse *Business school* ou encore Grenoble EM sont aussi des écoles consulaires. Ces écoles sont en partie des établissements publics puisqu'elles dépendent des CCI. De nombreuses écoles de management ont donc des financements reposant sur des partenariats entre les secteurs public et privé. Les CCI conservent la majorité des deux tiers dans les conseils d'administration alors que la recherche d'investisseurs privés impliquerait de modifier en partie la gouvernance de ces établissements. Il aimerait savoir si la stratégie de ces établissements ne pourrait pas dépasser le cadre actuel des écoles consulaires afin de capter de nouveaux investisseurs et de trouver un modèle économique plus stable. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le réseau des chambres de commerce et d'industrie gère une centaine d'écoles d'enseignement supérieur, principalement sous forme de services des chambres (ESCP Europe) ou d'associations (ESSEC) qui pourraient, si les chambres le souhaitent, opter pour le nouveau statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC). Ce statut a été créé par l'article 43 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures, codifié aux articles L. 711-17 à L. 711-21 du code de commerce, qui permet désormais aux établissements du réseau consulaire d'en doter leurs écoles d'enseignement supérieur. Ce statut est destiné à renforcer l'autonomie et la souplesse de gestion des écoles d'enseignement supérieur des chambres, ainsi que leurs sources de financement, dans un contexte de vive compétition internationale. Il a été complété par un régime fiscal prévu à l'article 38 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et par le décret n° 2015-720 du 23 juin 2015 relatif aux établissements d'enseignement supérieur consulaires qui fixe les conditions requises pour être électeur et éligible au conseil d'administration, et précise les stipulations que doit comporter la convention définissant les relations entre les chambres de commerce et d'industrie et les EESC, dispositions codifiées aux articles R. 711-76 à R. 711-79 du code de commerce. A ce jour, trois écoles ont adopté le statut d'EESC : HEC Paris, Toulouse Business School (TBS) et l'École supérieure du design, dont les statuts ont été respectivement approuvés par deux arrêtés du 23 décembre 2015 et un arrêté du 9 mars 2016. Trois autres écoles pourraient les rejoindre en cours d'année 2016.

### *TVA*

*(facturation – détails – développement)*

**75790.** – 10 mars 2015. – Mme **Barbara Romagnan\*** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de**

**l'économie sociale et solidaire** sur la mention du détail de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les tickets de caisse lors d'achats dans la grande distribution. En effet, il semble que cette mention ne soit actuellement pas obligatoire, l'obligation étant faite seulement pour les factures demandées postérieurement à l'achat. Le fait de rendre automatique le détail de la TVA sur les tickets de caisse - pratique déjà en vigueur selon les enseignes mais de façon non uniforme - pourrait constituer une mesure de simplification à destination des entreprises. L'édition de factures à part serait ainsi moins courantes pour de petits achats, qui peuvent être effectués notamment par des salariés, demandant par la suite un remboursement des frais avancés. De même, la mention systématique du détail de la TVA sur les tickets de caisse constituerait une mesure de transparence pour les clients, qui devraient connaître pour leurs achats le montant de TVA réglé. Aussi, elle souhaiterait savoir si une telle mesure est envisageable dans le cadre des mesures de simplification et de transparence entre les acteurs du commerce et leurs clients. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

TVA

*(facturation – détails – développement)*

**76223.** – 17 mars 2015. – M. Jacques Cresta\* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la mention du détail de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les tickets de caisse lors d'achats dans la grande distribution. En effet, il semble que cette mention ne soit actuellement pas obligatoire, l'obligation étant faite seulement pour les factures demandées postérieurement à l'achat. Le fait de rendre automatique le détail de la TVA sur les tickets de caisse - pratique déjà en vigueur selon les enseignes mais de façon non uniforme - pourrait constituer une mesure de simplification à destination des entreprises. L'édition de factures à part serait ainsi moins courante pour de petits achats, qui peuvent être effectués notamment par des salariés, demandant par la suite un remboursement des frais avancés. De même, la mention systématique du détail de la TVA sur les tickets de caisse constituerait une mesure de transparence pour les clients, qui devraient connaître pour leurs achats le montant de TVA réglé. Aussi, il souhaiterait savoir si une telle mesure est envisageable dans le cadre des mesures de simplification et de transparence entre les acteurs du commerce et leurs clients. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

TVA

*(facturation – détails – développement)*

**86218.** – 28 juillet 2015. – M. René Rouquet\* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la mention du détail de la TVA sur les tickets de caisse lors d'achats dans la grande distribution. Cette mention n'est actuellement pas obligatoire sur les tickets de caisse, puisqu'elle ne figure que sur les factures demandées postérieurement à l'achat. Le fait de rendre automatique le détail de la TVA sur les tickets de caisse pourrait constituer une mesure de simplification à destination des entreprises et serait une mesure de transparence pour les clients qui connaîtraient la part de TVA qu'ils règlent lors de leurs achats. Il voudrait savoir si l'introduction du montant de la TVA sur les tickets de caisse pourrait être envisageable. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

TVA

*(facturation – détails – développement)*

**86658.** – 4 août 2015. – M. Jacques Cresta\* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la mention du détail de la TVA lors d'achats dans la grande distribution. Cette mention n'est actuellement pas obligatoire sur les tickets de caisse, puisqu'elle ne figure que sur les factures demandées postérieurement à l'achat. Le fait de rendre automatique le détail de la TVA sur les tickets de caisse pourrait constituer une mesure de simplification à destination des entreprises et serait une mesure de transparence pour les clients qui connaîtraient la part de TVA qu'ils règlent lors de leurs achats. Il voudrait savoir si l'introduction du montant de la TVA sur les tickets de caisse pourrait être envisageable. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La mention du montant détaillé de la TVA sur les tickets de caisse n'est pas obligatoire, même si certains commerces équipés de logiciels dédiés l'ont d'ores et déjà mis en œuvre. La rendre obligatoire pour

l'ensemble des commerces supposerait de leur part un effort considérable. Cela demanderait un temps d'adaptation et un coût non négligeable de mise en œuvre, ce qui paraît difficile à ce stade. Toutefois, dans le cadre de la lutte contre la fraude, la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 a prévu à l'article 88 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les commerçants auront l'obligation de se doter d'un logiciel satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, attesté par un certificat délivré par un organisme accrédité. Cette nouvelle mesure ne peut qu'aller dans le sens souhaité de l'harmonisation et de la transparence.

### *Hôtellerie et restauration*

*(restaurants – fait maison – critères)*

**79833.** – 19 mai 2015. – M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le décret n° 2015-505 du 6 mai 2015 modifiant le décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif à la mention « fait maison » dans les établissements de restauration commerciale ou de vente à emporter de plats préparés. La liste des produits pouvant entrer dans la composition des plats « faits maison » est désormais définie comme celle des « produits que le consommateur ne s'attend pas à voir réaliser par le restaurateur lui-même ». Il souhaite obtenir des précisions sur cette définition pour le moins subjective.

*Réponse.* – Le décret n° 2015-505 du 6 mai 2015 apporte les modifications nécessaires au décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif à la mention « fait maison » pour que celui-ci gagne en clarté, tout en élevant le niveau requis pour se prévaloir d'une réalisation de plats « faits maison » afin de l'aligner avec le titre de maître-restaurateur. La nouvelle disposition oblige les professionnels à recourir aux produits crus, sans considération des procédés de conservation ou de conditionnement ; justifie les raisons pour lesquelles certains produits sont autorisés ; toilette la liste des produits bruts tolérés du précédent décret ; acte la suppression de la mention obligatoire et clarifie l'utilisation du logo pour les produits finis qui n'ont pas été réalisés par le professionnel. Certains produits sont acceptés pour l'élaboration de plats permettant d'être siglés « faits maison », notamment en ce qui concerne les produits que le consommateur ne s'attend pas à ce que le restaurateur les réalise lui-même, et certains autres produits pour des raisons de sécurité sanitaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire (y compris les produits à base d'œufs). Le décret n° 2015-505 fournit la liste exhaustive des « produits que le consommateur ne s'attend pas à ce que le restaurateur réalise lui-même », à savoir les salaisons, saurisseries et charcuteries, à l'exception des terrines et des pâtes ; les fromages, les matières grasses alimentaires, la crème fraîche et le lait ; le pain, les farines et les biscuits secs ; les pâtes, et les céréales ; la levure, le sucre et la gélatine ; les condiments, épices, aromates, concentrés, le chocolat, le café, les tisanes, thés et infusions ; les sirops, vins, alcools et liqueurs. Cette liste de produits a été élaborée grâce à une enquête ministérielle à destination des consommateurs (6 000 contributions) et des professionnels de la restauration (plus de 4 000 contributions). Un site d'information dédié au « fait maison » est disponible à l'adresse : [www.economie.gouv.fr/fait-maison](http://www.economie.gouv.fr/fait-maison) ; il fournit, aux professionnels de la restauration commerciale et aux activités de vente de plats à emporter, les outils permettant la bonne mise en œuvre de ce dispositif, les informations utiles pour communiquer sur les cartes et menus, ainsi qu'une foire aux questions permettant de lever toutes les éventuelles difficultés, compte tenu de la richesse de l'offre de restauration.

### *Commerce et artisanat*

*(esthéticiens – champ d'application – ongles artificiels – réglementation)*

**85681.** – 28 juillet 2015. – Mme Colette Capdevielle\* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire au sujet de la reconnaissance du métier de prothésiste ongulair. Pour pouvoir exercer sous la dénomination de prothésiste ongulair, certaines chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) exigent un certificat d'aptitude professionnelle d'esthétique sur la base du décret n° 98-246 du 2 avril 1998. Il semblerait en effet que les décisions d'immatriculation ne se prennent pas sur la base des mêmes critères partout sur le territoire, puisqu'à situation égale, l'immatriculation peut être accordée dans un département et pas dans un autre. Le métier de prothésiste ongulair s'est fortement développé ces dernières années et est aujourd'hui en pleine expansion. L'inégalité territoriale résultant des décisions d'immatriculation des CMA met en péril les centres de formation ainsi que les personnes ayant suivi ces formations, les empêchant de pratiquer leur profession. Dès lors, elle lui demande de préciser l'interprétation qui doit être faite du décret n° 96-246 par les chambres des métiers et de l'artisanat, pour faciliter l'exercice du métier de prothésiste ongulair, aujourd'hui mis à mal par ces décisions inégales.

*Commerce et artisanat**(esthéticiens – champ d’application – ongles artificiels – réglementation)*

**93588.** – 1<sup>er</sup> mars 2016. – Mme Sandrine Doucet\* attire l’attention de Mme la secrétaire d’État, auprès du ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique, chargée du commerce, de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire sur la formation des prothésistes ongulaires, qui ne répond pas actuellement aux exigences de qualifications d’esthéticien. De nombreux centres de formation offrent aujourd’hui une possibilité de formation de courte durée pour l’activité de pose d’ongles. Ces formations ont une durée pouvant aller de trois jours à un mois et aucun niveau d’étude ou de diplôme obligatoire n’est requis pour être admis. Afin d’assurer une meilleure prévention des risques de pathologies suite à l’intervention de professionnels non qualifiés et un respect rigoureux de la sécurité des clients, il serait opportun de soumettre cette activité à des critères de qualifications du niveau d’un certificat de qualification professionnelle avec le prérequis d’un certificat d’aptitude professionnelle. Par ailleurs, l’activité de pose d’ongles artificiels pourrait être soumise à l’art. 16 de la loi du 5 juillet 1996 selon lequel seules les personnes qualifiées professionnellement peuvent appliquer des soins esthétiques à la personne incluant « une manœuvre externe superficielle (...) dans un but exclusivement esthétique ou de confort », telles que la prothèse ongulaire, la pose de faux-cils et le maquillage permanent. Ainsi, elle souhaite connaître les perspectives d’évolution envisagées pour consolider la formation des prothésistes ongulaires.

*Réponse.* – Par l’article 16 de la loi du 5 juillet 1996, que complète le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, le législateur a entendu garantir la compétence professionnelle des personnes exerçant des activités économiques pouvant présenter des dangers pour ceux qui les exercent ou pour ceux qui y ont recours, notamment « les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ». L’activité de « prothèse ongulaire » recouvre la réalisation d’actes à finalité esthétique et de rallongement de l’ongle, tels que la pose de faux ongles avec gel ou capsules, le façonnage résine et les décorations uniques, les comblages, les déposes, les décorations d’ongles et la pose de vernis classiques ou semi-permanents, qui ne doivent pas être considérés comme des soins esthétiques lorsqu’ils ne sont pas assortis de prestation de manucure. Par conséquent, l’activité de « prothèse ongulaire » non assortie de prestation de manucure n’est pas soumise à l’obligation de qualification professionnelle prévue par l’article 16 de la loi du 5 juillet 1996 et ne nécessite donc pas la détention d’une qualification d’esthéticien pour son exercice. Cette question sera par ailleurs réexaminée dans le cadre d’une réforme plus globale du dispositif de qualification professionnelle.

3101

*Chambres consulaires**(chambres de commerce et d’industrie – département du Rhône – maintien)*

**90512.** – 27 octobre 2015. – M. Bernard Perrut attire l’attention de M. le ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique sur la situation particulière du département du Rhône au regard de l’implantation des chambres de commerce et d’industrie, suite à la partition issue de la loi MAPTAM entre la métropole de Lyon et le nouveau département du Rhône. Les élus locaux et les responsables économiques souhaitent bien évidemment le maintien de la chambre de commerce et d’industrie de Villefranche et du Beaujolais Val-de-Saône dont l’action et le dynamisme sont reconnus, et non son rattachement à celle de la Métropole de Lyon, le conseil départemental du Rhône ne pouvant être le seul de France à ne pas avoir d’organisation consulaire sur son territoire, et en l’espèce situé sur la ville chef-lieu, Villefranche-sur-Saône. Il souhaite connaître l’engagement du ministre afin que la chambre de commerce et d’industrie puisse poursuivre son action pour le bon développement des entreprises et pour promouvoir l’économie du nouveau Rhône. – **Question ayant fait l’objet d’un changement d’attributaire.**

*Réponse.* – La chambre de commerce et d’industrie de région (CCIR) Rhône-Alpes a adopté un nouveau schéma directeur le 28 octobre 2015 prévoyant d’une part, la fusion des chambres de commerce et d’industrie territoriales (CCIT) de Lyon, de Saint-Etienne et de Roanne en une nouvelle CCIT métropolitaine et, d’autre part, la transformation de la CCIT de Villefranche-en-Beaujolais, en une CCI locale, établissement consulaire dépourvu de la personnalité morale, conformément au souhait exprimé par son assemblée générale le 5 novembre 2015. Le schéma directeur de la CCIR Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté ministériel le 11 décembre 2015. Sur cette base, et conformément aux dispositions prévues à l’article L. 711-1 du code de commerce, la nouvelle CCIT Lyon Métropole-Saint-Etienne Roanne a été créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015. La CCIT de Villefranche-en-Beaujolais sera transformée en CCI locale à l’issue du prochain renouvellement général, prévu en novembre 2016.

*Chambres consulaires**(chambres de commerce et d'industrie – financement – perspectives)*

**90513.** – 27 octobre 2015. – M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la lourde contraction des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie, dépassant la trajectoire triennale initialement définie par le Gouvernement en 2014. En effet, cette trajectoire prévoyait, pour l'année 2016, une nouvelle baisse de 117 millions d'euros de leurs ressources. Ce prélèvement, bien que très conséquent et pénalisant pour le service rendu aux entreprises, a été anticipé autant que possible au sein des établissements consulaires, notamment par une réduction des effectifs. Mais, il apparaît contre toute attente, et contre les recommandations de la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale que le projet de loi de finances pour 2016 prévoit une baisse bien plus importante que celle initialement annoncée, puisque ce ne sont plus 117 mais 150 millions qui manqueraient au budget des CCI déjà exsangues. Les CCI jouent un rôle spécifique et précieux en termes d'expertises mobilisées au service des entreprises. En conséquence de quoi un nouvel affaiblissement des chambres de commerce et d'industrie serait regrettable. Aussi, M. le député-maire de Belfort, souhaiterait connaître le sentiment du Gouvernement à ce sujet et souhaiterait également qu'il revienne à un niveau de diminution des ressources affectées aux CCI moins asphyxiant et conforme à ce qui avait été annoncé en 2014. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le rapport sur l'impact de la réduction des ressources fiscales affectées aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) de 2014 à 2017 remis au Parlement fin octobre 2015 a analysé la situation financière du réseau des CCI. Il a confirmé le constat que depuis 2010, le produit de la taxe pour frais de chambres a d'abord augmenté sensiblement puis a été plafonné, le plafond ayant ensuite été diminué, deux prélèvements institués en 2014 et 2015 compensant les augmentations précédentes, pour se situer au niveau des montants initialement projetés en 2010. La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a fixé dans son article 41 un nouveau plafond de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TA-CVAE) à 376 117 K€, soit une baisse de 130 M€, par rapport au plafond fixé en 2015. Cela constitue la contribution du réseau à l'effort de réduction des prélèvements obligatoires en faveur des entreprises. Par ailleurs, le fonds de péréquation, prévu à l'initiative des parlementaires, à l'article 136 de cette même loi et doté de 18 M€, permettra aux chambres de commerce et d'industrie de région de financer des projets structurants de modernisation ou les aidera à assumer la solidarité financière à laquelle elles sont tenues, en application des dispositions prévues à l'article L. 711-8 du code de commerce, au bénéfice des chambres de commerce et d'industrie territoriales en difficultés qui leur sont rattachées. Un fonds de modernisation, de rationalisation et de solidarité financière, destiné à financer des projets d'intérêt national en faveur de l'innovation et de la modernisation du réseau, a également été doté de 2 M€. Ces deux fonds, dotés d'un montant total de 20 M€, pour lesquels un décret d'application est en préparation, permettront à CCI France de financer des projets d'intérêt national ou local, notamment dans le cadre du projet « CCI de demain », qui vise à mieux adapter l'offre de services de toutes les CCI aux besoins des entreprises et des territoires.

*Presse et livres**(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**90795.** – 3 novembre 2015. – M. Michel Terrot\* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les graves conséquences de l'article 107 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui supprime l'obligation de publicité dans les journaux d'annonces légales (JAL) des avis relatifs aux fonds de commerce. Cet article prévoit que désormais l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales n'est donc plus obligatoire (art. 107 de la loi Macron). La publication au Bodacc (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) peut intervenir avant l'enregistrement de l'acte de cession du fonds de commerce lorsque celui-ci a été conclu par acte authentique. Seule demeure obligatoire la publication d'un avis au Bodacc, qui est consultable par voie électronique. Cette nouvelle disposition avait pour objectif initial de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession en vue de favoriser l'investissement. Mais une étude très documentée réalisée récemment par l'un des principaux cabinets français d'études économiques, démontre de manière très convaincante que non seulement cette disposition ne satisfait pas son but premier mais qu'en plus elle représente une véritable menace pour la presse habilitée, composée de plus de 600 journaux. Cette suppression de l'obligation de publicité dans les journaux d'annonces légales des avis relatifs aux fonds de commerce risque en effet d'avoir plusieurs conséquences néfastes pour ce secteur d'activité. En premier lieu une menace pour la transparence de l'information, car la suppression des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce dans la presse habilitée va contribuer à opacifier l'information sur les

entreprises et les commerces. En second lieu, cette mesure va allonger la durée des formalités légales car cette étude économique montre que la presse était plus réactive que le Bodacc (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) celui-ci publiant les avis avec un décalage moyen de 23 jours. En troisième lieu, cette mesure pourrait entraîner la nullité des avis légaux, en raison des mentions d'enregistrement et depuis juillet 2015 de l'absence d'une publication papier. En quatrième lieu, cette mesure de suppression de l'obligation de publicité légale dans les journaux d'annonces légales (JAL) représente une perte de chiffre d'affaires de 9 millions d'euros par an, dont plus des deux tiers pèsent directement sur la presse judiciaire locale. Cette perte de chiffre d'affaires aura évidemment des conséquences négatives pour l'emploi. Cette baisse brutale de revenus intervient dans un contexte dégradé pour la presse habilitée, puisque, depuis 10 ans, la baisse des recettes de diffusion et publicitaires a provoqué une diminution de 20 % du nombre d'emplois. Compte tenu de ces nouveaux éléments d'appréciation, il lui demande s'il ne convient pas de revenir sur cette nouvelle disposition dont les effets économiques n'ont pas été correctement évalués et qui risque, comme le montre fort bien l'étude précitée, d'accroître encore les difficultés de la presse judiciaire et rurale, déjà confrontée à un contexte économique difficile. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Presse et livres*

*(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**90796.** – 3 novembre 2015. – M. Yves Nicolin\* alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences néfastes d'une disposition de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 qui a supprimé l'obligation de publicité légale des mutations de fonds de commerce dans les journaux d'annonces légales. Il apparaît en effet que cette mesure diminue l'information sur les commerces et les entreprises et qu'elle allonge la durée des formalités légales. Ainsi, la presse hebdomadaire régionale et la presse judiciaire pâtissent financièrement de cette disposition. Les éditeurs risquent par ailleurs de se résoudre à licencier du fait de la baisse d'activité induite. Dans un contexte social fragile, et alors que la presse se trouve dans une situation conjoncturelle compliquée sur le plan financier, la question de l'opportunité de cette mesure est légitime. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre sur ce point pour défendre et protéger la presse concernée. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

3103

### *Presse et livres*

*(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**90797.** – 3 novembre 2015. – M. Alain Rousset\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les graves conséquences financières sur la presse locale d'une disposition de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a supprimé l'obligation de publicité légale dans les journaux d'annonces légales (JAL) des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce. Cette mesure avait pour objectif initial de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession en vue notamment de favoriser l'investissement. Or il apparaît qu'elle a de très nombreuses conséquences négatives comme de diminuer l'information sur les commerces et les entreprises, d'allonger la durée des formalités légales ou encore que le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) publie des avis légaux qui pourraient être considérés comme nuls en raison de l'omission des mentions d'enregistrement (date et numéro de récépissé, par exemple) et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de l'absence d'une publication papier. En outre, c'est toute la presse hebdomadaire régionale et la presse judiciaire qui est touchée financièrement. Face à la chute de leur revenu, les éditeurs risquent de devoir licencier. Dans une conjoncture où l'ensemble de la presse est déjà extrêmement fragilisée les organisations professionnelles s'inquiètent légitimement de la suppression de l'obligation de publicité légale des mutations de fonds de commerce. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre sur cette question afin de soutenir et défendre la presse. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Presse et livres*

*(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**90988.** – 10 novembre 2015. – Mme Marie-Hélène Fabre\* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences financières sur la presse locale d'une disposition de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a supprimé l'obligation de publicité légale dans les journaux d'annonces légales (JAL) des avis relatifs aux mutations des fonds

de commerce. Elle lui rappelle que cette mesure avait pour objectif initial de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession en vue notamment de favoriser l'investissement. Or il apparaît qu'elle a aussi pour conséquence indirecte de diminuer l'information sur les commerces et les entreprises, d'allonger la durée des formalités légales ou encore que le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) publie des avis légaux qui pourraient être considérés comme nuls en raison de l'omission des mentions d'enregistrement (date et numéro de récépissé, par exemple) et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de l'absence d'une publication papier. En outre, elle constate que c'est toute la presse hebdomadaire régionale et la presse judiciaire qui est touchée financièrement. Face à la chute de leur revenu, les éditeurs risquent de devoir licencier. Dans une conjoncture où l'ensemble de la presse est déjà extrêmement fragilisée les organisations professionnelles s'inquiètent légitimement de la suppression de l'obligation de publicité légale des mutations de fonds de commerce. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre sur cette question afin de soutenir et défendre la presse. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Presse et livres*

*(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**91149.** – 17 novembre 2015. – Mme Joëlle Huillier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la publicité légale des mutations de fonds de commerce dans les journaux habilités. Afin de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession et de favoriser l'investissement, la loi n° 2015-900 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a supprimé l'obligation de publicité de ces avis dans les journaux d'annonce légale (JAL). Selon les professionnels de la presse économique, cette mesure risque d'entraîner de graves conséquences pour le secteur, déjà fragilisé, notamment une perte significative de chiffre d'affaires et une réduction des effectifs des titres. Elle remettrait aussi en cause la transparence et l'information économique et commerciale. Enfin, elle entraînerait un allongement de la durée des formalités légales, à l'opposé de l'objectif initialement recherché. Elle lui demande de lui indiquer sa position sur le sujet et si le Gouvernement envisage un assouplissement du dispositif afin de ne pas mettre en difficulté les journaux habilités. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

3104

### *Presse et livres*

*(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**91297.** – 24 novembre 2015. – Mme Sabine Buis\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences financières sur la presse locale d'information politique et générale, d'une disposition de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a supprimé l'obligation de publicité légale dans les journaux d'annonces légales (JAL) des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce. Cette mesure avait pour objectif initial de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession en vue notamment de favoriser l'investissement. Or il apparaît qu'elle a des conséquences négatives pour les revenus des éditeurs de presse, dans une conjoncture où l'ensemble de la presse est déjà extrêmement fragilisée. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour préserver ce secteur des effets annoncés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Presse et livres*

*(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**91483.** – 1<sup>er</sup> décembre 2015. – M. Pascal Terrasse\* attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la suppression de l'obligation de publication dans les journaux d'annonces légales, des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce. Cette modification avait pour ambition de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession afin de favoriser l'investissement. Or tout porte à croire que cet objectif ne sera pas atteint, et que la transparence de l'information en sera amoindrie. Cela a également pour conséquence une baisse brutale de revenu pour les journaux habilités. Une enquête récemment diligentée par les organisations professionnelles de la presse française montre les conséquences de ce dispositif. Il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le rétablissement de l'obligation de publication des avis relatifs aux mutations de fonds de commerce. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Presse et livres**(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**91484.** – 1<sup>er</sup> décembre 2015. – **M. Olivier Falorni\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les graves conséquences d'une disposition de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a supprimé l'obligation de publicité légale des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce dans les journaux d'annonces légales. Une étude d'impact commandée par l'Association de presse pour la transparence économique estime que cette suppression va rendre moins accessible l'information sur les entreprises et les commerces auprès des acteurs économiques locaux très attachés au support papier. Par ailleurs, cette disposition dont l'objectif est de réduire le délai d'indisponibilité du prix de cession et de favoriser les réinvestissements, risque de rallonger la durée des formalités. En effet, le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) affiche un délai moyen de parution supérieur de 23 jours à celui de la presse habilitée. De plus, les avis légaux publiés par le BODACC pourraient être considérés comme nuls en raison de l'omission des mentions d'enregistrement (date et numéro de récépissé, par exemple) et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de l'absence d'une publication papier. Déjà confrontés aux baisses de la diffusion et de la publicité commerciale, la presse hebdomadaire régionale et la presse judiciaire pâtissent financièrement de cette disposition dont les conséquences sont estimées à plus de 9 millions d'euros par an. Face à la chute de leurs revenus, les éditeurs risquent de devoir licencier entre 2 % et 4 % de leurs effectifs. Aussi, dans ce contexte très dégradé de la presse habilitée, il lui demande quelle réponse il entend apporter aux légitimes préoccupations de ses responsables. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Presse et livres**(politique et réglementation – annonces judiciaires et légales – suppression – conséquences)*

**92134.** – 22 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Barbier\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la suppression de l'obligation de publicité légale dans les journaux habilités des avis relatifs aux mutations des fonds de commerce. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a en effet supprimé l'obligation de publicité de ces avis. Selon les professionnels de la presse, cette mesure risque d'avoir de graves conséquences sur un secteur déjà fortement fragilisé depuis des années. Elle entraînerait notamment une perte significative de chiffre d'affaires et une réduction des effectifs des titres. Elle remettrait aussi en cause la transparence et l'information économique et commerciale. Enfin, elle entraînerait un allongement de la durée des formalités légales, à l'opposé de l'objectif recherché et en infraction avec le délai légal. Aussi, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage un assouplissement du dispositif afin de ne pas mettre en difficulté l'activité des journaux d'annonces légales. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'article 107 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques simplifie et coordonne les règles applicables en cas de cession de fonds de commerce, notamment en supprimant l'obligation de publier toute vente, cession, attribution par partage ou licitation de fonds de commerce dans un journal d'annonces légales (JAL). Seule la publicité au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales* (Bodacc), accessible *via* internet, est maintenue. Cette disposition constitue une mesure d'allègement importante en faveur des entreprises. En effet, le coût d'un avis dans un JAL, estimé à environ 200 euros, est loin d'être négligeable pour les petites entreprises et constitue un frein important à leur transmission. Cette dispense de publication dans un JAL ne porte pas atteinte à la bonne information des tiers, la publication au seul Bodacc étant suffisante pour assurer la transparence et la bonne information des tiers. Les annonces publiées au Bodacc ne présentent pas de risque de nullité, dans la mesure où leur format comporte désormais les mentions qui doivent y figurer, en application du nouvel article L. 141-13 du code de commerce. Cette nouvelle mesure n'occasionne pas non plus d'allongement de la durée des formalités légales, dans la mesure où la Direction de l'information légale et administrative (DILA) s'assure d'une publication rapide dès réception de l'annonce transmise par les greffiers et sous leur responsabilité. Par ailleurs, il convient de relativiser l'impact de la mesure en termes de transparence, en raison de la multiplicité des JAL, dont certains sont de diffusion très restreinte, tandis que le Bodacc, public, national et gratuit garantit une large diffusion des annonces. Enfin, s'agissant de l'impact financier de cette nouvelle mesure, l'article 107 ne supprime la publication dans un JAL que pour les avis relatifs à une cession de fonds de commerce. N'est donc pas affectée l'obligation de publication dans un JAL de tout autre avis relatif à la vie des sociétés, c'est-à-dire à une création de société, à des modifications en cours de vie ou à une dissolution et liquidation amiable de société.

*Baux**(baux commerciaux – immeuble – vente – droit de préemption – réglementation)*

**92592.** – 26 janvier 2016. – Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les difficultés d'application de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Dans le cas d'une vente d'un immeuble comprenant au rez-de-chaussée un local commercial loué et aux étages supérieurs des appartements inoccupés, l'article L. 145-46-1 du code de commerce semble avoir pour objet d'assurer au preneur à bail commercial la possibilité d'acquérir, par préférence, le local dans lequel il exerce son activité lorsque ce local est mis en vente. Or le texte ne précise pas si le prix qui doit alors être notifié est ou non celui du prix de vente global. Aussi, elle souhaiterait savoir si le droit de préemption du locataire commerçant s'applique lorsque la vente porte sur l'entier immeuble. Si la réponse est positive, elle lui demande si ce droit permet au locataire commerçant de n'acquérir que son propre local ou bien si ce droit l'oblige à acquérir l'entier immeuble. – **Question signalée.**

*Réponse.* – L'article L. 145-46-1 du code de commerce issu de l'article 14 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a instauré un droit de préférence au profit du locataire en cas de vente du local commercial ou artisanal dans lequel il exerce son activité. En conséquence, tout propriétaire d'un tel local qui envisage de le vendre doit en informer le locataire. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire qui dispose alors d'un délai d'un mois pour se prononcer. Ce texte a pour objectif de permettre au locataire de poursuivre son activité dans de meilleures conditions, notamment économiques, puisqu'il n'aurait plus à s'acquitter du montant de son loyer. Toutefois, le dernier alinéa de l'article L. 145-46-1 exclut l'application de ce dispositif en cas de cession globale d'un immeuble comprenant un ou plusieurs locaux commerciaux. En effet, imposer un droit de préférence sur la vente du local commercial impliquerait de contraindre le propriétaire à vendre ce local indépendamment du reste, ce qui constituerait une atteinte à son droit de propriété. En outre, le droit de préférence constitue une limitation du droit de propriété et doit donc être interprété restrictivement. Permettre au locataire d'exercer son droit de préférence sur l'ensemble immobilier vendu constituerait une extension de ce droit limité par la loi au seul local commercial où il exerce son activité. En conséquence, dans le cas évoqué d'une vente d'un immeuble comprenant au rez-de-chaussée un local commercial donné à bail et aux étages supérieurs des appartements inoccupés, l'article L. 145 46-1 du code de commerce ne s'appliquera pas, sous réserve de l'interprétation contraire des tribunaux.

3106

## CULTURE ET COMMUNICATION

*Travail**(grèves – personnels de nettoyage – BNF – perspectives)*

**78563.** – 21 avril 2015. – M. Christophe Premat alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur la grève du personnel de nettoyage de la Bibliothèque nationale de France qui a lieu au mois d'avril. En effet cette grève offre une image moins bonne de la BNF en raison du non-nettoyage de la bibliothèque et des contrats des personnels de nettoyage. En effet, dans de nombreuses bibliothèques publiques, il existe un *turnover* des personnels de nettoyage assez important en fonction des contrats signés avec les entreprises de nettoyage. Il apparaît important que pour les institutions publiques, une charte puisse être signée afin d'assurer des contrats clairs avec les entreprises de nettoyage sur les conditions de travail de ces salariés. La société ONET a licencié des salariés tout en surchargeant le travail des autres agents de nettoyage. Il apparaît important qu'un accord puisse être trouvé entre la BNF et la société ONET par le biais d'une charte garantissant les droits sociaux de ces personnels qui assurent la propreté de ces lieux culturels ouverts au public.

*Réponse.* – Une grève du personnel de nettoyage de la Bibliothèque nationale de France (BNF) a eu lieu du 9 au 21 avril 2015. Les revendications des employés de la société Onet, prestataire de la BnF dans le cadre d'un marché pluriannuel de nettoyage conclu en 2013, portaient sur la charge et les conditions matérielles du travail à la BnF. Un accord entre la direction de cette société et ses employés a pu être trouvé le 21 avril 2015, à l'issue de discussions auxquelles la direction de la BnF a été étroitement associée. Cet accord a notamment abouti à l'embauche de salariés supplémentaires. La reprise du travail a pu s'effectuer dans de bonnes conditions dès le 22 avril 2015. La BnF a joué pleinement son rôle en acceptant de participer au financement des mesures décidées

dans le cadre de l'accord de fin de crise. Un groupe de travail chargé d'élaborer une charte sur les conditions de la sous-traitance a été réuni par la direction de la BnF tandis qu'un groupe similaire est également constitué au niveau du ministère de la culture et de la communication.

### *Politiques communautaires*

*(commerce extracommunautaire – accord transatlantique – contenu – perspectives)*

**79138.** – 5 mai 2015. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les différentes menaces que fait peser le traité transatlantique (ou TTIP) sur le monde du livre. En effet, l'exception culturelle dans laquelle nous incluons spontanément la littérature en Europe, n'a aucune réalité juridique dans la législation européenne comme l'explique la vice-présidente de l'ATLF (association des traducteurs littéraires de France). Par conséquent, elle lui demande de lui confirmer que l'édition sera bien sortie du périmètre de ces négociations commerciales afin de préserver la richesse culturelle indéniable que constitue la littérature en France.

*Réponse.* – L'exception culturelle, c'est-à-dire la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels et leur traitement différencié au sein des accords commerciaux, est la clef de voûte d'une politique culturelle autonome, soucieuse de ses créateurs, de ses industries culturelles et créatrices, ainsi que de la diversité culturelle. C'est pourquoi, le Gouvernement français s'est élevé, avec force, contre une remise en cause, dans le cadre du lancement de ces négociations en vue d'un Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (TTIP) avec les États-Unis, de la position traditionnelle de l'Union européenne sur cette question fondamentale. Le Président de la République a très tôt fait savoir aux institutions et partenaires européens que le respect de l'exception culturelle était une condition sine qua non pour que la France donne son accord au lancement des négociations commerciales avec les États-Unis. L'Assemblée nationale a conforté cette exigence par l'adoption à l'unanimité, le 12 juin 2013, d'une résolution sur le respect de l'exception culturelle et de la diversité des expressions culturelles. Le Parlement européen s'est, quant à lui, exprimé à une très large majorité en ce sens en mai 2013. Le Gouvernement français s'est également attaché à fédérer ses partenaires européens autour de cet enjeu fondamental : à l'initiative du ministère de la culture et de la communication, quinze États, par la voix de leurs ministres européens de la culture et de l'audiovisuel, ont appelé la Présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne et la Commission à respecter l'exception culturelle dans le cadre du lancement des négociations du partenariat transatlantique, ce qui a conduit, depuis 1994, à l'exclusion des services audiovisuels des négociations commerciales. Ainsi, grâce à cette mobilisation, le Conseil des ministres du commerce de l'Union européenne du 14 juin 2013 a adopté un mandat qui permet de préserver la capacité des gouvernements et des assemblées parlementaires à arrêter et à développer, tant au niveau national qu'euro-péen, une politique culturelle propre, favorable à la créativité et à la diversité culturelle. Cette mention renforcée de la diversité culturelle dans le mandat vaut pour l'ensemble des services culturels. Elle se décline cependant différemment pour chacun d'entre eux. L'Union européenne n'a pris aucun engagement de libéralisation commerciale pour les services audiovisuels dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les exclut systématiquement, depuis vingt ans, du champ des négociations d'accords bilatéraux de libre-échange. Malgré les pressions exercées, notamment par la Commission européenne, pour remettre en cause cette position, la France s'est montrée inflexible et les services audiovisuels ont bien été exclus de la négociation du projet de partenariat transatlantique. Contrairement aux services audiovisuels, certains services culturels comme le secteur de l'édition (classifié en effet par l'OMC depuis 1994 comme un « service fourni aux entreprises », et non comme un service culturel) sont couverts par les engagements de libéralisation souscrits par l'Union européenne au sein de l'OMC. Cela n'a pas remis en cause les politiques de soutien mises en place pour promouvoir et protéger le secteur du livre. La législation du prix unique du livre n'introduit en effet pas de mesures discriminatoires et ne contrevient pas à la clause de traitement national. La politique française en matière de subventions n'a pas été affectée par les engagements de libéralisation de l'Union européenne. Ces politiques de soutien à l'édition ne devraient pas être davantage remises en cause dans le projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement. Le Gouvernement restera extrêmement vigilant et mobilisé pour que les clauses du mandat de négociation qui prévoient la protection de la diversité culturelle soient pleinement respectées.

### *Presse et livres*

*(presse – diffuseurs – revendications)*

**79537.** – 12 mai 2015. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés rencontrées par les diffuseurs de presse. En effet, ces derniers font face à des

difficultés économiques car ils sont peu rémunérés et ne bénéficient que de peu de soutien économique. Par ailleurs, dépendants du système coopératif, tout recours juridique leur est interdit à cause de leur statut de mandataire judiciaire. Enfin, l'existence et l'indépendance des marchands de presse pour perdurer devraient être garanties par un schéma directeur et des stratégies contractuelles de la part des éditeurs. Ainsi, pour garantir l'acheminement de la presse vers le lecteur, il faudrait instaurer une solidarité entre les éditeurs et les marchands de presse. Aussi, il lui demande si elle compte mettre en place une réforme législative globale et rapide sur la presse et sa distribution.

*Réponse.* – Le ministère de la culture et de la communication est très sensible aux difficultés économiques et sociales rencontrées par les diffuseurs de presse, une profession indispensable à la liberté d'expression, à la circulation des idées et à la vitalité du débat démocratique français. L'État soutient les quelque 25 000 diffuseurs qui œuvrent quotidiennement sur le territoire national, et a conscience des défis majeurs qui se présentent à eux à l'heure où évoluent les habitudes de consommation et se développe l'offre numérique d'information. Le secteur dans son ensemble doit faire face à une forte tendance baissière qui fragilise les acteurs de la chaîne de distribution : -11 % par an pour la vente au numéro des quotidiens, -7,5 % par an pour les magazines sur la période 2012-2018 selon les prévisions du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP). Les diffuseurs de presse sont particulièrement fragilisés par cette évolution des modes de consommation de l'information. Cela aboutit à une baisse régulière du nombre de points de vente depuis 2009 de 2 à 3 % par an. Afin de soutenir les diffuseurs dans leur activité, le CSMP, instance professionnelle qui assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau, a, par une décision du 1<sup>er</sup> juillet 2014, défini une nouvelle grille de rémunération simplifiée fondée sur une revalorisation de la commission moyenne perçue par le diffuseur de presse sur ses ventes. Le ministère de la culture et de la communication est attentif à l'application de cette réforme destinée à une profession fragilisée. Le CSMP a également engagé la mise en œuvre d'un système d'information commun à l'ensemble de la filière qui permettra aux différents acteurs du système de distribution une meilleure gestion des flux logistiques. Ce système doit notamment permettre pour les diffuseurs la mise en œuvre de deux mesures capitales que sont le plafonnement (gestion des quantités maximales livrées) et l'assortiment (choix d'une partie des titres présentés en fonction du potentiel de vente de chaque diffuseur). L'État participe activement au financement de ce projet via le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) à hauteur de 4,4 M€. Par ailleurs, la messagerie Presstalis a également connu, au cours des dernières années, de graves difficultés économiques qui ont rendu nécessaire une restructuration de son activité. De ce fait la gestion des flux logistiques par l'opérateur Presstalis rencontre des difficultés. Situés en aval, les diffuseurs de presse subissent les aléas liés à la réorganisation de l'activité. Le ministère de la culture et de la communication est pleinement conscient de cette situation, et demande à la messagerie Presstalis d'améliorer la qualité de service des approvisionnements en titres de presse, notamment en région parisienne. Il faut également indiquer que l'article 1464 L du code général des impôts créé par l'article 25 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a pour objet d'offrir la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer totalement les diffuseurs de presse de contribution économique territoriale (de cotisation foncière des entreprises et de leur part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Cette possibilité constitue, pour les collectivités territoriales, un outil puissant pour favoriser la création et le maintien des diffuseurs spécialistes dans leurs territoires. Enfin, l'élargissement aux diffuseurs de presse de l'activité du Fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAREP), géré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), est désormais effectif. Créé en avril 2012, le FAREP est destiné depuis l'origine au financement de la création et de la reprise des entreprises de presse écrite, quotidienne ou assimilée d'information politique et générale (IPG). Le fonds a désormais également vocation à contribuer au maintien d'un maillage fort du réseau de distribution de la presse écrite au numéro, en accompagnant les opérations de création et de reprise des diffuseurs de presse, à travers l'octroi d'un prêt ou en tant que garant auprès d'un établissement bancaire.

### *Arts et spectacles*

*(création – littérature – jeunesse – auteurs – rémunérations)*

**86260.** – 4 août 2015. – M. **Christophe Premat\*** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation précaire des auteurs de littérature jeunesse. Du 17 au 31 juillet 2015 se tient la fête de la littérature jeunesse. Si le secteur se porte bien, la rémunération des droits d'auteurs est quant à elle extrêmement préoccupante. Selon le site « La mare aux mots », un auteur de littérature jeunesse touche en moyenne 6 % de droits d'auteur par livre vendu. Lorsque les albums sont créés par binôme, ce chiffre est à diviser par deux. Cette sous-rémunération chronique nuit à la filière alors même que les bandes dessinées par exemple participent du rayonnement de notre culture à l'international. Le site « ActuaLitté » rappelle à juste titre qu'un

auteur paie sa sécurité sociale, sa mutuelle, sa retraite à des taux exorbitants. Le régime de retraite complémentaire des artistes et auteurs professionnels (RAAP) entend augmenter les cotisations à 8 %. La charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse s'est mobilisée pour faire valoir la nécessité d'assurer une rémunération décente à la création dans le domaine de la jeunesse. Il aimerait savoir s'il entend s'engager pour faire face à cette situation de précarité et protéger la création littéraire jeunesse.

### *Arts et spectacles*

*(création – littérature – jeunesse – auteurs – rémunérations)*

**86691.** – 11 août 2015. – M. Jacques Cresta\* attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation précaire des auteurs de littérature jeunesse. Du 17 au 31 juillet 2015 se tient la fête de la littérature jeunesse. Si le secteur se porte bien, la rémunération des droits d'auteurs est quant à elle extrêmement préoccupante. Selon le site « La mare aux mots », un auteur de littérature jeunesse touche en moyenne 6 % de droits d'auteur par livre vendu. Lorsque les albums sont créés par binôme, ce chiffre est à diviser par deux. Cette sous-rémunération chronique nuit à la filière alors même que les bandes dessinées par exemple participent du rayonnement de notre culture à l'international. Le site « ActuaLitté » rappelle à juste titre qu'un auteur paie sa sécurité sociale, sa mutuelle, sa retraite à des taux exorbitants. Le régime de retraite complémentaire des artistes et auteurs professionnels (RAAP) entend augmenter les cotisations à 8 %. La charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse s'est mobilisée pour faire valoir la nécessité d'assurer une rémunération décente à la création dans le domaine de la jeunesse. Il aimerait savoir s'il entend s'engager pour faire face à cette situation de précarité et protéger la création littéraire jeunesse.

*Réponse.* – La précédente ministre de la culture et de la communication avait souhaité, avec le lancement de « Lire en short », la grande fête du livre pour la jeunesse, amener la littérature jeunesse à la rencontre des enfants et des adolescents sur leurs lieux de vie ou de vacances. Plus de 300 000 enfants, adolescents et parents ont participé aux animations proposées, et une édition 2016 de cette manifestation est en préparation. Au-delà de cet engagement particulier en faveur de la lecture des jeunes, le ministère de la culture et de la communication reste attentif aux inquiétudes des auteurs jeunesse. La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, organisme avec lequel la ministre de la culture et de la communication mène un certain nombre d'actions dans le cadre d'une convention depuis 2010, est associée au groupe de travail réuni en 2015 sur la rémunération des auteurs dans les manifestations littéraires soutenues par le Centre national du livre (CNL). La réforme visant à conditionner l'aide du CNL à une rémunération des auteurs invités pour des interventions – hors dédicaces – dans le cadre des manifestations littéraires a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Un code de bonnes pratiques acceptable pour les auteurs et les professionnels, avec une proposition de grille de rémunération selon les types d'intervention, devrait être établi sur le modèle des recommandations de la Charte. Le ministère de la culture et de la communication s'est également engagé aux côtés du ministère chargé des affaires sociales pour renforcer le niveau de la protection sociale des artistes auteurs à travers différentes mesures de simplification et de consolidation. Le recouvrement systématique des cotisations vieillesse sur tous les revenus en droits d'auteur perçus doit notamment être mis en œuvre afin d'assurer aux auteurs qu'ils pourront bénéficier d'une pension de retraite. Il est à noter que le montant de cette cotisation vieillesse de base pour les auteurs n'est pas plus élevé que pour les autres cotisants du régime général. Par ailleurs, le conseil d'administration du régime de retraite complémentaire des artistes auteurs professionnels (RAAP), a engagé une réforme. En effet, le passage d'un mode de cotisation par classes optionnelles à un mode de cotisation proportionnel aux revenus est nécessaire pour sécuriser le régime vis-à-vis du droit européen et garantir sa pérennité. Plusieurs propositions d'aménagement de la réforme du RAAP, dans le but de limiter un effet de hausse de charges trop important sur les auteurs dont les revenus sont les plus faibles, ont été avancées. La concertation est en cours. Par ailleurs, la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) continuera à prendre en charge une partie du montant des cotisations versées par les auteurs de l'écrit.

## DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

### *Politique extérieure*

*(aide au développement – crédits – répartition – éducation)*

**89941.** – 6 octobre 2015. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie sur les orientations prises en matière d'aide publique française à l'éducation dans les pays en

développement. Dans son observatoire de l'aide publique française à l'éducation dans les pays en développement, les organisations de la société civile formant le Réseau français de la campagne mondiale pour l'éducation alertent sur le déséquilibre entre l'aide à l'éducation post-secondaire - 73 % de l'aide sectorielle en 2013 selon les chiffres déclarés par la France au Comité d'aide au développement de l'OCDE - et l'aide à l'éducation de base - 9,6 % de l'aide sectorielle en 2013, et seulement 1,7 % de l'aide publique au développement totale. La comptabilisation des bourses étudiantes et autres frais d'écologie dans l'aide publique au développement explique en grande partie cette situation. Depuis le forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000, l'éducation pour tous a enregistré des progrès, mais ceux-ci ont ralenti ces dernières années, et dans de nombreux pays notamment en Afrique subsaharienne les inégalités demeurent prégnantes en termes d'équité et de qualité de l'éducation. Les objectifs que la communauté internationale avait fixés en matière d'éducation pour 2015 n'ont pas été atteints, des résultats qui peuvent être mis en parallèle avec le déficit chronique de financement de l'éducation. Les États viennent de s'engager à l'horizon 2030, en adoptant tout récemment à New York l'agenda pour le développement durable. Les cibles fixées en matière d'éducation exigent la mobilisation de ressources considérables au niveau global. L'UNESCO estime notamment le déficit du financement externe pour la réalisation d'un cycle complet d'éducation de qualité pour tous les enfants à 39 milliards de dollars US par année d'ici 2030. La France a historiquement joué un rôle important en matière d'aide à l'éducation, et a fait de l'action pour la jeunesse une priorité de sa politique de solidarité internationale en 2015. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que la France s'engage financièrement à la hauteur des priorités de l'éducation pour tous et en particulier pour augmenter significativement l'aide à l'éducation de base en y consacrant 10 % de l'aide publique au développement.

*Réponse.* – La France, un acteur clé de l'éducation mondiale Le nombre d'enfants et d'adolescents sachant lire, écrire et compter n'a jamais été aussi important. Depuis le Forum mondial sur l'éducation en 2000, le nombre d'enfants privés d'éducation est passé de 100 millions à 58 millions, les taux d'abandon scolaire n'ont pas augmenté, la parité dans l'enseignement est atteinte dans deux tiers des pays et l'enseignement secondaire a lui aussi globalement progressé. Aujourd'hui, en Afrique francophone, 80 % des enfants vont à l'école contre seulement 50 % en 1990. En 2014 [1], la France a été le 3ème bailleur bilatéral pour l'éducation. Elle a ainsi contribué à la réduction du nombre d'enfants non scolarisés dans le monde, grâce à une structuration du secteur qui montre aujourd'hui des résultats. Au cours des 15 dernières années, la France a été en première ligne pour appuyer la structuration du dialogue sectoriel en éducation, avec notamment la création du Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Elle a aussi largement contribué à porter une offre francophone adaptée aux réalités et aux demandes des pays : pour renforcer les capacités des systèmes éducatifs des pays francophones, la France a fait le choix d'appuyer des programmes à dimension régionale, comme le PASEC, Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie), qui est l'unique programme francophone d'évaluation des apprentissages des élèves, ou encore le Pôle de Dakar, qui a mis au point l'outil de référence mondiale pour l'analyse sectorielle. La France poursuivra sa mobilisation pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) En 2014, 15 % de l'APD totale de la France étaient consacrés à l'éducation (1,228 milliard d'euros), soit une augmentation de deux points de pourcentage par rapport à 2011. En 2014, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base - intégrant le primaire, le 1<sup>er</sup> niveau du secondaire, une partie des coûts liés aux infrastructures et aux enseignants - a atteint 23 % de l'aide totale à l'éducation, soit 286 millions d'euros. En mai 2015, lors du Forum mondial pour l'éducation en Corée, la France, représentée par la secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie, a rappelé les fondements de son engagement en faveur de l'éducation. Cet engagement exprime le choix du droit, de la solidarité et de la paix pour contribuer à un développement durable et équitable, lutter contre la pauvreté et les discriminations et participer à la construction d'une citoyenneté mondiale vivante et tolérante. C'est aussi un choix stratégique pour affronter les tensions croissantes qui traversent nos sociétés au Nord comme au Sud. La France souhaite poursuivre ses efforts envers ce secteur clé du développement. Elle prépare actuellement une nouvelle stratégie Education – Formation – Insertion. Cette nouvelle stratégie 2016-2020 orientera clairement les choix de la France pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. [1] Dernières données ventilées disponibles du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

### *Politique extérieure*

*(aide au développement – crédits – répartition – éducation)*

**90184.** – 13 octobre 2015. – M. Pascal Cherki attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie sur les orientations prises en matière d'aide publique française à l'éducation dans les pays en développement. Dans son

Observatoire de l'aide publique française à l'éducation dans les pays en développement, les organisations de la société civile formant le réseau français de la campagne mondiale pour l'éducation alertent sur le déséquilibre entre l'aide à l'éducation post-secondaire - 73 % de l'aide sectorielle en 2013 selon les chiffres déclarés par la France au comité d'aide au développement de l'OCDE et l'aide à l'éducation de base - 9,6 % de l'aide sectorielle en 2013, et seulement 1,7 % de l'aide publique au développement totale. La comptabilisation des bourses étudiantes et autres frais d'écologie dans l'aide publique au développement explique en grande partie cette situation. Depuis le forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000, l'éducation pour tous a enregistré des progrès, mais ceux-ci ont ralenti ces dernières années, et dans de nombreux pays notamment en Afrique subsaharienne les inégalités demeurent prégnantes en termes d'équité et de qualité de l'éducation. Les objectifs que la communauté internationale avait fixés en matière d'éducation pour 2015 n'ont pas été atteints, des résultats qui peuvent être mis en parallèle avec le déficit chronique de financement de l'éducation. Les États viennent de s'engager à l'horizon 2030, en adoptant tout récemment à New York l'agenda pour le développement durable. Les cibles fixées en matière d'éducation exigent la mobilisation de ressources considérables au niveau global. L'UNESCO estime notamment le déficit du financement externe pour la réalisation d'un cycle complet d'éducation de qualité pour tous les enfants à 39 milliards de dollars US par année d'ici 2030. La France a historiquement joué un rôle important en matière d'aide à l'éducation et a fait de l'action pour la jeunesse une priorité de sa politique de solidarité internationale en 2015. Aussi il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que notre pays s'engage financièrement à la hauteur des priorités de l'éducation pour tous et en particulier pour augmenter significativement l'aide à l'éducation de base en y consacrant 10 % de l'aide publique au développement.

*Réponse.* – La France, un acteur clé de l'éducation mondiale Le nombre d'enfants et d'adolescents sachant lire, écrire et compter n'a jamais été aussi important. Depuis le Forum mondial sur l'éducation en 2000, le nombre d'enfants privés d'éducation est passé de 100 millions à 58 millions, les taux d'abandon scolaire n'ont pas augmenté, la parité dans l'enseignement est atteinte dans deux tiers des pays et l'enseignement secondaire a lui aussi globalement progressé. Aujourd'hui, en Afrique francophone, 80 % des enfants vont à l'école contre seulement 50 % en 1990. En 2014 [1], la France a été le 3ème bailleur bilatéral pour l'éducation. Elle a ainsi contribué à la réduction du nombre d'enfants non scolarisés dans le monde, grâce à une structuration du secteur qui montre aujourd'hui des résultats. Au cours des 15 dernières années, la France a été en première ligne pour appuyer la structuration du dialogue sectoriel en éducation, avec notamment la création du Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Elle a aussi largement contribué à porter une offre francophone adaptée aux réalités et aux demandes des pays : pour renforcer les capacités des systèmes éducatifs des pays francophones, la France a fait le choix d'appuyer des programmes à dimension régionale, comme le PASEC, Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie), qui est l'unique programme francophone d'évaluation des apprentissages des élèves, ou encore le Pôle de Dakar, qui a mis au point l'outil de référence mondiale pour l'analyse sectorielle. La France poursuivra sa mobilisation pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) En 2014, 15 % de l'APD totale de la France étaient consacrés à l'éducation (1,228 milliard d'euros), soit une augmentation de deux points de pourcentage par rapport à 2011. En 2014, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base - intégrant le primaire, le 1<sup>er</sup> niveau du secondaire, une partie des coûts liés aux infrastructures et aux enseignants - a atteint 23 % de l'aide totale à l'éducation, soit 286 millions d'euros. En mai 2015, lors du Forum mondial pour l'éducation en Corée, la France, représentée par la secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie, a rappelé les fondements de son engagement en faveur de l'éducation. Cet engagement exprime le choix du droit, de la solidarité et de la paix pour contribuer à un développement durable et équitable, lutter contre la pauvreté et les discriminations et participer à la construction d'une citoyenneté mondiale vivante et tolérante. C'est aussi un choix stratégique pour affronter les tensions croissantes qui traversent nos sociétés au Nord comme au Sud. La France souhaite poursuivre ses efforts envers ce secteur clé du développement. Elle prépare actuellement une nouvelle stratégie Education – Formation – Insertion. Cette nouvelle stratégie 2016-2020 orientera clairement les choix de la France pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. [1] Dernières données ventilées disponibles du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

### *Politique extérieure*

*(aide au développement – crédits – répartition – éducation)*

**90397.** – 20 octobre 2015. – M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie sur les orientations prises en matière d'aide publique française à l'éducation dans les pays en développement. Dans son Observatoire de l'aide publique française à l'éducation dans les pays en développement,

les organisations de la société civile formant le Réseau français de la campagne mondiale pour l'éducation alertent sur le déséquilibre entre l'aide à l'éducation post-secondaire - 73 % de l'aide sectorielle en 2013 selon les chiffres déclarés par la France au Comité d'aide au développement de l'OCDE - l'aide à l'éducation de base - 9,6 % de l'aide sectorielle en 2013, et seulement 1,7 % de l'aide publique au développement totale. La comptabilisation des bourses étudiantes dans l'aide publique au développement explique en grande partie cette situation. Depuis le forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000, l'éducation pour tous a enregistré des progrès, mais ceux-ci ont ralenti ces dernières années, et dans de nombreux pays notamment en Afrique subsaharienne les inégalités demeurent prégnantes en termes d'équité et de qualité de l'éducation. Les objectifs que la communauté internationale avait fixés en matière d'éducation pour 2015 n'ont pas été atteints, des résultats qui peuvent être mis en parallèle avec le déficit chronique de financement de l'éducation. Les États viennent de s'engager à l'horizon 2030, en adoptant tout récemment à New-York l'agenda pour le développement durable. Les cibles fixées en matière d'éducation exigent la mobilisation de ressources considérables au niveau global. L'UNESCO estime notamment le déficit du financement externe pour la réalisation d'un cycle complet d'éducation de qualité pour tous les enfants à 39 milliards de dollars US par année d'ici 2030. La France a historiquement joué un rôle important en matière d'aide à l'éducation, et a fait de l'action pour la jeunesse une priorité de sa politique de solidarité internationale en 2015. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que notre pays s'engage financièrement à la hauteur des priorités de l'éducation pour tous et en particulier pour augmenter significativement l'aide à l'éducation de base en y consacrant 10 % de l'aide publique au développement.

*Réponse.* – La France, un acteur clé de l'éducation mondiale Le nombre d'enfants et d'adolescents sachant lire, écrire et compter n'a jamais été aussi important. Depuis le Forum mondial sur l'éducation en 2000, le nombre d'enfants privés d'éducation est passé de 100 millions à 58 millions, les taux d'abandon scolaire n'ont pas augmenté, la parité dans l'enseignement est atteinte dans deux tiers des pays et l'enseignement secondaire a lui aussi globalement progressé. Aujourd'hui, en Afrique francophone, 80 % des enfants vont à l'école contre seulement 50 % en 1990. En 2014 [1], la France a été le 3ème bailleur bilatéral pour l'éducation. Elle a ainsi contribué à la réduction du nombre d'enfants non scolarisés dans le monde, grâce à une structuration du secteur qui montre aujourd'hui des résultats. Au cours des 15 dernières années, la France a été en première ligne pour appuyer la structuration du dialogue sectoriel en éducation, avec notamment la création du Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Elle a aussi largement contribué à porter une offre francophone adaptée aux réalités et aux demandes des pays : pour renforcer les capacités des systèmes éducatifs des pays francophones, la France a fait le choix d'appuyer des programmes à dimension régionale, comme le PASEC, Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des Etats et gouvernements de la Francophonie), qui est l'unique programme francophone d'évaluation des apprentissages des élèves, ou encore le Pôle de Dakar, qui a mis au point l'outil de référence mondiale pour l'analyse sectorielle. La France poursuivra sa mobilisation pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) En 2014, 15 % de l'APD totale de la France étaient consacrés à l'éducation (1,228 milliard d'euros), soit une augmentation de deux points de pourcentage par rapport à 2011. En 2014, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base - intégrant le primaire, le 1<sup>er</sup> niveau du secondaire, une partie des coûts liés aux infrastructures et aux enseignants - a atteint 23 % de l'aide totale à l'éducation, soit 286 millions d'euros. En mai 2015, lors du Forum mondial pour l'éducation en Corée, la France, représentée par la secrétaire d'Etat chargée du développement et de la francophonie, a rappelé les fondements de son engagement en faveur de l'éducation. Cet engagement exprime le choix du droit, de la solidarité et de la paix pour contribuer à un développement durable et équitable, lutter contre la pauvreté et les discriminations et participer à la construction d'une citoyenneté mondiale vivante et tolérante. C'est aussi un choix stratégique pour affronter les tensions croissantes qui traversent nos sociétés au Nord comme au Sud. La France souhaite poursuivre ses efforts envers ce secteur clé du développement. Elle prépare actuellement une nouvelle stratégie Education – Formation – Insertion. Cette nouvelle stratégie 2016-2020 orientera clairement les choix de la France pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. [1] Dernières données ventilées disponibles du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

*Commerce et artisanat**(artisans – revendications – trésorerie)*

**27215.** – 28 mai 2013. – M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les besoins de trésorerie des artisans. Actuellement, 38 % des professionnels font état d'une détérioration de leur trésorerie au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (contre 26 % au trimestre précédent) ; 60 % d'entre eux évoquent un besoin supérieur à 10 000 euros (contre seulement 27 % en janvier 2011). En avril 2013, le montant moyen des besoins de trésorerie passe à 22 000 euros. Selon les professionnels, ces besoins de trésorerie sont à mettre en lien avec les délais de paiement des clients ; 15 % des entreprises déclarent une hausse des délais de paiement ; 69 % des entreprises déclarent un retard de paiement. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a fait du contrôle des délais de paiement une mission prioritaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et lui a fixé l'objectif d'effectuer au moins 2 500 contrôles en 2015, objectif renouvelé pour 2016. Pour renforcer l'efficacité de ces contrôles, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a inséré dans le code de commerce des dispositions visant à lutter contre les retards de paiement. L'administration peut désormais enjoindre au professionnel de se conformer à ses obligations ou de cesser tout agissement illicite. L'administration est aussi dotée d'une compétence renforcée pour sanctionner plus strictement les retards de paiement par le prononcé d'amendes administratives, en remplacement des sanctions civiles et pénales auparavant en vigueur. Le dispositif permet aux services chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de prononcer, au terme d'une procédure contradictoire, une amende administrative, dont le montant maximum est de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale. Les sanctions prononcées peuvent être publiées et sont soumises au contrôle du juge administratif. Le 9 juin 2015, le Premier ministre a affirmé sa ferme volonté de lutter contre l'allongement des délais de paiement à plusieurs reprises et en dernier lieu dans le plan « tout pour l'emploi dans les TPE/PME (très petites entreprises/petites et moyennes entreprises) ». L'un des axes principaux de cette politique est le renforcement de l'efficacité de la loi pour réduire les délais de paiement et contribuer ainsi à l'amélioration de la trésorerie des TPE/PME. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a inséré dans le code de commerce de nouvelles dispositions visant à lutter contre les délais de paiement abusifs. Il s'agit de renforcer la transparence en matière de respect des délais de paiement par les entreprises par la publication obligatoire de données dans leur rapport de gestion. En outre, les commissaires aux comptes devront signaler au ministre chargé de l'économie, les manquements significatifs et répétés des sociétés aux règles relatives aux délais de paiement visés par l'article L. 441-6 I, 9<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> alinéa du code de commerce. La loi n° 2015-990 précitée a aussi inséré un nouvel article 40-1 dans la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 étendant le champ de contrôle et de sanction des services de la DGCCRF aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique. Enfin le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a annoncé son intention de proposer plusieurs évolutions législatives en la matière, notamment la publicité systématique des sanctions, l'augmentation du plafond de l'amende (actuellement de 375 000 €, il pourrait être rehaussé à 2 M€).

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69179.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 1.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69180.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 2.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69181.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 3.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69182.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 4.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69183.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 5.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69184.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 6.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69185.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 7.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69186.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 8.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69187.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite au projet sectoriel n° 9.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69188.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 1.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69189.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 2.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69190.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 3.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69191.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 4.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69192.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 5.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69193.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 6.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69194.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 7.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69195.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 8.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69196.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 9.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69197.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 10.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69198.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 11.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69199.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 12.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69200.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 13.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69201.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 14.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69202.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 15.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69203.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 16.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69204.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 17.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69205.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 18.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69206.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 19.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69207.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 20.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69208.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 21.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69209.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 22.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69210.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 23.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69211.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 24.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69212.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 25.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69213.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 26.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69214.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 27.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69215.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 28.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69216.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 29.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69217.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 30.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69219.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 32.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69220.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 33.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69221.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 34.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69222.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 35.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69223.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 36.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69224.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 37.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69225.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 38.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69226.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 39.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69227.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 40.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69228.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 41.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69229.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 42.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69230.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 43.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69231.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 44.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69232.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 45.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69233.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 46.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69234.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 47.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69235.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 48.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69236.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 49.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69237.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 50.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69238.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 51.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69239.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 52.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69240.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la mesure n° 53.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69241.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 1.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69242.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 2.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69243.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 3.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69244.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 4.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69245.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 5.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69246.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 6.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69247.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 7.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69248.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 8.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69249.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 9.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69250.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 10.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69251.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 11.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69252.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 12.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69253.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 13.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69254.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 14.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69255.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 15.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69256.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 16.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69257.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 17.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69258.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 18.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69259.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 19.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69260.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 20.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69261.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 21.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69262.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 22.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69263.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 23.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69264.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 24.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69265.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 25.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69266.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 26.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69267.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 27.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69268.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 28.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69269.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 29.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69270.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 30.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69271.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 31.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69272.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 32.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69273.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 33.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69274.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 34.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69275.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 35.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69276.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 36.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69277.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 37.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69278.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 38.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69279.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 39.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69280.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 40.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69281.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 41.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69282.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 42.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69283.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 43.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69284.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 44.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69285.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 45.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69286.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 46.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69287.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 47.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69288.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 48.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69289.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 49.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69290.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 50.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69291.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 51.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69292.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 52.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69293.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 53.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69294.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 54.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69295.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 55.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69296.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 56.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69297.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 57.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69298.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 58.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69299.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 59.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69300.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 60.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69301.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 61.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69302.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 62.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69303.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 63.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69304.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 64.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69305.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 65.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69306.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 66.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69307.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 67.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69308.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 68.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69309.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 69.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69310.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 70.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69311.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 71.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69312.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 72.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69313.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 73.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69314.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 74.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69315.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 75.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69316.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 76.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69317.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 77.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69318.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 78.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69319.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 79.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69320.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 80.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69321.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 81.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69322.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 82.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69323.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 83.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69324.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 84.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69325.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 85.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69326.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 86.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69327.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 87.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69328.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 88.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69329.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 89.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69330.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 90.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69331.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 91.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69332.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 92.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69333.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 93.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69334.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 94.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69335.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 95.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69336.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 96.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69337.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 97.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69338.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 98.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69339.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 99.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69340.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 100.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69341.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 101.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69342.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 102.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69343.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 103.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69344.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 104.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69345.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 105.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69346.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 106.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69347.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 107.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69348.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 108.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69349.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 109.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69350.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 110.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69351.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 111.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69352.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 112.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69353.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 113.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69354.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 114.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69355.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 115.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69356.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 116.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69357.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 117.

*Politique économique**(innovation – numérique – développement – rapport – propositions)*

**69358.** – 18 novembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur une proposition précise du rapport sur la « transformation numérique de l'économie française » remis au Gouvernement récemment, qui contient 9 projets sectoriels, 53 mesures transverses et 118 recommandations. Il lui demande s'il compte donner suite à la recommandation n° 118.

*Réponse.* – M. Philippe Lemoine a été mandaté le 15 janvier 2014 par le ministre de l'économie et des finances, le ministre du redressement productif et la ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique pour une mission sur la transformation numérique de l'économie, et le 13 mars 2014 par la ministre de la décentralisation et de la fonction publique pour une mission complémentaire sur la transformation numérique de l'action publique. Il a remis son rapport, le 7 novembre 2014, au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, à la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, au secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, et à la secrétaire d'Etat chargée du numérique. Au terme de plusieurs mois de travaux collaboratifs (avec plus de 500 acteurs d'origines très variées de la sphère publique, du monde de l'entreprise et de la société civile) sur des thématiques sectorielles et transverses, qui ont permis de faire émerger une vision partagée des enjeux, le rapport présente 180 propositions pour une transformation numérique rapide (les 9 projets), globale (53 mesures transverses) et durable (118 recommandations pour un agenda triennal). Parmi les 9 projets emblématiques qui concernent différents secteurs (les services de proximité, l'industrie, les services financiers, le commerce, la mobilité des personnes, la santé, l'emploi, l'énergie et les services à l'environnement), certains correspondent à des moteurs de transformation importants et font écho à plusieurs initiatives engagées dans des plans industriels ou des projets de filières. Le rapport a été versé à la concertation sur le numérique, lancée par le Premier ministre le 4 octobre 2014 et a nourri la loi sur la République numérique.

*Entreprises**(emploi et activité – Sanofi – suppressions de postes – perspectives)*

**88255.** – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la stratégie destructrice de Sanofi. Depuis le 5 juillet 2012, les salariés de l'entreprise luttent pour préserver leurs emplois et réorienter la stratégie de Sanofi. Il lui demande ce qu'il compte faire pour soutenir les salariés en lutte et stopper la casse industrielle.

*Réponse.* – Sanofi est le 6ème groupe pharmaceutique mondial. Présent dans une centaine de pays, l'industriel emploie dans le monde 110 000 personnes. Son chiffre d'affaires 2015 s'établit à 37,1 Mds€ (+2,2 % à effet de change constant). C'est le premier groupe pharmaceutique présent en France (47 sites et 27 000 emplois). La masse salariale en France de Sanofi dépasse les 1,7 Mds€ dont 800 M€ de cotisations sociales. C'est un acteur majeur du système français de la santé et un groupe industriel auquel le Gouvernement accorde une grande importance. Le budget recherche et développement (R&D) du groupe a été de 5,1 Mds€ en 2015, soit 13,75 % du chiffre d'affaires. Y travaillent 17 060 collaborateurs répartis dans le monde sur une vingtaine de sites (dont 8 en France). Il est actif dans plusieurs pôles de compétitivité « santé », ainsi que dans le fonds Innobio (soutien aux biotechnologies), contribuant ainsi au dynamisme français dans le secteur et à la création de valeur et donc

d'emplois. La part du marché français dans son chiffre d'affaires est cependant de plus en plus faible puisqu'elle représente environ 8 % du chiffre d'affaires mondial de Sanofi. Pour maintenir son activité en France, la production réalisée sur notre territoire est largement exportée : Sanofi est ainsi le quatrième exportateur français. Une nouvelle stratégie du groupe a été annoncée à l'automne par son directeur général. Ce plan se déploie actuellement avec une cession annoncée du pôle santé animale (Merial). Sanofi souhaite en effet se recentrer sur l'innovation qui est essentielle dans le secteur de la pharmacie. Pour rester dans la compétition mondiale, l'industriel a besoin d'une part de moyens importants pour maintenir l'effort de recherche et de développement à un très haut niveau et d'autre part d'une compétitivité accrue. Sanofi a annoncé dans le même temps que 18 nouveaux produits vont être lancés d'ici à 2020, représentant 30 Mds€ de ventes potentielles, on peut donc espérer un impact positif sur son activité en France. En tout état de cause le Gouvernement reste très attentif à la réorganisation du groupe, compte-tenu du poids de Sanofi dans l'économie française et des enjeux en termes d'emploi. Il appartient à ce groupe d'apporter à ses représentants du personnel toutes les explications nécessaires quant à la stratégie adoptée dans le cadre d'informations et consultations. La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sera particulièrement attentive au respect de ces procédures.

### *Économie sociale*

*(aides – microcrédit – financement – perspectives)*

**89268.** – 29 septembre 2015. – **Mme Chaynesse Khirouni** alerte **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur un assouplissement du cadre réglementaire régissant les conditions de distribution du microcrédit. En effet, le Gouvernement a indiqué, avant l'été, qu'un texte d'ordre réglementaire était en cours de préparation afin d'assouplir les conditions de distribution du microcrédit. Il s'agit d'un instrument particulièrement utile pour financer les besoins des personnes les plus modestes. À ce titre, un élargissement des dispositions d'application de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier a été envisagé afin de permettre aux associations habilitées, de financer des entreprises de plus de cinq ans d'existence, sous réserve qu'au-delà de cinq ans le prêt consenti soit cofinancé par une banque privée ; de permettre aux associations habilitées d'allouer des prêts plafonnés à 12 000 par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise ; de permettre aux associations habilitées d'allouer des prêts plafonnés à 5 000 euros par emprunteur lorsque le prêt est accordé à une personne physique pour la réalisation d'un projet d'insertion. En outre, un récent rapport d'étape transmis au Premier ministre par François Villeroi de Galhau intitulé « le financement de l'investissement des entreprises » a rappelé cette décision prise par le Gouvernement de relever les plafonds de prêt par entreprise et d'élargir le champ d'intervention des associations et fondations habilitées au-delà des cinq premières années. C'est pourquoi elle lui demande des précisions quant aux délais envisagés de parution de ce décret afin de permettre à cet outil financier éthique et solidaire d'exprimer à plein son utilité sociale et économique.

*Réponse.* – Le décret n° 2016-22 du 14 janvier 2016 modifiant l'article R. 518-61 du code monétaire et financier est entré en vigueur le 17 janvier 2016. Il procède à un allongement de la durée et à un relèvement des plafonds des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques, effectués par les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique.

### *Industrie*

*(emploi et activité – groupe Pentair – site – fermeture)*

**92105.** – 22 décembre 2015. – **M. Stéphane Demilly** alerte **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le comportement intolérable des dirigeants du groupe industriel Pentair vis-à-vis des salariés de ses sites installés en France, et plus particulièrement sur la situation de l'entreprise basée à Ham dans la Somme. Ils ont en effet décidé de fermer cette unité de production picarde et de supprimer ainsi 132 emplois. Les sites d'Armentières et de Saint-Ouen-l'Aumône sont également menacés avec respectivement la suppression de 25 et 49 emplois. La nouvelle stratégie du groupe industriel laisse à penser qu'une volonté de désengagement de la France est enclenchée. Pourtant, ses dirigeants reconnaissent la qualité du travail accompli à Ham ainsi que les résultats positifs du site avec par ailleurs un carnet de commandes bien rempli. Ils évoquent la situation globale à l'échelle mondiale pour motiver leur décision. Après une année 2015 qui a vu les objectifs du site atteints dès le mois de novembre, il y a déjà 8,4 millions d'euros d'inscrits au carnet de commande 2016 et des prévisions commerciales à hauteur de 31 millions d'euros pour l'avenir. Cette unité, qui dégage 18 % de marge brut, apparaît également

comme la plus rentable d'Europe. La décision de sa fermeture est donc totalement inacceptable humainement et incompréhensible économiquement. Elle aura par ailleurs des répercussions terribles sur les nombreux sous-traitants qui vivent de son activité ainsi que sur l'ensemble du tissu économique local. Des investissements ont également été réalisés dernièrement, ce qui en fait une usine moderne, compétitive avec un savoir-faire reconnu de tous depuis des décennies. Elle a par ailleurs été certifiée ISO 9001 et ISO 14001. C'est donc un non-sens total de la fermer aujourd'hui ! Les principaux clients de ce groupe, dont l'État est actionnaire minoritaire ou majoritaire, doivent prendre leurs responsabilités et faire comprendre à ses dirigeants que l'on ne peut pas se comporter ainsi en France sans en subir les conséquences. L'État actionnaire de ces entreprises, au premier rang desquelles Areva, EDF ou encore DCNS, doit intervenir sans délai pour que les clients français du groupe Pentair réaffirment leur attachement au travail accompli par les sites français. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin d'agir en ce sens et faire réviser la position des dirigeants du groupe industriel Pentair. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le groupe américain Pentair s'est diversifié dans plusieurs secteurs d'activité dont la fabrication et la distribution de vannes, actionneurs et systèmes de contrôle dont il est un des leaders mondiaux. Il est présent en France dans ce secteur sur 4 sites industriels où il emploie au total plus de 700 salariés, dont 132 sur le site de Griss Pentair de Ham dans la Somme. Le groupe Pentair connaît actuellement des difficultés économiques du fait des pertes accumulées au cours des cinq dernières années, estimées par le groupe à 600 M de dollars. Ces pertes s'expliquent conjoncturellement par la dégradation massive des marchés de l'énergie et de l'industrie consécutive à la chute du prix du baril de pétrole de près des deux-tiers depuis 2014. Ces pertes s'expliquent aussi structurellement par une trop grande gamme de produits sous différentes marques qui ne permettent pas au groupe de réaliser des économies d'échelles. La conjugaison de ces facteurs ne permet pas au groupe de répondre à la pression exercée sur les prix tant par la concurrence que par ses clients. C'est dans ce contexte que le groupe a présenté, lors d'une réunion extraordinaire du comité d'entreprise le 15 décembre 2015, un projet de restructuration au niveau France avec la suppression d'environ 200 postes de travail. Il se traduirait en Picardie par la fermeture du site de Ham qui produit des marques qui sont abandonnées et le transfert de la production sur d'autres sites du groupe Pentair. Le groupe Pentair a annoncé le 18 janvier devant le comité d'entreprise qu'il souhaitait étaler la fermeture du site, initialement prévue en juin 2016, jusqu'à la fin 2017 pour donner toutes les chances à l'identification d'un repreneur. A ce titre, le nombre de départs est lié aux scénarios de reprise. Le groupe Pentair a accepté plusieurs conditions favorables à une reprise dans les conditions les plus favorables. Le groupe garantit qu'il n'y aurait pas de transfert d'outils de production mais uniquement de marques, notamment MecaFrance. De plus, le mandataire de Pentair pour la recherche de candidat est rémunéré en fonction du nombre d'emplois sauvés. L'ensemble des services de l'Etat, en premier lieu le commissaire au redressement productif, met tout en oeuvre pour maintenir le potentiel industriel sur le site de Ham. Ainsi, Pentair assisté de la DGE, de Business France et du conseil régional a mis en place une prospection de repreneurs qui a déjà rencontré plusieurs manifestations d'intérêts. Concernant le site d'Armentières, le groupe Pentair a confirmé que son plan de restructuration ne remettait pas en cause son attachement au site qu'il juge stratégique. Concernant le site de Saint-Ouen l'Aumone, le groupe Pentair entend adapter son réseau de distribution en supprimant 51 postes suite au transfert de l'activité en Allemagne. Le site de Saint-Ouen l'Aumone n'est pas menacé et est réorganisé. 9 postes seront créés dans le cadre de la réorganisation.

3141

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Enseignement*

*(moyens financiers – ventilation entre primaire et secondaire – disparités)*

**63982.** – 16 septembre 2014. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel de l'Organisation de coopération et de développement économique concernant l'éducation. Parmi ses nombreux enseignements, ce rapport rappelle une disparité importante de ventilation des moyens de l'éducation nationale entre le primaire et le secondaire au détriment des plus jeunes. Ce document confirme ainsi l'existence d'un déséquilibre connu, qu'il faut désormais corriger pour renforcer les moyens de l'école primaire, lieu de l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Aussi, elle souhaiterait savoir les mesures que Mme la ministre entend prendre pour procéder à ce nécessaire rééquilibrage des crédits, afin de prendre en considération les observations faites par l'OCDE.

*Réponse.* – Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat. Il s'est engagé à refonder notre système scolaire et à recréer sur cinq ans 60 000 postes d'enseignants et de personnels

éducatifs, médico-sociaux, administratifs et techniques qui sont indispensables à la bonne marche des établissements scolaires. Avant même la parution du rapport de l'OCDE sur l'éducation, la réussite pour tous les élèves était l'objectif au coeur de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui reconnaît ainsi le rôle incontournable de l'enseignement primaire. Ainsi, dans son rapport annexé, la loi d'orientation confirme la volonté de cibler en priorité l'effort sur le primaire en indiquant que 21 000 postes d'enseignants titulaires seront créés pendant le quinquennat, en plus des postes nécessaires à la réforme de la formation initiale. Ces nouveaux moyens constituent un élément essentiel de la priorité donnée au premier degré puisque les deux tiers de ces emplois nouveaux seront ainsi destinés aux écoles. De plus, la volonté du Gouvernement se traduit par une véritable politique globale de lutte contre la difficulté scolaire dès le premier degré en allouant des moyens au titre de différents dispositifs majeurs (scolarisation des enfants de moins de trois ans, « plus de maîtres que de classe ») et pour la réforme des rythmes scolaires. S'agissant de la rentrée scolaire 2015, conformément à la loi du 8 juillet 2013 précitée, de nouveaux moyens d'enseignement sont prévus pour le premier degré. Ainsi, 811 emplois d'enseignants et 3 400 emplois d'enseignants stagiaires ont été créés sur le programme enseignement scolaire public du premier degré. Compte tenu des décharges accordées aux enseignants stagiaires, qui partagent leur temps de service entre formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et enseignement en classe, les moyens d'enseignement supplémentaires créés à la rentrée 2015 représentent l'équivalent de 2 511 emplois. Ces moyens sont consacrés à la couverture des besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, à l'amélioration du dispositif de décharge de directeurs d'écoles, à la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire et à la création d'une unité d'enseignement en maternelle par académie pour enfants autistes. La refondation de l'école a déjà permis, sur la période 2012-2015, la création de 31 976 emplois, dont quasiment la moitié que pour le premier degré (avec 14 917 emplois). Pour la rentrée 2016, l'effort est amplifié puisque les moyens d'enseignement augmentent d'environ 4 000 emplois dans le premier degré alors que la démographie est globalement stable. Pour cette rentrée scolaire la priorité au premier degré reste donc à l'ordre du jour pour permettre d'accompagner les élèves dans les apprentissages fondamentaux.

### Étrangers

*(sans-papiers – lycéens – conditions de vie dégradées – soutien – mesures)*

**71245.** – 16 décembre 2014. – M. Jean-Jacques Candelier alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de vie inacceptables de lycéens sans-papiers. Sans logement, en situation de mal nutrition, de nombreux jeunes sans-papiers vivent dans des conditions intolérables, indignes de notre République. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour mettre un terme à ces situations.

**Réponse.** – La convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle. Ainsi, en l'état actuel de la législation, aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français. En outre, la loi n° 89-548 du 2 août 1989 a reporté de seize à dix-huit ans l'âge de détention obligatoire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident. Afin d'assurer l'égalité des chances, des aides financières existent pour les familles aux revenus modestes ayant des enfants scolarisés. Les aides financières octroyées par le ministère chargé de l'éducation nationale sont de plusieurs types : les bourses, les primes et les fonds sociaux. Elles ont pour but d'aider les élèves rencontrant des difficultés sociales de subvenir à leurs besoins. Elles sont versées à la demande des parents ou responsables légaux, ou des élèves majeurs, dans le respect d'un certain nombre de critères. Outre ceux relatifs aux revenus, figurent des critères relatifs à la nationalité et au séjour : pour les élèves de nationalité étrangère résidant en France avec leur famille, la présence des deux parents ou au moins de l'un des deux parents sur le territoire français, ainsi que de tous leurs enfants à charge d'âge scolaire. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne peuvent bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré, dès lors que l'un des parents est - ou a été - titulaire d'un emploi sur le territoire français. Les situations exceptionnelles d'élèves nouveaux arrivants sur le territoire français sont prises en compte afin que leur dossier soit examiné à la lumière de toute justification de ressources, par dérogation aux dispositions réglementaires ordinaires. Si la situation le nécessite, dans le respect de la réglementation, un accès aux droits est mis en place dans le cadre de l'accompagnement social, afin de régulariser la situation administrative des élèves (par exemple l'obtention d'un visa long séjour pour études). Plus particulièrement pour les lycéens, les instructions relatives aux bourses de lycée ont introduit des dispositions pour les élèves majeurs étrangers isolés, afin de permettre aux services académiques d'examiner ces demandes en prenant en considération la situation d'autonomie de l'élève. Ainsi, pour toutes les situations d'élèves majeurs étrangers isolés présentant une demande

de bourse nationale de lycée, un rapport du service social en faveur des élèves permet, le cas échéant, de disposer des éléments factuels quant à l'hébergement et aux moyens de subsistance de l'élève. Pour l'année 2014-2015, le montant annuel de la bourse de lycée varie de 135 € à 453 € en fonction des ressources et des charges de la famille ou de l'élève s'il est autonome. Le montant de la bourse est automatiquement déduit des frais de demi-pension, ce qui permet à l'élève d'accéder à la restauration scolaire. En fonction de la scolarité des élèves boursiers de lycée, différentes primes peuvent compléter la bourse : prime à la qualification en lycée professionnel, prime d'entrée en classe de seconde, première ou terminale, prime d'équipement, prime à l'internat et bourse au mérite. De plus, si l'élève n'est pas éligible aux bourses nationales, ou en complément, en cas de difficultés sociales majeures, les élèves peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle spécifique, dans le cadre des fonds sociaux, en s'adressant au chef d'établissement. Ces aides peuvent permettre à l'élève d'accéder à la restauration scolaire, avec prise en charge partielle ou complète des frais, voire de prendre en charge le cas échéant des soins médicaux ou d'hébergement. Cette aide peut être versée directement à la famille (responsable légal de l'élève si celui-ci est mineur ou à l'élève lui-même s'il est majeur), notamment les secours d'urgence. Elle peut être également versée par l'EPL, à des organismes dispensant de soins médicaux, au service de restauration s'il est géré par un tiers, pour l'achat de matériels et fournitures diverses. En 2013, ce sont plus de 88 000 lycéens qui ont bénéficié d'une aide au titre d'un fonds social, pour un montant moyen de 103 € en lycée. Enfin, les collectivités territoriales, les organismes débiteurs de prestations familiales, certaines fondations ou associations peuvent être sollicités par le service social en faveur des élèves pour des situations particulières d'élèves en grandes difficultés sociales. Des aides des conseils départementaux ou régionaux pour le paiement de la restauration scolaire, des transports, de matériel scolaire existent en fonction des politiques locales. Les collectivités territoriales peuvent octroyer des aides financières facultatives dans le cadre de leur compétence d'action sociale. Des aides financières peuvent également être sollicitées auprès des conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux familles et de la protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance) ou auprès des municipalités (centre communal d'action sociale). Ainsi, des allocations mensuelles ou des accueils provisoires à l'aide sociale à l'enfance peuvent être accordés, à leur demande, aux « jeunes majeurs » en cas de rupture familiale ou de situation sociale grave. Cette prise en charge, contractualisée avec le jeune, peut permettre de financer un hébergement en foyer et de subvenir à ses besoins alimentaires, sous réserve du respect des termes du contrat.

3143

### *Enseignement secondaire*

*(collèges – réforme – enseignants – création de postes – perspectives)*

**79770.** – 19 mai 2015. – M. Claude Goasguen interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'annonce du Gouvernement qui prévoit, en parallèle de sa réforme du collège, de créer 500 nouveaux postes d'enseignants affectés à la nouvelle structure mise en place. Il la remercie de préciser la répartition qualitative de ces enseignants, selon leur spécialité et selon leur affectation territoriale. Pour l'enseignement de l'allemand, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions prises concernant les enseignants d'allemand et quel sera leur nombre ainsi que les critères de compétence retenus. Enfin il lui demande combien de postes d'agrégés et de certifiés seront créés à cet effet.

*Réponse.* – La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. Pour permettre à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir, et aux équipes de conduire une action déterminée auprès des élèves les plus fragiles, le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des établissements pour la prise en charge des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième augmentera : il passera de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (pour les quatre niveaux). Ce total hebdomadaire inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément. Cette enveloppe sera pour un collège de 20 divisions de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six. La réforme

du collège s'accompagne ainsi de la création de 4 000 postes d'enseignants. S'agissant plus particulièrement des professeurs d'allemand, leur recrutement augmente fortement avec plus de 500 postes ouverts au concours en 2015 quand il y en avait moins de 200 en 2010.

### *Ministères et secrétariats d'État*

*(établissements – Institut Curie – Cour des comptes – rapport)*

**83108.** – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le rapport de la Cour des comptes sur l'Institut Curie, fondation reconnue d'utilité publique. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation de la Cour visant à prendre en compte, dans l'établissement du compte d'emploi des ressources, le montant recalculé depuis 2009 du compte « report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées ».

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche note la détermination de la Fondation à intégrer les recommandations de la Cour. En particulier, une information plus détaillée sera produite dans la présentation du compte d'emploi des ressources (CER). Le ministère restera attentif à la mise en œuvre de cet engagement.

### *Ministères et secrétariats d'État*

*(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)*

**83596.** – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale d'expertise de la licence professionnelle.

*Réponse.* – La commission nationale d'expertise des licences professionnelles avait été reconduite pour 5 ans, par décret, en juin 2009. Au terme de ces cinq ans la commission n'a pas été prolongée, ses missions ne correspondant plus aux enjeux de la nouvelle procédure d'accréditation. La dernière réunion a eu lieu en janvier 2014. Dans le cadre de l'enseignement supérieur renouvelé par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, le lien entre formation et emploi se fait notamment au niveau des établissements dans la définition d'une stratégie de formation, où monde académique et monde économique sont en dialogue. L'État reste très attaché aux regards croisés entre professionnels et universitaires sur l'offre de formation. Les licences professionnelles à l'instar des licences générales sont examinées par les conseillers scientifiques mais ceux-ci font appel à des experts venus du monde économique qui apportent leur regard particulier. La mobilisation de ces experts bénéficie du protocole signé fin 2013 par le ministère en charge de l'enseignement supérieur avec 17 branches professionnelles qui sont sollicitées pour les désigner.

### *Enseignement : personnel*

*(statut – CPE et directeur d'école – perspectives)*

**84216.** – 7 juillet 2015. – **Mme Laurence Arribagé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des conseillers principaux d'éducation (CPE) et sur les conditions de travail des directeurs d'école. Il s'avère que le statut de CPE n'autorise pas les rémunérations d'heures supplémentaires ce qui serait source d'inégalités de traitement. Quant aux directeurs d'école, il est patent que leurs conditions de travail se dégradent et qu'ils auraient besoin notamment d'aide administrative. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre à ces deux problématiques.

*Réponse.* – Dans le prolongement de la concertation sur l'avenir de l'école, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a ouvert des discussions sur les métiers et les parcours professionnels des personnels et a notamment consacré un groupe de travail (GT) aux conseillers principaux d'éducation (GT n° 7) et un autre aux directeurs d'école (GT n° 1). A la suite des conclusions du GT n° 7 consacré aux conseillers principaux d'éducation (CPE), une nouvelle circulaire relative à leurs missions a été publiée au bulletin officiel du 27 août 2015. Cette circulaire tient compte du nouveau référentiel de compétences du 1<sup>er</sup> juillet 2013, ainsi que de l'évolution du fonctionnement des établissements scolaires. Outre la modernisation des missions des CPE s'organisant autour de trois domaines d'activités (politique éducative de l'élève, suivi des élèves, et organisation de la vie scolaire), la circulaire du 27 août 2015 clarifie le cadre de leur temps de travail. A cette fin, elle reprend les dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et des arrêtés du 4 septembre 2002 pris pour l'application du décret du

25 août 2000 précité. La circulaire précise en particulier que les obligations de services des CPE s'inscrivent dans le cadre de l'horaire annuel de référence de 1 607 heures, ramené à 1 593 heures par la prise en compte de 14 heures annuelles au titre des jours dits de fractionnement des congés. Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine avant la rentrée des élèves, un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine et une semaine après la sortie des élèves. Elle rappelle que pendant ces trois semaines, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont définies à l'article 4 du décret du 12 août 1970. Durant l'ensemble de ces semaines, la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont : - 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps, - 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions, - un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées. Cette clarification du temps de travail dans la circulaire a fait l'objet d'un consensus avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la circulaire leur ouvre également le droit de percevoir une indemnité pour mission particulière lorsqu'ils effectuent en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières définies par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et précisées par la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Enfin, la modernisation de l'ensemble des missions des CPE s'accompagne d'un alignement du montant de leur indemnité de fonctions (1 104,12€ par an) sur celui de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (1 199,16€ par an), soit une revalorisation annuelle de 95 €. Concernant les directeurs d'école, le groupe de travail consacré aux directeurs d'école a permis de faire le constat d'une diversification des missions des directeurs d'école et de l'augmentation de leurs responsabilités. Il en est résulté un certain nombre de mesures visant à améliorer les conditions d'exercice du métier. Tout d'abord, le temps de service d'enseignement des directeurs d'école a été allégé afin de mieux prendre en compte le temps nécessaire à l'exercice des fonctions de direction. Ainsi, la circulaire n° 2014-115 du 3 septembre 2014 a prévu : - une décharge de service renforcée sur le temps de service consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC) ; - la mise en place depuis de la rentrée scolaire 2014 d'une décharge de rentrée et de fin d'année scolaire de quatre jours augmentée à 10 jours fractionnables pour les écoles de 3 classes et plus à la rentrée scolaire 2015-2016 et pour les écoles de 2 classes à la rentrée scolaire 2016-2017 ; - et enfin l'augmentation des décharges de direction pour les écoles à partir de neuf classes depuis la rentrée scolaire 2015-2016 qui sera étendue aux écoles de huit classes à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. En outre, la carrière des directeurs d'école fait également l'objet d'une revalorisation. Ainsi, la part complémentaire de l'indemnité de sujétions spéciales prévue par le décret n° 83-644 du 8 juillet 1983 et l'arrêté du 12 septembre 2008 a été revalorisée à compter de la rentrée scolaire 2014 de 200 euros pour les directeurs d'école d'une à trois classes, de 400 euros pour les directeurs d'école de quatre classes et de 100 euros pour les directeurs d'école de cinq à neuf classes. Les perspectives de carrière ont également été améliorées grâce à une revalorisation du taux de promotion des professeurs des écoles à la hors classe (ratio de promotion de 3% en 2013, 4% en 2014 et 4,5% en 2015). Les fonctions de directeur d'école seront éligibles au futur grade à accès fonctionnel du corps de professeur des écoles, ce qui permettra d'améliorer sensiblement leurs débouchés de carrière. Enfin, il a été décidé de simplifier le travail administratif et de renforcer l'aide à la direction par : - un allègement des tâches dans le cadre du protocole de modernisation, - le recrutement d'environ 15 000 contrats aidés consacrés à l'aide administrative et l'appui éducatif dans les écoles, - l'élaboration d'un guide juridique précisant les domaines de responsabilité des directeurs et la mise en place d'une assistance juridique de premier niveau, - des travaux de simplification des relations entre les mairies et les écoles permettant de mieux organiser la rentrée scolaire.

3145

### *Enseignement : personnel*

*(conseillers principaux d'éducation – rémunération – perspectives)*

**84840.** – 14 juillet 2015. – M. Frédéric Reiss attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question du dépassement d'horaires des conseillers principaux d'éducation. L'horaire des CPE s'inscrit dans le cadre des textes de la fonction publique, soit 1 607 heures par an. Le décret n° 2002-1146 et deux arrêtés du 4 septembre 2002 publiés au *Journal officiel* du 11 septembre 2002 définissent le temps de travail des CPE soit : 39 semaines de présence par an, 35 heures inscrites dans leur emploi du temps hebdomadaire, 4 heures laissées sous leur responsabilité et un temps de pause quotidien de 20 minutes pour 6 heures travaillées. Or, dans la pratique, les personnels effectuent de nombreux dépassements d'horaires dont la rémunération n'est pas prévue par leur statut. Lors des « GT métiers », les CPE avaient demandé un réajustement de leurs travaux supplémentaires dans le cadre légal en les intégrant dans les 35 heures inscrites à l'emploi du temps, revendication qui n'a pas été prise en compte. En l'état, la situation des heures supplémentaires est extrêmement aléatoire et génère des inégalités de traitement sur le territoire. C'est pourquoi il souhaite savoir si

une clarification du texte actuel (textes RTT CPE de 2002) est possible et quelles dispositions sont prévues afin d'intégrer ces dépassements de plus en plus fréquents et non pris en compte dans la rémunération et l'organisation du temps de travail.

*Réponse.* – Dans le prolongement de la concertation sur l'avenir de l'école, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a ouvert des discussions sur les métiers et les parcours professionnels des personnels et a consacré un groupe de travail aux conseillers principaux d'éducation (CPE). A la suite des conclusions de ce groupe de travail, une nouvelle circulaire relative aux missions des conseillers principaux d'éducation a été publiée le 27 août 2015. Elle tient compte du nouveau référentiel de compétences du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi que de l'évolution du fonctionnement des établissements scolaires. Cette circulaire modernise les missions des CPE en les organisant autour de trois domaines d'activités (politique éducative de l'élève, suivi des élèves, et organisation de la vie scolaire). En outre, elle clarifie le cadre de leur temps de travail. A cette fin, elle reprend les dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et des arrêtés du 4 septembre 2002 pris pour son application. La circulaire précise en particulier que les obligations de services des CPE s'inscrivent dans le cadre de l'horaire annuel de référence de 1 607 heures, ramené à 1 593 heures par la prise en compte de 14 heures annuelles au titre des jours dits de fractionnement des congés. Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine avant la rentrée des élèves, un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine et une semaine après la sortie des élèves. Elle rappelle que pendant ces trois semaines, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont définies à l'article 4 du décret du 12 août 1970. Durant l'ensemble de ces semaines, la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont : - 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps, - 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions, - un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées. Cette clarification du temps de travail dans la circulaire a fait l'objet d'un consensus avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la circulaire leur ouvre également le droit de percevoir une indemnité pour mission particulière lorsqu'ils effectuent avec leur accord en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières définies par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Enfin, la modernisation de l'ensemble des missions des CPE s'accompagne d'un alignement du montant de leur indemnité de fonctions (1 104,12€ par an) sur celui de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (1 199,16€ par an), soit une revalorisation annuelle de 95 €.

### *Enseignement secondaire*

*(programmes – collèges – langues anciennes – perspectives)*

**84845.** – 14 juillet 2015. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'annonce faite à l'Assemblée, le 24 mars dernier, de la préservation du volume horaire dédié à l'enseignement des langues anciennes dans le cadre de la réforme du collège. En effet, lors de la séance de questions au Gouvernement du 24 mars, le Gouvernement avait été interrogé sur l'avenir de l'apprentissage des humanités, le grec et le latin, dans la nouvelle maquette des enseignements au collège. Il avait été assuré que « les élèves bénéficier (aient) exactement du même nombre d'heures qu'aujourd'hui ». Or la réforme du collège prévoit l'inclusion de l'enseignement des langues anciennes dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Chaque EPI occupant un semestre durant tout le quatrième cycle, et chaque élève devant avoir suivi au moins quatre EPI durant ce cycle, un élève ne pourra suivre des cours de langue ancienne que durant une année au maximum. Bien que le Gouvernement ait donné la possibilité aux établissements scolaires de proposer un enseignement supplémentaire en langue ancienne, celui-ci ne sera forcément ni généralisé ni nécessairement aussi complet que celui proposé aujourd'hui. Il paraît donc difficile d'envisager avec certitude que ce volume horaire d'enseignement demeure inchangé. Il lui demande quelles garanties supplémentaires le Gouvernement entend apporter afin de garantir la pérennité de cet enseignement.

*Réponse.* – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la

civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire / heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

### *Enseignement*

*(élèves – réussite – CESE – rapport – propositions)*

**86324.** – 4 août 2015. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les recommandations exprimées dans l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) intitulé « une école de la réussite pour tous ». Selon le CESE, il est nécessaire de porter une attention particulière aux territoires ultramarins en développant prioritairement, dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et donc de l'université, la formation continue des enseignants dans ces territoires, en insistant sur la formation aux langues vernaculaires et aux cultures du territoire. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

*Réponse.* – La parution en mai 2015 du rapport du CESE, « Une école de la réussite pour tous » et du rapport de l'inspecteur général Jean-Paul Delahaye « Grande pauvreté et réussite scolaire », traduit la priorité que représente pour notre pays la mise en place d'une école qui fasse mieux réussir tous les élèves, inscrite au cœur de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le ministère apporte une attention particulière aux territoires ultramarins, lesquels concentrent le plus grand nombre de facteurs d'inégalités territoriales en matière d'éducation (Géographie de l'école, juin 2014) : il est vigilant sur la qualité de la formation initiale et continue des enseignants (dont la formation aux langues vernaculaires et aux cultures du territoire) lors du processus d'accréditation des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation des Antilles, de Mayotte et de la Polynésie française, qui donne lieu à des rencontres en visio-conférence et à des préconisations. Chaque année, le dialogue stratégique de gestion et de performance conduit par la direction générale de l'enseignement scolaire avec les autorités académiques de ces territoires constitue un rendez-vous décisif pour leur attribuer les moyens dont ils ont besoin. Afin de réduire les inégalités territoriales en matière de formation continue, le ministère a élaboré une offre de parcours de formation hybride, M@gistère, qui permet d'associer simultanément tous les enseignants à une formation, quelles que soient leurs contraintes géographiques. De même, le maillage égal de tous les territoires a été assuré par la constitution des réseaux d'éducation prioritaire, par le plan de formations inter-académiques sur les valeurs de la République en 2015 et, depuis la rentrée scolaire, par un plan de formation d'une ampleur inédite destiné à outiller les personnels d'encadrement et la totalité des enseignants du collège (huit jours) sur les différents axes de la réforme du collège. Enfin, dans le cadre du plan exceptionnel pour la jeunesse Outre-mer et de son principe directeur numéro 1 « assurer les conditions de la réussite éducative », deux des mesures associées à l'objectif « engager une formation

des maîtres à la hauteur des enjeux et des défis pour améliorer la performance scolaire » ont trait à la formation sur les cultures et les traditions locales pour les personnels nouvellement affectés dans les DOM (mesure 26) et à la création, en lien avec le ministère, de parcours de formation pour aider les enseignants à mieux prendre en compte le bilinguisme, voire le multilinguisme (mesure 28).

### *Enseignement maternel et primaire*

*(élèves – admission en classe maternelle – enfants âgés de deux ans)*

**88178.** – 15 septembre 2015. – M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur la scolarisation des moins de 2 ans qui stagne, selon le Haut conseil de la famille dans un récent rapport. 96 400 enfants de 2 ans étaient inscrits en maternelle à la rentrée scolaire de 2014, ce qui représente 11,7 % des enfants de cet âge et près de 800 enfants de moins que l'année précédente. Il souhaite connaître les actions que le Gouvernement va engager pour respecter l'objectif qui avait été retenu de 15 000 bambins de plus sur les bancs de l'école. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La majorité précédente a, entre 2007 et 2012, supprimé près de 80 000 postes dans l'éducation nationale. L'école française s'est donc trouvée dans une situation particulièrement dégradée. Une des conséquences les plus graves de cette politique est d'avoir considérablement affaibli la scolarisation des enfants de moins de trois ans. A peine plus d'un enfant sur dix y a désormais accès. En outre, la scolarisation des moins de trois ans est très inégale selon les territoires et elle a fortement diminué jusqu'à la rentrée 2012. A titre d'exemple, la Seine-Saint-Denis a scolarisé, à la rentrée 2014, 2,29 % des enfants de moins de trois ans alors que la Haute-Loire en a scolarisé 46,95 % même si globalement le taux de scolarisation des moins de trois ans réaugmente, étant passé de 11,02 % à la rentrée 2012 à 11,82 % à la rentrée 2014. Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat, le cœur de sa stratégie pour le redressement de la France. Il a fixé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un objectif : faire réussir tous les élèves. La scolarisation des enfants les plus jeunes figure à ce titre au cœur des préoccupations du ministère. Elle prépare l'enfant à l'école maternelle, stimule ses capacités linguistiques, physiques et intellectuelles et permet de faciliter la vie en communauté. C'est aussi un levier important pour restaurer l'égalité des chances, tout particulièrement au bénéfice des enfants évoluant dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales, de montagne ou dans les régions d'outre-mer. La scolarisation des plus jeunes enfants nécessite, pour être efficace, un partenariat étroit entre les parents, les collectivités territoriales, la communauté éducative et les services académiques, lequel doit permettre l'émergence d'une analyse partagée des besoins et la définition d'un projet d'accueil adapté aux enfants et au contexte local. A cette fin, la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans en maternelle détermine un cahier des charges national. Des règles s'appliquant à toutes les modalités d'accueil et de scolarisation des jeunes enfants y sont énoncées : possibilité d'accueil différé au-delà de la rentrée en fonction de l'âge de l'enfant, adaptation des locaux et du matériel, projet pédagogique et association des parents, adaptation des horaires, formation des enseignants, comptabilisation des enfants dans les effectifs de rentrée. Le ministère en charge de l'éducation nationale a arrêté le nouveau programme de l'école maternelle qui s'est mis en place dès la rentrée 2015 pour mieux organiser la progressivité des apprentissages. La scolarisation des enfants en bas âge est toutefois un défi de long terme et au cœur de la priorité au primaire énoncée par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le ministère a engagé un effort sans précédent en faveur du premier degré. A la rentrée prochaine, 3 835 postes vont être créés alors même que le nombre d'élèves va diminuer. A la rentrée 2015, 19,3 % des enfants de 2 ans sont scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaires REP et REP+. Le taux de scolarisation, à structure constante, est de 22,2 % en REP+. Le ministère entend poursuivre sa politique volontariste d'accueil des enfants de moins de trois ans notamment en renforçant l'effort entrepris dans les territoires les plus défavorisés.

### *Enseignement secondaire*

*(lycées – enseignement supérieur – orientation – rapport parlementaire – recommandations)*

**88182.** – 15 septembre 2015. – M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suites qui seront données aux propositions formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015 relatif aux liens entre le lycée et l'enseignement supérieur. Il lui demande si elle compte appliquer la proposition n° 2.

*Réponse.* – Dans le cadre de son rapport sur les liens entre l'enseignement scolaire et supérieur, l'Assemblée Nationale propose de « développer la polyvalence dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour diversifier l'offre et favoriser la réussite scolaire ». Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient le développement de la polyvalence dans les EPL. Ce soutien se traduit par l'essor des lycées polyvalents (LPO) dans le paysage des EPL. En 2015, 639 des 1595 lycées d'enseignement général et technologique (soit 40%) sont en même temps des LPO. Depuis 2013 il est également proposé aux EPL de constituer des réseaux dans le but d'élargir leur offre de formation des EPL tout en préservant des effectifs d'élèves conséquents au sein des groupes d'enseignement constitués. La mise en œuvre de stages passerelles destinés à faciliter la réorientation des élèves souhaitant changer de série ou de voie en cours de cycle terminal est également préconisée. Ces stages permettent aux élèves de travailler les contenus d'enseignement propres à la voie ou à la série qu'ils souhaitent rejoindre. Ils donnent souvent lieu à une période d'immersion. Ainsi, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, 1304 stages passerelle ont été organisés. C'est au sein des LPO que les stages passerelle sont les plus fréquemment organisés.

### *Enseignement : personnel*

#### *(professeurs – EPS – recrutement – perspectives)*

**91856.** – 15 décembre 2015. – M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'accès au concours réservé des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS). Aujourd'hui deux concours identiques coexistent, correspondant au secteur public et au secteur privé. Bien que ces deux concours reposent sur les mêmes épreuves et coefficients, l'inscription à l'un ou l'autre est déterminé par le parcours professionnel du candidat sans qu'il lui soit donné la possibilité de choisir, contrairement à ce qui se fait pour le concours interne. Ainsi, un maître auxiliaire exerçant dans un établissement privé ne pourra pas postuler à un poste dans le secteur public, quand bien même ses résultats au concours seraient supérieurs à la barre de recrutement du public et en dépit de l'existence, chaque année, de nombreux postes non pourvus. Ainsi, sur la session 2015 du concours réservé des professeurs d'EPS, 68 postes seulement ont été pourvus sur 85 dans le secteur public, le dernier recruté ayant obtenu une note de 7,5 sur 20. Dans le même temps, le dernier professeur recruté par le concours privé avait obtenu 13 sur 20 et tous les postes ont été pourvus, ce qui signifie que de nombreux candidats ayant obtenu de bons résultats au concours privé n'ont pas été titularisés sans pouvoir postuler aux postes laissés vacants dans le public. Cette imperméabilité entre les deux filières du concours est donc dommageable à l'éducation nationale puisqu'il ne permet pas le recrutement des meilleurs candidats possibles, et fait porter un préjudice aux candidats recalés du concours privé qui voient comme une injustice le fait que des candidats moins bien notés soient titularisés. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour réformer le recrutement des professeurs d'EPS et faciliter le passage du secteur privé au public.

*Réponse.* – Pour l'accès à la fonction publique de l'État, les recrutements réservés organisés en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 sont ouverts aux agents contractuels de droit public de l'État, de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement public local d'enseignement, recrutés en application du dernier alinéa de l'article 3, de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans sa rédaction antérieure à celle résultant de ladite loi du 12 mars 2012. Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires de l'État prévu par la loi du 12 mars 2012 ne s'applique pas en tant que tel aux maîtres délégués des établissements privés sous contrat. En effet, ces personnels ne sont pas recrutés en application des dispositions de la loi du 11 janvier 1984 compte tenu de la nature juridique privé des établissements sous contrat. C'est pourquoi le décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012 transpose aux maîtres délégués des établissements privés sous contrat les principes de titularisation fixés par la loi en leur offrant un accès spécifique à l'emploi de maître contractuel ou agréé de ces établissements, selon des modalités de concours réservés et d'examens professionnalisés réservés identiques à celles retenues pour l'enseignement public pour l'accès de ses non titulaires aux corps de personnels enseignants. Cette différence de situation tenant au fondement juridique du recrutement ne permet donc pas à un maître délégué de postuler à l'un des recrutements réservés organisés par le décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture de ces recrutements pour l'accès à certains corps de fonctionnaires enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation pris en application de la loi du 12 mars 2012, ni inversement à un enseignant contractuel du public de postuler à l'un des recrutements réservés organisés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Il n'est pas envisagé de modifier cette réglementation.

*État civil**(nom – changement de nom – attestation de tiers – réglementation)*

**92079.** – 22 décembre 2015. – M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des demandes de témoignage adressées aux enseignants dans le cadre de procédures civiles devant le juge aux affaires familiales. En effet, dans certaines procédures civiles, et notamment, dans celles engagées pour un changement ou un ajout de prénom, des attestations de tiers et notamment d'enseignants sont régulièrement demandées. Elles n'ont pour vocation que de constater des faits : emploi d'un prénom d'usage, inscription à l'école sous un prénom d'usage, etc. Or, s'il est vrai que tout fonctionnaire est soumis à une obligation de réserve, que ce principe commande qu'aucune attestation ne soit établie par un enseignant dans le cadre d'une procédure et, qu'en dernier lieu, un enseignant peut très bien s'abstenir d'établir une attestation puisque le témoignage est un acte volontaire, dans certains cas, l'attestation demandée ne relève que de la simple constatation de faits et de l'usage et ne fait en aucun cas grief à des tiers. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de faciliter l'obtention de ces demandes de témoignage.

*Réponse.* – Selon l'article 199 du code de procédure civile, lorsque la preuve par témoignage est admissible, le juge peut recevoir des tiers les déclarations de nature à l'éclairer sur les faits litigieux dont ils ont personnellement connaissance. Ces déclarations sont faites par attestations (articles 200 à 202 du code de procédure civile) ou sont recueillies par voie d'enquête (articles 222 à 230 du code de procédure civile) selon qu'elles sont écrites ou orales. Lorsqu'il s'agit d'attestations écrites, celles-ci sont produites par les parties ou à la demande du juge. Aux termes de l'article 10 du code civil, chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité. Toutefois, une personne ne peut être contrainte à produire une attestation que si elle est requise par un juge. En effet, la Cour de cassation estime que le concours visé par l'article 10 est celui qui doit être apporté, non aux particuliers, mais à l'autorité judiciaire (Civ. 1ère, 25 octobre 1994). Ainsi, le témoignage résultant d'un acte volontaire à la suite d'une demande d'une partie, une instruction ministérielle ne saurait influencer la décision des enseignants ou autres personnels des établissements scolaires en leur recommandant d'accéder systématiquement aux demandes des parents tendant à la délivrance d'attestations destinées à être produites en justice. Dès lors que l'enseignant est libre de répondre favorablement ou non à la demande de production d'une attestation en justice qui lui est faite, le Gouvernement ne saurait prendre des mesures particulières pour faciliter l'obtention de ces témoignages, qui, quand bien même ils se bornent à relater des faits constatés, sont généralement sollicités dans le cadre de litiges d'ordre privé au sein desquels il n'appartient pas aux personnels du service public de l'éducation de s'immiscer.

*Ministères et secrétariats d'État**(éducation nationale : fonctionnement – colloque – franc-maçonnerie – parrainage)*

**94053.** – 15 mars 2016. – M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant la tenue d'un colloque organisé par la franc-maçonnerie et l'éducation nationale le 2 avril 2016. Pour son colloque sur la jeunesse qui se tiendra à Paris le 2 avril 2016, la Grande loge peut compter sur la présence de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. On est en droit de s'interroger sur le fait que cet événement est placé sous le parrainage et le haut patronage du ministère, avec son logo bien en évidence en tête d'affiche entouré de celui de la Grande loge de France ainsi que celui de la Grande loge féminine de France qui coorganisent cette manifestation. Il souhaite que des informations lui soient apportées concernant les raisons d'un tel soutien du ministère vis-à-vis de cet événement ainsi que les motivations de son implication à l'égard de la franc-maçonnerie.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas apporté son parrainage à la Grande loge de France ou à la Grande loge féminine de France et n'est pas coorganisateur du colloque évoqué.

## JUSTICE

*Télécommunications**(Internet – diffamation – lutte et prévention)*

**27846.** – 28 mai 2013. – M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les dispositifs de protection des citoyens face aux propos injurieux ou à caractère diffamatoire portés à leur encontre sur les réseaux sociaux. En effet, le développement des réseaux sociaux, s'il est à l'origine d'un mouvement salutaire d'émancipation de la parole citoyenne, constitue également un support propice à la diffamation sous couvert d'anonymat ou d'identité numérique. Ces dérives interrogent la capacité de l'État à protéger ses citoyens contre d'éventuels abus de langage et complique les démarches d'identification des auteurs de propos diffamatoires sanctionnés par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures concrètes envisagées par le Gouvernement pour renforcer la protection des citoyens face aux diffamations prononcées sur internet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La liberté d'expression est une liberté fondamentale reconnue par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ou encore l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Cette liberté peut, toutefois, être sanctionnée dans ses abus. Les limites posées par le législateur doivent être proportionnées et nécessaires dans une société démocratique. Les diffamations et les injures prononcées sur internet sont qualifiées, selon les cas, de publiques ou de non publiques, selon que la page internet litigieuse est accessible à tous les internautes ou seulement à certains d'entre eux. Les diffamations et injures non publiques sont des contraventions prévues et réprimées par les articles R 621-1 et suivants du code pénal. Quant aux diffamations et injures publiques, elles constituent des délits réprimés par les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le délai de prescription de trois mois est porté à un an en matière de diffamations ou d'injures publiques à caractère raciste. En outre, l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique met à la charge des fournisseurs d'accès et des hébergeurs un certain nombre d'obligations. Notamment, ils doivent mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance certains types de données tels que des faits d'incitation à la haine raciale. Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs ont aussi l'obligation d'identifier leurs clients et, dans ce but, ils sont tenus de conserver les données techniques qui peuvent leur être demandées pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions. Enfin, l'article 6. I.8 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) prévoit la possibilité d'une action sur le plan civil, par référé ou requête de l'autorité judiciaire : « l'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête, aux fournisseurs d'hébergement ou, à défaut, aux fournisseurs d'accès, toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne ». Ainsi, le droit français permet une protection efficace des citoyens face aux diffamations commises par le biais d'internet.

*Matières premières**(métaux – vols – sanctions)*

**37506.** – 17 septembre 2013. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les vols de cuivre dans les bâtiments vides. Un certain nombre de propriétaires de bâtiments vides dans lesquels il y a de l'électricité se plaignent de vols de fils de cuivre. Elle lui demande de préciser les peines encourues pour ce genre d'infractions.

*Réponse.* – Les atteintes aux biens en général et les vols de métaux en particulier constituent un phénomène d'ampleur nationale contre lequel les parquets ont régulièrement été invités à rester particulièrement mobilisés. Les procédures diligentées sont suivies avec toute la diligence requise. Les magistrats du parquet s'attachent à ce que soient effectuées systématiquement des enquêtes de voisinage ainsi que des recoupements de plaintes portant sur des faits commis selon le même mode opératoire. S'agissant de la spécificité des vols de cuivre, il convient de rappeler que depuis la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, l'article 311-4 6° du code pénal dispose que les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende lorsque le vol est « commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels », sans que soit dorénavant exigée l'entrée par ruse, effraction ou escalade. Lorsque ce délit est commis avec une seconde circonstance aggravante, par exemple en réunion, les peines encourues sont portées à 7 ans

d'emprisonnement et à 100.000 euros d'amende. En outre, l'article 311-5 3° du code pénal, également modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, prévoit désormais que le vol est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100.000 euros d'amende « lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade ». Lorsque ce délit est commis avec une seconde circonstance aggravante, par exemple en réunion, les peines encourues sont portées à 10 ans d'emprisonnement et à 150.000 euros d'amende. La prise en compte de ce phénomène fait l'objet d'un effort constant. Ainsi, par circulaire du 29 novembre 2013, la direction des affaires criminelles et des grâces a alerté les parquets sur la recrudescence constatée sur l'ensemble du territoire national des cambriolages et vols à main armée nécessitant de leur part une plus grande mobilisation à tous les échelons de la chaîne pénale. Elle a rappelé que la lutte contre ce phénomène impose un renforcement de l'action des parquets dans le cadre des instances interministérielles de sécurité et notamment des états-majors de sécurité, des cellules de coordination des zones de sécurité prioritaire et des cellules anti-cambriolages, lesquelles permettent un constant échange d'informations. Les parquets ont notamment été invités à s'assurer de la mise en place d'une stratégie de police judiciaire visant au renforcement de la surveillance des filières actives connues, en contribuant à la création des plans départementaux de lutte contre les vols et les cambriolages et les vols avec violence ou avec arme dans le cadre des états-majors de sécurité. L'attention des parquets a également été appelée sur la nécessité d'apporter des réponses empreintes de fermeté et de réactivité, adaptées à la personnalité du mis en cause et de recourir à l'ouverture d'informations judiciaires dans le cas d'affaires complexes, impliquant de nombreuses personnes ou nécessitant des investigations approfondies. Ils ont enfin été invités à s'assurer de l'exécution diligente, cohérente et adaptée des peines prononcées.

### *Droits de l'Homme et libertés publiques*

*(lutte contre le racisme – réseaux sociaux – mise en oeuvre)*

**46678.** – 24 décembre 2013. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la banalisation des écrits racistes et xénophobes diffusés sur internet et sur les réseaux sociaux. En effet, dans son rapport annuel pour 2012, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'alarmait déjà de la hausse de 23 % d'actes à caractère raciste, antisémite et antimusulman. À la suite de nombreux faits d'actualité, la propagande raciste s'est encore amplifiée ces derniers mois. On a pu voir sur la toile des propos d'une extrême violence, une certaine libération de la parole raciste, le plus souvent sous couvert d'anonymat. Il rappelle que ce délit est puni par les lois Pleven et Gayssot. Aussi, face à ce déferlement décomplexé en contradiction avec les valeurs de notre République, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire appliquer la législation existante ou la renforcer.

*Réponse.* – La lutte contre les propos racistes, xénophobes et antisémites sur internet, qui sont en contradiction totale avec les valeurs fondamentales de notre société, constitue une priorité constante de politique pénale du Gouvernement. Une dépêche du 4 août 2014 a rappelé aux procureurs généraux la nécessité d'apporter une réponse pénale rapide, ferme et adaptée à de tels comportements, confirmant les orientations déjà définies dans la dépêche du 27 juin 2012. La loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse permet de sanctionner la diffusion sur internet de propos à caractère discriminatoire soit au titre de la diffamation publique (article 32 alinéa 2), soit au titre de l'injure publique (article 33 alinéa 3), soit enfin au titre de la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de l'origine ou de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (article 24 alinéa 8). La loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dérogeant à la prescription trimestrielle de l'article 65 de la loi sur la presse, a élevé à un an le délai de prescription pour ces trois délits. La loi du 27 janvier 2014 visant à harmoniser les délais de prescription en matière de provocation à la discrimination a porté à un an le délai de prescription des infractions de diffamation et d'injure à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap ainsi que de celle de provocation à la discrimination à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap. La loi du 5 mars 2007 a introduit par ailleurs une nouvelle procédure à l'article 50-1 de la loi du 29 juillet 1881 qui permet désormais, s'agissant des faits de provocation publique (article 24 de la loi) et de contestation de crimes contre l'humanité (article 24 bis du même texte), au ministère public et à toute personne ayant intérêt à agir, de demander au juge des référés d'ordonner l'arrêt d'un service de communication au public en ligne. En outre, les hébergeurs se voient imposer par la loi trois types d'obligations. En effet, les articles 6.I-2 et 6.I-3 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique prévoient que la responsabilité civile ou pénale de l'hébergeur peut être engagée dans l'hypothèse où il a effectivement connaissance de l'information illicite diffusée et qu'il n'agit pas promptement pour la retirer ou la rendre inaccessible. Si les hébergeurs ne sont pas soumis à une obligation générale de surveillance, l'article 6.I.7, alinéa 2 de la loi du 21 juin 2004 dispose qu'ils peuvent être astreints à une

activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire. De même, en vertu de l'article 6.I.8 de la loi de 2004, les fournisseurs d'accès et d'hébergement ont l'obligation de déférer aux décisions de justice destinées à faire cesser ou à prévenir un dommage. Enfin, l'article art. 6.I.7, alinéa 4 de la loi du 21 juin 2004 impose aux fournisseurs d'accès et d'hébergement de « mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données », sous peine d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Le ministère de la justice est également amené à coopérer avec le ministère de l'intérieur pour renforcer la lutte contre ces infractions commises par l'intermédiaire des nouvelles technologies. La plateforme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) est accessible au public via un portail qui autorise les internautes, les fournisseurs d'accès et services de veille étatiques à signaler en ligne les sites ou contenus contraires aux lois et règlements diffusés sur internet. Une équipe d'une dizaine d'enquêteurs, composée à parité de gendarmes et de policiers, analyse et rapproche les signalements puis les oriente vers les services de police et unités de gendarmerie en fonction d'un protocole de compétences articulé autour de critères matériels et territoriaux. Afin d'améliorer le traitement des enquêtes relatives à la cybercriminalité, une circulaire interministérielle a été signée le 19 juillet 2013 : elle rappelle les missions de la plateforme PHAROS et favorise la circulation de l'information et des signalements entre services d'enquête. En 2014, PHAROS a reçu 137 456 signalements, dont 10 % concerne les faits de xénophobie et de discriminations (contre 10% en 2013 et 8% en 2012). Le nombre signalement en matière de xénophobie et de discriminations est en augmentation : 9 431 signalements en 2012, 12 916 signalements en 2013 et 13 295 signalements en 2014, soit une augmentation de près de 41% en deux ans. Par ailleurs, sur le premier semestre 2015, PHAROS a reçu 105 078 signalements, soit une hausse de 45% notamment liée aux attentats de janvier 2015. Parmi ces signalements, 15 583 concernent la xénophobie. La question de la compétence territoriale est fondamentale dans le traitement policier et judiciaire de la cybercriminalité car dans de nombreuses affaires, les investigations sont transfrontalières. Les règles de compétence des juridictions françaises contenues dans le code pénal sont complètes et permettent de poursuivre et de sanctionner des actes commis hors des frontières de la République, y compris par des personnes de nationalité étrangère. En effet, appliquée à l'internet, la compétence des juridictions françaises peut être retenue dès lors que les contenus illicites diffusés sur l'internet sont accessibles depuis la France. Il apparaît dans ces conditions que nous disposons de moyens juridiques efficaces pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sur internet et que la réduction de ces fléaux est pleinement inscrite dans la politique pénale du Gouvernement.

3153

### *Sécurité publique*

*(sécurité des biens et des personnes – zones rurales – vols et cambriolages – lutte et prévention)*

**55186.** – 6 mai 2014. – M. Marcel Bonnot\* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la hausse de la délinquance affectant les agriculteurs. L'Observatoire de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a noté une hausse de plus de 66 % des vols dans les fermes depuis cinq ans, atteignant près de 10 000 forfaits en 2013. Force est de constater que les actes dont sont victimes les exploitants agricoles sont de plus en plus l'oeuvre de bandes organisées et préparées, capables d'agir rapidement. Par ailleurs, la hausse des matières premières aggrave le phénomène qui ne se cantonne plus aux récoltes mais touche également le matériel indispensable aux exploitants pour assurer leur activité. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour renforcer les moyens de lutte contre cette nouvelle délinquance. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Sécurité publique*

*(sécurité des biens et des personnes – zones rurales – vols et cambriolages – lutte et prévention)*

**56750.** – 3 juin 2014. – Mme Marion Maréchal-Le Pen\* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la recrudescence des vols de récoltes, d'animaux et de matériel agricole en secteur rural. Depuis 2013, dans le seul département du Vaucluse, 4 tonnes d'ail ont été dérobées à Piolenc, 6 tonnes de blé à Valreas, la quasi-totalité d'un cheptel de poules pondeuses à Villeneuve-lez-Avignon, 200 kg de raisin à Mazan et, tout récemment, 800 kg d'ail à Bédarrides. Cette énumération non exhaustive de vols en gros ne doit pas masquer les innombrables autres larcins commis en toute impunité et dont sont régulièrement victimes les agriculteurs : libre-service dans les champs, vols de matériel de clôture ou de carburant... Il va de soi que les produits volés sont destinés à alimenter des marchés parallèles, au détriment des producteurs. Face à cette nouvelle forme d'insécurité, les agriculteurs tentent de se protéger en

investissant dans des systèmes de protection passive (vidéosurveillance, alarmes) voire, selon l'aveu de certains, par la défense armée. Le plan d'action gouvernemental de septembre 2013, ayant instauré une procédure d'alerte par télémessage et impliqué davantage la gendarmerie, est loin de donner satisfaction, au regard de l'ampleur prise par ce phénomène. Dans ce contexte, il y a fort à craindre que des agriculteurs, excédés de se voir continuellement ravir le fruit de leur travail, ne commettent l'irréparable, à l'instar d'autres professionnels particulièrement exposés tels que les bijoutiers. La politique gouvernementale de prévention contre ce fléau ayant montré ses limites, elle lui demande s'il envisage, en liaison avec le ministre de l'intérieur et la garde des sceaux, de porter désormais la lutte sur le terrain de l'action, en renforçant la présence policière aux périodes critiques, et sur celui de la répression pénale. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les cambriolages constituent un phénomène d'ampleur nationale contre lequel les parquets ont régulièrement été invités à rester particulièrement mobilisés. Les procédures diligentées notamment du chef de vols commis au préjudice d'exploitations agricoles sont suivies avec toute la diligence requise. Les magistrats du parquet s'attachent à ce que soient effectuées systématiquement des enquêtes de voisinage ainsi que des recoupements de plaintes portant sur des faits commis selon le même mode opératoire. S'agissant de la spécificité des vols commis dans les exploitations agricoles, il convient de rappeler que depuis la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, l'article 311-4 6° du code pénal dispose que les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende lorsque le vol est « commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels », sans que soit dorénavant exigée l'entrée par ruse, effraction ou escalade. Lorsque ce délit est commis avec une seconde circonstance aggravante, par exemple en réunion, les peines encourues sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100.000 euros d'amende. En outre, l'article 311-5 3° du code pénal, également modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, prévoit désormais que le vol est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100.000 euros d'amende « lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade ». Lorsque ce délit est commis avec une seconde circonstance aggravante, par exemple en réunion, les peines encourues sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150.000 euros d'amende. La prise en compte de ce phénomène fait l'objet d'un effort constant. Ainsi, la circulaire du 29 novembre 2013, de la direction des affaires criminelles et des grâces alertait les parquets sur la recrudescence constatée sur l'ensemble du territoire national des cambriolages et vols à main armée nécessitant de leur part une plus grande mobilisation à tous les échelons de la chaîne pénale. Elle a rappelé que la lutte contre ce phénomène impose un renforcement de l'action des parquets dans le cadre des instances interministérielles de sécurité et notamment des états-majors de sécurité, des cellules de coordination des zones de sécurité prioritaire et des cellules anti-cambriolages, lesquelles permettent un constant échange d'informations. Les parquets ont notamment été invités à s'assurer de la mise en place d'une stratégie de police judiciaire visant au renforcement de la surveillance des filières actives connues, en contribuant à la création des plans départementaux de lutte contre les vols et les cambriolages et les vols avec violence ou avec arme dans le cadre des états-majors de sécurité. L'attention des parquets a également été appelée sur la nécessité d'apporter des réponses empreintes de fermeté et de réactivité, adaptées à la personnalité du mis en cause et de recourir à l'ouverture d'informations judiciaires dans le cas d'affaires complexes, impliquant de nombreuses personnes ou nécessitant des investigations approfondies. Ils ont également été invités à s'assurer de l'exécution diligente, cohérente et adaptée des peines prononcées.

### *Presse et livres*

*(presse – déontologie – identité – protection)*

**59698.** – 8 juillet 2014. – **M. Jacques Bompard** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la protection de l'identité des condamnés dans la presse. Dans son édition du 29 janvier 2014, le *Monde* révèle l'identité de six jeunes personnes jugées à Paris suite à leur interpellation en marge de la manifestation organisée le 26 janvier par « jour de colère ». Aucun des autres journaux n'a révélé l'identité de ces jeunes, respectant ainsi une des règles les plus élémentaires de la déontologie journalistique. Il lui demande si elle pourrait faire instaurer une règle soit de publication systématique de l'intégralité de l'identité des condamnés dans les articles de presse, soit de non divulgation, afin d'éviter tout sentiment de deux poids deux mesures.

*Réponse.* – En droit français, il n'existe pas de dispositions légales spécifiques relatives à la divulgation, dans la presse, de l'identité d'une personne qui a fait l'objet d'une condamnation par une juridiction pénale, sauf lorsqu'elle est mineure. Le principe de la publicité des décisions de justice a un caractère général. Ce principe, consacré par la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 6-1), inséré dans le code de procédure pénale, permet à tout citoyen de pouvoir vérifier dans quelles conditions les décisions de

justice sont rendues. La publication des décisions de justice sous leur forme nominative est le pendant du principe de publicité de l'audience et la diffusion de l'information judiciaire au public contribue à l'effectivité du principe du prononcé public des décisions. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse vient également confirmer ce principe de publicité des décisions, condition de la liberté d'information, son article 39 précisant d'ailleurs que les restrictions qu'il fixe (s'agissant en particulier des interdictions de compte rendu dans les affaires de diffamation, de filiation ou bien encore de divorce...) ne s'appliquent pas au dispositif des décisions. Les médias sont ainsi libres de contribuer à cette publicité et elle n'est pas limitée à l'enceinte du prétoire ; il entre même dans la mission du journaliste de donner à cette publicité un caractère extensif en vue d'informer le public des décisions judiciaires. Dès lors, s'agissant de personnes majeures, aucune interdiction ni aucune obligation de publier l'identité d'un condamné n'est prévue. La seule exception légale au principe de publicité des décisions concerne les jugements de mineurs. Afin de ne pas compromettre l'avenir d'un mineur et sa future réinsertion, la liberté de publication est très limitée et l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante prévoit plusieurs mesures destinées à éviter la diffusion au public des erreurs de jeunesse d'un mineur, en particulier l'interdiction de révéler l'identité du mineur, à tous les stades de la procédure, y compris lors du jugement de condamnation. Ainsi, si le jugement prononcé en audience publique en présence du mineur peut être publié, il doit l'être sans mention du nom, ni même d'une initiale du mineur, sous peine d'une amende de 3 750 € (Ord. n° 45-174, 2 févr. 1945, art. 14, al. 5). En outre, l'ordonnance du 2 février 1945 interdit la publication du compte rendu des débats des tribunaux pour enfants dans le livre, la presse, la radiophonie, le cinématographe, ou de quelques manières que ce soit, ainsi que la publication, par les mêmes procédés, de tout texte ou de toute illustration concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants (Ord. n° 45-174, 2 févr. 1945, art. 14, al. 4). Le dispositif légal en vigueur assure dans ces conditions un équilibre entre le droit à l'information et la nécessaire protection des mineurs et il n'est pas envisagé, s'agissant de la divulgation de l'identité des condamnés majeurs, de modification du droit existant.

### *Arts et spectacles*

*(musique – groupes musicaux – incitation à la violence et à la haine – lutte et prévention)*

**61604.** – 29 juillet 2014. – **Mme Kheira Bouziane-Laroussi** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dérives verbales et les incitations à la violence et à la haine envers notre pays et nos concitoyens émanant de certains groupes musicaux de rap dans les textes de leurs chansons. La liberté d'expression est une liberté fondamentale reconnue par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950 ou encore l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette liberté est toutefois relative puisqu'elle peut être sanctionnée dans ses abus. Les limites posées par le législateur doivent être proportionnées et nécessaires dans une société démocratique. Comme toute forme d'expression publique, les chansons de rap sont régies par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui prévoit notamment des règles particulières de prescription et bien qu'il soit nécessaire de préserver la liberté d'expression de chaque citoyen, il est indispensable de poser des limites face à des propos injurieux envers la République et ses principes fondamentaux. Aussi elle souhaiterait connaître les actions conduites par le Gouvernement pour encadrer et contrôler ces débordements.

*Réponse.* – La liberté d'expression est une liberté fondamentale reconnue par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 ou encore l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Cette liberté est relative puisque ses abus peuvent être sanctionnés selon les limites posées par le législateur. Cependant, dans une société démocratique, ces limites doivent rester proportionnées et nécessaires et sont encadrées, notamment en matière procédurale, par des règles spécifiques. Ainsi, comme toute forme d'expression publique, les chansons et autres expressions des groupes musicaux, dont le rap, sont régies par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et donc soumises aux règles particulières de prescription édictées par cette loi. Le délai de prescription des infractions prévues par cette loi est raccourci à trois mois, exception faite toutefois des faits de provocation au terrorisme et de provocations à la haine, à la violence ou à la discrimination à raison de l'origine, de la race, de l'ethnie, de la religion de la personne visée, en raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle ou du handicap, pour lesquels le délai de prescription est porté à un an. Il est en outre de jurisprudence constante que le délai de prescription court à compter de la première diffusion des propos litigieux et ne se prolonge pas aussi longtemps que les textes demeurent accessibles. Par ailleurs, en présence d'œuvre de fiction se réclamant d'un genre artistique, l'élément moral de l'infraction peut être délicat à caractériser. Pour autant, au-delà de ces difficultés, les magistrats du ministère public s'attachent à apporter des réponses adaptées aux propos qui dépassent le cadre de l'expression artistique et relèvent des qualifications de diffamation, injure, provocation à la haine, à la

violence, ou à la discrimination. Plusieurs procédures judiciaires ont d'ailleurs été diligentées à la suite de la diffusion de chansons de rap dont le contenu était susceptible de tomber sous le coup d'une qualification pénale, que ce soit dans le cadre d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire ouverte à la suite du dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile. Ces procédures, si elles ont parfois abouti à un classement sans suite ou à un non-lieu lorsque, après analyse des éléments recueillis, ceux-ci ne suffisent pas à caractériser une infraction, ont également pu donner lieu à des condamnations par les juridictions correctionnelles.

### *Justice*

#### *(fonctionnement – rapport – propositions)*

**62521.** – 5 août 2014. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les propositions d'un procureur général honoraire près la Cour de cassation formulées dans son rapport intitulé « Refonder le ministère public », remis en novembre 2013, et lui demande la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à faire du ministère de la justice un point de passage incontournable dans la préparation des textes législatifs et réglementaires comportant des dispositions pénales.

*Réponse.* – Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que tous les projets de textes réglementaires ou législatifs comportant des dispositions pénales fassent l'objet d'une expertise préalable par le ministère de la justice avant que n'en soit saisi le Conseil d'Etat. Il en est de même pour les propositions de loi ou les amendements directement examinés par le Parlement. Cette expertise porte non seulement sur la conformité juridique des dispositions envisagées aux principes constitutionnels et conventionnels, comme les principes de légalité, de proportionnalité, d'égalité et de nécessité, ainsi qu'aux principes généraux du code pénal, portant notamment sur la rédaction de l'incrimination et sur le respect de l'échelle des peines, ainsi que sur la cohérence des sanctions envisagées au regard des infractions existantes, mais également sur le point de savoir s'il est indispensable de créer une nouvelle infraction, ou si d'autres formes de sanction, notamment administratives, ne seraient pas plus opportunes. Afin de renforcer et d'améliorer le rôle du ministère de la justice à cet égard, l'organisation de la direction des affaires criminelles et des grâces a été récemment modifiée par deux arrêtés du 17 juillet 2015, qui ont créé au sein de cette direction une troisième sous-direction à compétence exclusivement normative, la sous-direction de la négociation et de la législation pénales. Cette sous-direction, composée de trois bureaux, le bureau de la négociation pénale européenne et internationale, le bureau de la législation pénale générale et le bureau de la législation pénale spécialisée, est notamment chargée, outre l'élaboration des projets de loi, de décret et d'arrêté en matière pénale présentés par le ministère de la justice, d'apporter son expertise sur les dispositions de droit pénal des projets de réforme que lui soumettent les autres ministères. Il est spécialement prévu que le bureau de la législation pénale générale et le bureau de la législation pénale spécialisée participent, pour les matières relevant de leurs compétences respectives, à la rédaction de tout projet de loi ou de règlement comportant des dispositions de nature pénale, en liaison avec les différents départements ministériels concernés. Par ailleurs, cette nouvelle organisation conduit à réunir les activités de négociation européenne et internationale et les activités législatives de la direction des affaires criminelles et des grâces dans une même sous-direction afin de tirer toutes les conséquences du fait que l'Union européenne est devenue pour les Etats-membres une source croissante du droit pénal. Ce décloisonnement a pour objectif d'une part de permettre d'anticiper les enjeux liés à la transposition dès le stade de la négociation des directives, d'autre part, de donner aux bureaux responsables de la rédaction des normes de transposition une meilleure connaissance du contexte de la négociation, indispensable pour éclairer la portée des dispositions à transposer.

### *Élections et référendums*

#### *(inéligibilité – peine – évolutions – rapport – propositions)*

**73274.** – 3 février 2015. – M. **Lionel Tardy** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'application de la peine d'inéligibilité en cas de condamnation pour atteinte à la probité publique. Dans son rapport « Renouer la confiance publique » remis en janvier 2015, Jean-Louis Nadal recommande de rendre le prononcé d'une telle peine plus systématique, notamment en faisant d'elle une peine complémentaire obligatoire, au titre du code pénal (proposition 18). Il souhaite connaître les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

*Réponse.* – L'exigence d'exemplarité et de transparence de la vie publique, notamment au travers de l'action des responsables publics et des élus, constitue une priorité du Gouvernement, dont témoigne l'adoption des lois de 2013. Une action déterminée a ainsi été engagée afin de lutter contre toutes les formes de fraudes et d'atteintes à la probité, reposant sur une architecture judiciaire renouvelée et renforcée autour du procureur de la République financier, des juridictions interrégionales spécialisées et de magistrats spécialement désignés afin de traiter et de

coordonner ce contentieux dans l'ensemble des juridictions, et sur des instructions claires de politique pénale permettant une coordination renforcée des différents acteurs impliqués dans cette action. Elle s'est traduite notamment par l'organisation le 25 juin 2015 d'une réunion de coordination au niveau national regroupant les responsables de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, du parquet général près la Cour des comptes ainsi que de l'ensemble des magistrats du parquet chargés du traitement des infractions en matière de probité publique. Dans ce contexte, les échanges entre praticiens n'ont pas témoigné de l'opportunité ou de la nécessité d'instaurer une peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité, s'agissant au demeurant d'une mesure de nature à restreindre le pouvoir d'appréciation des juges et le principe d'individualisation des peines.

### *Déchéances et incapacités*

*(incapables majeurs – mesures de protection judiciaire – maintien)*

**79711.** – 19 mai 2015. – M. Joaquim Pueyo attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation des personnes majeures se trouvant sous mesure de protection judiciaire. Le juge des tutelles ne peut renouveler une mesure de protection (curatelle, curatelle renforcée ou tutelle) pour une durée supérieure à 5 ans que par une décision spécialement motivée et sur avis conforme d'un médecin choisi sur la liste établie par le procureur de la République. Or lorsque les personnes concernées souffrent de certaines pathologies empêchant toute forme de communication, relevant notamment du champ autistique, cette expertise qui tend à évaluer les aptitudes de l'individu ne peut être menée. Dès lors il est légitime de s'interroger sur la pertinence d'un examen systématique facturé 160 euros, qui ne peut faire l'objet d'un remboursement car il n'est pas assimilé à une consultation. Il lui demande si le Gouvernement envisage de simplifier la procédure de reconduction de tutelle dans les cas où la personne concernée est hors d'état d'exprimer sa volonté ou, à défaut, quelle mesure pourrait être prise pour faciliter la prise en charge de ces frais rendus obligatoires par la loi. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Au regard de ses conséquences sur la capacité juridique, une mesure de protection judiciaire ne peut être prononcée au profit d'une personne majeure qu'au vu d'un certificat médical circonstancié, décrit à l'article 431 du code civil, constatant l'altération des facultés de la personne et rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République. Ce certificat, qui ne peut être assimilé à une consultation médicale, n'est pas pris en charge par l'assurance maladie et il demeure, par principe, à la charge de la personne protégée. Cette obligation de production d'un certificat médical circonstancié n'est toutefois pas systématique lors du renouvellement de la mesure. En effet, il n'est pas nécessaire lorsque le juge des tutelles renouvelle la mesure de protection sans la renforcer, qu'il l'allège ou encore qu'il en ordonne la mainlevée. Dans ces hypothèses, le juge peut se contenter d'un certificat établi par tout médecin, dès lors que l'audition de la personne protégée est possible. Par ailleurs, dans ce dernier cas, le juge peut, lorsque la personne se trouve hors d'état de manifester sa volonté, par décision spécialement motivée et sur avis du médecin inscrit sur la liste précitée, décider qu'il n'y a pas lieu à procéder à l'audition de la personne. Afin de supprimer les disparités de coûts existants entre les praticiens sur l'ensemble du territoire, l'intervention du médecin inscrit sur cette liste a été tarifée par le décret n° 2008-1485 du 22 décembre 2008, relatif à la tarification des certificats médicaux et avis médicaux établis dans le cadre des mesures judiciaires de protection des majeurs. Ainsi, le coût des certificats médicaux circonstanciés établis par les médecins inscrits pour l'instauration ou lors du renouvellement des mesures de protection a été fixé au tarif unique de 160 euros tandis que celui des avis évoqués ci-dessus des médecins inscrits est tarifé à 25 euros, lorsque cet avis ne figure pas dans le certificat médical circonstancié. En outre, si la personne protégée n'est pas en mesure de financer ce certificat médical, celui-ci peut être requis par le procureur de la République ou ordonné par le juge des tutelles. Le coût du certificat médical est alors avancé sur les frais de justice par application des articles R.91 et R.93 du code de procédure pénale. Ce coût pourra ensuite être recouvré auprès de la personne protégée, ou si le juge des tutelles en décide ainsi à l'issue de la procédure en considération de l'état d'insolvabilité du majeur protégé, pris en charge définitivement par l'Etat. Enfin, le législateur s'est montré attentif à la situation des familles dont les proches sont atteints par les pathologies les plus lourdes avec la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. En effet, dorénavant, le juge peut prononcer une première mesure de tutelle par décision spécialement motivée et sur avis conforme du médecin inscrit constatant l'absence d'amélioration des facultés personnelles de l'intéressé selon les données acquises de la science, pour une durée supérieure à cinq ans et n'excédant pas dix ans. Ces familles pourront ainsi être dispensées d'une nouvelle production d'un certificat médical à brève échéance.

*Jeunes**(protection judiciaire – rapport – Cour des comptes – recommandations)*

**82941.** – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport de la Cour des comptes sur la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Dans un rapport de 2003, la Cour avait constaté de graves défaillances dans l'organisation, le pilotage et la gestion de la PJJ, ainsi que dans ses modes de prise en charge des mineurs. Depuis, la PJJ a connu un mouvement de réforme important, reposant sur une réorganisation d'ampleur, un recentrage sur les prises en charge pénales et l'affirmation de son rôle de coordination de la justice des mineurs. Plusieurs évolutions demeurent cependant nécessaires pour parachever ce recentrage, améliorer la régulation et le financement des établissements, et évaluer concrètement l'efficacité des actions mises en œuvre. Aussi, il souhaite connaître la suite qu'elle entend réserver à la recommandation de la Cour visant à simplifier les régimes d'habilitation et d'autorisation des établissements et services prenant en charge des mineurs sous main de justice, en unifiant les deux procédures et, pour le secteur conjoint, en les harmonisant avec les procédures applicables aux conseils généraux.

*Réponse.* – Dans le cadre du plan d'action de la note d'orientation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) en date du 30 septembre 2014, une réflexion est en cours pour clarifier et renforcer la complémentarité d'intervention de la PJJ avec le secteur associatif. Concernant l'habilitation, un état des lieux des établissements et services habilités a été dressé et les fédérations associatives ont été consultées. Cette étude a mis en exergue la lourdeur de la procédure, mais a souligné le caractère essentiel de l'habilitation, qui clarifie et sécurise le cadre d'intervention des établissements. Aussi, à ce jour, la DPJJ est favorable au maintien de cette procédure spécifique y compris pour les établissements et services intervenant dans le champ civil et relevant d'une autorisation conjointe du conseil général et de l'Etat. Toutefois, des hypothèses de simplification sont à l'étude, visant notamment une meilleure articulation et harmonisation avec les autres procédures administratives qui fondent le droit des établissements sociaux et médico-sociaux (évaluation, contrôles).

*Jeunes**(protection judiciaire – rapport – Cour des comptes – recommandations)*

**82946.** – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport de la Cour des comptes sur la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Dans un rapport de 2003, la Cour avait constaté de graves défaillances dans l'organisation, le pilotage et la gestion de la PJJ, ainsi que dans ses modes de prise en charge des mineurs. Depuis, la PJJ a connu un mouvement de réforme important, reposant sur une réorganisation d'ampleur, un recentrage sur les prises en charge pénales et l'affirmation de son rôle de coordination de la justice des mineurs. Plusieurs évolutions demeurent cependant nécessaires pour parachever ce recentrage, améliorer la régulation et le financement des établissements, et évaluer concrètement l'efficacité des actions mises en œuvre. Aussi, il souhaite connaître la suite qu'elle entend réserver à la recommandation de la Cour visant à adosser les pratiques des services de la PJJ à des cahiers des charges et référentiels exhaustifs et actualisés et en assurer la diffusion auprès des éducateurs.

*Réponse.* – Prenant acte des préconisations formulées par la Cour des comptes en 2003 sur l'absence d'existence juridique et d'opposabilité des précédents cahiers des charges, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a introduit un article 20 au décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse qui dispose désormais que « Les modalités de fonctionnement des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que celles des unités éducatives qui les constituent sont précisées dans des cahiers des charges fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis du comité technique central. ». Dans ce sens, l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés (CEF) du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse a été publié. Il pose les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un centre éducatif fermé et correspond à l'arrêté portant cahier des charges des CEF du secteur public. La DPJJ a, par ailleurs, d'ores et déjà planifié et initié l'actualisation et l'élaboration des cahiers des charges de toutes ces structures et de ces établissements et services. Concernant l'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse en milieu pénitentiaire, la circulaire du 24 mai 2013, la note DAP/DPJJ du 4 juillet 2014 relative au projet des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs propose une trame permettant l'écriture du projet. Par ailleurs, la DPJJ a engagé un travail de référencement de ses pratiques pour étayer l'action des professionnels au quotidien notamment en milieu ouvert, via un recueil de documents théoriques et méthodologiques. Egalement, en déclinaison des orientations nationales, les pratiques professionnelles en

placement et milieu ouvert ont été revisitées et ont conduit à consacrer certains principes directeurs d'intervention communs au soutien des parcours éducatifs voire à annoncer certains principes novateurs. Ces travaux sont en cours de finalisation. La même démarche a été initiée en matière d'insertion scolaire et professionnelle du public pris en charge. Les principes une fois définis devraient nourrir précisément des outils de référence. L'ensemble de ces socles textuels seront diffusés dans le cadre de formations et d'analyses de pratiques, au sein de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) comme des territoires eux-mêmes.

### *Ministères et secrétariats d'État*

*(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)*

**83223.** – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazo** interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

*Réponse.* – La commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence est instituée par la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. La commission est un outil de régulation et de contrôle exercé après publication et dépôt. La commission est plus précisément chargée d'examiner les publications destinées à la jeunesse, obligatoirement déposées au ministère de la justice en 2 exemplaires, ainsi que les publications de toute nature qui ne sont pas principalement destinées à la jeunesse mais sont susceptibles de nuire à son épanouissement physique, mental ou moral, et notamment les périodiques à caractère pornographique. Les séances de la commission ont lieu en principe une fois par trimestre. 3 réunions se sont tenues à ce jour en 2015, 4 en 2014 et 4 en 2013. L'ensemble de la production en littérature jeunesse est examiné au cours de ces séances. La commission est composée de 16 membres ayant voix délibérative, dont son président membre du Conseil d'État. Les 15 autres membres ayant voix délibérative représentent les ministères chargés de la culture, de l'éducation nationale, de la justice et de l'intérieur, les personnels de l'enseignement, les éditeurs de publication destinées ou non à la jeunesse, les dessinateurs et auteurs, les mouvements ou organisations de jeunesse, les associations familiales, et les magistrats ou anciens magistrats siégeant ou ayant siégé dans des tribunaux pour enfants. La commission comprend également des membres ayant voix consultative, lesquels sont désignés par la loi en qualité de personnalités qualifiées : le Défenseur des droits ou son adjoint Défenseur des enfants, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le président de la commission de classification des œuvres cinématographiques du centre national du cinéma et de l'image animée, ou leurs représentants respectifs. Enfin, un secrétaire général de la commission est lui aussi désigné par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les magistrats exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La commission n'a qu'un faible budget (5000€ pour 2015) destiné essentiellement à financer les frais de déplacement de ses membres n'ayant pas leur domicile à Paris. Les membres ne bénéficient d'aucune rémunération ou indemnisation et le secrétariat de la commission est composé d'un agent à temps plein. Le secrétariat général est assuré par un magistrat affecté à la DPJJ qui n'y consacre qu'une partie de son temps. Les frais notamment postaux liés au fonctionnement de la commission sont supportés par la DPJJ.

### *Enfants*

*(politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions)*

**86831.** – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazo** attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à encourager, dans tous les lieux de vie des enfants, le développement de publications et de moyens d'expression en général, leur permettant de faire connaître leur opinion, de partager des informations et de se préparer à leur vie de citoyen.

*Réponse.* – Tous les citoyens ont le droit de participer au fonctionnement de leur société, y compris les enfants. Leur donner l'information adaptée à leur âge, les écouter, les associer aux prises de décisions que ce soit à la maison, à l'école, dans leur commune, dans leur quartier est de la responsabilité de tous les acteurs de la société civile et en particulier des institutions chargées d'une mission éducative. Le ministère de la justice encourage et soutient la liberté d'expression des mineurs et porte une attention particulière à préparer ces derniers à l'exercice de la citoyenneté. De nombreuses actions de sensibilisation aux questions de citoyenneté et de droit sont organisées par la protection judiciaire de la jeunesse notamment au sein des établissements scolaires. Ces actions s'appuient

sur des outils tels que l'exposition « 13-18 » ou « Moi, jeune citoyen » qui présentent aux adolescents leurs droits et devoirs en société. Favorisant l'apprentissage des règles d'écoute, de tolérance et de communication, ces outils les initient également aux débats d'idées. La circulaire conjointe entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la justice du 3 juillet 2015 a précisé les modalités de mise en oeuvre de ces actions. Par ailleurs, les maisons de la justice et du droit, sont un lieu de ressource complémentaire ouvert à tous les mineurs et leurs familles pour s'informer de la mise en oeuvre d'une mesure judiciaire lors d'une journée « portes ouvertes ». Enfin, les points d'accueil écoute jeunes exercent au quotidien une fonction d'accueil, de soutien, d'orientation et de médiation aux jeunes de 10 à 25 ans exposés à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles. Les jeunes y bénéficient d'un accueil inconditionnel et immédiat sans formalité administrative. Leur parole est entièrement libre. S'agissant plus spécifiquement des établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, afin de garantir la participation effective des mineurs à la vie et au fonctionnement des établissements qui les accueillent, leur avis est sollicité que ce soit dans le cadre des conseils de la vie sociale, des groupes de paroles ou encore des réunions jeunes. Libres d'évoquer les questions qui les préoccupent, ils sont encouragés à émettre toute proposition destinée à améliorer leur cadre de vie.

### *Enfants*

*(politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions)*

**86931.** – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits, en ce qui concerne l'enfermement des enfants, visant à soutenir les professionnels intervenant en CEF en leur proposant une formation adaptée, initiale et continue.

*Réponse.* – Dans le cadre de leur formation tous les professionnels bénéficient d'enseignements transversaux d'apports utiles en CEF : connaissance du cadre judiciaire, gestion des situations de violence, pédagogie de la vie quotidienne, promotion de la santé. Dans le cadre de la formation statutaire, les éducateurs et les directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse bénéficient d'un volume d'heures (compris entre 4 et 5 heures) spécifiquement dédié aux CEF. Ces heures sont consacrées à la présentation du cahier des charges de ces établissements et à un exposé, par des professionnels œuvrant en CEF, du fonctionnement et des enjeux de leur mission. Les directeurs affectés en CEF bénéficient d'une préparation à la prise de poste et d'un temps d'accompagnement avec un directeur expérimenté. Depuis septembre 2015, les éducateurs pré-affectés en CEF bénéficient d'un accompagnement à la prise de poste de deux semaines. Concernant la formation continue, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse propose un accompagnement aux équipes exerçant en CEF. Fin 2015, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en oeuvre pour l'ensemble des personnels travaillant en CEF (de 3 à 6 jours selon les personnels visés). Elle s'adressera à la fois aux nouveaux arrivants et aux éducateurs et directeurs exerçant déjà en CEF. En 2016 des modules sur la gestion des situations de violence, la préparation à la sortie et la place des médiations dans l'action éducative seront créés. Un temps sera spécifiquement dédié à la formation des cadres.

### *Sécurité routière*

*(contraventions – recours – informations)*

**87182.** – 11 août 2015. – M. **Jean-Paul Bacquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'information faite sur les avis de contravention. Si les citoyens ont le droit de contester une contravention, il semblerait qu'il existe des carences quant aux informations sur ce qu'engendrerait la contestation. En effet, l'imprimé de contravention ne précise pas le barème de sanctions qui serait appliqué en cas de contestation alors que les montants d'amende minorée, forfaitaire et majorée le sont. Il n'est pas non plus indiqué au contrevenant que le fait de contester mettra en marche la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale ni même les frais inhérent à cette procédure. Il lui demande dans quelles mesures il est possible de modifier ces imprimés afin que les contrevenants puissent être informés des conséquences d'une contestation possible. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les formulaires d’avis de contravention exposent les suites susceptibles d’être apportées par l’officier du ministère public à la contestation formulée par le requérant. Ainsi, ces formulaires énoncent : "Si votre réclamation est recevable, l’officier du ministère public décidera : - soit de vous poursuivre devant la juridiction de proximité. Dans ce cas, trois suites peuvent être données : 1. Le juge vous déclare pénalement responsable de l’infraction : • vous serez condamné (e) à une amende dont le montant sera au moins supérieur de 10% au montant de l’amende forfaitaire (si une consignation a été versée, elle en sera déduite). Le nombre de points correspondant à la contravention sera retiré de votre permis de conduire. • en fonction de la nature de la contravention, des peines complémentaires pourront également vous être appliquées (amende, stage de sécurité routière, interdiction de conduire certains véhicules pendant 3 ans, suspension du permis de conduire pendant 3 ans, etc). 2. Le juge vous déclare pécuniairement responsable du paiement du montant de l’amende (art. L.121-3 du Code de la route) si vous n’apportez pas la preuve d’un vol, d’une usurpation de plaques d’immatriculation ou de tout autre élément de force majeure ou si vous n’apportez pas tous les éléments permettant d’identifier l’auteur véritable de l’infraction. Cette condamnation au paiement de l’amende n’est pas inscrite sur votre casier judiciaire, ni prise en compte pour la récidive et n’entraîne pas le retrait de point (s) sur votre permis de conduire. 3. Le juge prononce la relaxe : si vous avez versé une consignation, vous pourrez en demander le remboursement, par lettre simple, adressée au comptable de la direction générale des finances publiques, accompagnée du jugement de relaxe et de votre relevé d’identité bancaire (R.I.B). Dans ce cas, un formulaire pré-rempli par les services du greffe est remis au redevable pour se faire rembourser. - Soit de classer sans suite la contravention. Vous en serez alors informé (e) par courrier. Si vous avez versé une consignation, ce courrier vous précisera les modalités pratiques de son remboursement. Un formulaire pré-rempli est remis au redevable pour se faire rembourser". Il faut savoir qu’une contestation n’entraîne pas automatiquement le recours à une ordonnance pénale. En effet, en application de l’article 530-1 du code de procédure pénale, le ministère public peut, en cas de contestation, soit renoncer à l’exercice des poursuites, soit procéder conformément aux articles 524 à 528-2 (mise en œuvre de la procédure d’ordonnance pénale) ou aux articles 531 et suivants (saisine de la juridiction de proximité), soit aviser l’intéressé de l’irrecevabilité de son recours.

### *Système pénitentiaire*

*(établissements – maison d’arrêt – Lutterbach – perspectives)*

**87191.** – 11 août 2015. – M. **Éric Straumann** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l’évolution du projet de construction d’une maison d’arrêt à Lutterbach (Haut-Rhin).

*Réponse.* – L’implantation d’un nouvel établissement pénitentiaire à Lutterbach est confirmée afin de répondre dans les meilleurs délais aux problèmes de vétusté et de surpopulation carcérale dans la région. Cet établissement disposera de 520 places. Cette construction, financée sur le triennal 2015-2017 sera livrée en 2020. Afin de moderniser le parc pénitentiaire du Grand Est, l’ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach s’accompagnera des fermetures des maisons d’arrêt de Mulhouse et de Colmar.

### *Système pénitentiaire*

*(activités – construction – Draguignan)*

**87989.** – 8 septembre 2015. – M. **Olivier Audibert Troin** attire l’attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l’état d’avancement du projet de déconstruction du centre pénitentiaire de Draguignan. En octobre 2013, suite aux interventions du député, le ministère avait confirmé le démarrage des travaux en 2014 avec, en premier lieu, la démolition des logements de fonction, puis après les études de désamiantage et les appels d’offres aux entreprises, la démolition de l’ancienne prison début 2015. Or si la démolition des villas adjacentes et du bâtiment dédié à l’accueil des familles a bien débuté en novembre 2014, il s’avère que la destruction de l’ancien centre pénitentiaire n’est toujours pas réalisée à ce jour. Il semblerait, selon la communication de l’administration pénitentiaire, qu’elle ne soit pas budgétée en 2015, les crédits étant concentrés sur la construction de nouveaux établissements. Cette déconstruction est une question de la sécurité et de la salubrité publique, aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant à l’évolution des travaux de déconstruction de l’ancien centre pénitentiaire de Draguignan.

*Réponse.* – A la suite des inondations qui ont frappé le Var le 15 juin 2010, il a été décidé de fermer la maison d’arrêt de Draguignan et de construire un nouvel établissement dans l’agglomération. D’une capacité de 504 places, cet établissement ouvrira au troisième trimestre 2017. La démolition de l’ancienne prison a été reportée plusieurs fois, du fait notamment des contraintes budgétaires. Néanmoins, en 2014 les services de la Chancellerie ont procédé à la démolition des bâtiments extérieurs, tels que les logements de fonctions, pour un montant de

240 900 €, et en 2015, des travaux de sécurisation du site sont intervenus afin d'empêcher toute instruction dans les locaux désaffectés de l'ancienne maison d'arrêt. Dans le prolongement de ces travaux, le garde des sceaux a décidé d'engager la démolition des bâtiments qui se déroulera en deux phases distinctes sur 2016 et 2017 : 2016 sera consacrée au curage et au désamiantage du site pendant une durée de 10 mois, ainsi qu'à la consultation des entreprises pour la démolition, qui interviendra en 2017. Cette opération permettra d'améliorer la sécurité des habitants en facilitant notamment l'écoulement des eaux en cas de nouvelle crue sur cette zone.

### *Assurances*

*(contrats – lettre recommandée électronique – réglementation)*

**88107.** – 15 septembre 2015. – M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le champ d'application de la lettre recommandée électronique au secteur de l'assurance. Dans sa réponse à la question n° 191, Mme la ministre indique que ce mécanisme, permis par l'article 1369-8 du code civil, peut être valablement utilisé pour résilier un contrat. Or des résiliations sont à l'heure actuelle refusées par certains professionnels sur la base de l'argument suivant : ce mode de résiliation serait réservé aux contrats résiliés dans le cadre de l'article L. 113-15-2 du code des assurances (issu de la loi relative à la consommation), et donc exclu dans les autres cas de résiliation. Il souhaite obtenir son analyse à ce sujet.

*Réponse.* – Selon l'article L. 113-15-2 du code des assurances, créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré, par lettre ou tout autre support durable. Cette précision relative à la forme que peut prendre la résiliation n'autorise toutefois pas une interprétation a contrario des autres textes relatifs à la résiliation des contrats d'assurance, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux. En effet, dans le silence des textes spéciaux sur ce point, l'article 1369-8 du code civil, qui permet de recourir à l'envoi recommandé électronique dans le cadre de l'exécution d'un contrat, est applicable à tous types de contrats et donc aux contrats d'assurance.

3162

### *Sécurité publique*

*(sécurité des biens et des personnes – dispositifs voisins vigilants – administration judiciaire – participation)*

**92710.** – 26 janvier 2016. – M. Stéphane Saint-André appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le dispositif « voisins vigilants ». Ce dispositif devait impliquer à l'origine l'autorité judiciaire comme l'indiquait la circulaire du 22 juin 2011. Les protocoles conclus ignorent totalement le rôle de l'autorité judiciaire. Il serait pourtant souhaitable que la justice joue son rôle de garde-fous. Il lui demande si il est envisageable de publier une nouvelle circulaire pour indiquer le rôle de l'autorité judiciaire.

*Réponse.* – Le dispositif « participation citoyenne » également appelé « voisins vigilants » a été instauré par le ministère de l'intérieur dans une circulaire du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat associant des élus locaux et des citoyens volontaires pour devenir des correspondants locaux des services d'enquête, et concrétisé par la signature d'un protocole. Par dépêche du 3 novembre 2011, la direction des affaires criminelles et des grâces précisait aux procureurs généraux que ce dispositif était une initiative unilatérale du ministère de l'intérieur, à laquelle le ministère de la justice n'avait pas été associé, et qu'il n'était défini par aucun cadre légal. Cette dépêche indiquait que les procureurs de la République n'avaient en conséquence pas vocation à être signataires des protocoles élaborés entre les citoyens, les élus locaux et les représentants de l'Etat. La direction des affaires criminelles et des grâces préconisait toutefois aux magistrats du parquet d'exercer un contrôle sur la légalité du dispositif envisagé, en particulier sur le nécessaire respect des attributions propres à la police judiciaire et des dispositions légales relatives au secret de l'enquête. Cette dépêche rappelait enfin que les « voisins vigilants » ne sauraient en aucun cas être investis de prérogatives de puissance publique. Ces préconisations, rappelées dans une dépêche du 31 janvier 2012, sont toujours en vigueur.

### *Système pénitentiaire*

*(personnel – équipes cynophiles – armement – perspectives)*

**92720.** – 26 janvier 2016. – M. Nicolas Dhuicq appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les revendications des équipes cynophiles de l'administration pénitentiaire. Celles-ci sont directement

formées par la gendarmerie nationale et la police nationale. En retour de bons procédés, elles sont amenées à intervenir en dehors du milieu pénitentiaire. En effet, ces équipes sont souvent amenées à intervenir avec la police nationale. Or elles ne sont pas armées, contrairement aux gendarmes et aux policiers pour les mêmes missions. Alors qu'elles peuvent se trouver menacées dans de nombreuses situations, il serait important de prendre des dispositions pour assurer leur sécurité. Aussi, il souhaiterait connaître sa position en la matière.

*Réponse.* – Les équipes cynotechniques (une unité à Paris créée en 2006, une à Toulouse en 2012 et une à Meyzieu en 2015) permettent à l'administration pénitentiaire d'être autonome et de pouvoir mobiliser très rapidement des moyens en vue d'effectuer des recherches de matières dangereuses (explosifs, armement, stupéfiants). Leur action depuis 2006 est reconnue tant à l'interne que par leurs partenaires extérieurs. Il arrive parfois que l'administration pénitentiaire soit sollicitée par l'autorité administrative ou par l'autorité judiciaire, afin de venir en soutien à la gendarmerie ou à la police nationale dans le cadre d'opérations à l'intérieur d'enceintes privées. Les unités cynotechniques alors engagées ne sont pas dotées d'armement, puisque ces dernières ne sont pas habilitées au port de ces matériels et que leur formation ne comporte pas de volet dédié au maniement de moyens intermédiaires de défense ou d'armes à feu. Par ailleurs, une note de l'administration pénitentiaire, en date du 22 octobre 2015, est venue préciser les conditions de réalisation de ces missions de recherche en dehors des établissements pénitentiaires. Cette note prévoit, notamment, la possibilité pour le responsable de chaque unité cynotechnique de doter ses personnels en gilets pare-balles dans l'hypothèse où l'environnement immédiat de la zone d'intervention et/ou les éléments d'information recueillis en amont auprès des services solliciteurs pourraient le justifier. En complément de cette protection balistique, la sécurité des personnels pénitentiaires est assurée par la gendarmerie ou la police nationale, responsables du commandement et de l'encadrement de l'opération.

## LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

### *Impôts et taxes*

*(taxe d'aménagement – conséquences – perspectives)*

**78364.** – 21 avril 2015. – Mme Valérie Corre\* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la taxe d'aménagement, créée en 2012, due à l'occasion d'opérations de construction immobilière. Cette taxe est composée d'une part communale (de 1 % à 5 % de la base forfaitaire) et d'une part départementale (jusqu'à 2,5 % de la base forfaitaire), les collectivités décidant elles-mêmes des taux. Cet impôt est d'autant plus conséquent que plusieurs départements ont choisi d'appliquer le taux maximal. Cette taxe doit nécessairement être intégrée dans les budgets prévisionnels des opérations. Or ce n'est qu'une fois la demande d'urbanisme déposée en mairie et traité par le service instructeur que le requérant est informé du coût de la taxe. Il se demande si une information préalable pourrait-elle être mise en œuvre par les services d'urbanisme afin d'accompagner bien en amont les projets de construction immobilière et ainsi éviter les modifications et les abandons de projet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Impôts et taxes*

*(taxe d'aménagement – conséquences – perspectives)*

**78717.** – 28 avril 2015. – M. Jacques Cresta\* attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la taxe d'aménagement, créée en 2012, due à l'occasion d'opérations de construction immobilière. Cette taxe est composée d'une part communale (de 1 % à 5 % de la base forfaitaire) et d'une part départementale (jusqu'à 2,5 % de la base forfaitaire), les collectivités décidant elles-mêmes des taux. Cet impôt est d'autant plus conséquent que plusieurs départements ont choisi d'appliquer le taux maximal. Cette taxe doit nécessairement être intégrée dans les budgets prévisionnels des opérations. Or ce n'est qu'une fois la demande d'urbanisme déposée en mairie et traité par le service instructeur que le requérant est informé du coût de la taxe. Il se demande si une information préalable pourrait être mise en œuvre par les services d'urbanisme afin d'accompagner bien en amont les projets de construction immobilière et ainsi éviter les modifications et les abandons de projet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – En l'état actuel du droit, s'agissant de la taxe d'aménagement, l'exigibilité des taxes d'urbanisme résulte de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La répartition des compétences entre les collectivités territoriales, compétentes pour délivrer le permis de construire, et l'État, compétent pour liquider les taxes, ne permet pas d'en mentionner la nature et le montant lors de la délivrance de cette dernière. À la suite de la délivrance des autorisations, les services de l'État procèdent au calcul des impositions et à leur vérification et établissent le

montant de la taxe. Le bénéficiaire de l'autorisation est alors informé par lettre du montant des taxes à payer. Lorsque les collectivités territoriales sont compétentes pour délivrer les autorisations, l'article R. 331-10 du code de l'urbanisme dispose que ces collectivités fournissent aux services de l'Etat dans le département chargés d'établir les taxes d'urbanisme, dans le délai d'un mois suivant la délivrance de ces autorisations, tous les éléments nécessaires à leur taxation. La diligence des collectivités territoriales à transmettre ces données permet ainsi aux services de l'État de procéder au calcul des taxes et d'informer rapidement le bénéficiaire du permis, *via* la transmission de la lettre d'information. Afin d'anticiper le montant des taxes d'urbanisme de la construction projetée, et notamment celui de la taxe d'aménagement, un simulateur de calcul est disponible sur le site internet du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Le montant indiqué par le simulateur donne une appréciation de la taxe à payer, au regard des éléments fournis ou bien renseignés par le futur pétitionnaire.

### *Urbanisme*

*(permis de construire – délais – réglementation)*

**92182.** – 22 décembre 2015. – M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la situation difficile que connaît le secteur du bâtiment et notamment les professionnels de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire. Les demandes de permis de construire font systématiquement l'objet de demandes de pièces complémentaires qui ralentissent souvent la procédure sans que cela soit forcément justifié. Or le secteur du bâtiment est l'un des plus importants réservoirs d'emplois et constitue également un des leviers de revitalisation du monde rural. À cela s'ajoute une carence de formation initiale des instructeurs de dossiers qui a pour conséquence une gestion quelquefois hasardeuse de ces derniers. Afin de pallier ces difficultés, il demande donc si des mesures spécifiques seront prises pour améliorer et assouplir la procédure de délivrance des permis de construire.

*Réponse.* – L'article R. 423-19 du code de l'urbanisme prévoit que le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet. Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme fixe le contenu des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle dresse en effet une liste exhaustive des pièces à fournir dans le dossier joint au formulaire de demande. Le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 a, à ce propos, précisé expressément qu'« aucune autre information ou pièce ne peut être exigée par l'autorité compétente ». Par conséquent, aucune demande de pièces abusives ne saurait avoir juridiquement pour effet de retarder le départ du délai d'instruction des demandes de permis de construire. Toutefois, au regard de pratiques constatées sur le terrain, les services de la direction de l'habitat de l'urbanisme et du paysage vont se rapprocher de l'association des maires de France (AMF) et de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) afin d'améliorer la formation et l'information des instructeurs et sensibiliser les élus.